RHETORIQUE
FRANÇOISE.

TOME PREMIER.

BRITISH MUSEUM

236 a 30

RHETORIQUE FRANÇOISE.

K (J.B.L.)

Par M. CREVIER, *Profeſſeur Emérite de Rhétorique en l'Univerſité de Paris.*

TOME PREMIER.

A PARIS,
Chez
SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.
DESAINT, rue du Foin, la Ire. porte cochere en entrant par la rue S. Jacques.

M. DCC. LXV.
Avec Approbation & Privilége du Roi.

BRITISH MUSEUM

A MONSEIGNEUR *LE CONTROLLEUR* GENERAL.

MONSEIGNEUR,

L'Ouvrage que vous me permettez de vous offrir, n'eſt que le développement des leçons de Rhé-

torique que j'ai eu l'honneur de vous donner dans votre premier âge. Puiſées dans les meilleures ſources, elles vous plurent alors : & je m'aſſûre qu'elles vous plairoient encore aujourdhui, s'il vous étoit poſſible de les faire repaſſer ſous vos yeux dans cet Ouvrage ; & que les grandes affaires, qui rempliſſent tous vos momens, vous permiſſent de reporter quelques regards vers des objets qui leur ſont étrangers, mais qui ne peuvent jamais le devenir pour vous. J'eſpére donc que les principes d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien, autoriſés & vérifiés par la pratique & les ſuccès des plus illuſtres Ecrivains de notre Nation, trouveront en vous, MONSEIGNEUR, non ſeulement un approbateur, mais un protecteur.

Ils ont beſoin de protection dans ce pays & dans ce ſiécle, MONSEIGNEUR. Autrefois on les adoroit. Maintenant on eſt tombé *dans l'excès contraire. Chacun veut penſer d'après ſoi, & compte pour rien tout ce qui a été penſé par les plus grands hommes qui l'ont précédé. Dans ces circonſtances j'oſe vous dire,* MONSEIGNEUR, *qu'il eſt de l'intérêt public, que les défenſeurs des anciennes maximes, même ſur les matiéres que je traite, trouvent un appui qui les ſoutienne & qui les encourage. Tout ſe tient dans les choſes humaines: & reſpecter ce qui eſt ſagement établi, eſt une façon de penſer qui importe au maintien de la tranquillité & de la paix.*

Que j'aimerois, MONSEIGNEUR, *à préſenter ici au bon goût des Lettres chancelant parmi nous, & menacé d'une chûte prochaine, l'heureuſe & ſûre reſſource que vous lui promettez! Que j'aimerois à faire voir, combien vous êtes capable de le conſoler & de l'affermir! Mais vous me défendez tout éloge, & votre ordre exprès* *me force de me taire. La ſolidité d'eſprit, qui ſeule mérite la vraie louange, apprend à ſe contenter de la gloire de bien faire. Je renferme donc en moi-même tout ce qu'il ne m'eſt point permis de manifeſter au dehors : & je vous donne mon obéiſſance pour preuve du parfait dévouement & du profond reſpect avec leſquels j'ai l'honneur d'être,*

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéiſſant
ſerviteur, J. B. L. CREVIER,
Profeſſeur Emérite de Rhétorique en l'Univerſité de Paris.

PREFACE.

Néceſſité de ſuivre, dans la compoſition d'une Rhétorique, Ariſtote, Cicéron, & Quintilien.

EN donnant au Public une Rhétorique, je ne prétens point lui offrir un Ouvrage nouveau pour le fond des choſes, & ſi j'avois cette penſée, je craindrois de lui faire un mauvais préſent. La Rhétorique eſt un Art ancien, qui roule ſur des matiéres ſenſibles & à la portée de tous les eſprits, qui a été traité dans l'Antiquité par les plus habiles mains. Ainſi tout ce qu'il y a de bon à dire touchant cet Art, eſt trouvé depuis longtems : & en écrivant ſur une matiére ſur laquelle ont travaillé Ariſtote, Cicéron, & Quintilien, nous ſommes dans le cas de la maxime ſi judicieuſement établie par le dernier de ces Auteurs : » Quand le bon eſt trouvé, qui » cherche autre choſe cherche » le mauvais. » Je renonce donc à la gloire d'être inventeur, pour me rendre vraiment utile. Je ne donne point du nouveau : mais j'évite le faux, & je marche ſûrement d'après des guides qui ne peuvent point m'égarer.

Je ne crains point de m'exprimer avec cette pleine & parfaite confiance dans les lumiéres des grands maîtres de l'Antiquité. Leur autorité eſt conſacrée par l'eſtime de tous les ſiécles. Il n'eſt point queſtion maintenant d'éxaminer ſi Ariſtote, Cicéron, & Quintilien ont bien penſé & bien écrit ſur la Rhétorique. C'eſt un fait conſtant & avéré. Notre unique affaire eſt de bien entrer dans leur eſprit, & de bien prendre leur penſée.

J'inſiſte avec force ſur ce point, parce qu'aujourdhui, dans la maniére dont nous jugeons de l'Antiquité, nous ne ſavons pas aſſez éviter l'excès oppoſé à celui que l'on a peut-être juſtement reproché à nos péres. Lorſqu'après d'épaiſſes ténébres la lumiére de la belle Littérature commença à renaître à nos yeux, l'éclat des beautés qui nous frappérent dans les écrits des Orateurs, des Poëtes, des Philoſophes Grecs & Latins, nous enchanta d'une admiration bien fondée ſans doute, mais qui alla juſqu'à nous éblouir. L'impreſſion de cette admiration pour leurs ſublimes eſprits fut ſi forte, qu'elle nous fit preſque oublier que nous avions nous-mêmes une raiſon capable de nous éclairer. Nous crûmes qu'il ne nous étoit permis de marcher que ſous leur conduite directe & immédiate, comme ſi nous euſſions été condamnés à une éternelle enfance, qu'il eût fallu ſoutenir & diriger à chaque pas par un ſecours étranger. Nous n'osâmes que ſuivre ſervilement nos modéles, les lire, les traduire, les commenter, parler même & écrire dans leur langue. Ce préjugé, car ç'en étoit un dès qu'on le portoit à cet excès, retarda beaucoup parmi nous le progrès des Lettres & des Sciences.

Après avoir régné longtems, il céda enfin à la lumiére de la vraie & ſaine Philoſophie, qui nous encouragea à tirer de captivité notre raiſon & notre eſprit dans les matiéres qui ſont de leur reſſort. Les Lettres & les Beaux Arts en particulier, objets dans leſquels je dois me renfermer ici, ſe reſſentirent de cet heureux affranchiſſement. Nous comprîmes qu'il nous convenoit, non de copier, mais d'imiter les Anciens, & de lutter contre eux par une noble émulation : nous nous reſſouvînmes que nous avions une langue, qui méritoit nos ſoins pour la polir & la perfectionner, comme les Grecs & les Romains avoient travaillé ſur celles qu'ils parloient. En un mot nous prîmes l'eſſor, & volant de nos aîles nous devînmes ſemblables à ceux que nous nous étions juſqu'alors contentés d'admirer : & voilà ce qui produiſit, dans le ſiécle à jamais mémorable de Louis XIV, ces chefs-d'œuvres d'éloquence & de poëſie, qui ont fixé parmi nous le terme de la perfection.

Rien n'étoit mieux. Mais dans le bien même il faut des bornes : & nous n'avons pas ſçû les garder. Epris des ſuccès de la liberté où nous avions mis nos eſprits, nous portâmes cette liberté juſqu'à la licence. Les immortels Ecrivains de l'âge qui nous a précédés, Paſcal, Boſſuet, Corneille, Racine, Boileau, la Fontaine, & les autres du même ordre, avoient marché dans la route qu'ils trouvoient toute tracée. Nous dédaignâmes cette ſage précaution, qui nous parut une imbécille timidité. Nous ſecouâmes le joug ſalutaire d'une autorité, qui régloit & affermiſſoit nos démarches. Nous nous demandâmes à nous-mêmes, & nous voulûmes voir par nos yeux, la raiſon de tout. Pourquoi en croirois-je Ariſtote & Quintilien, plutôt que je ne m'en croirai moi-même? Ma raiſon ne vaut-elle pas bien celle d'Ariſtote? Pourquoi la loi des trois unités dans la Tragédie? Pourquoi celle de la modeſtie du début dans le Poëme Epique & dans les diſcours oratoires? Un Poëte donnoit-il ou Eglogues, ou

Odes, ou Tragédie, ou Poëme Epique? il ne manquoit pas d'y joindre un nouveau code, dirigé ſans doute ſur les principes & ſur le modéle de ce qu'il avoit lui-même pratiqué. Heureux! ſi cette témérité n'eût porté ſes attentats que ſur une pareille nature d'objets, & ſi elle eût ſçû reſpecter au moins ce qu'il y a de plus ſacré dans la ſociété civile & religieuſe.

Mais renfermons-nous dans notre ſphére. Qu'a produit dans les Lettres cet excès de hardieſſe? quels ouvrages a-t-il fait éclorre? Je ne me rends point le juge des écrits de nos contemporains. Je ſais qu'en penſer. En prononcer la cenſure, c'eſt l'affaire du Public. Mais ce qui eſt évident, c'eſt que nos novateurs en abandonnant & en mépriſant l'Antiquité, ont perdu le fruit de tout ce qui avoit été penſé avant eux.

Ils ſe ſont remis au point d'où étoient partis les premiers Auteurs de la Littérature entre les hommes. Et de fait, s'ils ne raménent pas la barbarie de l'enfance des premiers ſiécles, ils introduiſent une autre ſorte de barbarie, une barbarie philoſophique, qui fait la guerre à toute aménité, à toutes les graces naturelles, & qui aux différens genres d'ornemens, que le bon goût diverſifie ſuivant la nature des choſes, ſubſtitue le ſeul mérite du raffinement & du paradoxe.

Faiſons encore une réfléxion. C'eſt bien mal connoître le genre humain, que de vouloir que chaque particulier ſoit à lui-même, en quelque matiére que ce puiſſe être, ſa régle & ſa loi. Le grand nombre des hommes eſt de ceux qui ont beſoin d'être gouvernés & conduits par la main. Les ſeuls génies ſupérieurs, qui certainement ne ſont pas la multitude, ſont capables de s'élever à la légiſlation. Nulle compagnie, nulle collection d'hommes n'eſt exceptée de cette maxime. L'autorité eſt donc néceſſaire à la ſociété des gens de Lettres pour la tenir en régle, & pour lui preſcrire une route ſûre.

En effet il eſt des eſprits d'un ordre très-eſtimable, & tout-à-fait capables de réuſſir ſoit en Eloquence, ſoit en Poëſie, auxquels manque néantmoins le génie métaphyſique, néceſſaire pour s'élever à la haute région des idées, & pour remonter des derniéres conſéquences aux premiers principes. Ils auront une conception prompte & aiſée, un jugement ſain, une imagination vive & féconde, une oreille délicate & ſenſible à l'harmonie. Avec ces talens, s'ils ſont guidés par de bonnes régles,

& s'ils ſuivent d'excellens modéles, ils pourront obtenir d'éclatans ſuccès dans les différens genres de parler & d'écrire qu'ils auront embraſſés, chacun ſelon leur goût, pour le ſervice ou l'ornement de la ſociété : ils pourront devenir de grands Poëtes ou de grands Orateurs. Laiſſez-les au contraire s'abandonner à leurs caprices, ſe livrer à la fougue de leur imagination, ſans connoître ni les régles qui leur apprendroient le bon uſage de leur feu, ni les éxemples qui leur en mettroient ſous les yeux la pratique, ils s'égareront, ils donneront dans mille travers : on trouvera dans leurs ouvrages de grandes beautés, mais défigurées par des taches énormes. Les éxemples ne me manqueroient pas. Mais je m'abſtiens de tout ce qui pourroit paroître reſſembler à la ſatyre.

Si la régle & l'éxemple, que

je ne ſépare jamais l'un de l'autre, ſont néceſſaires aux bons eſprits, ils ſont utiles même aux plus élevés. Perſonne n'eſt dans le cas de ſe ſuffire à lui-même : & celui là ſeul peut eſpérer de parvenir à la perfection dont l'homme eſt capable, qui ſait ſuppléer à ce qui lui manque par le ſecours des conſeils & des lumiéres d'autrui.

Et il n'eſt point à craindre que la régle ne mette des entraves au génie, & n'en arrête le ſublime eſſor par une ſervile contrainte. L'homme ſupérieur ſaura, & ſe dira à lui-même, par quel tranſport heureux

» Quelquefois dans ſa courſe un eſprit vigoureux
» Trop reſſerré par l'Art ſort des régles preſcrites,
» Et de l'Art même apprend à franchir leurs limites. »

Art Poëtique de Deſpr. ch. IV. v. 77.

De tout ce que je viens de dire, & qui peut paroître long à quelques-uns, mais qui l'eſt peut-être moins que le beſoin ne le demanderoit, je me flatte de pouvoir conclure que c'eſt avec raiſon que me propoſant de compoſer une Rhétorique Françoiſe, j'ai crû devoir puiſer mes idées dans les ſources de l'Antiquité, & pour mériter d'être écouté, commencer par me rendre le diſciple d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien.

Ils ne ſuffiſent pas néantmoins tellement, qu'une Rhétorique Françoiſe ſoit inutile.

Mais les éloges mêmes dont je les comble, ne devroient-ils pas m'impoſer ſilence? Puiſqu'ils ont tout dit, & qu'ils l'ont dit excellemment, pourquoi charger encore la République des Lettres d'un Traité, qui ne ſera que la répétition de ce qui eſt déja entre les mains de tout le monde?

Ils ont tout dit ſans doute: c'eſt-à-dire qu'ils ont établi tous les principes, & que pour tout ce qui regarde l'Art de bien dire en général, il reſte aſſûrément très peu de choſes à ajouter à ce qu'ils en ont écrit. Mais dans la pratique de cet Art il eſt bien des parties qui dépendent des circonſtances des tems & des lieux, des mœurs, de la Religion, du Gouvernement. La langue que parlent ceux pour qui l'on écrit, y entre auſſi pour beaucoup. Tout cela eſt changé, & par conſéquent éxige des changemens dans le détail des préceptes & des obſervations. J'écris en François, & pour des François du dix-huitiéme ſiécle. Ainſi ce que j'ai à dire ſur les principes généraux de l'Art, doit être modifié & déterminé par la conſidération de la langue que nous parlons, du tems auquel nous vivons, & de toutes les autres circonſtances qui influent dans l'application des régles.

Oſerai-je ajouter qu'après même les ouvrages d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien ſur la Rhétorique, il peut reſter encore quelque choſe à déſirer pour la perfection? Sans ceſſer d'admirer les grands hommes, on peut remarquer ce qui leur manque. Cicéron & Démoſthéne ont été deux admirables modéles d'Eloquence. Cependant Quintilien avoue qu'après Cicéron, il ſe croit encore obligé de chercher le parfait Orateur: & Cicéron déclare que Démoſthéne lui-même ne ſatisfait pas toujours pleinement ſon goût, tant il lui faut de perfection pour le contenter & le remplir. Fondé ſur la raiſon & ſur de tels éxemples, je demande qu'il me ſoit permis d'avouer qu'Ariſtote, Cicéron, & Quintilien, dans ce qu'ils ont écrit ſur la Rhétorique, ne me ſatisfont pas entiérement. Ariſtote me paroît trop Philoſophe, Cicéron trop Orateur, Quintilien trop Scholaſtique.

L. XII. c. 1.

De Orat. n. 104.

Ariſtote a toute la ſupériorité dans les vûes qui convient à un génie élevé & accoutumé aux plus ſublimes ſpéculations. Il a le ton de déciſion, qui marque une vûe ferme, & qui fixe les incertitudes. Il définit avec juſteſſe, & diviſe avec ordre. On trouve en lui toute la netteté & toute la préciſion du Légiſlateur de la Dialectique. Il analyſe les paſſions avec une fineſſe qui prouve en lui une profonde connoiſſance du cœur humain. Mais ſon ſtyle eſt ſec : il pouſſe la préciſion juſqu'à la ſubtilité : & tout hériſſé d'abſtractions philoſophiques, qui lui étoient extrémement familiéres, il en devient moins acceſſible au commun des lecteurs.

Cicéron au contraire toujours facile, toujours aimable, toujours attirant par un ſtyle plein de charmes, invite le lecteur & ne ſe laiſſe quitter qu'avec peine & regret. Ariſtote avoit eu la ſpéculation du talent de la parole. Cicéron en a l'uſage : il en connoît par expérience toutes les ruſes, toutes les adreſſes, tous les périls, toutes les reſſources ; & il montre ainſi d'une maniére plus ſûre & plus détaillée à ceux qui s'engagent dans la carriére tous les ſentiers par leſquels ils doivent marcher. Mais il eſt long. Il ſe détourne ſouvent de ſon chemin, & ſe jette un peu de côté, & quoique ce ſoit pour dire les plus belles & les plus agréables choſes du monde, on n'en perd pas moins de vûe l'objet principal que l'on avoit commencé d'enviſager. Il ſuit un ordre : mais cet ordre n'eſt pas aſſez marqué par des diſtinctions expreſſes, qui ſont néceſſaires dans un ouvrage didactique. On lui reproche même des répétitions. Enfin il porte dans les matiéres de Rhétorique ſon goût favori d'incertitude Académique. Il traite ſes ſujets pour & contre, & laiſſe le choix à faire au lecteur, qui naturellement ſouhaite que l'Auteur lui en épargne la peine, & qui aime à être fixé. Avec ces taches légéres, que je me permets d'obſerver dans ce ſoleil, les livres de l'Orateur, & le Traité intitulé *Orator* (*a*), ſont la plus charmante & la plus utile lecture que puiſſent faire les amateurs de l'Eloquence. Mais il faut avouer qu'elle convient mieux à ceux qui ont l'eſprit déja formé, qu'à des Commençans.

Quintilien, quoiqu'avec moins d'élévation de génie qu'Ariſtote & Cicéron, leur eſt néantmoins préférable pour l'explication dé-

---

(*a*) Je ne parle point ici de la derniére partie de cet ouvrage de Cicéron, qui roule uniquement ſur le nombre & l'harmonie de la phraſe, & qui eſt propre à la langue Latine.

taillée des préceptes les plus néceſſaires & les plus uſités. Il a ſurtout quelque choſe d'excellent, en ce qu'il ne ſe contente pas d'établir le précepte, mais qu'il en développe l'eſprit, & fait voir ſur quels principes il eſt fondé : ce qui dirige parfaitement l'application que l'on en doit faire ſelon la variété des circonſtances. Son ſtyle eſt agréable & tout-à-fait flatteur ; & autant que ſon ſujet le lui permet, il y répand des ornemens même ſaillans, & capables de piquer, ſans dégénérer en pointes affectées. Mais j'ai dit qu'il étoit trop Scholaſtique : & voici quelle eſt ma penſée. Quintilien vivoit en un tems où la Rhétorique étoit traitée dans les Ecoles, comme nos péres traitoient la Logique. Beaucoup de queſtions ſuperflues : un grand partage de ſentimens, &

des querelles vives entre les Rhéteurs ſur des points qui n'intéreſſoient en rien la ſubſtance de la choſe. Quintilien, homme d'un grand jugement & d'un goût exquis, ſentoit parfaitement l'abus de cette méthode. Mais néantmoins entraîné par la coutume régnante, il s'eſt crû forcé de la ſuivre : & de là ont réſulté dans cet ouvrage d'ailleurs excellent des inutilités, des embarras, & des épines : tellement que M. Rollin, dont le ſentiment fin diſcernoit au tact le beau & l'utile, en donnant une édition des Inſtitutions Oratoires de cet illuſtre Rhéteur, en a retranché preſque le quart de l'ouvrage. C'eſt à cette édition que doivent s'en tenir ceux qui ne cherchent dans Quintilien que le fruit que l'on en peut tirer par rapport à l'Eloquence. Encore y reſte-t-il quelques veſtiges, qu'il n'a pas été poſſible d'effacer, de ces diſcuſſions étrangéres au ſujet, qui avoient occupé l'eſprit de l'Auteur.

Qu'il me ſoit donc permis de penſer qu'une Rhétorique Françoiſe doit ſans doute diriger ſa marche d'après les grands Maîtres de l'Antiquité, mais qu'il n'eſt pas néceſſaire qu'elle en ſoit une ſimple traduction, ou un commentaire ſervile; & qu'à certains égards, qui ne touchent pas les principes, elle y trouvera à ajouter, à retrancher, & peut-être même à réformer. Elle doit contenir des obſervations propres, comme je l'ai dit, à notre tems, à nos mœurs, à la nature & au caractére de notre gouvernement, de notre Religion, de notre langue: & dans les choſes même générales, joignant aux lumiéres qu'elle empruntera d'Ariſtote, de Cicéron, & de Quintilien, l'eſprit philoſophique de notre ſiécle; elle pourra étendre leurs vûes, & y mettre en même tems une plus grande correction. Pour ce qui eſt de la forme qu'elle donnera à ſa matiére, elle tâchera de tempérer les maniéres différentes de ces grands hommes l'une par l'autre, & d'adoucir la préciſion auſtére d'Ariſtote par l'aménité & les graces de Cicéron & de Quintilien.

Utilité de l'Art de la Rhétorique en général.

J'ai ſuppoſé juſqu'ici que l'on ne doutoit point de l'utilité de la Rhétorique en elle-même: & je crois ne pas me tromper. Je vois que cette maniére de penſer eſt établie parmi nous, & conſignée dans notre pratique, comme elle l'a été dans celle des Grecs & des Romains. Mais dans un ſiécle où tout eſt mis en problême, & qui ſoumet à l'éxamen & les uſages les plus univerſels & l'autorité toujours reſpectable des âges précédens, il n'eſt peut-être pas hors de propos de remarquer que pour ſe convaincre de l'utilité de la Rhétorique, il ſuffit de connoître quelle eſt ſon origine, & comment elle s'eſt formée.

Cic. 1. de Orat. n. 146.

Tous les Auteurs conviennent que la Rhétorique eſt née de l'Eloquence. Certains hommes faiſoient un meilleur uſage que quelques autres du don de la parole. Ils traitoient mieux leurs matiéres, ils ſe faiſoient écouter plus volontiers, ils réuſſiſſoient plus ſûrement à perſuader. Des eſprits intelligens & bons obſervateurs ont remarqué cette différence, & ils en ont cherché la cauſe. Ils ont éxaminé en quoi conſiſtoit le mérite ſupérieur des uns & le défaut des autres; ce qui plaiſoit dans ceux-ci, ce qui rebutoit dans ceux-là. La collection de ces obſervations, comparées avec les principes du raiſonnement, & avec la connoiſſance du cœur humain, eſt la Rhétorique.

Mais ſi l'Art eſt né de l'Eloquence, on voit clairement par ſa définition même qu'il ſert à perfectionner l'Eloquence à ſon tour. Comment des réfléxions faites par d'habiles gens, judicieuſes, ſouvent fines, fondées dans les faits, & épurées aux lumiéres de la raiſon, ne ſeroient-elles pas utiles pour guider l'Orateur, pour lui montrer ce qu'il doit éviter, ce qu'il doit obſerver, à quel but il doit tendre, & quelles voies l'y conduiront plus ſûrement? L'Art ne donne point le talent ſans doute: mais il l'étend d'une part & le lime de l'autre: il l'avertit de ſe proportionner à ſon objet, d'en remplir la meſure, & de ne la point excéder. Le bon ſens, dira-t-on, ſuffit pour rendre ce ſervice. Il y eſt néceſſaire ſans doute, & même eſſentiellement. Toutes les réfléxions des autres ne ſeront d'aucune utilité pour celui à qui le bon ſens manquera. Mais le bon ſens cultivé par les obſervations que l'Art lui fournit, appercevra des choſes qu'il n'auroit peut-être pas vûes. Il ſe rendra familiéres des idées qui ne ſe ſeroient préſentées à lui que rarement, par occaſion, & ſans ſuite. Et ce n'eſt que par ce moyen, qu'on peut acquérir & former en ſoi l'habitude de bien dire, heureux réſultat de la nature & de l'art fondus enſemble, dans lequel il ſeroit difficile de démêler toujours ce qui vient de l'un ou de l'autre de ſes principes, mais qui certainement ne ſeroit pas ce qu'il eſt, ſi l'un ou l'autre lui manquoit. Ce que l'on peut ſeulement aſſûrer, à l'avantage de la nature, c'eſt que ſans elle l'art ne feroit rien abſolument : mais la nature ſans l'art ne feroit rien de parfait.

Concluſion.

La Rhétorique eſt donc utile en elle-même. Une Rhétorique Françoiſe, édifiée ſur les fondemens de celles des grands Maîtres de l'Antiquité, avec les additions, retranchemens, & correctifs, que peut éxiger le changement des circonſtances, aura ſon prix & ſon utilité, ſi elle eſt bien traitée. Je n'oſe me promettre d'y réuſſir : mais je n'y épargnerai ni mon zêle ni mes ſoins.

Comme je me propoſe de faire un ouvrage propre à notre langue, les éxemples que j'emploierai pour appuyer & éclaircir les préceptes ſeront preſque tous

François : & je les prendrai dans les Auteurs qui peuvent & doivent inconteſtablement être cités pour modéles. Si j'en emprunte quelques-uns de l'Antiquité, je les préſenterai traduits.

Fautes à corriger.

TOME PREMIER.

PAge 27, ligne 25, qui on, *liſez* qui ont.

Pag. 140, lig. 6, des grandes beautés, *liſ.* de grandes beautés.

Pag. 143, lig. 8 & 9, rejettée ? C'eſt, *corrigez* rejettée : c'eſt.

Pag. 163, lig. 18, de ſoutenir, *liſ.* à ſoutenir.

Pag. 196, lig. 24, tout deux, *effacez le mot* tout.

Pag. 204, lig. 27, une état, *liſ.* un état.

Pag. 206, lig. 10, dit il. Ces mots devoient être en italique, *dit-il.*

Pag. 246, lig. 21, tout lecteur, *liſ.* mon lecteur.

Pag. 252, en marge, théâtral, *liſ.* théatral. Et de même à la lig. 21 de la page ſuivante.

Pag. 407, en marge, écarter, *liſ.* éviter.

TOME II.

Page 14, ligne 3, la, *liſez* ſa.

Pag. 19, lig. 24, le commerce, *liſ.* par le commerce.

Lig. 25, *effacez* par.

Pag. 21, lig. 9, à la langue, *liſ.* à ſa langue.

Pag. 38, lig. 12, l'ambignité, *liſ.* l'ambiguité.

Pag. 93, lig. 18, retranchant, *liſ.* retranchent.

Pag. 128, lig. 8, le P. Gardil, *liſ.* le P. Gerdil.

Page 150, lig. 3, fatigue, *liſ.* fatigua. Et de même à la ligne 5.

Pag. 169, lig. 5, vallées! *ponctuez* vallées,

Pag. 217, lig. 8, dit-il, *effacez la virgule.*

Pag. 260, lig. 13, avec elle, *liſ.* avec elles.

Pag. 322, l. 21, reléve, *effacez la virgule.*

Pag. 324, lig. 23, eſt notre main, *liſ.* eſt en notre main.

Pag. 330, lig. 5, quel, *liſ.* quelle.

Pag. 358, lig. 11, toutes nues, *liſ.* toutes crues.

RHETORIQUE

RHETORIQUE FRANÇOISE.

CHAPITRE PRELIMINAIRE.

DÉFINITION ET DIVISION DE LA RHÉTORIQUE.

La penſée eſt la partie eſſentielle du diſcours.

LA RHÉTORIQUE enſeigne les régles de l'Eloquence, & elle eſt définie communément l'Art de bien (*a*) dire. Pour bien dire, deux

---

(*a*) Quelques Critiques chicanent cette définition, comme chargée d'un mot ſuperflu. Le mot *bien*, diſent-ils, eſt de trop. Il ne faut point d'Art pour mal dire. Mais premiérement en matiére de Rhétorique on ne doit pas éxiger une préciſion auſſi ſévére, que dans une rigide Dialectique. En ſecond lieu, ſi l'on ſupprimoit le mot *bien*, on diroit donc l'*Art de dire*, ce qui n'eſt pas François ; ou l'*Art de parler*, ce qui ſeroit trop général, & comprendroit la Grammaire avec la Rhétorique. L'Art de bien dire eſt l'Art qui enſeigne à bien dire, ou qui donne les régles pour bien dire.

parties ſont néceſſaires, la beauté de la penſée & celle de l'expreſſion. Mais entre ces deux parties il n'y a nulle égalité. La premiére eſt inconteſtablement la plus importante, & même, à le bien prendre, la ſeule abſolument néceſſaire & vraiment eſſentielle. Celui qui penſera bien ſur la matiére qu'il traite, qui aura ſaiſi le vrai, qui mettra dans ſon raiſonnement de la juſteſſe & de la ſolidité, qui y joindra la douceur ou la force du ſentiment ſelon que le ſujet l'éxige; pourvû que ſon expreſſion ſoit claire & ſe faſſe entendre, quand même elle ne ſeroit ni choiſie, ni même tout-à-fait correcte, parviendra à perſuader; ce qui eſt le but que ſe propoſe l'Eloquence. « S. Paul, dit M. l'Abbé » Fleuri, eſt éloquent dans ſon Grec » demi-barbare. Au contraire les plus beaux mots & les plus beaux tours de phraſe, ſi le ſens y manque, s'ils ſont vuides de penſée, ſe réduiſent à un vain bruit, qui attire la dériſion des gens ſages, & qui ne peut que rendre mépriſable le malhabile architecte qui bâtit un élégant édifice ſans fondement. Car la penſée eſt le fondement du diſcours. Bien penſer, dit

Horace, eſt la ſource & le principe de bien dire : *Scribendi rectè ſapere eſt & principium & fons.* Il faut commencer par avoir dans l'eſprit une idée nette, juſte, & préciſe : & l'expreſſion ſuivra d'elle-même.

» Ce que l'on conçoit bien, s'énonce clairement :
» Et les mots pour le dire arrivent aiſément. »

Boileau, *Art Poët. chant* 1.

Ecartons donc l'idée baſſe que l'on ſe forme quelquefois de la Rhétorique, en ſuppoſant qu'elle n'enſeigne qu'à arranger des mots, à tourner une période, à connoître les noms des figures. Elle fait tout cela : mais elle eſt bien plus attentive à nous en enſeigner le bon uſage, & à donner des régles pour appliquer les mots à leur deſtination, qui eſt de ſervir de vêtement aux choſes ; pour ajouter de l'agrément à la penſée par l'harmonie du diſcours ; pour placer les figures de maniére qu'elles fortifient la preuve par le ſentiment.

L'expreſſion mérite auſſi des ſoins.

Les premiers ſoins doivent être pour la penſée. Mais ce n'eſt pas à dire que l'on doive négliger l'expreſſion. Les hommes ſont corps & ame. Ceux qui nous écoutent ont une raiſon, mais ils ont auſſi des ſens : & ce n'eſt même qu'en parlant à leurs ſens, que nous pouvons éclairer leur raiſon. Les ſens ſont donc, pour ainſi dire, nos introducteurs : & il faut que nous leur faſſions notre cour, ſi nous voulons être admis. L'oreille eſt comme le veſtibule de l'ame. Si vous bleſſez l'oreille par un ſon déſagréable, l'ame ſera mal diſpoſée à recevoir ce que vous lui préſentez. Il en eſt de même de tous les autres vices d'expreſſion. Un langage embarraſſé & embrouillé, bas & abjet, altére le prix & le mérite de la choſe : & ce qui eſt mal dit paſſe aiſément pour mal penſé. La beauté de l'expreſſion doit donc accompagner la beauté de la penſée pour former un diſcours parfait. Bien dire eſt employer les meilleures penſées, & les expreſſions les plus convenables.

Affinité entre la Rhétorique & la Philoſophie.

De ce que nous venons d'établir touchant la liaiſon des choſes & des mots, & la ſubordination des mots aux choſes, il peut paroître s'enſuivre que l'étude des choſes & celle des mots devroient ne faire qu'un ſeul & même Art, & que les mêmes maîtres devroient enſeigner l'un & l'autre. Dans l'origine des Sciences & des Arts il en étoit ainſi. Les Philoſophes étoient Rhéteurs & Orateurs : ſouvent encore Poëtes, Théologiens, & même Légiſlateurs. Mais à meſure que les Sciences ont été cultivées, elles ſe ſont étendues : & l'enceinte de chacune eſt devenue trop vaſte par rapport à la capacité de l'eſprit humain, pour qu'un ſeul homme pût les embraſſer toutes à la fois. Il a fallu ſe partager : & de là eſt venu ce divorce, tant déploré & blâmé par Cicéron, entre la langue & l'eſprit, entre la penſée & la parole. La Philoſophie & la Rhétorique ont formé deux branches différentes dans l'ordre de l'inſtruction. Mais cette diviſion eſt l'effet de la ſeule néceſſité, comme je viens de le dire ; elle eſt contre nature : & chaque particulier dans ſon travail doit réunir ce que la commodité de l'enſeignement a obligé de ſéparer.

III. de Orat. 61.

L'Orateur doit être inſtruit des régles de la Dialectique.

La Dialectique & l'Eloquence ont une affinité viſible & palpable. Elles raiſonnent l'une & l'autre, elles définiſſent, elles diviſent, elles prouvent. Seulement la Dialectique eſt plus ſerrée, & marche par un ſentier étroit : au lieu que l'Eloquence ſe donne plus de champ ; elle ajoute au raiſonnement le ſecours du ſentiment, & ne veut pas ſeulement inſtruire, mais plaire & toucher. Au fond elles ne ſont preſque qu'un ſeul & même Art, qui a pour objet la perſuaſion : & rien n'eſt plus juſte que l'idée de Zénon, qui comparoit la Dialectique au poing fermé, & l'Eloquence à la main étendue. C'eſt toujours la main. Il n'y a de différence que dans la figure qu'elle prend. De là il ſuit, par une conſéquence néceſſaire, que l'Orateur ne peut ſe paſſer de l'étude & de la connoiſſance de la Dialectique : & c'eſt une maniére de penſer auſſi bien établie parmi nous, qu'elle eſt vraie en elle-même.

Cic. Orat. n. 113.

De la Morale.

L'Orateur ne raiſonne pas ſeulement : il veut, comme je l'ai dit, plaire & toucher. Il doit donc connoître par quelles voies on s'inſinue dans l'eſprit des hommes, & par quels reſſorts on parvient à les émouvoir. L'étude du cœur humain eſt d'une néceſſité indiſpenſable pour lui : & cette étude eſt une grande partie de la morale. Auſſi Ariſtote a-t-il employé pluſieurs chapitres de ſa Rhétorique à définir les paſſions, à en déterminer les objets, & à expoſer les diſpoſitions qui nous en rendent ſuſceptibles.

La Morale proprement dite, qui établit les régles des devoirs, qui apprend à l'homme ce qu'il doit à Dieu, aux autres hommes, & à lui-même, n'eſt pas moins du reſſort de l'Orateur. Dans les matiéres qu'il traite, il eſt ſans ceſſe queſtion de devoirs pratiqués ou violés, de vertus ou de vices. Comment donc pourroit-il en parler convenablement, s'il ne connoiſſoit les régles ſur leſquelles doivent être dirigées toutes les actions humaines ?

De la Métaphyſique.

On ne ſait bien que ce que l'on ſait par principes : & les principes de toutes nos connoiſſances nous ſont expliqués par la Métaphyſique. C'eſt auſſi à cette ſcience qu'il appartient de conſidérer les objets intellectuels, qui ne s'atteignent que par l'eſprit pur, Dieu & notre ame, objets qui influent ſur tout, & dont l'exacte notion eſt un préliminaire ſans lequel il n'eſt pas poſſible de parler correctement d'aucune partie de ce qui intéreſſe la vie humaine. Il faut donc que l'Orateur ſoit inſtruit de la Métaphyſique : & voilà trois grandes parties de la Philoſophie, qui ſont embraſſées dans le cercle des connoiſſances néceſſaires pour l'exercice de l'Eloquence.

Surtout de la Morale & de la Métaphyſique évangéliques.

Quand je parle ici de Morale & de Métaphyſique, j'entends ſurtout la Morale & la Métaphyſique divines & évangéliques, qui ſeules ont fixé nos idées ſur la régle des devoirs, ſur ce qui regarde Dieu & la nature de notre ame. Les Anciens manquoient de ce ſecours. La Morale des Philoſophes payens fut toujours très-imparfaite. Elle définiſſoit aſſez bien ce que l'homme doit à l'homme, ce qu'il doit à ſa patrie, à ſes parens, à ſes amis, à ſes concitoyens. Mais ce qu'il doit à Dieu, c'eſt ce qu'elle n'a jamais connu. La Morale la plus eſtimable de l'antiquité, eſt certainement celle des Stoïciens. Mais comment cette ſecte audacieuſe, qui mettoit ſon Sage au niveau de Dieu, ou qui même le lui préféroit, auroit-elle pû nous apprendre ce que nous lui devons? Pour ce qui eſt de la Métaphyſique, quelle confuſion! quel cahos! quelle incertitude dans tout ce que la ſageſſe philoſophique nous débitoit ſur la Nature divine & ſur celle de notre ame! S'ils évitoient les erreurs abſurdes du vulgaire, ces faux ſages ne s'en défendoient que pour tomber dans d'autres illuſions plus dangereuſes. Dieu étoit le monde: il n'étoit point le créateur de la matiére, mais il l'avoit ſeulement façonnée. Pluſieurs nioient la Providence divine & l'immortalité de l'ame humaine. Et ceux qui admettoient ces deux dogmes capitaux, ne les embraſſoient que foiblement: ils étoient toujours flottans, & toute leur doctrine ſe réduiſoit à cette alternative: ou l'ame eſt immortelle, & en ce cas elle recevra des Dieux après la mort la récompenſe de ſa vertu; ou elle meurt avec le corps, & alors elle n'a rien à craindre. Quelle différence entre ces ténébres, cette incertitude, & la lumiére ſi nette & ſi décidée de l'Evangile! L'Evangile nous annonce un Dieu unique, ſeul créateur, maître & modérateur de l'univers, ſource des devoirs & des loix, rémunérateur de la vertu, vengeur du vice. Il nous apprend que nous avons une ame ſpirituelle &

diſtinguée de la matiére, qui ſurvit au corps, & qui recevra dans une autre vie la récompenſe ou la peine de ce qu'elle aura fait de bien ou de mal dans celle-ci. Quelle ſublime Philoſophie! qu'elle eſt utile & convenable au genre humain! Mais ce n'eſt pas dequoi il s'agit ici: & je ne dois y enviſager que la reſſource admirable qu'elle préſente à l'Orateur, pour lui élever l'ame, & pour le mettre en état de parler avec exactitude, avec dignité, avec aſſurance ſur les matiéres qui touchent notre plus grand intérêt, & dont l'influence eſt ſouveraine & univerſelle dans la déciſion de toutes les affaires humaines.

Si l'étude de la Philoſophie ne doit pas précéder celle de la Rhétorique.

Si la Dialectique, la Métaphyſique, & la Morale ſont des connoiſſances fondamentales ſur leſquelles l'Eloquence doit être appuyée, il s'enſuit que l'étude de ces ſciences devroit précéder celle de la Rhétorique: & je ne doute pas que dans l'Education particuliére ce plan ne ſoit celui qu'il faut ſuivre. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on pût s'y conformer pareillement dans l'inſtruction publique. J'obſerverai néanmoins que le Chriſtianiſme, dont nous avons le bonheur de faire profeſſion, rend cette pratique moins néceſſaire parmi nous. Dès notre premiere enfance nous ſommes nourris de la doctrine Evangélique, dont l'enſeignement croît & s'éléve d'année en année, accompagnant & ſanctifiant tous les autres. Ainſi nous nous trouvons remplis de très bonne heure des plus purs & des plus ſublimes principes ſur l'exiſtence de Dieu, ſa ſainteté, ſa providence, ſur la ſpiritualité & l'immortalité de l'ame, ſur les régles les plus exactes des mœurs. C'eſt avec raiſon qu'un excellent & pieux Ecrivain de nos jours nous invite à comparer la haute ſageſſe d'un enfant élevé dans le Chriſtianiſme, avec l'incertitude, l'inconſtance, & la timidité des plus grands hommes du Paganiſme ſur les articles les plus eſſentiels. La piété eſt utile à tout, comme nous l'enſeigne S. Paul. Ce n'eſt pas ſans doute pour nous former à l'Eloquence qu'elle nous a été apportée du Ciel. Mais avec l'aide de ſa ſublime Philoſophie, un jeune chrétien eſt plus à portée d'entendre & de pratiquer les leçons de l'Art de bien dire. Cette conſidéra-

Duguet, J. C. crucifié, c. 1, art. 2.

tion peut ſuffire pour empêcher de condamner l'ordre établi dans les Ecoles publiques, juſqu'à ce que l'on trouve quelque moyen de pouvoir, ſans en troubler la police, faire un changement qui ſeroit convenable en ſoi.

L'Orateur doit être inſtruit de l'Hiſtoire.

Les connoiſſances Philoſophiques ne ſont pas les ſeules néceſſaires à l'Orateur. Il n'a guéres moins beſoin de l'Hiſtoire, pour y puiſer des exemples ſur toutes les grandes matiéres qu'il peut avoir à traiter. Je dis l'Hiſtoire priſe dans toute ſon étendue: c'eſt-à-dire l'Hiſtoire ſainte, l'Hiſtoire ancienne, & l'Hiſtoire moderne. L'Hiſtoire ſainte a une autorité divine, qui lui donne une force ſinguliére & unique pour prouver. L'Hiſtoire ancienne eſt par elle-même étrangére pour nous; mais nos mœurs & nos uſages la rapprochent de notre commerce. Nous nous familiariſons avec elle dès l'enfance: nous ſommes élevés avec les Grecs & les Romains: & peut-être pluſieurs de nos François connoiſſent mieux Ariſtide & Alcibiade, que le Chancelier de l'Hôpital & le Connétable de Bourbon. Dans l'Hiſtoire moderne c'eſt celle de notre pays qui nous intéreſſe le plus, & qui influe plus puiſſamment dans les délibérations où l'Eloquence peut avoir part; & elle eſt par conſéquent celle que nous devons le mieux connoître. Il ſeroit à ſouhaiter que nous euſſions une Hiſtoire de France auſſi bien traitée, que l'ont été par M. Rollin l'Hiſtoire Grecque, & celle de la république Romaine. Car je ne prétends pas ici aſtreindre l'Orateur à puiſer dans les ſources. Il n'eſt pas queſtion pour lui d'étudier l'Hiſtoire ancienne comme Uſſérius, ni celle de France comme Ducange. Je ne conſidére dans l'Hiſtoire que ce qui eſt utile pour les mœurs & pour la conduite des affaires: & dans ce point de vûe un ouvrage moderne bien fait peut ſuffire.

Du Droit & des Loix.

Perſonne ne doute aujourd'hui que le Droit & les Loix ne faſſent une partie eſſentielle des études de l'Avocat. La raiſon dicte cette maxime: l'uſage univerſel l'autoriſe parmi nous: & tel a été le ſentiment de Cicéron & de Quintilien, quoique la pratique commune de leur tems y fût contraire.

Ainſi les connoiſſances indiſpenſables, & ſans leſquelles l'Orateur ne peut faire dignement ſon rôle, & ſoutenir ſon engagement, ſont la Logique, la Morale, la Métaphyſique, l'Hiſtoire ancienne & moderne, le Droit. On pourroit déſirer qu'il y joignît toutes les autres. Car dans les ſciences tout ſe tient, & il n'en eſt aucune que l'on puiſſe regarder comme inutile pour le ſervice de ſes ſœurs. Mais le beſoin eſt immenſe, & la capacité de l'eſprit humain eſt bornée. Il faut nous contenter du poſſible au défaut du parfait. Ainſi ſur les autres matiéres, telles que la Phyſique, les Mathématiques, les Arts, contentons-nous de ce que Cicéron appelle une érudition digne d'un homme qui a eu de l'éducation. L'éclat que ces connoiſſances jettent actuellement parmi nous eſt ſi grand, qu'il n'eſt pas permis de n'en avoir pris aucune teinture. Mais quelque eſtimables qu'elles ſoient en elles-mêmes, leur rapport avec l'Eloquence eſt ſi éloigné, que c'eſt plutôt pour l'Orateur une bienſéance qu'une néceſſité d'en être médiocrement inſtruit. S'il ſe trouve dans le cas de traiter quelque

Il doit avoir des notions des autres Arts & Sciences.

De Or. I. 17.

affaire qui en demande une plus ample connoiſſance, il l'empruntera pour le moment de ceux qui ſont habiles en ce genre, comme il reçoit des parties l'inſtruction ſur les faits qui appartiennent à chaque cauſe. Il le fera ſans peine, étant déja initié à ces Arts, & s'étant familiariſé dans ſa jeuneſſe avec ce qu'ils ont d'élémentaire.

Je ne crois pas qu'en renfermant dans les bornes que j'ai marquées les connoiſſances néceſſaires à l'Orateur, je puiſſe être accuſé de preſcrire l'impoſſible. Il eſt vrai que chacune de ces ſciences a dequoi occuper ſes amateurs pendant toute la vie. Mais il y a une grande différence, comme remarque judicieuſement Cicéron, entre étudier un art en vue d'un certain but auquel on le rapporte, & le creuſer, l'approfondir, en viſiter curieuſement tous les coins & recoins, en un mot le poſſéder parfaitement. Dans ce dernier cas le travail devient immenſe, & ne connoît plus de fin. Mais ſi on ne ſe propoſe que d'en recueillir ce qui eſt d'une utilité générale pour les choſes de la vie, ou d'un uſage

De Or. III. 85. 87.

propre à quelque objet particulier dont on fait ſon occupation, ce travail a des bornes, & on y réuſſira ſans peine, pourvu que l'on s'adreſſe à de bons maîtres, & que l'on ſache ſoi-même étudier.

Diviſion de la Rhétorique par les trois genres de cauſes.

En ſuppoſant les proviſions faites par l'Orateur du côté des choſes, mettons-le à l'ouvrage, & voyons ce qu'il lui convient de faire pour les traiter par le diſcours : & afin de procéder avec ordre, réduiſons à certaines claſſes toutes les opérations qui appartiennent à ſon miniſtére, ſelon la différence des ſujets, & ſelon celle des points de vûe ſous leſquels il peut & doit les enviſager. La diviſion commune, qui eſt bonne & ſenſée, renferme ces opérations dans trois claſſes, louer ou blâmer, conſeiller ou diſſuader, accuſer ou défendre. C'eſt ce que l'on appelle les trois genres de cauſes, le genre démonſtratif, le genre délibératif, & le genre judiciaire.

Le genre démonſtratif.

Les diſcours de la premiére eſpéce du genre démonſtratif, c'eſt-à-dire ceux qui ont pour objet de louer, ſont très uſités parmi nous. Nous connoiſſons les Panégyriques des Saints, les Oraiſons funébres, les Eloges qui ſe liſent dans les Académies. La douceur de nos mœurs rend très rares au contraire les invectives publiques, ſi ce n'eſt contre les vices en général, ſans attaquer les perſonnes. Les Mercuriales, qui ſe font dans le Parlement de Paris à certains jours marqués, pouvoient être autrefois regardées comme appartenantes à cette nature de diſcours. Mais outre qu'elles n'ont jamais admis les grands mouvemens de l'Eloquence, n'étant que des répréhenſions faites gravement à la face de la Juſtice par le Magiſtrat exerçant l'autorité de la cenſure, aujourdhui & depuis longtems elles ſe reduiſent preſque toujours à des avertiſſemens généraux, ſouvent même tournés en éloges. On peut encore rapporter au genre démonſtratif les Harangues par leſquelles s'ouvrent les Audiences dans les Compagnies de Judicature, & les Leçons publiques dans les grandes Ecoles, les Complimens aux Puiſſances, les Diſcours qui ſe font aux réceptions en certaines Académies, & quelques autres ſemblables.

Le genre délibératif.

Les occaſions du diſcours dans le

genre délibératif ne ſont pas communes dans nos uſages. Sous un Gouvernement Monarchique, tel que le nôtre, les affaires qui ſe traitoient à Rome & à Athénes devant le Sénat & dans l'aſſemblée du peuple, ſont réſervées à un Conſeil que préſide le Roi, & auquel n'eſt admis qu'un petit nombre de Miniſtres. Là les grands ornemens de l'Eloquence ſeroient déplacés. La Dialectique y a plus de jeu que la Rhétorique. Raiſonner d'une maniére exacte & ſerrée, en ſe fondant uniquement ſur le mérite des choſes & des preuves, voilà tout ce qu'exige & même ſouffre la circonſtance. C'eſt bien là ſans doute un genre d'Eloquence, & d'une Eloquence très eſtimable. Mais de pareils diſcours ſont bien différens des Philippiques de Démoſthéne & de celles de Cicéron. Cependant la bonté & l'équité de nos Rois les engage ſouvent à demander les avis de leurs Cours ſur les affaires publiques: & alors les délibérations qui ſe font dans ces grandes Compagnies reſſemblent beaucoup à celles du Sénat de l'ancienne Rome. Seulement elles ſont plus tempérées par le reſpect pour le Souverain. Je penſe auſſi que les ſermons qui ſe prononcent dans nos Temples, & qui permettent à l'Eloquence le plus grand eſſor, peuvent être regardés comme ayant de l'affinité avec le genre délibératif, puiſqu'ils ont ordinairement pour but d'exhorter à la vertu & de diſſuader le vice.

Le genre judiciaire.

Nos Loix mettent une grande différence entre nous & les Anciens par rapport au genre judiciaire. Les affaires criminelles ne ſe plaident point dans nos Tribunaux, & le rôle d'accuſateur n'eſt point permis à tout particulier. La ſeule partie publique a le droit de demander la punition du crime pour l'intérêt de la ſociété : établiſſement admirable & digne des plus grandes louanges, mais qui prête moins à l'Eloquence. L'Avocat ne peut défendre un accuſé que par des Mémoires écrits, & non prononcés : & le Procureur Général, qui accuſe, ne connoît point les grands mouvemens. Il eſt ſans paſſion, comme la Loi, & ſans autre intérêt que celui de la juſtice.

Malgré la différence entre la maniére de rendre la juſtice chez les

Anciens & celle qui eſt uſitée parmi nous, notre Barreau eſt ſans doute un grand & magnifique théâtre pour l'Eloquence. Dans les affaires criminelles, la défenſe, quoique par écrit, de l'innocence injuſtement ſoupçonnée, admet en grande partie ce que le diſcours pourroit avoir de plus pathétique : & quoique le perſonnage d'accuſateur ſoit interdit au particulier, lorſqu'il n'a point d'intérêt à la choſe; s'il a été léſé, il peut ſe plaindre, & demander réparation des torts qu'il a ſoufferts : ce qui a le même effet & ouvre la même carriére qu'une accuſation en forme. Dans les matieres civiles, ſouvent les plus grands intérêts, pour le repos des familles, pour l'honneur des citoyens, ſont confiés à l'Avocat : & de ſemblables cauſes donnent ſans doute un beau champ à l'Eloquence.

Tels ſont donc les trois genres dans leſquels s'exerce l'Art de bien dire. Cette diviſion renferme tout. Car, outre les eſpéces que nous avons déja exprimées, les félicitations ſur un heureux événement, les Epithalames, les Diſcours par leſquels on célébre la naiſſance de l'héritier du

Trône ou de celui d'une grande Maiſon, les remercîmens, & au contraire les plaintes & les doléances, appartiennent au genre démonſtratif. Exhorter, reprendre, demander, conſoler, tout cela ſe rapporte au genre délibératif. Le judiciaire ſe renferme dans ſes deux branches, accuſer & défendre, ou, ſi nous voulons parler notre langage, plaider en demandant ou en défendant.

Les différens genres ſe réuniſſent ſouvent dans un ſeul diſcours.

Mais il n'eſt pas inutile d'obſerver que les differens genres ſe confondent ſouvent dans un ſeul & même diſcours. Le Prédicateur qui loue un Saint, nous exhorte à l'imiter. L'Orateur qui conſole de la mort d'un ami, loue celui dont il déplore la perte. Et il n'eſt point de plaidoirie importante qui ne réuniſſe les trois genres, & qui ne donne occaſion de louer ou de blâmer, d'exhorter ou de diſſuader. On détermine la dénomination du diſcours par la partie qui y domine, & qui en fait le principal objet.

En traitant les ſujets particuliers, il faut s'élever aux idées générales.

Une obſervation plus intéreſſante, c'eſt que les objets ſinguliers & individuels que traite l'Orateur dans tous les genres, ont leurs principes de déciſion dans les idées générales. Il n'eſt point de queſtion particuliére qui ne ſe réſolve en une queſtion univerſelle, & qui n'en dépende pour être diſcutée. Je m'explique. Vous entreprenez le Panégyrique de ſaint Louis. C'eſt ce ſaint Roi perſonnellement que vous devez louer : ce ſont les actions qu'il a faites en tel tems, en tel lieu, à l'égard de telles perſonnes, c'eſt la conduite qu'il a tenue en guerre & en paix, que vous avez à faire paroître dignes de louange & d'admiration. Voilà votre matiére individuelle & déterminée, votre hypothéſe, comme on parle dans l'Ecole. La théſe, ou propoſition générale, eſt de prouver qu'un Roi qui s'eſt conduit comme a fait S. Louis, eſt un grand Roi ; qu'un Chrétien qui vit comme il a vécu, eſt un parfait Chrétien. Vos raiſonnemens & vos preuves ſe déduiront de l'idée générale de la Royauté & du Chriſtianiſme. Vous avez donc été obligé de généraliſer votre ſujet : votre Panégyrique de S. Louis coule tout entier des principes que vous aviez précédemment dans l'eſprit touchant ce qui fait le grand Roi & le grand Saint.

L. III. de Orat. n. 120.

Cette condition eſt celle de tous es ſujets que l'Orateur peut traiter : & nul n'eſt plus riche pour l'Eloquence, au jugement de Cicéron, que celui qui lui donne lieu de remonter ux grandes maximes, de les déve-opper, & de prendre un eſſor qui 'éléve audeſſus des idées de détail.

n. 121.

La conſéquence de cette doctrine eſt claire, & Cicéron l'a tirée en des termes qui méritent d'être rappellés ici. » C'eſt donc quelque choſe de » grand, dit-il, que l'Eloquence : & » il ne faut pas croire qu'on l'acquiére » par la lecture de quelques préceptes » de Rhétorique. Car il ne ſuffit pas » pour l'Orateur d'aiguiſer ſa langue, & » de ſe procurer une certaine volubi-» lité de paroles. Il doit ſe nourrir l'eſ-» prit & ſe remplir le cœur de tout ce » qu'il y a de plus élevé dans les con-» noiſſances humaines, & s'en faire un » fond également agréable, abondant, » & varié. »

Trois parties de la Rhétorique, l'Invention, la Diſpoſition, l'Elocution.

Un eſprit ainſi orné & enrichi ne pourra être ſtérile, & il trouvera ſans peine ce qu'il doit dire ſur chaque matiére qu'il aura à traiter. C'eſt la première partie de la Rhétorique, l'Invention.

Les matériaux qu'il aura trouvés & amaſſés ont beſoin d'être rangés & diſpoſés ſuivant le plan qui leur convient entre eux, & qui ſera le plus capable de faire un bon effet. Seconde partie de la Rhétorique, la Diſpoſition.

Il faut revêtir d'expreſſions convenables les choſes qui ont été trouvées & arrangées. Troiſiéme partie, l'Elocution.

La Mémoire & la Prononciation ſont néceſſaires à l'Orateur, mais non à l'Eloquence.

Alors l'ouvrage eſt complet. La Mémoire & la Prononciation ſont néceſſaires à l'Orateur, mais non à l'Eloquence. Ariſtote n'en a rien dit. Cicéron & Quintilien en ont parlé ſobrement. J'en dirai quelque choſe, pour ne rien laiſſer à déſirer : mais je me renfermerai dans un petit nombre d'obſervations générales, & fort courtes.

L'uſage des préceptes apprécié à ſa juſte valeur.

Avant que d'entamer les préceptes, je dois en apprécier exactement l'uſage, afin que ceux qui voudront les étudier ne ſoient point expoſés à être induits en erreur. La Rhétorique, comme l'obſerve Quintilien, II. 14. ne donne point de régles générales & invariablement déterminées. Le mérite d'Orateur ne ſeroit pas difficile

ficile à acquérir, ſi l'on pouvoit s'y élever par une méthode certaine, & en ſuivant une route battue qui menât infailliblement au but. Il n'eſt point de régle de Rhétorique qui ne ſouffre des exceptions. Je n'en connois qu'une ſeule univerſellement vraie, celle de parler convenablement à la choſe, & aux circonſtances des perſonnes, des tems, & des lieux. Mais on voit combien cette régle eſt vague : & pour ce qui eſt de toutes les autres, les apprendre n'eſt rien ; les appliquer, voilà le difficile.

» Savoir la marche (du jeu des échecs) eſt choſe
fort unie :
» Jouer le jeu, c'eſt le fruit du génie. »

Rouſſeau.

Il y faut un grand ſens, un jugement exquis, un ſentiment fin & délicat : & ces dons, dans ceux qui les ont reçus de la nature, ne ſe fortifient & ne ſe perfectionnent que par l'uſage, par l'exercice aſſidu, par l'expérience journaliére, dans laquelle quelques fautes mêmes ſervent d'avertiſſemens à l'homme d'eſprit. » Les préceptes » ſont utiles, dit Quintilien, pourvû » qu'ils montrent le grand chemin, » & non pas un ſentier étroit dont il

» ne ſoit pas permis de ſortir. Et
» même, ajoute-t-il, le chemin public
» n'eſt pas pour nous une loi
» indiſpenſable : nous le quittons
» ſouvent pour abréger notre marche
» par un détour. Si les torrens ont
» rompu le pont, il faut bien s'écarter
» & faire un circuit; & ſi la porte
» eſt environnée de flammes, nous
» ſortirons par la fenêtre. L'ouvrage de
» l'Art oratoire eſt immenſe & d'une
» variété infinie, & nouveau preſque
» à chaque inſtant. Jamais on n'en
» aura dit tout ce qu'on peut en dire.»

❖ ❖ ❖

PREMIERE PARTIE.

L'INVENTION.

L'Invention oratoire ſe rapporte à trois objets, les preuves, les mœurs & les paſſions.

L'Orateur ſe propoſe de perſuader par le diſcours. Or la perſuaſion s'opére par trois moyens, inſtruire, plaire, toucher. Si les hommes étoient parfaitement raiſonnables, la lumiére leur ſuffiroit; & une vérité préſentée à leur eſprit avec ſes preuves, obtiendroit ſans peine & tout d'un coup leur acquieſcement. Mais dans le fait il n'en eſt pas ainſi:

& l'expérience nous montre tous les jours, que ſelon que la perſonne qui parle eſt agréable ou déſagréable aux auditeurs, ſes diſcours ſont bien ou mal reçus, admis ou rejettés; & que ſelon que les auditeurs eux-mêmes ſont prévenus de mouvemens d'affection ou de haine, d'envie ou de faveur, en un mot de telle ou telle paſſion, les impreſſions de ce qu'ils entendent ſont tout autres, & ſuivies de jugement tout différens. C'eſt ce qu'Ariſtote a très bien remarqué: *Rhet. l. I, c. 2.* & il en a conclu que l'Orateur doit tirer ſes moyens de perſuaſion de trois ſources, des choſes mêmes, de ſa propre perſonne, & de celles de ceux qui l'écoutent. Il doit prouver la vérité de la choſe, rendre ſa perſonne & ſes mœurs aimables, émouvoir dans l'eſprit de ſes auditeurs les ſentimens & les paſſions qui favoriſent ſa cauſe. Les deux derniéres ſources ſont ce que les Rhéteurs Grecs ont appellé Ἦθος & Πάθος, mots qui on paſſé dans notre langue, *Ethos* & *Pathos*, & qui pour avoir été tournés en raillerie ſur notre théâtre, n'en préſentent pas moins des idées juſtes & ſolides, quoiqu'elles n'aient pas toujours été aſſez nettement expliquées par ceux qui en ont parlé. Nous diſons en françois dans le même ſens *Mœurs* & *Paſſions*. Mais je me ſervirai quelquefois des mots Grecs, comme plus déterminés dans la matiére que je traite.

Puiſque l'Orateur tend à la perſuaſion par trois voies, & qu'il doit inſtruire, plaire, & toucher, l'Invention oratoire doit ſe porter vers trois objets, & trouver dans les choſes les preuves qu'elles fourniſſent: dans la perſonne de celui qui parle, ce qui peut le rendre aimable; dans les perſonnes de ceux qui écoutent, ce qui eſt capable de les émouvoir. C'eſt ce que nous appellons preuves, mœurs, paſſions. Nous allons traiter ſéparément chacun de ces objets.

CHAPITRE PREMIER.

Des Preuves.

Les Preuves ſont la partie eſſentielle du diſcours.

LEs Preuves, & le raiſonnement qui les développe, ſont le ſoutien ſolide de tout le diſcours oratoire; & par conſéquent, comme s'exprime

M. Rollin dans ſon excellent Traité des Etudes, « la partie la plus néceſſaire & la plus indiſpenſable, à » laquelle ſe rapportent toutes les » autres. Car, ajoute ce grand Maître » en ſuivant les idées de Quintilien, » les expreſſions, les penſées, les » figures, & toutes les autres ſortes » d'ornemens, viennent au ſecours » des preuves, & ne ſont employées » que pour les faire valoir. Elles ſont » au diſcours ce que ſont au corps » la peau & la chair, qui en font » la beauté & l'agrément, mais non » la force & la ſolidité; qui couvrent & embelliſſent les os & les » nerfs, mais qui les ſuppoſent, & ne » peuvent en tenir lieu. Il eſt important ſans doute de s'étudier à plaire, » & encore plus à toucher; mais l'on » fera l'un & l'autre avec bien plus de » ſuccès, lorſque l'on aura inſtruit & » convaincu les auditeurs: à quoi » l'on ne peut parvenir que par la » force du raiſonnement & des preuves. » Il eſt donc du devoir de l'Orateur de chercher avant tout les preuves dont il doit ſe ſervir, d'en conſidérer les divers genres, & de ſe faciliter les moyens de les trouver. T. II.

Elles ſont ou intrinſéques ou extrinſéques.

Les preuves ou ſont intrinſéques & inhérentes à la choſe, ou il faut les emprunter des dehors. Je ſuppoſe qu'un Prédicateur ait à traiter un point de morale, l'amour du prochain, par exemple. Les motifs tirés de la reſſemblance de la nature entre tous les hommes, de l'unité d'origine qui les rend tous fréres, de l'intérêt commun du genre humain, qui jouïroit d'une tranquillité & d'une douceur parfaites ſi tous les particuliers qui le compoſent s'aimoient cordialement; voilà des raiſons qui naiſſent du ſujet. Il ſuffit de le bien étudier en lui-même pour les trouver. Les autorités de l'Ecriture & des Péres, les exemples des Saints qui ſe ſont ſignalés par une charité ardente pour le prochain, ſont des moyens extrinſéques, que l'on ne devine point, & qui ne peuvent être adminiſtrés que du dehors.

T. III. LXXXV.

Pareillement en une cauſe judiciaire, l'illuſtre Cochin ſe propoſe d'établir cette maxime, que la preuve du crime de ſimonie ne peut point ſe faire en Juſtice par témoins, ſans aucun commencement de preuve par écrit. Une raiſon qui à la premiere inſpection du ſujet ſe préſente naturellement, c'eſt que ſi cette forme de procéder étoit admiſe, la trop grande facilité d'intenter une ſemblable accuſation jetteroit le trouble dans tout l'ordre Eccléſiaſtique; qu'aucun Bénéficier ne pourroit compter ſur la poſſeſſion ſtable de ſon titre; & que l'on ne verroit dans toutes les places du Clergé, que changemens & renverſemens perpétuels. L'Orateur fait valoir excellemment ce moyen. « A quels troubles, » dit-il, l'Egliſe ne ſeroit-elle pas » expoſée, ſi l'on pouvoit autoriſer » de pareilles tentatives? Ce ſeroit » ouvrir la porte à toutes ſortes de » diffamations. Les plus hardis, » & ſouvent les plus coupables, ſe» roient ceux qui, à la faveur d'un » complot ménagé avec quelques » témoins, envahiroient tous les Bé» néfices. Tout ne retentiroit que de » dévoluts, & de plaintes de ſimonie. » On verroit ſans ceſſe une troupe » de furieux, le flambeau à la main, » porter le trouble dans toutes les » Egliſes, intimider les Paſteurs les » plus ſages & les plus vertueux, » les détourner de leurs fonctions, p. 641.

» & peut-être les renverſer de leurs » ſiéges, où Dieu ſeul les avoit pla» cés. On ne peut donc pas ſe con» tenter de la preuve teſtimoniale » dans cette matiére, ſans précipiter » l'Egliſe dans le déſordre & dans » la confuſion. » Cette conſidération eſt fournie par le ſujet. Mais c'eſt du dehors que parviennent à l'Avocat trois Arrêts qui font un préjugé puiſſant en ſa faveur, deux du Grand-Conſeil, devant lequel ſe traitoit la cauſe, & l'autre du Parlement. Il en eſt ainſi de toutes les matiéres: & c'eſt ce qui a donné lieu de diſtinguer les preuves oratoires, & les lieux de Rhétorique, qui en ſont les ſources, en intrinſéques & extrinſéques.

Les lieux de Rhétorique, ſources des preuves, ſont, comme elles, intrinſéques ou extrinſéques; communs aux trois genres de cauſes, ou propres à chacun d'eux.

On appelle donc lieux de Rhétorique les ſources d'où l'Orateur tire ſes preuves pour les différentes matiéres qu'il doit traiter. Ce ſont des idées générales appliquables au très grand nombre de ſujets, & qui donnent des ouvertures pour en raiſonner utilement par rapport à la fin que ſe propoſe l'Orateur. Ainſi, par exemple, il n'y a rien dans la nature qui n'ait ſa cauſe & ne produiſe quelque effet. La cauſe & l'effet ſont des lieux de Rhétorique, d'où l'on peut tirer ce raiſonnement : Une jeuneſſe vicieuſe améne ordinairement ou une mort prématurée, ou une vieilleſſe infirme & languiſſante : & par conſéquent, quand même nous ne conſulterions que notre bien temporel, nous devons nous éloigner du vice dans la jeuneſſe.

Les lieux de Rhétorique, outre leur diviſion en intrinſéques & extrinſéques, ſont encore ou communs aux trois genres de cauſes, ou propres & particuliers à chacun d'eux. Mais les lieux propres à chaque genre ſont en même-tems communs à différentes matiéres : & par cette raiſon on les embraſſe auſſi quelquefois ſous l'appellation de *lieux communs*.

Avant que de traiter tous ces lieux de Rhétorique par ordre, il ne ſera peut-être pas hors de propos de prévenir le Lecteur ſur leur vrai uſage, & ſur le degré d'utilité que nous leur attribuons.

Abus des lieux communs, & leur vrai uſage.

Il eſt certain que les idées & les vues générales ne prouvent rien toutes ſeules. Un diſcours tout compoſé de lieux communs ne mérite aucune attention de la part d'un bon juge. Et voilà ce qui les a décrédités auprès de bien des cenſeurs. Il s'eſt trouvé des harangueurs qui en ont abuſé, & qui au lieu de traiter le fait qu'ils avoient à prouver, ſe ſont répandus uniquement en déclamations vagues, & ont accumulé des propoſitions vraies, mais que perſonne ne leur conteſtoit. L'abus, très digne de mépris, a fait mépriſer la choſe même. Il eſt pourtant vrai que les faits particuliers ſe décident par les principes généraux : & par conſéquent bannir les lieux communs de l'Eloquence, ce ſeroit en bannir les principes de déciſion.

J'ajoute que c'eſt ſur les idées générales, que l'Eloquence a le plus beau champ. J'en ai deja fait la remarque d'après Cicéron, & chacun peut s'en convaincre par ſoi-même. Que l'on prenne en main & que l'on parcoure le plus beau diſcours oratoire, ſoit dans le genre délibératif, ſoit dans le genre judiciaire. Ce qui eſt pur raiſonnement & preuve directe du point dans lequel conſiſte la cauſe, eſt néceſſairement ſec & peu agréable. C'eſt en s'écartant du cercle étroit de ſa matiére ſans pourtant s'égarer, c'eſt en généraliſant ſes idées, & en s'élevant à un haut point de vûe d'où non-ſeulement l'objet ſoit pleinement découvert, mais d'où l'on apperçoive ſa liaiſon avec les grands intérêts, c'eſt en un mot par les lieux communs, que l'Orateur remue, enchante, & frappe d'admiration ceux qui l'écoutent.

La liberté que ſe donnoient en ce genre les Orateurs de Rome, leur étoit d'une grande reſſource pour orner leurs plaidoyers. Le goût de notre Barreau eſt plus ſévére, plus philoſophique, plus ami de l'exacte préciſion: il a certainement plus de juſteſſe: & je ſuis bien éloigné d'entreprendre de le critiquer. Ce que je dis, c'eſt qu'il eſt moins favorable aux ornemens de l'Eloquence.

Mais quelque rigoureuſes que ſoient les loix de notre Dialectique du Barreau, elles ne proſcrivent point l'uſage des lieux communs, parce que, comme je l'ai dit, le diſcours humain ne peut s'en paſſer, & qu'ils ſont néceſſaires ſouvent pour donner du relief à des objets qui par eux-mêmes paroîtroient aſſez peu conſidérables. Je prends pour éxemple le premier plaidoyer de M. Cochin. Je ne puis citer une autorité plus forte en ce genre, & plus capable d'impoſer.

Dans cette cauſe l'Avocat attaquoit la réſignation d'un bénéfice régulier, faite par un religieux Bénédictin de la Congrégation de S. Maur, ſans le conſentement de ſes Supérieurs. Le fait ne paroît pas dabord fort intéreſſant. On ſeroit tenté de dire, qu'importe au public que les religieux de la Congrégation de S. Maur, *pourvûs de bénéfices, puiſſent ou ne puiſſent pas en diſpoſer ſans la permiſſion du Général?* Pour donner de l'intérêt à la queſtion qu'il doit traiter, l'Orateur en fait valoir les conſéquences. » Si cette témérité, dit-il, n'étoit » promptement réprimée, les fondemens de la Réforme (introduite » par la Congrégation de S. Maur,) » ſeroient ébranlés: & bientôt l'on » verroit renaître du ſein même de » cette Congrégation tous les abus » qu'elle avoit ſi heureuſement réformés dans l'Ordre de S. Benoît. » L'intérêt devient plus grand. Mais de peur que l'on ne fût pas ſuffiſamment touché du péril qui menaçoit cet établiſſement, M. Cochin met ſous les yeux toutes les circonſtances de la Réforme, les cauſes qui l'avoient rendu néceſſaire, les heureux effets qu'elle avoit produits, ſoit pour l'avantage de tout l'Ordre de S. Benoît, ſoit même pour le ſervice de l'Egliſe. Voilà les idées générales ou lieux communs de *conſéquences*, de *circonſtances*, de *cauſe*, d'*effet*, employés par notre illuſtre Avocat François, & employés utilement pour annoblir un ſujet qui au premier coup d'œil pouvoit paroître d'aſſez petite importance. Enſuite viennent les moyens propres & particuliers de la cauſe, qui ainſi préparés font une toute autre impreſſion.

M. Cochin ſuit par-tout cette *T. I. p. 143* méthode. Sa onziéme cauſe roule ſur un mariage dont il entreprend de prouver la nullité : objet intéreſſant par lui-même dans la ſociété humaine. Mais combien l'intérêt croît-il par les vûes générales auxquelles l'Orateur s'éléve en commençant ainſi? « Le mariage que les appellans » attaquent eſt un de ces événemens » qui offenſent la Religion, & qui

» ſcandaliſent la Juſtice : engagemens funeſtes, que le déſordre & » le libertinage précédent, que l'irrégularité & l'abus accompagnent, » & qui ſont toujours ſuivis de la honte » & du déſeſpoir. »

Rien donc n'eſt d'un uſage ni plus fréquent, ni plus néceſſaire, que les lieux communs en Eloquence : rien n'eſt plus ſimple ni plus uni. Chacun *fait de la proſe ſans le ſavoir*. Les Rhéteurs & les Grammairiens n'ont fait que donner des noms à des choſes que la nature nous apprend à pratiquer : & ceux qui effarouchés des noms blâment les choſes, n'entendent pas ce qu'ils diſent, & condamnent ſouvent ce qu'ils font eux-mêmes *ſans le ſavoir*.

Le ſeul abus des lieux communs eſt condamnable : & il eſt vrai que l'on en abuſe ſi l'on s'en contente, & que l'on ne faſſe pas l'application des vues générales au fait particulier qu'il eſt beſoin de prouver. Le goût de ceux devant qui l'on parle doit auſſi en régler l'uſage : nos Avocats François ſont obligés d'être plus réſervés à cet égard, que ne l'a été Cicéron. Peut-être la différence de la nature des cauſes a-t-elle produit la différence des ſtyles. Sous un Gouvernement monarchique, & dans une ſituation tranquille de l'Etat, les affaires qui ſe traitent devant les Tribunaux ont moins d'importance & de relief. Il n'eſt pas à ſouhaiter pour la choſe publique, de prêter une trop belle & trop riche matiére à l'Eloquence.

Après ces obſervations, je vais traiter ce qui regarde les lieux de Rhétorique communs aux trois genres, démonſtratif, délibératif, & judiciaire, en les ſoudiviſant en intrinſéques & extrinſéques. Je parlerai enſuite des lieux propres à chacun des genres.

SECTION PREMIERE.

Des lieux communs de Rhétorique.

ARTICLE I.

Des lieux de Rhétorique intrinſéques, communs aux trois genres.

Les lieux communs réduits à ſept.

LEs Rhéteurs ont compté ſeize lieux communs à tous les genres. Peut-être eſt-il permis de diminuer ce nombre. Il ſemble qu'ils aient cherché à amplifier leur matiére. Ils ont employé comme lieux de Rhétorique des idées petites, & qui ne méritent pas d'être miſes en ligne de compte : ils ont partagé en deux & en trois ce qui pouvoit être réduit en un. Je ne me propoſe point de m'éloigner des routes battues : je ne crois pas non plus devoir m'y attacher ſervilement. Je réduis donc les ſeize lieux communs à ſept.

DEFINITION.

ENUMERATION DE PARTIES.

GENRE ET ESPECE.

CAUSE ET EFFET.

COMPARAISON.

LES CONTRAIRES.

LES CIRCONSTANCES, ſous leſquelles je comprends ce qui précede, ce qui accompagne, & ce qui ſuit.

Ces ſept titres en comprennent quatorze de ceux qui ſont communément exprimés par les Rhéteurs. J'en omets deux, ſavoir le lieu qui eſt tiré de *l'origine du mot*, & qui ne peut jamais faire preuve que dans la ſcience étymologique ; & le lieu appellé *conjugata*, dont Quintilien dit que l'on

L. V. c. 10.

ſeroit tenté de ſe moquer, ſi Cicéron ne lui avoit fait l'honneur de le nommer. C'eſt l'emploi d'un mot tourné ſelon la différence des cas, des nombres, des tems, & des perſonnes. *Ma rente, de ma rente, à ma rente.* Voilà un éxemple de ce lieu de Rhétorique. Il eſt néanmoins poſſible de s'en ſervir quelquefois adroitement dans le ſtyle badin, comme a fait Rouſſeau, lorſqu'il introduit l'hypocrite faiſant cette priére à la déeſſe Laverne :

» Apprends-moi l'art de fourber dextrement :
» Si qu'à fourber nul fourbe ne me paſſe,
» Et qu'en fourbant honneur & los j'amaſſe. »

Mais ſi ce lieu devient quelquefois agrément, il ne peut jamais devenir preuve. Occupons-nous de quelque choſe de plus ſérieux.

DEFINITION.

La définition explique la nature de la choſe, & par elle l'on en prouve toutes les propriétés. Le cercle eſt une figure plane, au milieu de laquelle eſt un point également éloigné de tous les points de la circonférence. De là il s'enſuit que le diamétre eſt double du rayon.

Différence de la définition philoſophique & de la définition oratoire.

Mais l'Orateur ne définit point de cette maniére ſéche & géométrique. Il ſe donne plus de carriére. Il embraſſe dans ſa définition plusieurs qualités & circonſtances de ſon objet : & il dirige le choix de ces qualités vers un point de vûe, qu'il prétend mettre en évidence.

T. V. p. 475.

Le divorce entre le Duc de Montbelliard & Anne-Sabine de Hedviger ſa femme, étoit fondé ſur la *diſparité d'humeurs*, motif exprimé dans l'acte même. » Mais, dit M. Cochin, » ſi une pareille cauſe étoit admiſe, » quel ſeroit le mariage qui ne pût » être diſſout ? » Pour prouver ſa propoſition, l'Orateur donne la définition de l'humeur. » L'humeur eſt un » goût de caprice, qui n'eſt aſſervi à » aucunes loix. Celui en qui il domine » avec le plus d'empire, ne le connoît » pas lui-même : il eſt entraîné ſans » ſe ſentir, auſſi ſage à ſes propres » yeux, qu'il paroît aux yeux des » autres bizarre & inſupportable. » De cette définition l'Avocat tire ſa conſéquence. » Dans quelle union peut-on

» donc ſe flatter de trouver un aſſor-
» timent ſi parfait, qu'elle ne ſouffre
» jamais des ſaillies d'une nature in-
» docile? »

M. le Beau, Sécretaire de l'Académie des Belles-Lettres, dans l'éloge de M. l'ancien Evêque de Mirepoix, veut prouver que l'emploi de la nomination aux Bénéfices, dont le Roi avoit chargé ce Prélat, eſt un emploi redoutable. Pour cela il le définit, en faiſant entrer dans ſa définition toutes les circonſtances qui en font ſentir la difficulté & le danger.
» Eſt-il dans l'adminiſtration publi-
» que, dit-il, de commiſſion plus
» redoutable, que celle qui place un
» ſujet tantôt entre Dieu & le Monar-
» que, tantôt entre le Monarque &
» les ſujets? Conſulter Dieu, écou-
» ter ſa voix avec des oreilles pures,
» la diſtinguer de tant d'autres qui
» oſent ſouvent la contrefaire, la ren-
» dre au Prince, ſans y mêler rien
» d'étranger, rien d'humain; éten-
» dre ſa vûe ſur tous les Eccléſiaſti-
» ques d'un grand Royaume, la porter
» au delà de cette foule d'aſpirans,
» qui environnent, qui obſédent,
» pour découvrir la vertu qui ſe cache,

Hiſt. de l'Ac. des B. L. T. XXVII. p. 247.

» & la montrer au Prince ; pénétrer
» toutes les ruſes d'une ambition d'au-
» tant plus vive qu'elle eſt plus con-
» trainte, d'autant plus ſubtile qu'elle
» ne ſe nourrit en apparence que de
» choſes ſpirituelles, d'autant mieux
» déguiſée que c'eſt le ſeul état de la
» vie où elle paroiſſe criminelle ;
» peſer dans une juſte balance les qua-
» lités des perſonnes avec les quali-
» tés des places ; réſiſter avec cou-
» rage aux importunités, à la puiſſance,
» à la faveur, aux impreſſions ſi flateu-
» ſes de l'amitié & de la nature ;
» concilier ſi habilement les intérêts
» de l'Etat & ceux de l'Egliſe, qu'on
» ſache procurer une récompenſe à
» des ſervices rendus à l'un ſans les
» payer aux dépens de l'autre ; dans
» ces inſtructions ſécrétes dont on a
» beſoin pour connoître les hommes,
» ſavoir démêler l'ami qui veut ſer-
» vir, l'homme vénal qui veut pro-
» fiter, l'ennemi qui cherche à nuire,
» le délateur ténébreux qui cherche
» à plaire, d'avec la perſonne fidéle,
» éclairée, impartiale, qui n'enviſage
» que la vérité ; en un mot, placé au
» centre du Royaume, tenir en main &
» conduire avec ſageſſe tous les canaux

» qui diſtribuent juſqu'aux extrémités
» la nourriture céleſte & l'eſprit de
» la Religion : c'eſt une partie des
» devoirs du Miniſtre chargé de mettre
» ſous les yeux du Prince ceux
» qui méritent d'entrer dans l'administration
» des biens ſpirituels & temporels
» de l'Egliſe. »

Ce tour eſt tout-à-fait heureux & naturel. Il avoit été employé par M. de Fontenelle dans l'éloge de M. le Garde des Sceaux d'Argenſon, où ſe trouve une définition de la charge de Lieutenant de Police ; & M. Thomas s'en eſt encore ſervi dans l'éloge du Duc de Sulli, où en définiſſant le Miniſtre d'Etat, il met ſous les yeux le nombre & la variété, l'étendue & la hauteur des talens qu'éxige cet emploi ſupérieur à tous les autres.

Ces vers de Rouſſeau préſentent des définitions auſſi élégantes que juſtes.

Ep. à Clém. Marot.

» Qu'eſt-ce qu'eſprit ? Raiſon aſſaiſonnée. . . .
» Qui dit eſprit, dit ſel de la raiſon.
» Donc ſur deux points roule mon oraiſon.
» Raiſon ſans ſel eſt fade nourriture.
» Sel ſans raiſon n'eſt ſolide pâture.
» De tous les deux ſe forme eſprit parfait,
De l'un ſans l'autre, un monſtre contrefait. »

Rien n'eſt plus plein de ſens, ni plus capable de donner une haute idée de l'Eloquence, que la définition du véritable Orateur par M. de Fénelon. « L'homme digne d'être écouté, eſt » celui qui ne ſe ſert de la parole que » pour la penſée, & de la penſée pour » la vérité & la vertu. »

Lettre ſur l'Eloquence.

Uſage de la définition en Eloquence.

La définition eſt d'un très grand uſage dans le diſcours oratoire, & même dans tout diſcours où l'on ſe propoſe d'établir une vérité, puiſque c'eſt de la nature de la choſe que coulent ſes propriétés. Quelquefois même c'eſt ſur une définition que roule toute une cauſe, comme lorſqu'il s'agit de juger ſi l'enlévement furtif ou violent d'un effet eſt ſimple vol ou ſacrilége ; ſi une diſpoſition teſtamentaire eſt un fideicommis ou un legs ſérieux & conforme aux loix ; ſi l'alliance entre deux perſonnes qui vivent comme époux eſt un mariage, ou une conjonction nulle & illicite.

ENUMERATION DE PARTIES.

Il n'eſt pas ſeulement utile de définir l'objet : il faut le diviſer en ſes parties. Pour donner une idée complete du tout, il eſt néceſſaire d'expliquer & de parcourir les différentes parties qui le compoſent. Le héros que vous ouez, a été illuſtre dans la paix & lans la guerre. De ces deux branches éunies réſulte l'éloge total. Elles ſont e partage de votre diſcours. C'eſt ce que l'on appelle proprement la diviion. Nous en parlerons ailleurs.

L'énumération de parties eſt utile pour prouver.

Cette méthode n'eſt pas pour le orps ſeulement du diſcours. Elle peut 'appliquer à chaque membre, à chaque propoſition que l'on veut prouver.

Prenons pour éxemple le premier hœur dans l'Athalie de Racine. Il ébute ainſi :

Tout l'univers eſt plein de ſa magnificence.
» Chantons, publions ſes bienfaits. »

Voilà l'idée totale, les bienfaits de ieu. En voici le dénombrement.

Il donne aux fleurs leur aimable peinture.
» Il fait naître & mûrir les fruits.
» Il leur diſpenſe avec meſure
Et la chaleur des jours, & la fraîcheur des nuits.
Le champ qui les reçut, les rend avec uſure.
Il commande au ſoleil d'animer la nature,
» Et la lumiére eſt un don de ſes mains.
» Mais ſa loi ſainte, ſa loi pure
Eſt le plus riche don qu'il ait fait aux humains. »

L'énumération détaillée des bienfaits de la bonté divine, fait mieux ſentir combien nous ſommes obligés de les chanter avec reconnoiſſance.

M. le Chancelier d'Agueſſeau dans ſa ſeptiéme Mercuriale, dont le ſujet T. I. p. 111. eſt l'*eſprit & la ſcience*, entreprend de prouver que la ſcience étend & enrichit l'eſprit; & pour cela il rapproche par un dénombrement vif & animé les différentes reſſources d'aggrandiſſement qu'elle lui fournit. » Par
» elle, dit-il, l'homme oſe franchir
» les bornes étroites dans leſquelles
» il ſemble que la nature l'ait ren-
» fermé. Citoyen de toutes les répu-
» bliques, habitant de tous les empi-
» res, le monde entier eſt ſa patrie.
» La ſcience, comme un guide auſſ
» fidéle que rapide, le conduit de pays
» en pays, de royaume en royaume;
» elle lui en découvre les loix, les
» mœurs, la religion, le gouverne-
» ment: il revient chargé des dépouil-
» les de l'Orient & de l'Occident;
» & joignant les richeſſes étrangéres
» à ſes propres tréſors, il ſemble que
» la ſcience lui ait appris à rendre
» toutes les nations de la terre tri-
» butaires de ſa doctrine. Dédaignant

les

» les bornes des tems comme celles des » lieux, on diroit qu'elle l'ait fait » vivre longtems avant ſa naiſſance. » C'eſt l'homme de tous les ſiécles, » l'homme de tous les pays. Tous les » Sages de l'Antiquité ont penſé, ont » parlé, ont agi pour lui : ou plutôt » il a vécu avec eux, il a entendu » leurs leçons, il a été le témoin de » leurs grands éxemples. Plus attentif » encore à exprimer leurs mœurs » qu'à admirer leurs lumiéres, quels » aiguillons leurs paroles ne laiſſent-» elles pas dans ſon eſprit ? Quelle » ſainte jalouſie leurs actions n'allu-» ment-elles pas dans ſon cœur ? » On voit que l'Orateur, pour prouver que la ſcience étend l'eſprit, obſerve qu'elle rend l'homme citoyen de tous les pays, contemporain de tous les âges. Chaque partie de cette diviſion eſt traitée & miſe en évidence par un nouveau dénombrement des différentes richeſſes dont la connoiſſance des pays éloignés, & celle des ſiécles précédens, ornent & embelliſſent l'eſprit.

L'énumération de parties eſt un tour très familier à nos Prédicateurs. Il ſuffit de les lire ou de les entendre pour en remarquer des éxemples. En voici un, tiré d'un ſermon du P. Maſſillon. » Parcourez toutes » les paſſions : c'eſt ſur le cœur des » Grands qui vivent dans l'oubli de » Dieu, qu'elles éxercent un empire » plus triſte & plus tyrannique. Leurs » diſgraces ſont plus accablantes ; plus » l'orgueil eſt exceſſif, plus l'humi» liation eſt amére. Leurs haines plus » violentes : comme une fauſſe gloire » les rend plus vains, le mépris auſſi » les trouve plus furieux & plus inéxo» rables. Leurs craintes plus exceſſi» ves : éxemts de maux réels, ils s'en » forment même de chimériques, & » la feuille que le vent agite, eſt » comme la montagne qui va s'ébran» ler ſur eux. Leurs infirmités plus affli» geantes : plus on tient à la vie, » plus tout ce qui la menace nous » allarme. Accoutumés à tout ce que » les ſens ont de plus doux & de plus » riant, la plus légére douleur décon» certe toute leur félicité, & leur eſt » inſoutenable. Ils ne ſavent uſer ſage» ment ni de la maladie, ni de la » ſanté, ni des biens, ni des maux inſé» parables de la condition humaine : » les plaiſirs abrégent leurs jours,

Petit Carême. III. Dim. p. 95.

& les chagrins qui ſuivent toujours les plaiſirs précipitent le reſte de leurs années. . . . . Enfin leurs aſſujettiſſemens plus triſtes : élevés à vivre d'humeur & de caprice, tout ce qui les gêne & les contraint, les accable : loin de la Cour, ils croient vivre dans un triſte éxil ; ſous les yeux du Maître, ils ſe plaignent ſans ceſſe de l'aſſujettiſſement des devoirs & de la contrainte des bienſéances : ils ne peuvent ſupporter ni la tranquillité d'une vie privée, ni la dignité d'une vie publique : le repos leur eſt auſſi inſupportable que l'agitation, ou plutôt ils ſont partout à charge à eux-mêmes. Tout eſt un joug peſant à quiconque veut vivre ſans joug & ſans régle. » Un areil dénombrement porte la con-iction dans l'ame de l'auditeur, & pére bien mieux la perſuaſion que e feroit un raiſonnement philoſophi-ue, tiré de la nature des paſſions com-atée avec la condition des Grands.

Maniére de l'employer pour réfuter.

On emploie auſſi ce même lieu ommun pour réfuter. En détruiſant outes les parties l'une après l'autre, n détruit le tout. Si vous n'êtes ni éritier par le ſang, ni légataire, vous n'avez aucun droit à la ſucceſſion. Ou bien on écarte toutes les autres parties pour en laiſſer ſubſiſter une ſeule. Vous ne poſſédez ce bien ni par droit de ſucceſſion , ni par donation qui vous en ait été faite , ni en vertu d'une acquiſition à prix d'argent : donc vous êtes uſurpateur. Mais ici le ſophiſme ſe gliſſe aiſément. Les dénombremens imparfaits ſont une des ſources des plus ordinaires d'erreur : & lorſque l'illuſion eſt découverte , non ſeulement elle perd tout crédit , mais elle attire la riſée. Ainſi ſe moque-t-on aujourd'hui de l'erreur groſſiére des anciens Philoſophes , qui attribuoient à l'horreur du vuide le mouvement de l'eau qu'ils voyoient monter dans les pompes. Cette opinion chimérique avoit pour baſe un dénombrement vicieux & imparfait. L'eau n'eſt pouſſée en haut par aucune cauſe viſible , diſoit-on : donc c'eſt l'horreur du vuide qui la fait monter. Il y avoit pourtant une autre cauſe , à laquelle perſonne ne penſoit.

L'énumération de parties eſt encore un moyen d'amplifier , d'orner , de remuer. Nous la conſidérerons ſou ce point de vûe dans la troiſiéme Partie de cet ouvrage.

GENRE ET ESPECE.

Genre & eſpéce ſont des idées corrélatives, qui ſe prêtent du jour mutuellement, & dont l'une ne peut même être entendue ſans l'autre. C'eſt par cette raiſon que je les joins.

Le genre contient ſous ſoi pluſieurs eſpéces. La vertu eſt genre par rapport à la prudence, à la juſtice, à la force, & à la tempérance. L'eſpéce eſt donc renfermée dans le genre. La prudence eſt une des eſpéces de la vertu.

Ce qui eſt vrai du genre, eſt vrai de l'eſpéce.

Ce qui convient au genre, convient à l'eſpéce. De ce que le vice eſt digne de mépris & de haine, on conclura bien que l'avarice mérite d'être haïe & mépriſée. Mais on ne peut pas conclure de l'eſpéce au genre. L'avarice conſiſte à accumuler l'or & l'argent ſans en faire d'uſage. Or c'eſt ce que l'on ne peut pas dire du vice en général, dont une des branches eſt la diſſipation & la prodigalité.

Il faut que l'Orateur ait ces principes dans l'eſprit : & ſi, par exemple, le genre lui donne gain de cauſe, il doit ramener l'eſpéce particuliére qu'il traite à la théſe générale, parce que ce qui eſt vrai du genre eſt vrai de l'eſpéce. Une cauſe qui a fait un grand éclat il y a déja quelques années, celle du legs fait par le Marquis de Béon à une Demoiſelle avec laquelle il avoit eu des liaiſons plus que ſuſpectes, étoit dans une eſpéce ſinguliére. Cette perſonne avoit tellement ſçû mêler, dans ſon commerce avec le Marquis, le langage de la dévotion avec la galanterie, qu'elle croyoit pouvoir réuſſir à faire regarder le legs comme la récompenſe des ſoins qu'elle avoit pris pour la converſion & le ſalut du teſtateur. L'Avocat qui plaidoit contre elle, c'étoit M. Cochin, commence par établir la maxime générale ſur les legs qui récompenſent la débauche. « La ſainteté du mariage profanée, dit-il, par un commerce ſcandaleux, demande vengeance d'une diſpoſition qui eſt la récompenſe du crime, & qui enrichit des dépouilles d'une famille qu'elle a déshonorée, celle qui a été l'inſtrument fatal de tant de déſordres. » L'eſpéce particuliére

T. I. p. 402.

de la cauſe eſt préſentée ici ſous une vûe générale, à l'évidence de laquelle perſonne ne peut ſe refuſer. Il ne s'agit plus que de prouver le fait, & de montrer que le legs fait à la D^{lle}. contre laquelle parloit l'Avocat, eſt dans le cas des legs faits en récompenſe du crime. Alors la cauſe eſt plaidée, & le legs doit être proſcrit.

Si au contraire c'eſt la théſe générale que vous entreprenez de prouver par ſes eſpéces, il faut vous ſouvenir que ce qui peut être affirmé ou nié de l'eſpéce, ne peut pas toujours l'être du genre; & que ce n'eſt que la collection des eſpéces qui, étant égale au genre, met en droit de tirer une induction générale. Deſpréaux dans ſa huitiéme Satyre poſe en théſe ce paradoxe :

Pour établir ou détruire le genre par les eſpéces, il faut que le raiſonnement les embraſſe toutes.

» De tous les animaux qui s'élévent dans l'air,
» Qui marchent ſur la terre, ou nagent dans la mer,
» De Paris au Pérou, du Japon juſqu'à Rome,
» Le plus ſot animal, à mon avis, c'eſt l'homme. »

C'eſt, comme l'on voit aiſément, le dogme Stoïque, Que tout vice eſt folie & ſotiſe, ou, ſelon l'expreſſion de Rouſſeau, eſt *iſſu d'ânerie*. Car ce ne peut être que par ſes vices que l'homme devienne le plus ſot des animaux. Cette propoſition peut ſe prouver par des raiſonnemens abſtraits fondés ſur la nature du vice, qui emporte avec ſoi l'idée de folie. Mais cette maniére eſt philoſophique. Le Poëte trouve bien mieux ſon compte à conſidérer les différentes eſpéces de vices & de paſſions, & à en faire des deſcriptions, qui en les convainquant toutes de folie, en convainquent le vice en général. Auſſi eſt-ce le parti que prend Deſpréaux, & il annonce ſon plan par ces vers:

» Ce roi des animaux combien a-t-il de rois?
» L'ambition, l'amour, l'avarice, la haine,
» Tiennent comme un forçat ſon eſprit à la chaîne. »

Il paſſe enſuite en revue ces paſſions qu'il vient de nommer, & quelques autres, & met en évidence la folie que chacune renferme en elle-même. Après quoi il conclut par la propoſition qui a été miſe en tête de la piéce, faiſant dire à l'âne :

» Ma foi, non plus que nous l'homme n'eſt qu'une bête. »

De même, ſi l'on veut détruire le genre, il faut ôter toutes les eſpéces.

Pour vous être délivré d'un vice, peut-on dire, ne prétendez pas n'être plus vicieux ? On eſt toujours dans les liens du vice, tant que l'on n'a pas ſecoué le joug de toutes les paſſions.

CAUSE ET EFFET.

Ces deux idées ſont très différentes, ſi on les conſidére en elles-mêmes. Mais par rapport à l'uſage qu'en fait l'Eloquence, elles ſe réuniſſent. L'effet ſe montre par la cauſe, & la cauſe par l'effet.

Cauſe matérielle.

Cauſe formelle.

Je n'entrerai point dans l'explication détaillée des différentes natures de cauſes que les Philoſophes ont diſtinguées, & que les Rhéteurs ont appliquées à leur ſujet. On ſent aſſez que le vol devient plus important, ſi la matiére eſt riche : ſi l'art l'a élégamment façonnée, c'eſt un accroiſſement de prix, & par conſéquent de crime dans l'auteur du vol.

Cauſe efficiente.

La cauſe efficiente ou productrice eſt encore d'une grande conſidération & d'un uſage très-familier. Tirer ſon origine d'une longue ſuite d'ayeux illuſtres, eſt une gloire parmi les hommes : une naiſſance ignoble eſt une humiliation.

Les cauſes finales ſont d'un grand uſage en Eloquence.

Mais les cauſes finales ſont ſurtout une ſource féconde de moyens pour l'Orateur dans le genre judiciaire. Si l'on veut prouver le crime, il faut lui fournir un motif. Car perſonne n'eſt préſumé mauvais gratuitement & ſans fruit : & c'eſt une grande avance pour rendre vraiſemblable une mauvaiſe action, que de lui trouver un motif d'intérêt conſidérable. Ainſi dans un plaidoyer de M. le Chancelier d'Agueſſeau, une femme à qui l'on imputoit de s'attribuer par impoſture un nom & une naiſſance qui ne lui appartenoient point, repouſſe l'accuſation par une poſſeſſion ſuivie pendant le cours de ſeize années, ſans qu'elle ait jamais pû recueillir, pendant un ſi longtems, aucun fruit de l'impoſture. Ainſi au contraire M. Cochin ayant à prouver que le langage de dévotion employé par la D^{lle}. légataire du Marquis de Béon, étoit une feinte, fait voir que cette fraude avoit pour motif un grand & puiſſant intérêt. Le Marquis ſentant que ſa ſanté s'affoibliſſoit, commençoit à ſonger à l'éternité : & le pre-

T. II. p. 518.

T. I. p. 427.

mier pas qu'il lui falloit faire pour une ſincére converſion étoit d'éteindre ſa paſſion criminelle, & de rompre avec celle qui en étoit l'objet. « La » Dlle. . . . . , ajoute l'Avocat, qui » pénétroit ſans peine dans tous les » mouvemens du Marquis de Béon, » connut bientôt tout le danger auquel elle étoit expoſée : mais elle » trouva dans ſon eſprit des reſſources infinies. Sa conduite eſt un chef-d'œuvre d'impoſture. Si elle avoit » entrepris de détourner le Marquis » de ces penſées ſalutaires, elle n'étoit » pas ſûre de l'emporter ſur l'impreſſion que peut cauſer le ſpectacle » d'une mort prochaine, & ſa réſiſtance pouvoit changer tous les ſentimens paſſionnés du Marquis en » des ſentimens d'une juſte indignation. D'un autre côté, ſi elle conſentoit à s'en ſéparer, elle ne doutoit pas qu'elle ne fût bientôt oubliée, & qu'elle ne perdît en peu de » tems le fruit de tant de criminelles » complaiſances. La cupidité eſt ingénieuſe : il n'y a point de rôle qu'elle » ne joue pour ſe ſatisfaire. La Dlle. . . . . » parut entrer dans les vues du Marquis de Béon, & déſirer elle-même

» qu'il ſe conſacrât tout entier à la » Religion. Bientôt les ſentimens de » piété devinrent en elle auſſi vifs » que l'avoient été ceux de l'amour. » On auroit dit qu'elle n'avoit jamais » parlé un autre langage, & qu'elle » brûloit des feux de la charité la » plus ardente. » Ce ſingulier mélange du langage de la dévotion & de celui de l'amour, fait peu croyable en lui-même, acquiert de la vraiſemblance par le motif d'utilité que lui donne & qu'expoſe ſi habilement l'Avocat.

COMPARAISON.

Comparaiſons pour le ſeul ornement.

La comparaiſon s'emploie quelquefois pour le ſeul ornement : & ſous ce rapport elle eſt plus à l'uſage des Poëtes que des Orateurs, ſi ce n'eſt dans le genre démonſtratif. M. de Fontenelle louant le grand Caſſini, & conſéquemment ayant à faire ſentir le prix & le mérite de l'Aſtronomie, obſerve que cette ſcience, indépendamment de ſon utilité, eſt infiniment digne de la curioſité de tous les eſprits. Il embellit cette penſée, qui eſt très vraie, par une comparai-

Eloges, T. I. p. 323.

ſon. « Il y a, dit il, dans certaines
» mines très profondes des malheureux,
» qui y ſont nés, & qui y
» meurent ſans avoir jamais vû le
» ſoleil. Telle eſt à peu près la condition
» de ceux qui ignorent la nature,
» l'ordre, le cours de ces grands
» globes qui roulent ſur leurs têtes,
» à qui les plus grandes beautés du
» Ciel ſont inconnues, & qui n'ont
» point aſſez de lumiéres pour jouir
» de l'univers. » Mais ici nous conſidérons la comparaiſon entant qu'elle ſert à la preuve, ſoit directement, ſoit en jettant du jour & de la clarté ſur la penſée.

Uſage de la comparaiſon pour fortifier la preuve, pour éclaircir, pour réfuter.

Elle lui donne quelquefois de l'énergie, comme dans cet éloquent paſſage du livre de la Sageſſe, où l'inſtabilité des choſes humaines, & la briéveté de leur durée ſont exprimées par des comparaiſons accumulées. « Quel fruit avons-nous tiré,
» diſent les impies, de la vaine oſtentation
» de nos richeſſes? Toutes ces
» choſes ont paſſé comme l'ombre;
» comme un courrier qui ſe hâte;
» comme un vaiſſeau qui fend les
» eaux, dont on ne trouve point la
» trace; comme un oiſeau qui diviſe

c. 5.

» l'air, ſans qu'on puiſſe remarquer » où il a paſſé ; comme une fléche » lancée vers ſon but, ſans qu'on en » reconnoiſſe de veſtige. »

Les idées abſtraites ont ſouvent beſoin du ſecours des comparaiſons pour ſe faire plus aiſément appercevoir. Ainſi le P. Malebranche, voulant faire comprendre comment les hommes vicieux, quoiqu'ils ſoient inſenſibles à la vérité, ne laiſſent pas d'y être unis, ſe ſert d'une comparaiſon qu'il emprunte de S. Auguſtin. « La lumiére de la vérité, » dit-il, luit dans les ténébres, mais » elle ne les diſſipe pas toujours : de » même que la lumiére du ſoleil » environne les aveugles & ceux qui » ferment les yeux, quoiqu'elle n'é- » claire ni les uns ni les autres. »

Rech. de la Vér. Préface.

Les philoſophes Académiciens diſoient qu'il étoit impoſſible de trouver la vérité, ſi l'on n'en avoit des marques : comme on ne pourroit reconnoître un eſclave fugitif que l'on chercheroit, ſi on n'avoit des ſignes pour le diſtinguer des autres, au cas qu'on le rencontrât : comparaiſon qui éclairciſſoit & prouvoit leur penſée, mais qui portoit à faux.

Art de penſer. Premier. diſcours.

M. Nicole la réfute & la détruit par une autre comparaiſon plus juſte & plus vraie. « Comme il ne faut point, » dit-il, d'autre marque pour diſtin- » guer la lumiére des ténébres, que » la lumiére même, qui ſe fait aſſez » ſentir ; ainſi il n'en faut point » d'autre pour reconnoître la vérité, » que la clarté même qui l'environ- » ne, & qui ſe ſoumet l'eſprit & le » perſuade malgré qu'il en ait. » Et le ſage Auteur pourſuivant ſon idée, compare les efforts que faiſoient ces faux philoſophes pour empêcher les hommes de ſe rendre aux vérités claires & évidentes, aux efforts que l'on tenteroit pour empêcher les yeux de voir, lorſqu'étant ouverts ils ſont frappés par la lumiére du ſoleil.

La comparaiſon eſt encore très utile pour découvrir & réfuter le ſophiſme, lorſqu'en appliquant à une autre matiére un raiſonnement captieux, on le fait dégénérer en abſurdité palpable. Un Ecrivain récent, qui a combattu par un écrit plein de ſens l'ouvrage auſſi dangereux qu'ingénieux de J. J. Rouſſeau ſur l'Education, uſe très bien de cette méthode. M. Rouſſeau avoit dit : *Le*

Réfléxions ſur l'Education contre les principes de M. Rouſſeau. A Turin, 1763.

chef-d'œuvre d'une bonne éducation eſt de faire un homme raiſonnable : & l'on prétend élever un enfant par la raiſon! C'eſt commencer par la fin : c'eſt vouloir faire l'inſtrument de l'ouvrage. Si les enfans entendoient raiſon, ils n'auroient pas beſoin d'être élevés. Ce raiſonnement a quelque choſe d'ébluiſſant. Le P. Gerdil en fait toucher au doigt le faux par une comparaiſon bien ſimple. « Le chef d'œuvre, dit-» il, des leçons d'un maître Ecri-» vain eſt d'apprendre à bien écrire : » & c'eſt pour cela qu'il commence » par faire tracer des caractères à ſon » éléve. Dira-t-on que c'eſt commen-» cer par la fin ? Point du tout : un » enfant a naturellement l'aptitude » de former des lettres : mais ſes » premiers eſſais ſont informes & » groſſiers ; & ce n'eſt que ſous la » direction d'un habile maître, qu'il » apprend enfin à les tracer comme » il faut d'une main ſûre & légére. » Que diroit-on d'un homme qui » viendroit déſapprouver cette métho-» de, & prétendroit prouver que » c'eſt commencer par la fin, en di-» ſant gravement : le chef-d'œuvre » des leçons d'un maître Ecrivain eſt d'apprendre à écrire: & l'on veut commencer par faire écrire! »

Les paraboles ne ſont que des comparaiſons étendues : & Jéſus-Chriſt, le maître du genre humain, n'a pas dédaigné de s'en ſervir pour accommoder ſes divines leçons à la foibleſſe de ceux à qui elles s'adreſſoient.

Dans les diſcours du genre judiciaire, à moins qu'il ne s'agiſſe d'une cauſe qui prête à l'ornement, les comparaiſons ſont d'un uſage moins fréquent. Néanmoins Cicéron les employoit ſans ſcrupule dans ſes plaidoyers. Parlant pour Cluentius, il a occaſion d'inſiſter avec force ſur le pouvoir & l'autorité des loix en général, & il le fait par cette comparaiſon. « Un Etat qui ſeroit ſans loix, » reſſembleroit à un corps deſtitué » d'ame. Il ne pourroit mettre en » action les parties qui le compoſent, » & qui en ſont comme les nerfs, » le ſang, & les membres. » Ailleurs il compare les ſentimens qu'il doit avoir pour Muréna qui eſt nommé ſon ſucceſſeur au Conſulat, aux ſentimens d'un Pilote qui après une navigation périlleuſe entrant dans le

Pro Cluent. n. 146.

Pro Mur. n. 4.

port verroit des navigateurs prêts à partir pour faire la même route.

Nos Avocats François, dont l'Eloquence eſt d'un goût plus ſévére, uſent très ſobrement de comparaiſons: mais ils ne ſe les interdiſent pas néanmoins abſolument. En voici un exemple, tiré d'un Mémoire de M. Cochin dans une affaire d'un très grand éclat. Il plaidoit pour le Prince de Montbelliard, dont les adverſaires avoient répandu dans le public un Mémoire outrageux. L'Orateur entreprenant de réfuter cet écrit, commence par en donner une idée générale, & très déſavantageuſe, par la comparaiſon qu'il en fait avec un roman. « C'eſt un roman, dit-il, T. V. p. 528.
» qui a toutes les grâces de ces ſortes d'ouvrages, mais qui en a auſſi
» tous les défauts. On forge des
» avantures, on diſtribue des caractéres à chacun des héros de la
» piéce: on les fait parler, on les fait
» agir au gré de ſon intérêt.....
» Sans reſpect pour la vérité on
» débite les fables les plus groſſiéres, démenties par une foule
» de monumens. » C'eſt ici une comparaiſon: mais la phraſe n'en

porte pas, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, les livrées : elle ſe contente d'en prendre la réalité, en appliquant au Mémoire que l'on réfute, tous les traits & tous les caractéres du roman.

Dans les comparaiſons on remarque communément la reſſemblance entre deux objets, comme dans celles que je viens de citer : quelquefois au contraire on en fait valoir la différence. Ainſi le même Orateur dans la même cauſe compare l'ignorance du fait & celle du droit, pour en obſerver les effets entiérement différens. p. 406. » Un » homme marié, dit-il, après avoir » vécu quelques années avec ſa fem» me, & en avoir eu pluſieurs en» fans, quitte ſa maiſon, & va de» meurer dans un lieu fort éloigné. » Il y vit longtems comme une » perſonne libre. Il recherche après » cela une fille en mariage, il l'épouſe » avec toute la ſolemnité que l'on » peut apporter dans de pareils en» gagemens. Quelques années après, » la premiére femme vient récla» mer ſon mari. Quel ſera le ſort » de la ſeconde ? Il n'y a perſonne » qui ne reconnoiſſe que ſon mariage

» ſera déclaré nul. Cependant la
» bonne foi eſt un voile honorable,
» qui ne permet pas de la traiter
» comme adultére, ni ſes enfans
» comme les triſtes fruits de la débauche
» & de l'ignominie. Pourquoi?
» Parce qu'elle a été trompée
» par une ignorance invincible, &
» que l'ignorance ſur un fait qu'elle
» ne pouvoit pénétrer, eſt une excuſe
» légitime, qui a été reçue dans
» tous les Tribunaux. Mais il n'en
» eſt pas de même d'une prétendue
» ignorance du droit. Jamais la loi
» ne l'a autoriſée : jamais elle n'a ſervi
» de prétexte à la bonne foi. Il n'eſt
» permis à perſonne d'ignorer la loi,
» ni les régles inviolables qu'elle a
» preſcrites. Le ſéxe, la condition,
» rien ne peut ſouſtraire à la ſévérité
» de ce principe : *Nemini fas eſt jus*
» *ignorare.* » Ce dernier cas étoit celui dans lequel ſe trouvoient ceux contre qui plaidoit M. Cochin.

Une comparaiſon telle que celle-ci n'eſt pas un ſimple ornement. C'eſt un vrai raiſonnement, qui éclaircit la cauſe, qui entre dans la preuve, & qui lui donne du jour & de la force.

Raiſonnemens déduits de différentes maniéres de comparer.

Telle eſt auſſi l'idée que l'on doit prendre de ces autres ſortes de comparaiſons, par leſquelles on conclut du plus au moins, du moins au plus, ou d'égal à égal. *Du plus au moins*, comme lorſque S. Paul anime notre confiance en Dieu par la vûe de la grandeur du don qu'il nous a fait en nous donnant ſon Fils. » Si » Dieu, dit-il, n'a pas épargné ſon » propre Fils, & s'il l'a livré à la mort » pour nous tous, que ne nous don» neroit-il point après nous l'avoir » donné? » *Du moins au plus*, comme lorſque Jéſus-Chriſt lui-même nous fournit ce puiſſant motif de la même vertu de confiance. « Si, tout » méchans que vous êtes, vous ſa» vez néanmoins donner de bonnes » choſes à vos enfans, à combien » plus forte raiſon votre Pére qui eſt » dans le Ciel, donnera-t-il le bon » eſprit à ceux qui le lui deman» dent? » Enfin *d'égal à égal*. Jéſus-Chriſt nous exhorte à la charité envers nos fréres, en nous aſſignant pour meſure des traitemens que nous éprouverons de la part de Dieu, ceux que nous aurons faits à nos ſembla-

Rom. 8. 32.

Luc. 11. 13.

Luc. 6. 37. 38. bles. « Ne jugez point, & vous ne » ſerez point jugés. Ne condamnez » point, & vous ne ſerez point con» damnés. Remettez, & il vous ſera » remis. Donnez, & il vous ſera » donné..... Car on ſe ſervira envers » vous de la même meſure, dont » vous vous ſerez ſervis envers les » autres. » Tous ces divins enſeignemens ſont des comparaiſons raiſonnées, qui naiſſent du fond des choſes, & qui portent la conviction dans l'ame.

Je trouve dans le ſermon du P. Bourdaloue ſur la Providence une comparaiſon *du moins au plus*, ſi belle & ſi concluante, que je crois devoir l'ajouter ici aux exemples que je viens de citer. L'Orateur veut faire ſentir combien eſt déraiſonnable & inconſéquent l'incrédule qui nie la Providence. « Il croit, dit ce Pré» dicateur puiſſant en raiſonnement, » qu'un Etat ne peut être bien » gouverné, que par la ſageſſe & le » conſeil d'un Prince. Il croit qu'une » maiſon ne peut ſubſiſter ſans la vigi» lance & l'œconomie d'un Pere de » famille. Il croit qu'un vaiſſeau ne » peut être bien conduit ſans l'at-

Carême, T. II. p. 304.

tention & l'habileté d'un Pilote. Et quand il voit ce vaiſſeau voguer en pleine mer, cette famille bien réglée, ce Royaume dans l'ordre & dans la paix, il conclut ſans héſiter qu'il y a un eſprit, une intelligence qui y préſide. Mais il prétend raiſonner tout autrement à l'égard du monde entier; & il veut que ſans Providence, ſans prudence, ſans intelligence, par un effet du hazard, ce grand & vaſte univers ſe maintienne dans l'ordre merveilleux où nous le voyons. N'eſt-ce pas aller contre ſes propres lumiéres, & contredire ſa raiſon? » Cette comparaiſon contient une preuve évidente & ictorieuſe.

LES CONTRAIRES.

Notion des contraires en Eloquence, & uſage qu'en fait l'Orateur.

Nous ne prenons point le mot *ontraires* ſuivant la rigueur philoſohique, qui diſtingue les propoſitions *ontraires* des *contradictoires*. La Rhéorique n'exige, & même n'admet as cette préciſion rigide. Une répugnance morale entre deux idées, uoiqu'il n'y ait pas d'impoſſibilité

abſolue qu'elles compatiſſent enſe
ble, ſuffit pour fonder ce que no
appellons ici *contrariété*. L'incomp
tibilité d'eſſence a ſans doute plus
force; mais où elle exiſte, il ne pe
y avoir ni conteſtation, ni matie
à délibération. Voici un exemp
de cette contrariété en choſes mo
rales, traitée par un Orateur.

M. d'Agueſſeau dans une de ſ
Mercuriales exhortant les Magi
trats à la ſimplicité antique, l
avertit de ſe tenir en garde cont
l'admiration pour l'éclat & pour l
faſte, qui en eſt l'ennemie. « Po
» conſerver, dit-il, cette précieu
» ſimplicité, le Magiſtrat évite av
» ſoin de ſe laiſſer ſurprendre au va
» éclat des objets extérieurs. Il ſa
» que d'un ſage mépris pour ces ob
» jets dépend tout ſon bonheur,
» qu'en ſe livrant à la jouiſſance
» ces faux biens, on perd peu
» peu le goût qui nous attachoit au
» véritables. Artiſans de nos propre
» malheurs, nous prêtons nous-mê
» mes les plus fortes armes aux en
» nemis de notre raiſon. Nous com
» mençons par traiter de groſſiers ce
» tems heureux où l'on ne connoi

T. I. p. 89. 90.

ſoi

» ſoit point de luxe ni un vain faſte.
» Il ſemble que nous ignorions à
» quel point il eſt dangereux de ſe
» familiariſer avec des ſéducteurs,
» qui deviennent enſuite des tyrans
» domeſtiques. L'admiration commence
» à ſéduire notre ame : elle
» eſt bientôt ſuivie de nos déſirs :
» un malheureux rafinement nous
» les repréſente de jour en jour ſous
» de plus flatteuſes images ; & nous
» croyons perfectionner notre goût,
» lorſque nous ne faiſons qu'affoiblir
» notre vertu. » Je m'abſtiens à regret de tranſcrire ici ce qui ſuit, où le combat entre l'eſprit de juſtice, & l'attachement aux objets extérieurs de pompe & de magnificence, eſt décrit parfaitement. Mais ce que j'ai cité ſuffit pour faire comprendre comment l'illuſtre Orateur, raiſonnant par les *contraires*, prouve que le Magiſtrat qui veut pratiquer la ſimplicité, doit ſe défendre des attaques que lui livre l'éclat du faſte & de tout ce qui brille aux yeux des mondains.

Tel eſt l'uſage du lieu des *contraires :* détruire une idée par l'autre, & faire ſentir que tel objet répugne ſi fortement à tel autre, qu'il ne peut ſubſiſter avec lui. Cette méthode de raiſonner eſt très uſitée. Quelquefois l'Orateur établit un ſimple contraſte entre deux idées qui ſe prêtent un jour mutuel par leur oppoſition. C'eſt ce que l'on nomme antithéſe, & nous en parlerons quand nous en ſeront venus à l'article des figures.

LES CIRCONSTANCES.

Détermination de l'idée que l'on attache ici au mot *circonſtances.*

Je comprends ſous ce nom ce qui précéde la choſe, & ce qui la ſuit, auſſi bien que ce qui l'accompagne, parce que toutes ces idées ſont liées, ſe prêtent un mutuel appui, & ſont communément traitées enſemble.

J'avertis auſſi que ce que j'appelle ici *circonſtances* ſe prend dans une latitude morale, & peut rentrer en partie dans quelqu'une des conſidérations expoſées précédemment. Les Rhéteurs ont renfermé les circonſtances d'accompagnement dans un vers technique latin, qui exprime la perſonne, la nature de la choſe, les motifs, les facilités, la maniére de l'exécution, le tems, & le lieu.

Quis, quid, ubi, quibus auxiliis, cur, quomodo, quando.

Uſage qu'en fait l'Eloquence.

Suppoſons, par exemple, qu'il s'agiſſe d'un meurtre. On peut le prouver par les témoignages de haine & les menaces de vengeance, qui ont précédé; par le caractére de l'accuſé, homme féroce & violent; par la conſidération de l'action en elle-même, conforme à ſon caractére; par les facilités qu'il a eues pour l'exécution; par les motifs qui l'y ont porté; par les circonſtances du tems & du lieu, qui lui ont été favorables; enfin par les avantageuſes conſéquences qui en ont réſulté pour lui, ou qu'il en eſpéroit. Il eſt clair que pour détruire l'accuſation on peut employer les mêmes vûes, mais priſes en ſens contraire.

Il faut encore remarquer, que les circonſtances, qui précédent, accompagnent, & ſuivent, peuvent être de deux eſpéces, & appartenir à la choſe, ou par une néceſſité abſolue, ou par une liaiſon ſimplement probable. Les premiéres ſont plus du reſſort des ouvrages philoſophiques, & les autres, des diſcours oratoires, qui roulent communément ſur les événemens de la vie humaine, ſuſceptibles ſeulement d'une probabilité morale, & non d'une entiére évidence.

Tout ce que je viens de dire ſe conçoit très aiſément, & eſt d'une pratique ſi commune qu'il n'eſt pas beſoin d'en chercher des exemples. Ils ſe préſentent à l'ouverture de tout livre où il s'agit de raiſonnement & de preuve ſur les faits & ſur les perſonnes. Je n'en citerai qu'un ſeul, tiré de Paſcal : encore aurai-je ſoin de l'abréger. Cet Ecrivain veut faire ſentir d'une part le reſpect que les Loix & les Tribunaux témoignent pour la vie des hommes & de l'autre la témérité atroce avec laquelle en diſpoſent ceux qui permettent de tuer pour éviter ou venger un ſoufflet, & même une injure plus légére. Il prouve ſa premiére partie, en raſſemblant toutes les circonſtances d'un jugement de mort prononcé dans nos Tribunaux. Il remarque qu'il n'eſt permis par nos Loix à aucun particulier de demander la mort du coupable, mais ſeulement au Magiſtrat qui fait les fonctions de partie publique ; que ce Magiſtrat accuſateur ne juge point ; que les Juges doivent être au nombre de ſept ; qu'il faut qu'aucun d'eux n'ait été offenſé par le criminel ; que ce ſont

Quatorzième lettre au Prov.

les heures de la matinée qui ſont deſtinées à cette importante & terrible fonction ; que leurs jugemens ſont aſſujettis à des formalités preſcrites, & à la dépoſition des témoins ; qu'en abandonnant le corps au ſupplice, les Juges prennent ſoin de l'ame du criminel, & lui procurent les ſecours de la Religion ; & qu'enfin malgré toutes ces circonſtances ſi pures & ſi ſaintes, l'Egliſe n'admet point au nombre de ſes Miniſtres ceux qui prennent part aux Arrêts de mort. Toutes ces conſidérations ſont enſuite repriſes dans la ſeconde partie, pour exciter l'indignation & l'horreur contre les déciſions ſanguinaires de ceux qui livrent la vie de l'offenſeur à la diſcrétion de l'offenſé. « Dans (ces) nouvelles » loix il n'y a qu'un Juge : & ce Juge » eſt celui-là même qui eſt offenſé. » Il eſt tout enſemble le Juge, la » partie, & le bourreau. Il ſe de» mande à lui-même la mort de ſon » ennemi, il l'ordonne, il l'exécute » ſur le champ, & ſans reſpect ni » du corps ni de l'ame de ſon frére, » il tue & damne celui pour lequel » Jéſus-Chriſt eſt mort : & tout cela

» pour éviter un ſoufflet, ou une
» médiſance, ou une parole outra-
» geuſe, ou d'autres offenſes ſem-
» blables, pour leſquelles un Juge,
» qui a l'autorité légitime, ſeroit
» criminel d'avoir condamné à la
» mort ceux qui les auroient com-
» miſes, parce que les loix ſont très
» éloignées de les y condamner. Et
» enfin, pour comble de ces excès,
» on ne contracte ni péché, ni irré-
» gularité, en tuant de cette ſorte
» ſans autorité, & contre les loix,
» quoique l'on ſoit Religieux & même
» Prêtre. » Il eſt aiſé de ſentir quelle force donne à la répréhenſion l'amas de toutes ces circonſtances réunies ſous un ſeul point de vûe.

Voilà ce que nous avions à dire touchant les lieux de Rhétorique intrinſéques, communs aux trois genres, démonſtratif, délibératif, & judiciaire. Il faut maintenant parler des extrinſéques.

ARTICLE II.

Des lieux extrinſéques de Rhétorique, communs aux trois genres.

Lieux extrinſéques, autorités.

Ces lieux, & les raiſonnemens

que l'on en tire, ne naiſſent point du fond intime de la choſe; ils ſont adminiſtrés du dehors, & c'eſt pour cela qu'on les nomme *extrinſéques*. On peut les comprendre ſous le nom général d'*autorités*.

Ces *autorités* ſont de deux eſpéces, divines & humaines.

Autorités divines.

Les autorités divines ſont contenues dans l'Ecriture ſainte, qui eſt la parole de Dieu & la loi eſſentielle des Chrétiens. On doit y joindre les textes des Péres, dont le conſentement fait loi, les déciſions de l'Egliſe, les ſaints Canons. Ces ſources ſacrées appartiennent ſpécialement aux matiéres de Religion: & par conſéquent la connoiſſance & l'étude en ſont ſinguliérement néceſſaires aux Prédicateurs, qui doivent en tirer leurs raiſonnemens & leurs preuves. Mais en nulle matiére il n'eſt permis de s'en écarter: d'où il s'enſuit que tout Orateur a beſoin d'en être aſſez inſtruit, au moins pour ne rien dire qui s'y oppoſe, & pour reconnoître & détruire tout ce qui les combattroit dans les diſcours des adverſaires. Autrefois les Avocats rempliſſoient leur plaidoyers d'autorités empruntées de l'Ecriture, des Conciles, & des Péres. C'étoit un excès. Mais c'en ſeroit un autre de les négliger totalement: & nos Tribunaux retentiſſent ſi fréquemment d'affaires liées à la Religion, & dans la déciſion deſquelles influe directement l'autorité des Oracles divins & des Loix eccléſiaſtiques, que l'Avocat qui n'auroit pas acquis une connoiſſance ſuffiſante, & quelquefois profonde, de cet ordre de loix, ſeroit incapable de remplir une grande partie de ſes fonctions. Cette nature d'autorités ſubjugue les eſprits: & ſi le ſens en eſt clair, leur force ne peut point être éludée.

Autorités humaines.

Les autorités humaines ſont celles qui émanent des dits & des faits humains, tels que les maximes reçues dans la ſociété, les paroles mémorables des Sages & des grands hommes, les textes des Auteurs, les exemples. Elles ne ſont pas d'un auſſi grand poids que celles qui ſont conſacrées par la Religion: mais elles ne laiſſent pas de faire ſouvent un grand effet, & l'uſage en eſt très fréquent dans l'Eloquence.

Maximes reçues parmi les hommes.

I. Ainſi de graves Sénateurs, qui

dans Tite-Live exhortent deux Magiſtrats, ennemis perſonnels l'un de l'autre, à ſe réconcilier, terminent leur diſcours par cette maxime familiére : » Les amitiés doivent être » immortelles : les inimitiés ſont » faites pour mourir. » Et Cicéron, dans ſon livre de l'Amitié, ne fait pas difficulté de ſe ſervir d'un proverbe qui couroit parmi les Romains : » Rien n'eſt plus vrai, dit-il, que » ce que l'on dit ordinairement. Pour » pouvoir compter ſur une amitié ſolide & conſtante, il faut avoir mangé » pluſieurs boiſſeaux de ſel enſemble. » Les proverbes ne ſont guéres employés par l'Orateur, parce qu'étant le langage du peuple, ils n'ont pas de dignité : mais en récompenſe ils ont ſouvent un grand ſens ; & le ſtyle familier les admet utilement. L. XL. n. 46. n. 67.

Dits & faits mémorables.

II. Les dits mémorables des Sages font impreſſion & prennent du crédit ſur ceux qui ne ſe piquent pas d'une orgueilleuſe & mépriſante philoſophie : & heureuſement cette maladie n'a pas encore gagné la grande partie du genre humain. L'Eloquence, qui de ſa nature s'adreſſe à la multitude, peut donc profiter du ſecours que lui prête l'autorité des hommes célébres & renommés. Solon a dit : « Je vieillis en apprenant » toujours beaucoup de choſes. » Ce mot a fourni à M. d'Agueſſeau le trait ſuivant : « Où ſont aujourd'hui » les Avocats capables d'imiter la » ſageſſe de cet ancien Légiſlateur, » qui regardoit la vie comme une » longue éducation, dans laquelle il » vieilliſſoit, acquérant toujours de » nouvelles connoiſſances ! » L'application du mot ancien eſt ici accommodée à notre goût moderne. Solon n'eſt pas nommé. L'Orateur ne commence pas par rapporter le mot hiſtoriquement, pour l'appliquer enſuite à ſon ſujet. Il le fond dans ſa penſée, & il laiſſe quelque choſe à deviner à ſon auditeur. *T. I. p. 40*

Textes des Auteurs.

III. Les textes des Auteurs ſont une troiſiéme ſorte d'autorités humaines, qui ne font pas toujours preuve par leur propre force, mais qui appuient les raiſonnemens de l'Orateur. Dans les tems où l'érudition avoit parmi nous le mérite de la nouveauté, tous ceux dont la profeſſion eſt de parler en public, Prédicateurs, Avocats, faiſoient uſage de ce ſecours ſans aucune meſure, & prodiguoient les citations des Poëtes, des Orateurs, & des Philoſophes de l'Antiquité. Nous ſommes bien revenus de cette manie. Nous nous croyons obligés de cacher l'érudition, au lieu de l'étaler avec complaiſance. Nous craignons les citations comme un écueil. Il y auroit peut-être un milieu entre l'ancienne oſtentation & notre timide délicateſſe. Citer à propos, & pour l'utilité réelle de la cauſe, en évitant les longues tirades d'un langage étranger, ſeroit une pratique bien entendue, & je ne crois pas que l'on doive aiſément y renoncer. Néanmoins comme il eſt eſſentiel à l'Orateur de plaire à ſon auditoire, & que l'on ne perſuade point ceux dont on commence par bleſſer le goût décidé, il eſt beſoin en cette partie de grands ménagemens. N'uſons donc de citations qu'avec beaucoup de retenue, & réſervons-les pour la néceſſité. Si, par exemple, nous avions à traiter une queſtion du droit des gens, il ſeroit alors indiſpenſable de citer. Car ce qui ſe doit faire en ce genre, dépend en grande partie de ce qui a été fait & pratiqué, ſurtout parmi les Nations policées : & par conſéquent les témoignages des Ecrivains de tous les ordres ſont des preuves proprement dites en cette matiére, comme les Loix & les Ordonnances dans les affaires judiciaires.

Les queſtions de morale, ou traitées moralement, par les principes du bon ſens & par leurs conſéquences, peuvent abſolument ſe paſſer de citations. Il faut que l'Orateur ait la tête remplie de tout ce qu'en ont dit les grands & ſages Ecrivains de tous les tems : il faut que ſon diſcours en ſoit nourri. Il doit employer leurs penſées, en y donnant néanmoins un tour propre à ſon ſujet : il doit au moins y faire des alluſions fréquentes, que démêleront & reconnoîtront avec plaiſir les gens inſtruits, & qui plairont aux autres par le mérite du fond. C'eſt pouſſer bien loin la complaiſance, que de ſe renfermer dans ces bornes. Mais Cicéron *Orat. n. 24.* a remarqué avec raiſon, que toujours le goût public a donné la loi au goût des Orateurs : & cette maxime eſt indubitable dans les choſes qui ne ſont pas d'une abſolue néceſſité, & qui ne répugnent point à la droite raiſon & aux vrais principes.

Si l'on veut voir très bien exécuté ce que je viens de dire ſur l'uſage des textes anciens, M. d'Agueſſeau dans ſa premiére Mercuriale nous en fournit un exemple. Il peint l'homme de bien, & dit de lui : « Il cherche » moins à paroître homme de bien, » qu'à l'être effectivement : ſouvent » on ne remarque rien en lui qui le » diſtingue des autres hommes : il » laiſſe échapper avec peine un foible rayon de ces vives lumiéres qu'il » cache au dedans de lui-même. Peu » d'eſprits ont aſſez de pénétration » pour parer ce voile de modeſtie » dont il les couvre : pluſieurs doutent de la ſupériorité de ſon génie, » & cherchent ſa réputation en le » voyant. » Le premier trait de ce aractére a été enſeigné & pratiqué ar Socrate, & Horace l'a employé ans la ſeizieme Epitre du premier ivre en diſant à Quintius : « Vous » vivrez bien & heureuſement, ſi » vous prenez ſoin d'être réellement » ce que vous étes dans l'opinion » publique. » L'expreſſion brillante &

T. I. p. 457

énergique « ils cherchent ſa réputation en le voyant, » eſt empruntée de Tacite, qui s'en eſt ſervi au ſujet d'Agricole. Mais les citations d'Horace & de Tacite ſeroient ici déplacées, & feroient traîner le diſcours. Le tour qu'a pris M. d'Agueſſeau, a bien plus de vivacité & de force.

Une derniere obſervation ſur les citations, obſervation que rend néceſſaire à notre ſiécle la multitude d'Ouvrages extravagans & impies dont il eſt inondé, c'eſt qu'un Orateur ſage ne doit jamais employe les textes d'aucune de ces productions ſcandaleuſes, d'où le raiſonnemen bannit la raiſon, en même tems qu'il outrage la Religion. Citer de tels Ecrivains pour s'en autoriſer, ce ſeroit ſe rendre ſuſpect de complicité, ou au moins d'indifférence ſur leu vicieuſe façon de penſer : & par un conſéquence néceſſaire, ce ſeroit même manquer le but de l'Orateur, qu eſt de perſuader. Comment perſuadera celui qui ſe met dans le cas d déplaire à tout ce qu'il aura de lecteurs ou d'auditeurs vraiment gen de bien ?

Exemples.

IV. Les exemples ont une tr

grande vertu pour perſuader. Ariſtote dans ſa Rhétorique les met au niveau des preuves de raiſonnement, comme ayant un égal pouvoir. En effet les hommes naiſſent avec le penchant à imiter : & la Providence divine leur a donné cette inclination pour faciliter entre eux l'union & la ſociété. On fait volontiers ce que l'on voit faire, ou ce que l'on ſait voir été fait : & au contraire ce qui eſt nouveau & inoui n'obtient crédit & faveur auprès des eſprits raiſonnables qu'avec une très grande peine. Les exemples peuvent donc beaucoup en Eloquence. Ils ont mêne ce double avantage ſur les raiſonemens, qu'ils entrent plus aiſément dans les eſprits, & ſont moins ſuſpects aux auditeurs. Un raiſonnement e ſe ſaiſit pas toujours dans le monent qu'il eſt préſenté, & il demane ſouvent de l'attention & quelque ffort de la part de ceux qui écoutent : u lieu que l'exemple eſt auſſitôt comris que propoſé, & trouve tous les ccès faciles & ouverts. On ne s'en éfie pas non plus, parce que l'on e peut ſoupçonner qu'il ait été inenté à plaiſir pour le beſoin de la

L. I. c. 2.

cauſe. Au contraire la ſubtilité du raiſonnement non ſeulement paſſe la portée d'un auditeur peu intelligent & peu habile, mais elle le met en défiance. Il ſent que l'Orateur le ſurpaſſe en pénétration d'eſprit & en doctrine, & il peut craindre que celui qui veut le perſuader n'abuſe de ſes avantages pour lui tendre des piéges par un raiſonnement adroit, & pour ſurprendre une trop crédule ſimplicité.

En tout genre de cauſes les exemples ſont d'un grand uſage. Dans les éloges & dans les cenſures les exemples ſemblables ou contraires ſerven à augmenter la gloire ou l'ignominie Tous les Princes guerriers, que l'o veut louer, ſont comparés à Aléxandre : « & il ſemble, dit M. Boſſuet, » par une eſpéce de fatalité glorieuſe » à ce conquérant, qu'aucun Princ » ne puiſſe recevoir de louanges qu'i » ne les partage. » Cette comparaiſo uſitée n'a jamais été peut-être plu ingénieuſement miſe en œuvre, qu dans ce mot de M. de Fontenelle a ſujet du Roi de Suéde Charles XII » C'étoit Aléxandre, s'il eût eu des vi » ces, & plus de fortune. « Le mêm

Orais. fun. du Pr. de Condé.

Elog. T. II. p. 238.

Auteur emploie de même l'exemple de Deſcartes pour louer S. Thomas par rapport à la ſublimité du génie. « S. Thomas, dit-il, dans un » autre ſiécle, & dans d'autres cir» conſtances, étoit Deſcartes. » T. I. p. 483.

L'exemple ne donne pas moins de orce à la cenſure. Pour faire rougir des enfans vicieux, elle leur oppoſe a vertu de leurs péres. C'eſt ce qu'a xcellemment exécuté M. d'Agueſſeau dans ſa Mercuriale ſur les *Mœurs du Magiſtrat*. Il fait dabord le tableau de la conduite admirable des illuſtres uteurs de ces races Patriciennes, où nous reſpectons encore leurs noms. Je n'en tranſcrirai ici que la fin. « La T. I. p. 534 » retraite, dit-il, conſervoit les ver» tus qu'elle avoit formées. La ſévé» rité de leurs mœurs avoit mis com» me une barriére de pudeur & de » modeſtie entre la corruption de leur » âge & la ſainteté de leur état. Il » ſembloit alors que le Magiſtrat vi» voit dans un autre ſiécle; qu'il étoit » citoyen d'une autre patrie; qu'il » avoit d'autres ſentimens, d'autres » mœurs, qu'il parloit même une » autre langue. Il n'étoit pas néceſ» ſaire de le connoître pour le diſ-

» tinguer des autres hommes : l'étranger comme le citoyen le reconnoiſſoit à la gravité de ſes mœurs, & » le caractére de ſa dignité étoit écrit » dans la ſageſſe de ſa vie. » Après cette belle peinture, l'Orateur y met en oppoſition le tableau de la conduite contraire : & coulant légérement ſur ce qui regarde « un peuple nouveau, qui entre en foule dans le » ſanctuaire de la Juſtice, & qui y » porte ſes mœurs, au lieu d'y prendre celles de la Magiſtrature ; » c'eſt particuliérement dans les deſcendans de ces anciennes & vertueuſes familles qu'il attaque le vice, & il leur fait adreſſer par leurs Auteurs ces graves reproches : « Mais vous, généreux ſang des anciens Sénateurs, » vous que la Juſtice a portés dans » ſon ſein, qu'elle a vû croître ſous » ſes yeux, & qu'elle a regardés comme ſes derniéres eſpérances, vous, » pour qui la ſageſſe étoit un bien » acquis & héréditaire, que vous aviez » reçu de vos péres, & que vous deviez » tranſmettre à vos enfans ; qu'eſt » devenu ce grand dépôt que l'on vous » avoit confié ? Enfans des Patriarches, héritiers de leur nom, ſucceſſeurs de leur dignité, qu'avez-vous fait de la plus précieuſe portion de leur héritage, de ce patrimoine de pudeur, de modération, de ſimplicité, qui étoit le caractére & comme le bien propre de l'ancienne Magiſtrature? Faut-il que cette longue ſuite, cette ſucceſſion non interrompue de vertueux Magiſtrats, qui devoit faire toute votre gloire, s'arrête en votre perſonne; & que l'on puiſſe dire de vous, ils ont ceſſé de marcher dans la voie de leurs péres, ils ont abandonné la trace de leurs pas, ils ont effacé cette diſtinction glorieuſe, ils ont confondu les limites reſpectables qui devoient ſéparer à jamais les véritables enfans de la Juſtice, de ceux qu'elle n'a adoptés qu'à regret. Malheureux d'attirer ſur leurs têtes la malédiction que l'Ecriture prononce contre les enfans, qui oſent arracher les bornes que la ſageſſe de leurs péres avoit poſées! Ainſi parle encore aujourd'hui la voix éclatante de l'exemple de vos ayeux! »

Tel eſt l'uſage que l'on peut faire les exemples dans le genre démonſtratif : relever la gloire de celui qu'on loue, en le montrant ſemblable aux noms les plus fameux ; aggraver la honte de celui qu'on blâme par le contraſte des grands modéles de vertu.

Dans le genre délibératif les exemples ſont, pour ainſi dire, dans leur centre. Vous conſeillez, vous diſſuadez. Les traits de bonne conduite qui en cas pareil à celui dont il s'agit ont eu un heureux ſuccès, les mauvaiſes actions qui dans des ſituations ſemblables ont été ſuivies d'une fin funeſte ; voilà les plus puiſſans motifs qui puiſſent influer ſur la détermination pour ou contre le projet propoſé.

Auguſte, conſultant dans Corneille avec Cinna & Maxime s'il doit quitter ou retenir l'Empire, ſe propoſe à lui-même pour motifs de l'abdication les exemples contraires de Sylla & de Céſar.

» Sylla m'a précédé dans ce pouvoir ſuprême.
» Le grand Céſar mon pére en a joui de même.
» D'un œil ſi différent tous deux l'ont regardé,
» Que l'un s'en eſt démis, & l'autre l'a gardé.
» Mais l'un cruel, barbare, eſt mort aimé, tranquille,
» Comme un bon citoyen dans le ſein de ſa ville.
» L'autre tout débonnaire, au milieu du Sénat
» A vû trancher ſes jours par un aſſaſſinat. »

Le fait prouve la poſſibilité : & cette idée entre à merveille dans une exhortation adreſſée à ceux qui ſe défendent par l'excuſe d'une impuiſſance qui n'eſt que volontaire. C'eſt ce que nous voyons pratiqué dans cet endroit admirable des Confeſſions de S. Auguſtin, où il repréſente la chaſteté qui l'invite à ſe donner à elle par l'éxemple de ceux & de celles qui dans le Chriſtianiſme ſe vouent à la continence. M. Racine le fils a heureuſement traduit ce morceau dans ſon poëme de la Grace.

Chant III.

« Mais devant moi l'aimable & douce Chaſteté,
« D'un air pur & ſerein, pleine de majeſté,
« Me montrant ſes amis de tout ſéxe & tout âge,
« Avec un ris moqueur me tenoit ce langage ;
« Tu m'aimes, je t'appelle, & tu n'oſes venir.
« Foible & lâche Auguſtin, qui peut te retenir !
« Ce que d'autres ont fait, ne le pourras-tu faire ?
……
« Regarde à mes côtés ces colombes fidéles :
« Pour voler juſqu'à moi Dieu leur donne des aîles.
« Ce Dieu t'ouvre ſon ſein : jette-toi dans ſes bras. »

Les Prédicateurs emploient ſans ceſſe pour nous exhorter à la vertu les exemples des Saints, & ſurtout celui du chef & de l'Auteur de toute ſainteté. Et dans les ouvrages didactiques les exemples ſervent merveilleuſement à

éclaircir & à prouver les précepte
Nous travaillons nous-mêmes ici ſu
ce plan.

Les cauſes judiciaires, ſurtout quan
elles ſont grandes & importantes
appellent auſſi les exemples à leur ſe-
cours. Dans l'affaire du Prince d
Montbelliard, il paroît par le plai-
T. V. p. 472. doyer de M. Cochin que les adver-
ſes parties invoquoient l'exemple d
mariage que Gaſton de France, frér
de Louis XIII, avoit contracté, ſan
la permiſſion du Roi, avec Mar-
guerite de Lorraine. Ce fait, qui avoi
été ſuivi de beaucoup de diſcuſſion
& de querelles vivement agitées, o
le Roi & le Gouvernement avoien
pris grande part, étoit délicat à trai
ter. Auſſi M. Cochin, au lieu de répon
dre aux inductions que l'on vouloit e
tirer contre lui, l'écarte avec ſoin de l
cauſe. » Il ne faut point, dit-il
» approfondir les anecdotes d'un évé-
» nement ſi remarquable. Qu'il ſuffiſ
» au Prince de Montbelliard d'obſer-
» ver, qu'aucun paralléle entre la ſuc-
» ceſſion à la Couronne & la ſucceſſio
» aux Etats de Montbelliard ne peu
» être juſte. Il ſent trop le long inter
» valle qui ſépare ſa maiſon de cell

de nos Rois, pour n'être pas offenſé
lui-même qu'on ait oſé le compro-
mettre par un exemple ſi diſpropor-
tionné. » La ſageſſe de l'Avocat
en ce point doit ſervir de modéle.
l eſt des cas où un ſilence prudent
aut mieux que tous les diſcours,
urtout s'il eſt appuyé ſur des motifs
ui faſſent le même effet contre les
dverſaires qu'une réfutation détaillée.

La cauſe qui fut plaidée en 1696 par T. III. p.
M. d'Agueſſeau, alors Avocat Géné- 643.
al, entre le Duc de Luxembourg &
ous les autres Ducs & Pairs, em-
raſſoit tout ce qui regarde la nature
les droits de la Pairie. Un ſujet ſi
oble & ſi étendu ne pouvoit être
aité, comme l'obſerve l'Orateur lui- p. 688.
nême, que par la diſcuſſion d'une
ultitude de faits, & d'exemples pour
contre, tirés de toute l'Hiſtoire
e France. Auſſi c'eſt ſur ces objets
ue roule tout le plaidoyer de l'il-
uſtre Magiſtrat. Il étoit obligé par
charge d'examiner l'affaire avec la
lus exacte impartialité. Il n'entre
onc, & il ne devoit entrer dans ſon
laidoyer aucun mouvement. Mais
n y admire les vertus propres de ſon
enre, la juſteſſe du raiſonnement,

l'analyſe fine & délicate des faits avec une érudition auſſi profonde qu choiſie. Tel eſt le caractére & le goû d'éloquence des plaidoyers de MM les Avocats Généraux, qui n'admettent point les paſſions oratoires, mai qui, ſurtout dans les cauſes d'éclat & dans les affaires publiques, ne peuvent ſe paſſer d'autorités & d'exemples.

T. II.

Les faits cités en éxemples doiven quelquefois être énoncés en entier lorſqu'ils ne ſont pas aſſez connus & en ce cas il faut qu'ils ſoient courts Tel eſt ce trait rapporté par M. d Fontenelle dans l'éloge de M. de l Hire. » Un Roi d'Arménie demand » à Néron un Acteur excellent & propre à toutes ſortes de perſonnages » pour avoir, diſoit-il, en lui ſe » une troupe entiére. On eût pû d » même avoir en M. de la Hire un » Académie entiére des Sciences. Quelquefois une ſimple alluſion ſuffi & ce tour a même quelque choſe d plus vif & de plus ingénieux. C'e ainſi que M. Racine applique à l louange de Louis XIV le fait célébr de Popillius Ambaſſadeur Romain qui ayant preſcrit de la part du Séna

Diſcours pour la réception de MM. Thomas Corneille & Bergeret

de

des conditions de paix à Antiochus Roi de Syrie, & voyant que ce Prince cherchoit à éluder, l'enferma dans un cercle qu'il traça autour de lui ſur la pouſſiére avec la baguette qu'il avoit à la main, & l'obligea de lui rendre une réponſe poſitive avant que d'en ſortir. » Le Roi, dit Racine, voit ſes » ennemis contraints d'accepter les » conditions qu'il leur a offertes, » ſans avoir pû en rien retrancher, » y rien ajouter ; ou, pour mieux » dire, ſans avoir pû, avec tous leurs » efforts, s'écarter d'un ſeul pas du cer» cle étroit qu'il lui avoit plû de leur » tracer. »

La Fable. Quel uſage en eſt permis à l'Orateur.

Les traits de la Fable ne doivent jamais être cités en preuve, puiſqu'elle n'eſt qu'un mélange d'un peu de vrai noyé dans les fictions : & d'ailleurs ils conviennent moins aux Orateurs qu'aux Poëtes. Cependant la connéxité des matiéres m'engage à obſerver ici qu'ils peuvent quelquefois trouver place, à titre d'ornemens, dans les diſcours au moins du genre démonſtratif. M. de Fontenelle, dans l'éloge de M. Leibnitz, a dit : » De pluſieurs » Hercules l'Antiquité n'en a fait » qu'un : & du ſeul M. Leibnitz nous

» ferons pluſieurs ſavans. » Ce n'eſt qu'un mot, une alluſion plutôt qu'une citation. Encore la Fable n'y eſt-elle préſentée, qu'avec une réforme qui la réduit au vrai. Dans les plaidoyers même il n'eſt pas abſolument défendu d'orner le diſcours par une alluſion courte à quelque trait connu de la Fable. M. Erard, Avocat célébre, parlant pour un jeune homme qui s'étoit laiſſé prendre aux attraits d'une adroite ſéductrice, obſerve qu' » il » devoit, comme un autre Ulyſſe, » fermer ſes oreilles aux diſcours dan» gereux de cette fille artificieuſe. »

P. 348.

L'Apologue.

Un autre genre de fables, les apologues moraux ſembleroient pouvoir plutôt être employés par l'Orateur. Le jeu n'y eſt qu'apparent, & il ne ſert que d'introduction à quelque vérité ſérieuſe & ſolide. Ils ſont donc capables d'être allégués en confirmation de maximes importantes, dont le diſcours a beſoin. Tout le monde ſait que la fable des membres & de l'eſtomac fut racontée par Ménénius Agrippa à une multitude ſéditieuſe, à qui il falloit faire comprendre combien le Sénat lui étoit utile & néceſſaire pour la gouverner & la rendre heureuſe. Mais le badinage, qui dans l'Apologue accompagne de néceſſité la vérité morale, & qui la met à la portée des enfans & des eſprits groſſiers, conviendroit peu à un auditoire grave & composé de gens inſtruits. Ainſi l'on doit poſer pour régle, que l'Apologue n'eſt point à l'uſage de l'Orateur, ſi ce n'eſt peut-être dans quelques cas très rares, tels que celui où ſe trouva le Romain dont nous venons de parler, & encore celui dans lequel Démoſthéne s'en ſervit pour réveiller l'attention d'un peuple volage, qui ne l'écoutoit pas. Le trait eſt connu: mais on ne ſera pas, je crois, fâché de le retrouver ici, conté de la façon de la Fontaine. L'Orateur, comme je l'ai dit, parlant des affaires les plus intéreſſantes pour le ſalut public, & employant les figures les plus véhémentes pour émouvoir ſon auditoire, voyoit que perſonne ne lui prêtoit l'oreille. C'eſt ce que la Fontaine peint dabord au naturel. Puis il ajoute:

L. VIII. Fable 4.

» Que fit le harangueur? Il prit un autre tour.
» Cérès, commença-t-il, faiſoit voyage un jour
» Avec l'Anguille & l'Hirondelle.
» Un fleuve les arrête, & l'Anguille en nageant,
» Comme l'Hirondelle en volant,

» Le traverſa bientôt. L'aſſemblée à l'inſtant
» Cria tout d'une voix, Et Céres que fit-elle ?
» Ce qu'elle fit ! Un prompt courroux
» L'anima dabord contre vous.
» Quoi ! de contes d'enfans ſon peuple s'embarraſſe ?
» Et du péril qui le menace
» Lui ſeul, entre les Grecs, il néglige l'effet ?
» Que ne demandez-vous ce que Philippe fait ?
» A ce reproche l'aſſemblée,
» Par l'Apologue réveillée,
» Se donne entiére à l'Orateur.
» Un trait de Fable en eut l'honneur.

Ce fait, s'il eſt véritable, prouve beaucoup en faveur de l'Apologue. Mais Démoſthéne parloit à une multitude. Suivant nos uſages, le diſcours de l'Orateur ne s'adreſſe au peuple que dans les ſermons, dont la gravité ſainte rejette toute fiction & tout badinage. Ainſi dans les ſermons leur matiére, & dans les autres diſcours oratoires la conſidération des auditeurs, ne permettent point de conter des fables d'Eſope. Répétons ici ce que nous diſions tout-à-l'heure de la Mythologie. Une alluſion courte & ingénieuſe, à quelque Apologue connu, peut quelquefois dans les Harangues Académiques, & même dans les Plaidoyers, égayer le ſujet, & faire un effet agréable. Encore l'uſage n'en doit-il pas être fréquent.

Voilà ce que nous avions à dire ſur les lieux communs aux trois genres de cauſes, tant intrinſéques qu'extrinſéques. Il y en a de propres à chacun des genres, & nous allons les traiter, avec attention à nous renfermer dans ce qui peut être véritablement utile.

SECTION II.

Des lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres.

ARiſtote, pour aſſigner les lieux de Rhétorique propres à chacun des trois genres de cauſes, forme une diviſion qui paroît dabord aſſez commode : « Si vous louez ou » blâmez, dit-il, les idées que vous » aurez à conſulter ſeront l'honnête » & le honteux ; ſi vous conſeillez ou » diſſuadez, l'utile & le nuiſible ; ſi » vous défendez ou accuſez, le juſte » & l'injuſte. » Il convient néanmoins que chacune de ces parties rappelle les deux autres, & ne peut s'en paſſer. En effet on conſeille une action, *Rhet. l. 1. c. 3.*

autant parce qu'elle eſt juſte & honnête, que parce qu'elle eſt utile : & même ces premiers motifs ont ſans comparaiſon plus d'éclat & de dignité, & ils conviennent mieux dans la bouche de l'Orateur, qui doit être homme de bien. Ainſi en ſuppoſant même que ſelon la préciſion philoſophique, comme le prétend Ariſtote, les trois genres de motifs exprimés dans ſa diviſion aient une convenance propre & ſpéciale à chacun des trois genres de cauſes, dans la pratique ils ſe confondent : & il nous faut quelque choſe de plus déterminé. Ariſtote l'a ſenti, & il développe ſes idées générales par des diviſions & ſubdiviſions fort multipliées. Nous ne le ſuivrons point dans ces détails, où nous croyons reconnoître plus de Logique & de Métaphyſique, que de vraie Rhétorique : & nous nous en tiendrons à ce qu'enſeignent communément les Rhéteurs. L. III. c. 4. Telle eſt auſſi la penſée de Quintilien.

ARTICLE I.

Lieux propres du genre démonſtratif.

J'ai déja dit que des deux parties du genre démonſtratif, louer & blâmer, la premiére eſt plus fréquemment traitée par nos Orateurs que la ſeconde, & que nous trouvons dans les ouvrages d'Eloquence en notre langue, bien plus d'exemples d'éloges que de cenſures. J'ajouterai ici que l'on peut louer & blâmer les choſes ou les perſonnes: mais dans les deux cas la méthode eſt la même, à la ſeule différence près qu'y apporte la matiére. Pareillement les lieux qui s'offrent au ſervice de l'Orateur pour la louange, ſont les mêmes pour le blâme, ſi on les prend en ſens contraire : & nous en épargnerons la répétition au Lecteur.

Pour la louange des perſonnes.

Suppoſons donc que nous ayons à louer un grand homme : nous pouvons le conſidérer par rapport à ſa naiſſance, ſoit qu'il en ait ſoutenu l'éclat, ou que, ſi elle eſt obſcure, il en ait vaincu & illuſtré la baſſeſſe ; par rapport à ſa patrie, ſous les mêmes regards ; par rapport aux biens de la fortune, s'il a noblement uſé de ſon opulence, ou s'il a ſupporté avec courage la diſette & la pauvreté; par rapport à ſon eſprit étendu & élevé, dont il a ſçû faire un bon uſage; par rapport aux belles actions qu'il a faites, aux charges & emplois qu'il a dignement remplis; aux victoires qu'il a remportées, ſi c'eſt un guerrier; aux négociations qu'il a utilement conduites, ſi c'eſt un miniſtre; à la ſageſſe de ſon gouvernement, ſi c'eſt un ſouverain. Si c'eſt un ſavant, on parlera de la variété & de la richeſſe de ſes connoiſſances. Si celui que vous louez n'eſt plus, vous releverez ce que ſa mort a eu de remarquable: ſi elle a été glorieuſe & tragique, comme celle de M. de Turenne; pieuſe & chrétienne, comme celle du grand Condé. Vous ferez uſage auſſi de ce que ſes funérailles ont pû avoir d'intéreſſant. Tout cela ſe comprend aiſément, & n'a pas beſoin d'explication. Je vais ſeulement donner un exemple du parti qu'un grand Maître a ſçu tirer des funérailles, qui ſont entre tous les objets que je viens de parcourir, celui qui prête le moins à l'Eloquence. Il faut ſe ſouvenir qu'une Oraiſon funébre, ſuivant nos loix, eſt un diſcours chrétien, & que l'Orateur ne doit pas y être tellement occupé de ſon héros, qu'il ne rapporte ce qu'il en dit à la gloire de Dieu & à l'inſtruction de ſes auditeurs. Voici donc de quelle maniere M. Boſſuet s'explique ſur la pompe des obſéques du Prince de Condé.

» Venez, Peuples, venez maintenant, mais venez plutôt, Princes » & Seigneurs, & vous qui jugez la » terre, & vous qui ouvrez aux hommes les portes du Ciel, & vous » plus que tous les autres, Princes & » Princeſſes, nobles rejettons de tant » de Rois, lumiéres de la France, » mais aujourd'hui obſcurcies & couvertes de votre douleur comme » d'un nuage : venez voir le peu » qui nous reſte d'une ſi auguſte » naiſſance, de tant de grandeur, » de tant de gloire. Jettez les » yeux de toutes parts : voilà tout » ce qu'a pû faire la magnificence » & la piété pour honorer un héros : des titres, des inſcriptions, » vaines marques de ce qui n'eſt » plus; des figures, qui ſemblent

» pleurer autour d'un tombeau, &
» les fragiles images d'une douleur
» que le tems emporte avec tout le
» reſte ; des colonnes, qui ſemblent
» vouloir porter juſqu'au Ciel le
» magnifique témoignage de notre
» néant : & rien enfin ne manque à
» tous ces honneurs que celui à qui
» on les rend. Pleurez donc ſur ces
» foibles reſte de la vie humaine :
» pleurez ſur cette triſte immortalité,
» que nous donnons aux héros. »

Exemple de la louange des choſes.

Une Mercuriale de M. d'Agueſſeau nous fournira un bel exemple de la louange en même tems & du blâme des choſes. C'eſt un grand préſent fait à l'Eloquence françoiſe, que la publication des diſcours de cet incomparable Magiſtrat, & la Nation ne peut témoigner trop vivement ſa reconnoiſſance aux ſoins des dignes (*a*) fils, qui enrichiſſent le public de tréſors juſqu'ici retenus dans le ſecret, en même tems qu'ils étendent la gloire de leur illuſtre pére.

(*a*) Dans le tems où j'écrivois ceci, M. d'Agueſſeau l'aîné, Conſeiller d'Etat, vivoit encore. Aujourdhui la doctrine & la vertu ſont réduites à le pleurer. Son illuſtre frére continue le travail commencé.

La Mercuriale dont je parle eſt intitulée DE L'ESPRIT ET DE LA SCIENCE, & elle a pour objet de louer la Science, & de blâmer l'abus de l'eſprit, pour faire ſentir le beſoin qu'a l'eſprit naturel du ſecours de la ſcience.

L'Orateur commence par définir le genre d'eſprit qu'il attaque. » Qu'eſt-ce que cet eſprit, dit-il, » dont tant de jeunes Magiſtrats ſe » flattent vainement ? Penſer peu, » parler de tout, ne douter de rien; » n'habiter que les dehors de ſon » ame, & ne cultiver que la ſuper» ficie de ſon eſprit; s'exprimer heu» reuſement; avoir un tour d'ima» gination agréable, une converſa» tion légére & délicate, & ſavoir » plaire ſans ſavoir ſe faire eſtimer; » être né avec le talent équivoque » d'une conception prompte, & ſe » croire par là audeſſus de la ré» flexion; voler d'objets en objets, » ſans en approfondir aucun; cueil» lir rapidement toutes les fleurs, » & ne donner jamais aux fruits le » tems de parvenir à leur maturité: » c'eſt une foible peinture de ce qu'il » a plû à notre ſiécle d'honorer du » nom d'eſprit. » p. 109.

De tels eſprits mépriſent la ſcience : & c'eſt par cette obſervation que le Magiſtrat entre dans ſon ſujet ; & après avoir écarté l'idée d'une ſcience qui ſeroit peu eſtimable, & donné les caractéres de celle qu'il prétend louer, il expoſe quatre avantages de la vraie ſcience : elle éclaire l'eſprit, elle l'étend & l'enrichit, elle fixe l'incertitude de nos jugemens, elle nous donne en peu de tems l'expérience de pluſieurs ſiécles.

Les deſcriptions de ces avantages ſont toujours accompagnées de quelques traits de repréhenſion contre ceux qui les négligent. Mais dans la ſeconde partie du diſcours l'Orateur déploie toute la ſévérité de la cenſure, contre les vices qui naiſſent de l'eſprit deſtitué de ſcience. Il marque en particulier l'ignorance d'une grande portion de ce qui eſt eſſentiel à la profeſſion de la Magiſtrature, c'eſt-à-dire, de tout le droit poſitif ; la témérité, & conſéquemment l'inconſtance dans les déciſions ; l'embarras & l'irréſolution d'un eſprit flottant dans l'incertitude faute de lumiéres. Mais il inſiſte en finiſſant ſur un audacieux Pyrrhoniſme, qui révoque en doute tout ce qui eſt regardé communément comme certain & indubitable : & ici il s'appuie du témoignage des anciens Magiſtrats. « Vous p. 116. » le ſavez, dit-il, vous qui êtes nés » dans des tems plus heureux, & » qui avez blanchi ſous la pourpre ; » vous le ſavez, & nous vous l'en» tendons dire ſouvent : il n'eſt preſ» que plus de maxime certaine ; les » vérités les plus évidentes ont be» ſoin de confirmation ; une igno» rance orgueilleuſe demande hardi» ment la preuve des premiers prin» cipes. Un jeune Magiſtrat veut » obliger les anciens Sénateurs à lui » rendre compte de la foi de leurs » péres, & remet en queſtion des » déciſions conſacrées par le conſen» tement unanime de tous les hom» mes. »

Une péroraiſon douce, touchante, & tirée de la choſe même, termine et excellent diſcours. J'en détacherai deux traits, dont l'un la commence & l'autre la finit. » Heureux p. 117. » donc le Magiſtrat, qui déſabuſé » de l'éclat de ſes talens, inſtruit de » l'étendue de ſes devoirs, étonné » des triſtes effets du mépris de la

» ſcience, donne à notre ſiécle
» l'utile & le néceſſaire exemple
» d'un grand génie qui connoît ſa
» foibleſſe, & qui ſe défie de lui-
p. 118. » même!..... Heureux enfin celui qui
» ne ſéparant point ce qui doit être
» indiviſible, tend à la ſageſſe par
» la ſcience, & à la juſtice par la
» vérité! »

Je crois que l'analyſe d'une ſemblable piéce vaut mieux que tous les préceptes, ou, ſi l'on veut, elle eſt elle-même un précepte très lumineux.

Il eſt plus difficile de louer que de blâmer.

Je dois obſerver que des deux parties qui conſtituent le genre démonſtratif, louer & blâmer, la premiére eſt ſans comparaiſon la plus difficile. Celui qui blâme ſatisfait ſa malignité, & flatte celle de ſes auditeurs. Nous aimons tous à blâmer & à rabaiſſer, parce qu'en rendant les autres petits, nous nous faiſons grands à nos yeux. Il n'en eſt pas ainſi de la louange. Elle coute à l'amour propre de celui qui loue; & dans ceux qui écoutent, elle trouve à vaincre l'intérêt de leur orgueil. Que ceux donc qui réuſſiſſent dans la ſatyre, ne s'applaudiſſent pas d'un ſuccès, que le genre rend par lui-même trop aiſé. Louer bien, c'eſt le chef-d'œuvre de l'Art, parce que rien en Eloquence n'eſt plus difficile.

Auſſi les éloges fins, délicats, adroitement amenés, & maſqués ſous un enveloppe qui les cache à demi, ſe comptent dans les Auteurs, & ceux qui portent ce caractère ont fait une impreſſion, qui ne permet à perſonne de les oublier. Tout le monde connoît l'éloge admirable de Louis XIV, dans le recit de la Molleſſe au ſecond chant du Lutrin, où les louanges ſont déguiſées en reproches, & prennent le ton de plainte & d'indignation. A ce premier exemple, ſi beau, ſi éclatant, je crois pouvoir joindre l'éloge du même Roi par le P. Maſſillon dans l'exorde de ſon ſermon pour le jour de la Touſſaint. La louange dans ce ſecond exemple n'eſt point déguiſée en cenſure, mais elle eſt cachée ſous le voile de l'inſtruction, qui convient au miniſtére qu'exerçoit l'Orateur. Elle eſt tirée entiérement des Béatitudes de l'Evangile, que le Prédicateur applique ſi heureuſement au

Prince, qu'en ſemblant ne faire autre choſe que commenter ſon texte, il trace un portrait accompli de celui qu'il veut louer. Comme ce morceau eſt moins connu que celui du Poëte, par la raiſon que des ſermons ſont moins lûs que de beaux vers, je vais le tranſcrire ici tout entier.

L'Orateur commence ſon diſcours par ces paroles de l'Evangile, *Heureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés*: après quoi adreſſant la parole au Roi, il continue ainſi : » Si » le monde parloit ici à la place de » *JESUS-CHRIST*, ſans doute il ne » tiendroit pas à V. M. le même » langage. Heureux le Prince, vous » diroit-il, qui n'a jamais combattu » que pour vaincre ; qui n'a vû tant » de Princes ligués contre lui, que » pour leur donner une paix plus » glorieuſe ; & qui a toujours été » plus grand ou que le péril ou que » la victoire. Heureux le Prince, qui » durant le cours d'un régne long & » floriſſant, joüit à loiſir des fruits » de ſa gloire, de l'amour de ſes peu» ples, de l'eſtime de ſes ennemis, de » l'admiration de l'univers, de l'avan» tage de ſes conquêtes, de la magnifi-

» cence de ſes ouvrages, de la ſageſſe de ſes loix, de l'eſpérance » auguſte d'une nombreuſe poſtérité, » & qui n'a plus rien à déſirer que « de conſerver longtems ce qu'il poſſéde. » L'éloge juſqu'ici n'eſt que préſenté adroitement, & tourné d'un maniére indirecte. Le voici qui va ſe confondre avec l'inſtruction évangélique.

» Ainſi parleroit le monde, continue l'Orateur. Mais, Sire, JESUS-CHRIST ne parle pas comme le monde. Heureux, vous dit-il, non celui qui fait l'admiration de ſon ſiécle : mais celui qui fait ſa principale occupation du ſiécle avenir, & qui vit dans le mépris de ſoi-même, & de tout ce qui paſſe, parce que le Royaume du Ciel eſt à lui. *Beati pauperes ſpiritu, quoniam ipſorum eſt regnum Cœlorum.* Heureux, non celui dont l'hiſtoire va immortaliſer le régne & les actions dans le ſouvenir des hommes : mais celui dont les larmes auront effacé l'hiſtoire de ſes péchés du ſouvenir de Dieu même, parce qu'il ſera éternellement conſolé. *Beati qui lugent,*

» *quoniam ipſi conſolabuntur.* Heu-
» reux, non celui qui aura étendu
» par de nouvelles conquêtes les
» bornes de ſon Empire : mais celui
» qui aura ſçû renfermer ſes déſirs &
» ſes paſſions dans les bornes de la
» loi de Dieu; parce qu'il poſſédera
» une terre plus durable que l'empire
» de l'univers. *Beati mites, quoniam*
» *ipſi poſſidebunt terram.* Heureux,
» non celui qui élevé par la voix des
» peuples audeſſus de tous les Prin-
» ces qui l'ont précédé, joüit à loi-
» ſir de ſa grandeur & de ſa gloire:
» mais celui qui ne trouvant rien
» ſur le trône même digne de ſon
» amour, ne cherche de parfait bon-
» heur ici bas que dans la vertu
» & dans la juſtice, parce qu'il ſera
» raſſaſié. *Beati qui eſuriunt & ſitiunt*
» *juſtitiam, quoniam ipſi ſaturabun-*
» *tur.* Heureux celui, non à qui les
» hommes ont donné les titres glo-
» rieux de grand & d'invincible:
» mais celui à qui les malheureux
» donneront devant JESUS-CHRIST
» les titres de pére & de miſéricor-
» dieux, parce qu'il ſera traité avec
» miſéricorde. *Beati miſericordes,*
» *quoniam ipſi miſericordiam conſe-*

» *quentur*. Heureux enfin, non celui
» qui toujours arbitre de la deſtinée
» de ſes ennemis, a donné plus d'une
» fois la paix à la terre : mais celui
» qui a pû ſe la donner à ſoi-même,
» & bannir de ſon cœur les vices &
» les affections déréglées, qui en altérent la tranquillité, parce qu'il ſera
» appellé enfant de Dieu. *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.*
» Voilà, Sire, ceux que Jéſus-Chriſt
» appelle heureux ; & l'Evangile ne
» connoît point d'autre bonheur ſur
» la terre, que la vertu & l'innocence. »

Ce morceau eſt long : mais ſon mérite doit le faire paroître court. J'y trouve tout. Outre le tour adroit, qui lui donne de la fineſſe, l'éloge coule naturellement des paroles mêmes de l'Evangile. Il embraſſe les principaux devoirs de la Royauté. Enfin la vérité y eſt reſpectée, & l'Orateur Chrétien ne diſſimule point au Prince à qui il parle, les ſujets que ſa jeuneſſe lui avoit donnés de pleurer & de gémir devant Dieu. Je voudrois qu'il n'eût point fait mention *de la magnificence de ſes ouvrages*, c'eſt-à-dire de ſes bâtimens. Encore met-il ce trait dans la bouche du monde : & par là il le rend plus tolérable.

L'Orateur, en louant, doit reſpecter la vérité.

Ce dernier caractére, reſpecter la vérité, eſt le plus précieux ſans doute, & en même tems le plus difficile peut-être à garder dans les éloges que l'on donne aux Princes & aux Grands. L'Orateur doit s'en faire une loi inviolable. « Il faut ſe

Traité des Etudes. T. IV. Devoirs des Régens.

» ſouvenir, dit M. Rollin, que cet
» hommage (celui des louanges)
» n'eſt dû qu'à la vertu & au mérite ;
» & que quand il n'eſt point fondé
» ſur la vérité, il dégénére en une
» honteuſe adulation, qui deshonore
» également & celui qui prodigue
» les louanges & celui qui les reçoit.
» Il ne faut donc jamais louer que
» ce qui eſt véritablement louable ;
« & ne le faire même qu'avec mo-
» dération & retenue, en évitant
» ces exaggérations outrées qui ne ſer-
» vent qu'à rendre douteux ce que
» l'on dit. »

Il doit éviter les exaggérations.

Quelquefois celui qui loue ſe laiſſe aller à l'exaggération par un autre principe. Il ment de bonne foi, non par eſprit de flatterie, mais par amour de ſon ouvrage & de la matiére qu'il traite. Il s'en remplit, il l'identifie avec lui-même : & cet enthouſiaſme produit en lui une eſpéce d'yvreſſe, qui l'emporte au delà des juſtes bornes : le guerrier qu'il loue, eſt le plus grand des héros ; le Saint dont il fait le panégyrique, eſt le plus éminent en ſainteté des habitans du Ciel ; le ſujet dont il a entrepris de faire valoir l'importance, eſt le plus riche, le plus étendu, le plus eſſentiel qu'il ſoit poſſible de concevoir. Ce vice, effet de la ſéduction de l'amour propre, eſt très commun parmi les harangueurs d'un médiocre mérite. Il arrive même à de vrais Orateurs de ne s'en pas garantir aſſez ſoigneuſement. Le bon ſens & la raiſon doivent le corriger. Un remede non moins efficace, eſt le ridicule qu'il attire. Il a fait naître l'expreſſion proverbiale, *le Saint du jour*.

Les obſervations que nous venons de faire ont leur application à toutes les eſpéces de diſcours dans le genre de louange.

Remarques particuliéres : ſur les Diſcours chrétiens dans le genre démonſtratif.

Les plus éclatantes de ces actions parmi nous, ſont les panégyriques des Saints & les Oraiſons funébres. Notre uſage les a aſſujetties à la méthode qui ſe pratique dans les ſermons, & qui conſiſte à partager ſa matiére en deux ou en trois principaux points de vûe, qui l'embraſſent toute entiére, & ſous chacun deſquels on traite les détails qui s'y rapportent. Ainſi M. Boſſuet diſtribue l'éloge de la Reine d'Angleterre Henriette-Marie de France, en deux parties, le bon uſage des proſpérités, le bon uſage des diſgraces : & de même l'oraiſon funébre du grand Condé par le même Orateur, montre dans le Prince les qualités du cœur, les qualités de l'eſprit, conſacrées par la piété. Cette diſtribution du ſujet, ſuivant l'ordre des choſes, ne ſouſtrait pas entiérement l'Orateur à la loi de l'ordre des tems. Il faut bien qu'il commence par la naiſſance, & finiſſe par la mort. Il faut que les événemens mémorables de la vie du Saint ou du héros, ne ſoient point tranſpoſés de maniére à ſe confondre. De cette combinaiſon il réſulte une difficulté pour l'Orateur par rapport à l'arrangement de ſa matiére. Il eſt obligé, pour former les différentes parties de ſon diſcours, de choiſir des idées qui s'accommodent avec la nature des événemens pris ſuivant l'ordre des dates. Mais cette maniére eſt auſſi plus ingénieuſe, & elle eſt en même tems plus agréable à l'auditeur, qu'elle aide à rappeller à certains chefs en petit nombre toute la ſuite d'une longue vie, & à retenir plus aiſément tout ce qu'il a entendu.

Sur les éloges académiques.

Les Eloges Académiques ne s'aſtraignent point à cette loi. On les qualifie hiſtoriques, & ils le ſont véritablement. Ils ſuivent communément l'ordre des tems. Ils ſont encore différens des deux ſortes de diſcours dont je viens de parler, en ce qu'ils n'admettent point les grands mouvemens de l'Eloquence. Ils imitent la tranquillité & le ſens froid de l'Hiſtorien, qui doit être impartial, & ne s'affecter pour perſonne. M. de Fontenelle a trouvé le ton convenable à cette nature d'éloges, & il a été pris pour guide & pour modéle par ceux qui l'ont ſuivi dans la même carriére.

Sur les autres diſcours qui ſe rapportent au même genre.

J'ai déja dit que les harangues pour l'ouverture des Audiences & des Leçons publiques, les remercîmens qui ſe prononcent dans certaine Académies par chaque nouveau ſuje qui y eſt reçû, les complimens aux Puiſſances, & quelques autres diſcours ſemblables, ſe rapportent a genre démonſtratif. Il ſeroit faſtidieux, & , je penſe, peu utile, d parcourir ſucceſſivement tous ces objets, & de donner ſur chacun de obſervations & des régles. Les principes généraux de l'Art de bien dire joints à l'habitude de parler & d'écrire dans le goût oratoire, ſuffiſent abondamment, & ſuppléent au préceptes particuliers. Je me contenterai de citer quelques exemples, & je les chercherai dans notre Unive ſité, qui ne peut pas en fournir bea coup à une Rhétorique Françoiſe parce que dans preſque toutes les oc caſions elle ne parle que la langu par laquelle nous a été tranſmiſe l tradition des Sciences & des Art C'eſt une raiſon pour moi de pro fiter du petit nombre que je puis e emprunter.

M. Coffin, dont la mémoire e juſtement révérée pour ſa vertu, & eſtimée pour ſes talens, étant Rec teur en 1719, obtint du Roi &

d

du Duc d'Orléans, Régent, l'établiſſement de l'inſtruction gratuite dans l'Univerſité. Il leur fit au nom du Corps dont il étoit le chef, des remercîmens ſolemnels pour ce bienfait ſignalé, dont l'avantage & le fruit regardoient bien moins la Compagnie à qui il étoit accordé, que les Lettres elles-mêmes, & toute la Jeuneſſe Françoiſe. Son diſcours au Roi, que les circonſtances renfermoient dans des bornes très étroites, développe en peu de mots toutes ces idées, qu'il entremêle de témoignages de la plus vive reconnoiſſance, & qu'il termine par des vœux.

Œuvres de M. Coffin, T. II.

La grandeur du bienfait envers l'Univerſité eſt exprimée dès le commencement, & prouvée par l'expoſition de ſon état. « Cette Compagnie, dit l'Orateur, formée dabord par les ſoins & dans le Palais » même de nos Rois, toujours honorée par cette raiſon du titre glorieux de leur Fille aînée, a conſervé dans tous les tems des ſentimens dignes de ſa naiſſance, mais » elle avoit eu juſqu'ici le malheur » de n'en pouvoir ſoutenir la gloire » & la liberté : peu différente de

» ces anciennes Maiſons dont la for-
» tune ſemble démentir l'origine, &
» qui ſe voient preſque effacées par un
» grand nombre de familles moins
» nobles & plus opulentes. »

L'utilité du nouvel établiſſement pour les Lettres & pour les études de la Jeuneſſe, & la reconnoiſſance de l'Univerſité, ſont les idées qui régnent dans toute la ſuite du diſcours. L'Orateur dit au Roi alors enfant : » Vous vous montrez déja le
» Pére de vos jeunes ſujets, en leur
» procurant, ou du moins en leur
» facilitant l'ineſtimable avantage de
» l'inſtruction..... L'Univerſité redou-
» blera ſes ſoins auprès de ce peuple
» naiſſant, qu'elle éléve pour Votre
» Majeſté. Nous continuerons de le
» former dans la piété & dans les
» Lettres, & nous nous appliquerons
» avec zéle à inſpirer de bonne heu-
» re à ces enfans les ſentimens de
» reſpect, de ſoumiſſion, & de re-
» connoiſſance, qu'ils doivent à un
» Prince de leur âge, qui par ſa
» libéralité vient d'acquérir de nou-
» veaux droits ſur des cœurs, que le
» devoir & l'inclination lui avoient
» déja dévoués. »

Ces penſées ſi naturelles, & ſi bien tirées du fond du ſujet, ſont embellies par une comparaiſon gracieuſe. « L'Univerſité va renaître & » prendre une face nouvelle par les » bienfaits dont vous la comblez dès « votre enfance, ſemblable au ſoleil » du printems, dont les rayons favo» rables rendent la joie & la beauté » à toute la nature; & qui ranimant » par une chaleur douce, mais fécon» de, les ſucs de la terre, fait éclor» re de toutes parts les fleurs les plus » brillantes, & prépare pour l'au» tomne une abondance de fruits » délicieux. »

Cet élégant diſcours finit, comme il convenoit, par des vœux & d'heureux préſages, puiſés dans la choſe même. « Puiſſiez-vous, Sire, » goûter longtems le fruit de vos » royales bontés, dont la durée, » égale à celle de la Monarchie, » gravera en caractéres ineffaçables » le ſouvenir & l'amour de Votre » Majeſté dans les cœurs des péres » & des enfans, & perpétuera en » quelque ſorte votre régne ſous » les régnes mêmes de vos ſucceſ» ſeurs les plus reculés. »

Dans le remercîment au Prince Régent, les mêmes idées ſont remaniées, mais d'une façon toute nouvelle, & avec des traits propres à la perſonne de celui à qui s'adreſſoit le diſcours. Le Prince étoit très lettré: & c'eſt ce qui donne lieu à l'Orateur de lui dire: « L'Univerſité » eſt d'autant plus ſenſible (au bien» fait), que le Prince de qui elle le » tient, connoît mieux que perſonne » quels doivent être les motifs & les » uſages d'une telle grace. » Ces motifs ſont expliqués tout de ſuite avec beaucoup de juſteſſe & de dignité. « Vous avez compris, » Monſeigneur, que l'éducation » de la Jeuneſſe eſt le premier & » le plus ſolide fondement de la » gloire & de la félicité des Etats; » que l'honneur & la liberté ſont » l'ame des Lettres; que pour ſervir » plus utilement le public dans nos » profeſſions, il faut en être indé» pendant; & que c'eſt cette indé» pendance même à l'égard du pu» blic, qui attache plus étroitement » au Prince, en réuniſſant à lui » tous les ſentimens de reconnoiſ» ſance que l'on ſeroit obligé de par» tager entre les particuliers. »

Pour relever le prix du bienfait, M. Coffin remarque qu'il avoit été accordé ſans avoir preſque été ſollicité: & de là il prend occaſion de peindre la ſimplicité de nos mœurs Académiques, avec une oppoſition ſécrette au génie d'une ſociété rivale, dont le Prince, eſprit très pénétrant & très éclairé, ſentoit dès lors le danger. « Uniquement renfermés, » dit-il, dans nos emplois; peu inſ» truits dans l'art de réuſſir par des » inſinuations & des voies ſécrettes; » moins propres encore à ces ſolli» citations vives & à ces aſſiduités » perſévérantes, preſque toujours » néceſſaires à la Cour pour percer » la foule de ceux qui demandent, » & dont les meilleurs Princes ſont » le plus environnés, nous ſerions » encore privés de vos graces, ſi » elles n'étoient preſque venues nous » chercher, & s'il eût fallu autre » choſe pour obtenir de V. A. R. » cet important établiſſement, que » de lui en repréſenter l'utilité. »

Je finirai ces extraits par une comparaiſon tout-à-fait élégante, & aſſortie au goût du Prince, qui étoit amateur & connoiſſeur en peinture.

» L'Univerſité, dit l'Orateur, ſent » déja augmenter pour elle la con- » fiance du public, par celle dont » V. A. R. daigne l'honorer: ſem- » blable à ces tableaux anciens, dont » les traits formés par un ſavant pin- » ceau, mais obſcurcis par le tems » & faute de ſoin, n'attendent que » les yeux d'un grand maître, & le » ſecours d'une main habile, pour » reparoître dans toute leur beauté, » & pour effacer le brillant des ou- » vrages modernes, qui leur avoient » été égalés, & peut-être même in- » juſtement préférés.

ARTICLE II.

Lieux propres du genre délibératif.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai déja dit des lieux propres du genre délibératif, qui ſont non-ſeulement l'utile & le nuiſible, mais le juſte & l'injuſte, l'honnête & le honteux, l'aiſé & le difficile, & autres conſidérations ſemblables, qui ſont de leur nature propres au deſſein de conſeiller ou de diſſuader. Je me bornerai à analyſer un ſeul diſcours dans ce genre, où l'on verra pratiqué ce que les préceptes ne pourroient qu'expliquer imparfaitement.

Je choiſis le Réquiſitoire de M. d'Agueſſeau, Avocat Général en 1696, contre un libelle injurieux à M. de Noailles, Archevêque de Paris, depuis Cardinal. Le Magiſtrat commence par citer quelques traits du libelle, dont le titre ſeul étoit une injure. *Problême eccléſiaſtique..... A qui l'on doit croire, de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Evêque de Châlons en 1695, ou de Meſſire Louis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris en 1696.* Le corps de délit ainſi conſtaté, l'Orateur propoſe enſuite les motifs qui doivent engager le Parlement à ſévir contre ce libelle. Le premier motif eſt tiré de la perſonne du Prélat offenſé, qui « donne tous les jours » à l'Égliſe des gages précieux de » ſa ſainteté & de l'uniformité de » ſa doctrine, par celle de ſa vie. » Le ſecond eſt l'ordre public doublement violé, & par la nature même de l'écrit, & par les voies clandeſtines & furtives dont on s'eſt ſervi pour le publier. L'écrit eſt défini un libelle ſéditieux, « dont l'unique but

Obſervations ſur les Réquiſitoires dans les affaires publiques.

T. I. p. 222.

» eſt de troubler la paix de l'Egliſe;
» de diviſer le Paſteur & le trou-
» peau; de décrier l'un, de révolter
» l'autre; & de rompre ces liens de
» reſpect, d'eſtime, de confiance,
» qui ſont un des plus ſolides fon-
» demens de la puiſſance eccléſiaſti-
» que. » Les concluſions tendent à condamner le libelle au feu, & elles s'appuient de l'exemple & de l'autorité des Empereurs Romains, qui
» ont crû que le feu devoit conſu-
» mer les libelles diffamatoires,
» pour abolir, s'il étoit poſſible,
» & pour effacer juſqu'au ſou-
» venir de ces ouvrages de téné-
» bres. »

On voit ici la marche des réquiſitoires des Gens du Roi dans les affaires publiques : l'expoſition du ſujet, les motifs des concluſions qu'ils prennent, & enfin les concluſions mêmes. Nous aurions abondance de grands & excellens modéles d'Eloquence dans le genre délibératif, ſi le zéle pour le ſervice & pour la gloire de la Nation, inſpiroit à quelquun la penſée de donner une collection de ces diſcours, où la gravité, la ſageſſe, les vûes ſupérieures de bien public s'expliquent par le miniſtére des Gens du Roi, dans les premiers Tribunaux du Royaume, & ſurtout dans le Parlement de Paris. Le principal mérite de ces diſcours eſt ſans doute dans les choſes mêmes. Mais la maniére dont y ſont préſentés & traités les objets, feroit auſſi une leçon très utile pour ceux qui aſpirent à la gloire de bien dire. Et cette collection ne ſeroit pas d'une éxécution difficile, puiſque la plûpart des diſcours de ce genre s'impriment communément dans le tems qu'ils ont été prononcés. S'ils étoient une fois recueillis, chacun les conſulteroit à ſa volonté: au lieu que répandus dans le public en feuilles volantes, ils s'effacent bientôt de la mémoire des hommes; & ſi quelquun avoit beſoin d'y recourir, il ne pourroit ſe les procurer qu'avec des peines infinies. Nos péres nous ont donné l'exemple de ce que je ſouhaiterois que l'on fît par rapport aux diſcours de nos grands Magiſtrats de la fin du dernier ſiécle, & de tout celui dans lequel nous vivons. Il exiſte un recueil imprimé en 1609, à Paris, ſous ce titre: *Harangues &*

Actions publiques des plus rares Eſprits de notre tems, faites tant aux ouvertures des Cours ſouveraines, qu'en pluſieurs autres ſingulières occaſions. Et les harangues contenues dans ce recueil ne méritoient pas mieux le ſoin qu'on a eu de les raſſembler, que celles pour leſquelles je ſouhaiterois que l'on prît la même peine.

Sur les harangues hiſtoriques.

L'Hiſtoire nous fourniroit des exemples dans le genre délibératif, ſi nous la traitions à la maniére des Grecs & des Romains, qui inſéroient dans leurs récits de longues & ſouvent très belles harangues ſur les ſujets les plus intéreſſans. Mais notre goût, peut-être trop philoſophique, les a jugé contraires à la fidélité de l'Hiſtoire, comme s'il étoit à craindre que le Lecteur n'y fût trompé, & ne prît les diſcours que Tite-Live prête à Fabius & à Scipion ſur le deſſein de porter la guerre en Afrique, pour l'ouvrage de ces anciens Capitaines, plus habiles à bien faire qu'à bien dire. Je ne puis pas penſer non plus que les harangues hiſtoriques méritaſſent d'être proſcrites comme de vains ornemens. Elles donnent lieu à l'Ecrivain d'employer de ſages & utiles réflexions, qui n'auront pas pû aiſément trouver place dans la narration : & elles mettent ainſi le Lecteur à portée de mieux juger des faits, ce qui eſt la principale utilité de l'Hiſtoire. Mais enfin un uſage conſtant, & qui a paſſé en loi parmi nous, les a bannies de nos Hiſtoires purement Françoiſes ; & nous n'en trouvons des exemples que dans celles qui regardent les faits anciens, & qui ont été écrites en notre langue d'après les modéles de l'antiquité, telles que l'Hiſtoire de la République Romaine par M. Rollin, & celle des Révolutions de la même République par l'Abbé de Vertot. Nos voiſins les Italiens ont été moins ſévéres, ou moins timides que nous. L'Hiſtoire Florentine de Machiavel contient pluſieurs harangues, & elles ſont mêmes trop longues dans celle de Guichardin.

Sur les ſermons.

Nous ſommes riches en ſermons, qui étant le plus ſouvent des exhortations à la vertu, ſe rapportent, comme je l'ai déja obſervé, au genre délibératif. Les Péres Bourdaloue & Maſſillon ont porté l'Eloquence de la chaire au plus haut dégré : tous deux ſolides, profonds, judicieux; mais l'un plus fort & plus nerveux en raiſonnement, l'autre plus agréable & plus varié par les peintures & les images; tels en un mot que l'on peut plutôt les juger égaux entre eux, que ſemblables.

Leurs principaux matériaux doivent être empruntés de l'Ecriture & des Péres.

Les ſermons ſont, ſuivant notre méthode, de vrais diſcours oratoires, & non pas comme chez les Anglois, des diſcuſſions Métaphyſiques, plus convenables à une Académie qu'aux aſſemblées populaires qui ſe forment dans nos Temples, & qu'il s'agit d'inſtruire des devoirs du Chriſtianiſme, d'encourager, de conſoler, d'édifier.

Nous avons déja indiqué les lieux de Rhétorique qui leur ſont propres, c'eſt-à-dire, les autorités empruntées des Livres ſaints & de toute l'antiquité Eccléſiaſtique. Ces ſources ſacrées, comme nous le diſions, ne doivent pas être inconnues à ceux qui traitent même les ſujets profanes & humains. Mais elles ſont le fond eſſentiel des diſcours du Prédicateur, qui fait profeſſion de ne rien dire de lui-même, & qui exerce la fonction d'Ambaſſadeur de Dieu auprès des hommes. Ses inſtructions ſont contenues dans l'Ecriture, dans les Péres, & dans les Conciles : & par conſéquent c'eſt de là qu'il doit tirer tout ce qu'il annonce. Autrefois les ſermons étoient ſemés de traits des Auteurs profanes, pendant que l'Avocat au Barreau rempliſſoit ſes plaidoyers de citations de l'Ecriture & des Péres. Erudition déplacée de part & d'autre. Les diſcours Chrétiens ſont le domaine propre de l'Ecriture & de la Tradition. Elles doivent en être la baſe, & en fournir la ſubſtance. Si notre goût & notre uſage modernes ne permettent point au Prédicateur d'en prodiguer es citations, au moins ſon ſtyle doit en être nourri, & ſon langage n'être que le développement de celui que parlent les monumens divins & eligieux. J'oſerois même lui coneiller de ne pas craindre tellement les citations, qu'il les évite vec un ſoin ſcrupuleux. En hériſſer on diſcours eſt un excès : les retranher totalement, c'en eſt un autre.

La Philoſophie humaine, pourvû u'elle ſe tienne toujours ſoumiſe à autorité ſupérieure de la révélation, peut être utile au Prédicateur pour le développement des oracles ſacrés; mais elle ne doit jamais dominer dans ſes diſcours, ni en fournir la matiére principale. On peut trouver quelque choſe peut-être à reprendre à cet égard dans les ſermons qui compoſent le petit Carême du P. Maſſillon. Ce ſont des diſcours excellens, mais plutôt diſcours moraux, que ſermons Chrétiens. Les autres compoſitions du même Orateur, ſont d'un goût bien différent. L'Ecriture ſainte y eſt non pas citée fréquemment, mais fondue dans le corps du diſcours. C'eſt ce que l'on y peut obſerver partout. Je me contenterai de citer pour exemple le début du ſermon *du véritable culte*, pour le Mercredi de la troiſiéme ſemaine du Carême. Le texte eſt tiré de ces paroles de l'Evangile : *Ce peuple m'honore des lévres, & ſon cœur eſt loin de moi:* & l'Orateur commence à le développer ainſi. « Voici, » mes Fréres, la nouvelle alliance, » c'eſt-à-dire la religion du cœur, » établie; le culte ſpirituel élevé » ſur les ruines de la ſuperſtition & » de l'hypocriſie; l'obéiſſance & la

„ miſéricorde préférées aux offrandes „ & aux victimes ; l'eſprit qui vivifie, oppoſé à la lettre qui tue ; la „ chair, qui ne ſert de rien, rejettée ; la piété, qui eſt utile à tout, „ annoncée ; en un mot, les traditions humaines, les doctrines nouvelles, les erreurs populaires, la „ religion des ſens, ou condamnée „ dans ſes abus, ou réglée dans ſes „ uſages. » Toute cette période n'eſt qu'un tiſſu de paroles de l'Ecriture. *Miſericordiam volo & non ſacrificium. Melior eſt obedientia, quàm victimæ. Littera occidit : Spiritus autem vivificat. Spiritus eſt qui vivificat : caro non prodeat quidquam. Pietas ad omnia utilis eſt. In vanum colunt me, docentes doctrinas & præcepta hominum. Tenetis traditionem hominum.*

La remarque que j'ai faite ſur le petit Carême ne part point de l'envie de critiquer. Mais les fautes des grands hommes ſont contagieuſes : & celle que je reléve ici eſt d'eſpéce à le devenir aiſément, ſurtout dans un ſiécle où la manie du philoſophiſme a acquis un crédit prodigieux & effrayant.

Une obſervation importante à

En préſentant les textes dans leur vrai ſens.

ajouter ici, c'eſt que les textes de l'Ecriture employés par les Prédicateurs, doivent être préſentés ſous leur vrai ſens, & non pas tirés par force au ſujet par des interprétations louches, & des alluſions arbitraires. Et ce ne ſont pas ſeulement des Orateurs d'un mérite commun & ordinaire qui tombent dans ce défaut. Le P. Maſſillon ne s'en eſt pas garanti. Dans ſon ſermon pour le jour de Pâques, qui roule *ſur les cauſes ordinaires de nos rechûtes*, il s'exprime ainſi vers la fin de la ſeconde partie : « Vous ſavez, Seigneur, que » votre Eſprit, qui forme en nous » les ſaintes penſées & les mouve» mens du ſalut, ne ſauroit preſque » ſe fixer dans la mutabilité de no» tre cœur ; qu'il n'eſt pour nous » qu'un Eſprit rapide & paſſager ; » & qu'à peine a-t-il opéré en nous » de bons déſirs, que de nouveaux » objets effacent à l'inſtant ces im» preſſions ſaintes, de ſorte qu'il » n'en reſte pas même de foibles tra» ces. » *Quoniam ſpiritus pertranſibit in illo, & non ſubſiſtet, & non cognoſcet ampliùs locum ſuum.* Cette application des paroles du Pſeaume s'éloigne totalement de la penſée de l'Auteur ſacré, qui peint dans l'endroit cité l'inſtabilité de la vie humaine. « C'eſt, dit-il, une herbe » qui paſſe, une fleur qui ſe fane. » Un vent ſouffle, & elle diſparoît. » *Homo, ſicut fœnum, dies ejus, tanquam flos agri, ſic efflorebit. Quoniam ſpiritus pertranſibit in illo, & non ſubſiſtet.* Notre âge actuel ſe corrige du défaut des applications fauſſes, qui eſt contraire à la juſteſſe & à l'exactitude dont nous nous piquons.

Les demandes & les conſolations ſont auſſi compriſes par les Rhéteurs dans le reſſort du genre délibératif. En effet dans la demande on veut déterminer celui à qui on l'adreſſe, à faire un acte de libéralité ou de bienveillance: la conſolation emporte néceſſairement le conſeil. Des exemples de l'une & de l'autre tiendront lieu ici de préceptes. Je tirerai de Marot celui de la demande: c'eſt un modéle de la façon la plus ingénieuſe de demander.

Les demandes & les conſolations ſe rapportent au genre délibératif.

Le Poëte prélude par un récit très agréable & très naïf de deux fâcheuſes avantures, qu'il vient d'éprouver coup ſur coup. Il a été volé par

Exemple de demande.

ſon valet, & enſuite il lui eſt ſurvenu une maladie conſidérable. Ce début prépare l'eſprit du Roi François I, à qui il écrit, à la demande qu'il va lui faire d'un ſecours néceſſaire à ſes beſoins. C'eſt où il en vient avec une adreſſe charmante.

» Voilà comment depuis neuf mois en ça
» Je ſuis traité. Or ce que me laiſſa
» Mon larronneau, longtems ha, l'ai vendu,
» Et en ſyrops & juleps dépendu.
» Ce néantmoins, ce que je vous en mande
» N'eſt pour vous faire ou requête ou demande.
» Je ne veux point tant de gens reſſembler,
» Qui n'ont ſouci autre que d'aſſembler.
» Tant qu'ils vivront ils demanderont, eux;
» Mais je commence à devenir honteux.
» Je ne veux plus à vos dons m'arrêter.
» Je ne dis pas, ſi voulez rien prêter,
» Que ne le prenne. Il n'eſt point de prêteur,
» S'il veut prêter, qui ne faſſe un débteur.
» Or ſavez-vous, Sire, comment je paye?
» Nul ne le ſait, ſi premier ne l'eſſaye.
» Vous me devrez (ſi je puis) du retour.
» Et vous ferai encores un bon tour.
» A celle fin qu'il n'y ait faute nulle,
» Je vous ferai une belle cédule,
» A vous payer (ſans uſure il s'entend)
» Quand on verra tout le monde content.
» Ou (ſi voulez) à payer ce ſera,
» Quand votre los & renom ceſſera.»

Ce dernier trait eſt tout-à-fait fin, & préſente une louange d'autant plus délicate qu'on ne s'y attend point du tout, & qu'à la douceur qu'elle a par elle-même, elle joint le plaiſir de la ſurpriſe. C'eſt un bon moyen pour obtenir ce que l'on demande, que de gagner par des louanges l'eſprit & le cœur de celui qui peut l'accorder. Auſſi Marot y revient-il ſur la fin de ſon Epitre, & il la termine par ces beaux vers.

» Voilà le point principal de ma lettre.
» Vous ſavez tout : il n'y faut plus rien mettre.
» Rien mettre, las ! Certes & ſi ferai,
» Et ce faiſant mon ſtyle j'enflerai,
» Diſant : O Roi amoureux des neuf Muſes,
» Roi, en qui ſont leurs ſciences infuſes,
» Roi, plus que Mars d'honneur environné,
» Roi, le plus Roi qui fut onc couronné,
» Dieu toutpuiſſant te doint, pour t'étréner,
» Les quatre coins du monde gouverner,
» Tant pour le bien de la ronde machine,
» Que pour autant que ſur tous en es digne. »

On ne peut guéres douter qu'une requête ſi habilement tournée, où le badinage le plus enjoué eſt terminé par un éloge en ſtyle magnifique, n'ait eu ſon effet auprès d'un Prince auſſi généreux que François I.

Exemple de conſolation.

La conſolation n'eſt pas traité auſſi parfaitement par Malherbe dan la piéce qu'il adreſſe à M. du Périer *ſu* *la mort de ſa fille*. La conduite néantmoins en eſt bonne : & dans le détai elle renferme des grandes beautés.

Le Poëte entreprend de prouver au pére affligé que la douleur pour les pertes les plus ſenſibles doit enfin ſe calmer.

» Ta douleur, du Périer, ſera donc éternelle !
» Et les triſtes diſcours,
» Que te met en l'eſprit l'amitié paternelle,
» L'augmenteront toujours ! »

C'eſt là l'eſprit & l'idée de toute la piéce. Malherbe met enſuite devant les yeux de ſon ami le ſort des choſes humaines, qu'a ſubi ſelon la loi commune celle qui eſt l'objet de regrets ſi amers. « L'enfance de ta fille » avoit des appas, dit-il :

» Mais elle étoit du monde, où les plus belles choſes
» Ont le pire deſtin ;
» Et Roſe elle a vécu ce que vivent les roſes,
» L'eſpace d'un matin. »

Il lui repréſente que quand mêm la vie de cette jeune perſonne auroi été plus longue, ſon ſort ſeroit néan moins le même dans le ſéjour des morts. A ces conſidérations il ajoute des exemples : Priam, qui privé de ſes fils par le fer d'Achille, admit la conſolation : François I, qui ayant perdu ſon Dauphin, ne perdit pas courage, & pouſſa la guerre avec tant de vivacité qu'il força ſes ennemis à lui demander la paix. Il ſe cite lui-même, & dit, que frappé deux fois du même corps de foudre, il avoit néantmoins ſéché ſes larmes. Il allégue enfin pour dernier motif la néceſſité inéxorable de la mort, qui ne connoît ni exception ni remède. Tout le monde ſçait par cœur ces Stances admirables.

La mort a des rigueurs à nulle autre pareilles.
» On a beau la prier.
La cruelle qu'elle eſt ſe bouche les oreilles,
» Et nous laiſſe crier.
Le pauvre en ſa cabane, où le chaume le couvre,
» Eſt ſujet à ſes loix :
Et la garde qui veille aux barriéres du Louvre,
» N'en défend pas nos Rois.
De murmurer contre elle, & perdre patience,
» Il eſt mal à propos.
Vouloir ce que Dieu veut eſt la ſeule ſcience
» Qui nous met en repos. »

J'ai dit que la conduite de la piéce de Malherbe eſt bonne. Je ſuis pourtant plus ſatisfait de celle de l'ode d'Horace à Virgile ſur la mort de Quintilius. Le Poëte Latin commence par entrer dans la douleur de ſon ami, & il la partage avec lui. Vient enſuite un éloge magnifique de celui qu'ils pleurent l'un & l'autre. Enfin eſt employé le motif de l'inutilité des regrets pour un mal ſans remède, & la néceſſité de la patience : le tout en moins de vers que la piéce de Malherbe n'a de Stances.

Paſſons à ce qui regarde les lieux propres du genre judiciaire.

ARTICLE III.

Des lieux de Rhétorique propres au genre judiciaire.

Nous diviſerons ces lieux en intrinſéques & extrinſéques.

Lieux intrinſéques.

Queſtions de fait : queſtions de droit.

Le genre judiciaire ſe traite par des lieux de Rhétorique différens, ſelon la différente nature des cauſes. La principale différence qui peut ſe remarquer dans la nature des cauſes, c'eſt que les unes conſiſtent dans le fait, & les autres ſont des queſtions de droit. Un vol a été commis : le particulier pourſuivi pour cauſe de ce vol, l'a-t-il commis ou non ? Voilà une queſtion de fait. Quelles ſont les preuves de l'état, & dans quelles circonſtances la preuve par témoins peut être admiſe, ou doit être rejetée ? C'eſt une queſtion de droit, qui eſt traitée par M. d'Agueſſeau dans le deuxiéme de ſes plaidoyers imprimés.

Il eſt bon d'obſerver que ces différentes natures de cauſes ne ſont pas tellement oppoſées entre elles, qu'elles ne puiſſent ſe joindre dans une même affaire. Au contraire, le plus grand nombre des cauſes eſt de celles qui réuniſſent le fait & le droit ; & s'il en eſt dans leſquelles la diſcuſſion ſeule du fait ſoit néceſſaire, c'eſt parce que, le fait étant ſuppoſé, la loi décide le cas ſans aucune obſcurité, comme dans le premier exemple que je viens de propoſer. Dans le dernier, & en général dans toute queſtion d'état, le fait eſt mêlé avec le droit ; les preuves pour ou contre la vérité de la naiſſance réclamée, avec la diſcuſſion de la ſuffiſance ou inſuffiſance de ces preuves ſelon la

Loi. Et ainſi ſe vérifie ce que j'a déja rémarqué ailleurs : que toutes le queſtions particuliéres ſe décident pa la théſe générale.

Dans les queſtions de fait trois états de cauſe.

S'il s'agit d'un fait dans l'affair que vous plaidez, quels lieux de Rhétorique doivent être employés ? Avan que de répondre à cette queſtion, j'obſerve que les Rhéteurs ont diſtingué trois états de cauſe, le conjectural, le définitif, & l'état de qualité ; ou, pour parler plus unimen la queſtion eſt de ſavoir, ou ſi le fait eſt réel, ou quel nom on doi lui donner, ou quelle en eſt la qualité, c'eſt-à-dire, s'il eſt innocent ou criminel. Les affaires criminelles ſon très ſouvent dans le premier cas. L'accuſateur ſoutient que le crime a é commis par celui qu'il pourſuit : l'accuſé nie le fait : voilà l'état conjectural. Si l'accuſé, convenant du fait en conteſte la qualité, comme le vie Horace, dans Corneille, ne nie poi que ſon fils ait tué ſa fille, mais prétend que ſa fille étant coupable celui qui l'a tuée a fait une action d juſtice ; comme Milon avouoit qu'i avoit tué Clodius, mais ſoutenoi qu'il ne l'avoit tué que pour défend ſa propre vie ; ce qui eſt permis par toutes les Loix : alors c'eſt ce que l'on appelle l'état de qualité. Quelquefois il s'agit du nom. Y a-t-il ſimonie dans tel procédé envers celui de qui on tient le bénéfice ? Y a-t-il uſure dans tel contrat ? Ici le nom emporte la choſe, & décide ſi le bénéfice eſt légitimement poſſédé, ou doit être déclaré impétrable ; ſi le contrat doit être annullé, ou ſubſiſter : cet état de cauſe eſt nommé par les Rhéteurs, définitif.

Maintenant il eſt aiſé de voir quels lieux de Rhétorique conviennent à chacun des trois états de cauſe. Au conjectural, les motifs d'entreprendre, & la facilité d'exécuter : au définitif, la définition, ſuivant que le nom le porte : à l'état de qualité, les circonſtances, qui innocentent l'action, ou la rendent criminelle. Voilà à-peu-près ce que l'on peut dire ſur les lieux propres aux cauſes qui conſiſtent dans le fait.

Pour les queſtions de droit, il eſt clair que les raiſonnemens & les preuves ſe tirent des Loix, dont nous parlerons parmi les lieux extrinſéques.

Je coule légérement ſur ces objets,

Néceſſité de bien poſer l'état de la queſtion.

pour en venir à une obſervation q me paroît beaucoup plus intéreſſante. C'eſt, que dans toute cauſe, il e extrémement important de bien poſer l'état de la queſtion; de voir & d marquer juſqu'à tel terme l'adverſaire eſt d'accord avec nous; où commence la ligne de diviſion; ce qu'i nie; ce que nous ſoutenons. Pa cette analyſe ſe découvre ſouven un principe lumineux, qui influe ſu toute l'affaire, & qui la décide. Pou parvenir à ce point, il faut avoir bie étudié le fonds & toutes les circonſtances de ſa cauſe. Je parlerai ailleur de la néceſſité & des avantages de cette étude; ici je remarque ſeulement que les deux plus grands Orateurs dont nous ayons les plaidoyer imprimés, quoique dans deux différens genres, M. d'Agueſſeau & M Cochin, nous donnent l'exemple d l'attention à déterminer dans chaqu cauſe l'état de la queſtion. A la tête d tous leurs plaidoyers paroiſſent de ſommaires, qui expliquent & annoncent en très peu de mots les queſtions qui faiſoient l'objet de la conteſtation: & à la maniere dont ces ſommaires ſont dreſſés, il eſt aiſé de voi qu'ils ſont de la main des Auteurs.

M. Cochin avoit une pratique ſinguliére à cet égard, & qui étoit même de ſon invention, ſuivant que s'exprime la Préface miſe à la tête de ſes Œuvres. Il réduiſoit quelque cauſe que ce fût à un unique point de controverſe. » Le procès le plus chargé de » chefs de concluſions, dit l'Auteur » de cette Préface, le plus compliqué » d'événemens & de procédures, le » plus hériſſé de difficultés; il (M. » Cochin) en a ſondé la ſource, re» dreſſé les circuits, tari les ſuper» fluités, & réuni le ſurplus dans un » même courant, aboutiſſant à un » ſeul & unique terme «. Ainſi l'affaire du prétendu mariage du Comte d'Hautefort, chargée par elle-même d'un grand nombre de circonſtances, avoit été traînée en differens Tribunaux; la pourſuite criminelle s'étoit jointe à l'intérêt civil; il y avoit double information commencée à la requête de chacune des Parties, l'une au Châtelet de Paris, l'autre à la Juſtice de Laval. M. Cochin réduit cette affaire ſi compliquée à un ſeul point de vûe; & plaidant un incident qui rappelle toute la cauſe, il propoſe

p. xiij.

T. II. p. 369. pour queſtion unique à examiner, laquelle de deux accuſations reſpectives eſt récriminatoire. Cette méthode ſimplifie les choſes : elle eſt très lumineuſe, & elle introduit dans un plaidoyer l'unité du ſujet, tant recommandée en poëſie, & ſi bien pratiquée par les grands Poëtes. La choſe n'eſt pas toujours poſſible dans les cauſes judiciaires, comme l'obſerve la Préface p. xviij. même que je cite : je vois que les ſommaires qui précédent les plaidoyers de M. d'Agueſſeau, diſtinguent ſouvent pluſieurs articles : mais, ſoit pluſieurs, ſoit réduits à l'unité, il importe au bien de la cauſe, qu'ils ſoient expoſés avec une netteté & une juſteſſe parfaites.

Lieux extrinſéques.

Les lieux extrinſéques du genre judiciaire, ſont les Loix, les piéces du procès, les dépoſitions des témoins, les préjugés ou jugemens rendus ſur des eſpéces ſemblables.

Les Loix. I. Les Loix décident ſouverainement du ſort des affaires. Si la loi eſt claire, & qu'un citoyen ſe trouve viſiblement dans le cas de la loi, il ne peut point y avoir de conteſtation : la loi a d'avance prononcé le jugement.

Mais il reſte quelquefois de l'obſcurité dans les Loix: l'application qu'il en faut faire à chaque cas particulier, eſt encore plus ſouvent ſuſceptible de difficultés & d'embarras ; voilà ce qui cauſe les procès, & ce qui donne lieu au miniſtére de l'Avocat.

Il ne doit jamais heurter la loi de front : il ne ſeroit point écouté. Son habileté conſiſte à l'amener à lui par une interprétation favorable, qui ne faſſe point violence au texte, & qui ſoit appuyée de l'autorité des plus habiles Juriſconſultes. Si la lettre de la loi lui eſt contraire, il faut qu'il en recherche l'eſprit, & qu'il trouve dans la penſée qu'avoit le Légiſlateur un ſecours, que les termes pris à la rigueur ſemblent lui refuſer. Si rien de tout cela n'eſt poſſible, ſon unique reſſource eſt d'obſerver dans le fait quelques circonſtances, qui le mettent hors du cas de la loi qu'on lui oppoſe.

Il ſeroit peu convenable à un traité de Rhétorique, & encore moins à la portée de mes connoiſſances, d'inſiſter plus longtems ſur la matiere des

Loix. Je dois ſeulement féliciter notre âge & nos mœurs, de ce que la néceſſité de cette étude n'eſt point parmi nous un problême. Les Romains diſtinguoient les profeſſions d'Avocat & de Juriſconſulte, & ils les regardoient comme ſéparées. C'étoit une erreur, dont la pratique nuiſoit beaucoup aux affaires du Barreau. Entreprendre de plaider ſans connoître les Loix, c'eſt s'embarquer pour un voyage de long cours ſans avoir de proviſions. Cicéron & Quintilien, comme je l'ai déja dit, ont combattu cette erreur; mais les mœurs publiques l'emporterent ſur les conſeils de ces grands & ſages Moniteurs: & la Juriſprudence continua de faire un art étranger à la profeſſion de l'Avocat, qui en empruntoit le ſecours lorſqu'il en avoit beſoin.

J'ai dit qu'il n'eſt jamais permis d'attaquer directement la Loi: & je crois la régle ſans exception dans notre Barreau. Les Avocats à Rome ſe donnoient plus de liberté. Je trouve dans Cicéron l'éxemple d'une loi taxée ouvertement d'injuſtice en plein Tribunal par l'accuſateur de Cluentius; & il ſembloit y avoir matiére à ce reproche. La loi qui ſtatuoit ſur le crime de corruption des Jugemens, ne ſoumettoit pas indiſtinctement à la peine tous ceux qui auroient corrompu les Juges : elle ne parloit que des Sénateurs. Ainſi Cluentius, qui étoit ſimple Chevalier Romain, n'y étoit pas compris. C'eſt de quoi ſe plaignoit amérement l'accuſateur. « Il » eſt indigne, diſoit-il, que la loi qui » condamne un crime ne ſoit pas com» mune pour tous les citoyens ; & que » ce qui eſt puni dans un Sénateur, ſoit » innocent, ou du moins éxemt de pei» nes, dans un Chevalier Romain. » Cicéron détruit cette objection par un éloge magnifique qu'il fait des Loix. Ce morceau eſt ſi beau, & renferme des maximes ſi importantes pour la ſociété en général, & pour la profeſſion des Avocats en particulier, que je crois devoir en donner ici la traduction.

« Quand je vous accorderois, dit Cicéron à l'accuſateur, » qu'il y a de » l'indignité dans la diſpoſition de la » loi que vous critiquez, il faut que » vous conveniez avec moi, qu'il eſt » beaucoup plus indigne que dans un » Etat, qui ne ſe ſoutient que par les

» Loix, on s'écarte des Loix. Car les » Loix ſont le lien qui nous aſſûre » toutes les prérogatives dont nous » jouiſſons dans la République : elles » ſont le fondement de la liberté, la » ſource de l'équité. L'eſprit, l'ame, » les régles & les principes conſtitutifs » du Gouvernement ſubſiſtent dans » les Loix. Un Etat ſans Loix, ſemblable à un corps deſtitué d'ame, » ne pourroit tirer du ſervice des parties qui le compoſent, & qui en » ſont comme le ſang, les membres, » & les nerfs. Les Magiſtrats ſont les » Miniſtres de la Loi, les Juges en » ſont les Interprétes : nous ſommes » tous, en un mot, les eſclaves de la » Loi, afin de pouvoir être véritablement libres. « Pour rendre ſenſible la vérité du principe, l'Orateur en fait l'application aux perſonnes & aux objets qu'il a actuellement ſous les yeux. » Vous, dit-il, illuſtre Préteur, en » vertu de quel droit préſidez-vous à » ce Jugement ? A quel titre exercez-» vous l'autorité de Préſident ſur des » citoyens auſſi reſpectables, que ceux » qui forment ce Tribunal ? Et vous, » Meſſieurs, qui devez nous juger, quel privilége vous ſépare de

» toute la multitude des citoyens, pour vous établir, en auſſi petit nombre que vous étes, ſouverains arbitres du ſort & de l'état des hommes ? De quel droit l'accuſateur a-t-il dit ce qu'il a voulu ? Pourquoi ai-je la liberté de faire ici un ſi long plaidoyer ? Quelle force a attaché au ſervice de ce Tribunal ces Greffiers, ces Huiſſiers, & ces autres Officiers ſubalternes que je vois prêts à exécuter vos ordres ? Toute cette police eſt l'effet & le fruit de la Loi. La Loi eſt l'ame, comme je l'ai déja dit, qui gouverne toute l'œconomie de ce jugement. Il en eſt de même de tout le reſte. Portez vos regards ſur toutes les parties de la République. Vous verrez que c'eſt d'après la Loi, & ſous la direction de la Loi, que tout s'arrange & s'exécute. » Rien n'eſt plus beau ni plus vrai, que ce que dit ici Cicéron : rien de plus capable de faire ſentir, avec quel reſpect les Loix doivent être traitées par ceux que leur état engage à en être les organes & les défenſeurs.

Les piéces du procès.

II. Les piéces du procès ſont les titres que chacune des Parties produit pour établir ſa prétention, teſtamens, contrats, extrait des regîtres baptiſtéres, acte de célébration du mariage, & autres ſemblables. Les piéces ſont en quelque façon la loi propre & ſpéciale de chaque cauſe : & l'on peut leur appliquer ce que je diſois tout à l'heure des Loix publiques. Si elles ſont claires & en bonne forme, elles décident la queſtion, ou même l'empêchent de naître.

De là il s'enſuit qu'à conſidérer en général les titres & piéces des procès, l'Orateur n'a pas dequoi exercer beaucoup ſon éloquence. Leur autorité eſt ſi bien reconnue & ſi déciſive, qu'il eſt inutile de vouloir l'établir, & téméraire d'entreprendre de la renverſer. Les ſeules circonſtances particuliéres de chaque piéce peuvent occuper le talent de l'Avocat. Ce ſeroit donc une pratique peu convenable pour nous, que celle qui eſt recommandée par Cicéron au deuxiéme livre de l'Orateur, d'avoir des lieux communs tout prêts pour & contre l'autorité des piéces par écrit, & de même pour & contre les dépoſitions des témoins, & autres matiéres ſemblables, qui reviennent dans preſque n. 118.

toutes les cauſes. La façon de juger, chez les Romains, n'étoit point ſoumiſe à des régles bien ſévéres & abſolument invariables. Les Juges dans la plupart des cauſes ſe regardoient preſque comme maîtres de la déciſion : ce qui conſéquemment donnoit à l'éloquence des Avocats plus de liberté de ſe déployer. Néantmoins je ne vois point de ces excurſions vagues ſur l'autorité des piéces & des dépoſitions des témoins en général dans les plaidoyers de Cicéron : & Quintilien condamne nettement la pratique d'avoir ſur ces objets des lieux communs tout prêts pour s'en ſervir dans l'occaſion. L. II. c. 4.

Les obſervations de détail ſur les piéces produites au procès ne peuvent point ſe prévoir d'avance, & elles ſont d'un uſage eſſentiel dans un très grand nombre de cauſes, ſoit pour établir l'autorité de ces piéces, ſi elles ſont favorables, ſoit pour les infirmer, ſi elles ſont contraires, ou même les rejetter abſolument comme fauſſes. Les exemples de ces ſortes de diſcuſſions ſe trouvent partout. Mais ſi l'on veut que j'en indique un en particulier, je ne puis en citer aucun qui ſoit tout enſemble & plus étendu & plus nerveux, que celui que fournit la cent vingt-cinquiéme cauſe de M. T. V. p. 420. Cochin, touchant l'acte de célébration de mariage entre le Prince de Montbelliard & la Demoiſelle de Hedviger.

Cet acte étoit fondamental dans l'affaire, qui effrayoit par la multitude de faits, d'incidens, & de procédures; & que l'habile Avocat, ſelon ſa pratique remarquée plus haut, ramenoit à cette queſtion unique: p. 441. » Anne-Sabine de Hedviger a-t-elle » été la femme ou la concubine de » Léopold-Eberhard Duc de Virtemberg? Leur union a-t-elle été marquée au coin de l'honneur ou de » l'infamie? « Auſſi les adverſaires n'omettoient rien pour affoiblir l'autorité de l'acte de célébration de ce mariage: & M. Cochin avoit à le défendre & de leurs chicanes, & de quelques difficultés qui naiſſoient de la p. 444-453 piéce même. Il le fait, en établiſſant la validité de l'acte en lui-même, & en détruiſant les objections qu'on y oppoſoit. Il s'étend beaucoup, parce que la matiére l'exigeoit par ſon importance, & que les efforts des adverſaires contre une piéce qui ruinoit leurs prétentions avoient multiplié les mauvaiſes difficultés. Mais dans cette longue diſcuſſion il ne ſe trouve pas un mot inutile : le raiſonnement y eſt vif & preſſé, & l'évidence portée à ſon comble.

Les témoins.

III. Les dépoſitions des témoins ſont, comme les piéces du procès, déciſives par elles-mêmes dans les afaires judiciaires : & le miniſtére de 'Avocat ſe réduit communément à aire valoir ou à attaquer, par les cironſtances de détail, chaque dépoſiion qui lui eſt avantageuſe ou conraire. Cependant depuis que la preuve eſtimoniale eſt renfermée par les Ordonnances dans des bornes plus étroies, mais qu'il n'a pas été poſſible de xer de maniére qu'il ne reſtât aucun ieu à conteſtation, l'Avocat peut voir à en relever en général, ou au ontraire à en rabaiſſer le mérite, ſeon qu'il demandera qu'elle ſoit admiſe ou rejettée. Encore ne devra-t-il as trop s'étendre ſur ces généralités, ui ne ſont point du tout de notre oût.

Dans une cauſe plaidée par M. Coin, & réduite par lui à cette queſ-

T. III. p. 207. tion, *ſi lorſqu'il y a preuve littérale de la témérité de l'accuſation de récélés, il y a encore lieu à une information* par témoins ; il ſembleroit que le plaidoyer dût rouler en grande partie ſur une comparaiſon de la preuve par actes à la preuve teſtimoniale. p. 214. Cependant cette comparaiſon générale n'y remplit qu'une demi-page : & tout le corps du diſcours eſt employé à la diſcuſſion particuliére des actes qui dans le fait dont il s'agit excluent l'accuſation de récélés. Le principe général de la ſupériorité de la preuve par actes ſur celle par témoins eſt ſi clair & ſi conſtant, qu'il n'arrête pas longtems l'Avocat. C'eſt aſſez pour lui d'obſerver en deux mots, que ce n'eſt que l'impoſſibilité d'avoir la premiére, qui a fait admettre la ſeconde en matiére criminelle ; & que l'inconvénient ſeroit extrême d'écouter des témoins contre les actes. » Il n'y auroit rien de ſûr, dit-il, dans la ſociété. On renverſeroit tout en ſuppoſant dans tous les actes de la fraude & du dol, & ſe donnant une libre carriére de faire entendre des témoins ou peu ſûrs ou peu éxacts. » C'eſt ainſi que ſe traitent commun ment les vûes générales qui peuvent regarder la preuve par témoins. Les diſcuſſions de détail ſont ce qui occupe ſérieuſement celui qui plaide, ſoit qu'il ait à faire valoir une dépoſition, ſoit qu'il veuille l'infirmer.

Le ſecond plaidoyer imprimé de M. d'Agueſſeau fournit encore la preuve & l'exemple de cette façon de procéder. T. II.

Si cependant il arrive que la preuve teſtimoniale, ſelon qu'elle ſera admiſe ou rejettée, devienne un moyen déciſif dans la cauſe, la queſtion générale du mérite de ce genre de preuve peut & doit être traitée avec étendue : & c'eſt ce qu'a pratiqué ſupérieurement M. Cochin dans ſon plaidoyer pour la Dame de Boudeville, contre la Dame de Bruix, qui prétendoit prouver par témoins ſa filiation. T. IV.

Dans les diſcuſſions particuliéres, s'il s'agit d'appuyer le témoignage rendu en notre faveur, il faut inſiſter ſur les qualités qui rendent recommandable la perſonne du témoin, ſur la netteté & la force de la dépoſition, ſur la convenance de toutes ſes parties entre elles, ſur ſon rapport exact avec le point de fait qui eſt en queſtion. Les conſidérations contraires ſeront employées pour détruire un témoignage qui nous ſeroit déſavantageux. Seulement j'avertis que dans les reproches contre les témoins il faut ſe borner aux faits qui leur ſont perſonnels, & s'interdire les traits de cenſures générales, qui embraſſeroient toute une nation ou tout un corps. C'eſt donner de l'appui à celui que vous attaquez, que de lui joindre un ſi grand nombre de perſonnes intéreſſées à le juſtifier: & ces reproches vagues ont toujours néceſſairement beaucoup d'inexactitude & d'injuſtice.

Cette matiére des témoins eſt d'un uſage très fréquent : & il eſt très peu de cauſes dans leſquelles il ne ſoit néceſſaire de diſcuter des dépoſitions faites en Juſtice, ſoit pour les confirmer, ſoit pour les combattre. Je trouve un excellent modéle des deux opérations différentes dans le ſecond plaidoyer de M. d'Agueſſeau ſur l'affaire entre M. le Prince de Conti & Madame la Ducheſſe de Nemours, affaire auſſi importante par la grandeur de l'objet que par la dignité éminente des parties. La déciſion de

T. III.

cette cauſe ſi intéreſſante dépendoit principalement des dépoſitions des témoins ſur l'état de l'eſprit de M. l'Abbé d'Orléans, de la ſucceſſion duquel il s'agiſſoit. Le Magiſtrat balance les dépoſitions contraires avec toute l'impartialité de ſon miniſtére : mais la maniére dont il s'y prend préſente toutes les ouvertures par leſquelles on peut attaquer une dépoſition, & les conditions qu'elle doit avoir pour triompher : & par conſéquent les Avocats y trouvent un exemple utile dans l'un ou dans l'autre de ces points de vûe, ſelon que l'exige l'intérêt de leur cauſe.

L'Orateur obſerve dabord, que toute preuve teſtimoniale doit être envisagée en deux maniéres différentes ; par ſa ſurface extérieure, c'eſt-à-dire, par le nombre & la qualité des témoins ; & par ſa ſubſtance intérieure, c'eſt-à-dire, par la multitude & l'importance des faits. Il traite enſuite ces deux objets, chacun à part, avec une exactitude, une netteté, & une force, qui ne laiſſent rien à déſirer, & qui emportent la conviction. Mais cette diſcuſſion devient ſi longue, par la néceſſité de la cauſe, que p. 564.

je ne puis que renvoyer à l'original ceux qui déſireront d'en profiter.

J'indiquerai ſeulement l'article de M. le Nain, Maître des Requêtes, qui étoit mort alors, & dont une dépoſition étoit alléguée dans la cauſe. M. d'Agueſſeau comble d'éloges la perſonne, & il anéantit la dépoſition. Des éloges qu'il lui donne je ne citerai p. 483-485. que ce ſeul trait. » S'il s'agiſſoit d'une » autre perſonne, nous examinerions » dabord ce qu'elle auroit dû faire, & » nous chercherions enſuite ce qu'elle » auroit fait. Mais qu'il nous ſoit per» mis de renverſer cet ordre à l'égard » du grand Magiſtrat dont nous avons » l'honneur de vous parler. Diſons » plûtôt: M. le Nain l'a fait; donc il » a pû, donc il a dû le faire. C'eſt ce » que nous croyons que tout le Public » dira avec nous. « Un témoin ſi reſpectable méritoit ſans doute les plus grands égards. Mais ſa dépoſition, par la qualité des faits qu'elle p. 464. contenoit, devenoit inutile pour la déciſion de la cauſe, ou même peu favorable à la Partie qui vouloit s'en p. 563. prévaloir. Auſſi l'Orateur diſcutant l'article des témoins de Madame de Nemours, ſe détermine à retrancher

nettement de leur nombre M. le
Nain, dont » le témoignage, dit-il,
» ſeroit digne de décider ſeul ce célé-
» bre différend, s'il étoit auſſi conſi-
» dérable par les faits qu'il contient,
» qu'il eſt illuſtre par le nom & la
» vertu de ſon Auteur. »

Les Préjugés.

IV. Les Préjugés, ou Jugemens
endus précédemment dans des eſpé-
es ſemblables, ſont encore un des
noyens des plus communément em-
loyés par les Avocats; & en effet
n conçoit aiſément que la force doit
n être grande. Propoſer à des Juges
e prononcer un Jugement confor-
ne à d'autres Jugemens qui ont pré-
édé, c'eſt entrer dans leur façon de
enſer. Tout Juge a intérêt de ſou-
énir l'autorité des choſes jugées, &
faire reſpecter le pouvoir & la
ignité de la fonction qu'il exerce.
'eſt donc une arme puiſſante entre
s mains d'un Avocat, qu'un Arrêt
ui a préjugé ſa cauſe. Le cas arrive
uelquefois dans la même affaire,
ouvent dans des affaires différentes.

Dans la même affaire, les provi-
ons accordées influent beaucoup ſur
e Jugement définitif. Les interlo-
utoires, c'eſt-à-dire, les Jugemens

qui ordonnent que telle choſe ſera faite avant que l'on décide le fond, ſont toujours accompagnés de correctifs, qui ſauvent le droit des Parties au principal : mais malgré ces correctifs, ils forment un préjugé par rapport à la déciſion du fond. Si après que la cauſe a été jugée au fond, la Partie condamnée oſe revenir, par quelque voie que ce ſoit, contre l'Arrêt, alors l'Avocat qui parle pour le maintien de l'Arrêt, peut & doit faire voir que par une pareille entrepriſe on compromet toutes les fortunes & le plus ferme appui de la tranquillité publique. C'eſt ce qu'éxécute parfaitement M. Cochin dans ſa cent vingt-cinquiéme cauſe, T.V.p.125. où il avoit à repouſſer une prétention de cette eſpéce. « Les hommes, » dit-il, naturellement livrés à un » eſprit de diſcorde, entraînés par » les paſſions qui les agitent ſans » ceſſe, toujours prêts à entrer en » guerre les uns contre les autres, » & à ſe déchirer pour les plus légers » intérêts, ne peuvent-être retenus » dans la fureur qui les pouſſe, que » par le poids de l'autorité publique, » & par la ſageſſe des loix que les

Arrêts leur preſcrivent. C'eſt à ces titres auguſtes que l'on eſt redevable de la tranquillité publique. On a beau murmurer & ſe plaindre. Il faut que la Partie condamnée abandonne ſes prétentions, & que celui qui a triomphé jouiſſe paiſiblement du fruit de ſa victoire. Sans ce frein qui dompte l'indocilité même, tout tomberoit dans la confuſion ; & la ſociété qui n'a été établie que pour le bien, ne ſeroit plus que le centre de l'horreur & du trouble le plus funeſte. Il eſt donc d'une extrême conſéquence que la foi des Arrêts ſoit inébranlable. Car ſi les tempêtes régnent dans le port même, il n'y a plus d'aſyle pour les hommes, & il vaut autant les abandonner aux orages dont la mer eſt ſans ceſſe agitée. » Ainſi doit procéder l'Avocat, lorſqu'il défend es préjugés en même cauſe.

Dans les affaires différentes individuellement, mais dont l'eſpéce eſt ſemblable, les Jugemens précédemment rendus n'offrent pas une reſſource auſſi victorieuſe : mais ils ont toute la force de l'exemple, augmentée encore de l'intérêt du Tribunal

& de la Judicature. L'Avocat doit ſeulement prouver la reſſemblance de l'eſpéce : & alors il peut ſe regarder comme vainqueur.

Par la même raiſon celui à qui l'on oppoſe un préjugé de cette nature, n'a d'autre moyen de défenſe, que de trouver quelque diſſemblance entre les deux cas : & il eſt vrai que la variété des choſes humaines eſt telle, qu'il n'eſt guéres poſſible que deux cauſes, non plus que deux viſages, ſoient parfaitement ſemblables. Il y a toujours quelque différence, que ſaiſira la ſagacité de l'Avocat. C'eſt de là qu'eſt née cette maxime commune au Palais, que les Arrêts ſont pour ceux qui les ont obtenus, & ne font pas une loi générale. Ils la feroient, ſi les cas étoient parfaitement ſemblables. Mais c'eſt ce qui arrive très rarement.

Il eſt encore plus rare qu'il ſoit permis à l'Avocat de ſe défendre contre l'Arrêt qu'on lui oppoſe, en critiquant les Juges qui l'ont rendu. Ce ſeroit faire mal ſa cour aux Juges devant qui il parle, & du ſuffrage deſquels dépend le ſuccès de ſa cauſe. On ne peut pas néantmoins exclure abſolument ce moyen : & je vois M. Cochin, dans ſa cent trente-quatriéme cauſe, l'employer contre un Arrêt qu'il lui importoit de détruire. Mais le Tribunal qu'il attaquoit eſt le Parlement de la Ligue, qui bien loin de faire autorité, eſt en horreur à tous les bons François. L'Avocat ne craint donc pas de traiter cette Compagnie d'*ombre de Parlement*, & de *Tribunal devenu eſclave d'une faction redoutable, qui étoit prête à renverſer la Monarchie.* Encore a-t-il ſoin de ſauver, autant qu'il lui eſt poſſible, l'honneur de la Judicature, en diſant & prouvant que l'Arrêt qu'il combat eſt l'*ouvrage non de la Juſtice, i d'un Tribunal libre, mais d'un parti ébelle, qui a fait prononcer ce qu'il a voulu par des Juges, qu'il faiſoit gémir ſous la plus violente oppreſſion.*

T. V.

p. 353.

p. 352.

p. 379.

SECTION III.

Avis ſur l'uſage des lieux de Rhétorique. Néceſſité d'étudier ſa cauſe.

IL n'eſt pas beſoin d'avertir aujourd'hui que l'uſage des lieux de Rhétorique ne conſiſte pas, ſoit à

Uſage des lieux de Rhétorique.

les employer tous dans chaque matiére que l'on traite, ſoit, pour en faire un choix, à s'en mettre la liſte devant les yeux, & à les interroger tous l'un après l'autre, ſur la contribution qu'ils peuvent fournir à l'ouvrage, dont on cherche actuellement les matériaux. Quintilien a crû cet avis néceſſaire au tems où il écrivoit. Mais notre ſiécle eſt plus porté à mépriſer les préceptes communs & anciens, qu'à en pouſſer la ſcrupuleuſe obſervation juſqu'au petit & au ridicule.

L. V. c. 10.

Quel eſt donc pour nous l'uſage des lieux de Rhétorique en écrivant? Il faut dabord qu'ils ſoient bien connus, & qu'on les ait conſidérés & en eux-mêmes & dans les exemples, qui s'en préſentent à chaque pas, en un mot, qu'on ſe les ſoit rendu familiers & par l'étude, & ſurtout par l'exercice. Alors, pour me ſervir des comparaiſons de Quintilien, de même que la main du joueur d'inſtrumens ſe porte comme d'elle-même & par habitude ſur chaque corde qui convient à l'air qu'il exécute; de même que les lettres & les ſyllabes du mot que l'on veut tracer ſur le papier s'offrent, ſans ſe faire chercher, à celui qui écrit : pareillement les lieux de Rhétorique ſe prêteront au ſervice de l'Orateur en vertu du ſeul beſoin de la matiére. En réduiſant à ces termes l'utilité des lieux de Rhétorique, je ne crois que l'on puiſſe la révoquer en doute. Quand on a ſous ſa main les moyens généraux de trouver des preuves, il doit être aſſûrément plus aiſé de tirer de chaque ſujet particulier les raiſonnemens qu'il fournit.

L'étude de ſon ſujet eſt la meilleure & la plus utile méthode.

Mais il faut avouer que la méthode la plus ſûre, la plus directe, & la plus indiſpenſablement néceſſaire, pour trouver les matériaux du diſcours que l'on prépare, c'eſt l'étude de ſon ſujet. Cette étude demande des ſoins, de l'attention, un examen réflechi, ſurtout dans le genre judiciaire. C'eſt ce qui paroît clairement par tout ce que j'ai dit ſur les piéces du procès, & ſur les dépoſitions des témoins. Cicéron y ajoute une pratique très importante, qui emporte du tems, & qui exige de l'application. Il parle hiſtoriquement, mais il eſt aiſé de ſentir que ſon récit eſt un précepte.

II. de Orat. 99-103.

» Je me fais inſtruire de l'affaire,

» dit-il ſous le nom de l'Orateur
» Antoine, par la Partie elle-même
» qui implore mon ſecours: & je ne
» veux avoir aucun témoin de notre
» converſation, afin que celui que
» j'interroge ait toute liberté de s'ex-
» pliquer. J'ai ſoin même de plaider
» la cauſe de la Partie adverſe, afin
» que mon client plaide la ſienne,
» & qu'il ne laiſſe rien échapper de
» tout ce qu'il a penſé ſur ſon affaire.
» Lorſqu'il s'eſt retiré, je remanie tout
» ce qu'il m'a dit, & je ſoutiens moi
» ſeul trois rôles différens avec une
» exacte impartialité, le mien, celui
» de l'Avocat adverſe, celui du Juge.
» Je fais ainſi le triage & l'eſtimation
» de mes moyens. Par là je me procu-
» re l'avantage de penſer dans un tems,
» & de parler dans un autre: deux
» choſes que la plûpart des Avocats,
» comptant ſur leurs talens, font à
» la fois. Mais quelque habiles qu'ils
» puiſſent être, certainement ils par-
» leroient mieux, s'ils ſe donnoient
» auparavant le tems de penſer. »

p. xiij. L'Auteur de la Préface des Œuvres de M. Cochin, aſſûre que la pratique recommandée ici par Cicéron, étoit ſuivie exactement par cet illuſtre Orateur de nos jours.

L'étude approfondie de la cauſe aroît à Cicéron ſi néceſſaire pour Avocat qui doit plaider, qu'il s'exime même durement contre ceux i la négligent. » Je vois, dit-il, tous les jours des cauſes ſe perdre, par le peu de ſoin qu'a eu l'Avocat de s'en inſtruire. Car il en eſt quelques-uns, qui par l'ambition de paroître fort occupés, de remplir tout le Barreau, & de voltiger ſans ceſſe d'un Tribunal à l'autre, plaident ſouvent des cauſes qu'ils ne ſe ſont pas donné le tems d'étudier. De là réſultent pluſieurs âcheux inconvéniens. C'eſt négligence, que de traiter avec peu e ſoin ce que l'on a entrepris: 'eſt perfidie, que de manquer aux ngagemens contractés : mais ce u'ils ne croient pas, & qui eſt ourtant très vrai, c'eſt que l'on e peut parler que miſérablement e ce que l'on ne ſait pas. Ainſi ntre deux taches honteuſes ils nt le plus mauvais choix : ils omptent pour peu celle qui eſt la lus grande, c'eſt-à-dire, la honte e la négligence : ils craignent dantage la réputation de bêtiſe,

» & ils s'expoſent à l'acquérir. »

Tels ſont les moyens que l'Orateur doit employer pour chercher & trouver des preuves. Mais il n'eſt pas ſeulement obligé de prouver : il faut de plus que, pour réuſſir à perſuader, il trouve le ſecret de rendre ſa perſonne aimable. C'eſt ce que l'on appelle en Rhétorique *Mœurs*, ou, d'un mot Grec qui ſignifie la même choſe, *Ethos*.

CHAPITRE II.

De ce que l'on appelle en Rhétoriqu Mœurs *ou* Ethos.

Définition de ce qu'on appelle Mœurs en Rhétorique.

ON doit ſe rappeller ici ce q
nous avons dit d'après Ariſto
te, ou plutôt d'après le bon ſens &
l'expérience, que les choſes que l'O
teur veut perſuader n'agiſſent pas ſe
lement ſelon ce qu'elles ſont en elle
mêmes, mais que la conſidération d
la perſonne de celui qui parle infl
beaucoup dans la perſuaſion, & q
ſelon qu'il ſe rend agréable ou déſ
gréable aux Auditeurs, l'effet de ſ
diſcours eſt totalement différent.

faut donc que l'Orateur tâche de ſe rendre aimable à ceux à qui il veut perſuader quelque choſe que ce puiſſe être : ſans quoi il court riſque d'échouer, même avec les moyens les plus perſuaſifs de leur nature. Dans le genre judiciaire, comme il parle pour un tiers, dont les intérêts deviennent les ſiens, il doit pareillement le peindre en beau, & donner une idée avantageuſe du caractére, de la conduite, & des procédés de ſon client. L'Avocat eſt regardé comme ne faiſant qu'une même perſonne avec celui dont il plaide la cauſe.

Or maintenant le moyen de ſe rendre aimable, c'eſt d'exprimer en ſoi des mœurs douces, modeſtes, bienfaiſantes : & c'eſt par cette raiſon que cette partie de l'Art de perſuader a été appellée *Ethos* en Grec, & *Mœurs* en François. Ces deux mots ont le même ſens.

Leur utilité.

Le ſoin de ſe peindre ſous des traits aimables eſt néceſſaire à quiconque parle ou écrit. Diſons mieux : il eſt néceſſaire dans toute la conduite de la vie. Mais je ne dois conſidérer ici que ce qui regarde l'Eloquence. Il n'eſt point d'Orateur, il n'eſt point d'Ecrivain, qui ne gagne beaucoup à inſpirer pour ſoi de la confiance, de l'eſtime, de l'amitié.

Dans le genre délibératif.

Dans le genre délibératif on ſent tout d'un coup, de quelle importance il eſt à celui qui donne un conſeil, de ſe montrer digne de la confiance de celui qui l'écoute.

Rhet. l. II. c. I.

Si l'on demande quelles ſont les qualités propres à inſpirer la confiance, Ariſtote les détermine très bien, & les fixe à trois : ſavoir la prudence, la vertu, la bienveillance. « Car, » dit-il, ceux qui nous trompent, le » font parce qu'ils manquent ou de » ces trois qualités, ou de l'une » d'elles. Faute de prudence, ils ne » voient pas le vrai : ou étant vicieux, » ils le voient, mais nous le cachent : » ou enfin ne nous étant point affec» tionnés, quoiqu'ils ſoient prudens & » vertueux, ils ne ſe croient pas obli» gés de nous dire ce qui nous eſt le » plus convenable. » Ces trois cas embraſſent tout ce qui eſt poſſible. Ainſi celui qui réunit les trois qualités ci-deſſus exprimées, ne peut manquer d'a tirer la confiance & de paroître digne d'être crû.

Cette doctrine d'Ariſtote ne peut

être miſe dans un plus beau jour que par l'exemple du diſcours de Burrhus à Néron, dans Racine, pour diſſuader & rompre le projet formé d'empoiſonner Britannicus. La ſageſſe politique & la vertu ont dicté ce diſcours. L'affection vive & tendre pour l'Empereur y régne & le remplit d'un bout à l'autre. Combien eſt douce & inſinuante la peinture des ſentimens exprimés dans ces beaux vers!

» Ah! de vos premiers ans l'heureuſe expérience
» Vous fait-elle, Seigneur, haïr votre innocence?
» Songez-vous au bonheur qui les a ſignalés?
» Dans quel repos, ô ciel! les avez-vous coulés?
» Quel plaiſir de penſer, & de dire en vous-meme,
» *Partout en ce moment on me bénit, on m'aime.*
» *Je ne vois point le peuple à mon nom s'allarmer.*
» *Le ciel dans tous leurs pleurs ne m'entend point nommer.*
» *Leur ſombre inimitié ne fuit point mon viſage.*
» *Je vois voler partout les cœurs à mon paſſage.*

Ces ſentimens, il eſt vrai, ne ſont pas peints par Burrhus dans ſa propre perſonne. Mais celui qui les exprime ſi bien, les a dans le cœur: c'eſt là le langage de la vertu & de l'affection. Le Poëte a donc eu droit de donner un heureux ſuccès à ce diſcours, & de lui faire déſarmer la férocité même de Néron. Mais malheureuſement le vice, la fourberie, l'adulation, imitent trop aiſément les traits de la vertu, de la prudence, & de l'affection ſincére. C'eſt dequoi le Poëte nous fournit l'exemple dans la ſcêne ſuivante, où Narciſſe détruit l'ouvrage de Burrhus, & fait conclurre l'exécution du crime projetté. Grand avertiſſement pour ceux qui ne veulent pas ſe laiſſer tromper.

Les ſermons, pour ſe faire écouter avec fruit, exigent de l'Orateur ſacré non ſeulement la probité humaine, mais la piété Chrétienne. Quelle confiance peut prendre le peuple en un Prédicateur dont les œuvres démentiroient les paroles? Le langage de l'exemple eſt le plus fort; & s'il eſt contraire à celui de la bouche, il en détruira tout l'effet. Cette maxime eſt ſi conſtante & ſi connue, qu'il ſeroit inutile d'y inſiſter. L'Auteur de *l'Art de prêcher*, l'a traitée aſſez au long. J'en extrairai ſeulement ici ce petit nombre de vers. *Chant I.*

» Que partout ſa conduite (du Prédicateur) à ſes ſermons réponde :
» Et qu'il prêche d'exemple au milieu du grand monde.

Et un peu plus bas :

» Qui dans la chaire eſt monté ſans vertu. . . . .
» Court riſque d'affoiblir la foi qu'il vient prêcher,
» Et d'endurcir les cœurs qu'il auroit dû toucher. »

Dans le genre judiciaire.
De Orat. II. 132 - 184.

Dans le genre judiciaire, l'expreſſion de mœurs douces & aimables eſt auſſi d'une grande utilité pour l'Avocat: & Cicéron en fait un précepte, qu'il donne pour très important, & qu'il développe avec ſoin. « C'eſt, » dit-il, un puiſſant ſecours pour » gagner ſa cauſe, que de commen- » cer par faire eſtimer & aimer ſa » perſonne, ſes mœurs, ſa conduite, » & pareillement le caractére & les » procédés de celui pour qui l'on parle; » & de donner au contraire une idée » défavorable de ſes adverſaires. La » dignité de la perſonne, ſa bonne » réputation, ſes belles actions, ſont » des motifs qui concilient la bien- » veillance : mais en ſuppoſant que » la réalité réponde au diſcours. On » peut embellir un fond vrai : on » ne peut pas créer. Il eſt très utile » de montrer en ſoi-même & en ſon » client des marques de facilité, de » bienfaiſance, de douceur, de pié- » té envers tous les objets qui méri-

» tent ce ſentiment, de reconnoiſſan-
» ce; d'un eſprit qui n'eſt point avide,
» ni ouvert à d'inſatiables déſirs.
» Tout ce qui annonce la probité, la
» modeſtie, l'éloignement de l'or-
» gueil, de l'opiniâtreté, de l'eſprit
» de chicane, de l'emportement &
» de la violence, eſt propre à gagner
» les cœurs, & indiſpoſe contre ceux
» en qui ces qualités ne ſe trouvent
» pas. Ainſi c'eſt ſous des traits op-
» poſés qu'il faut peindre les adver-
» ſaires. Repréſenter les mœurs de
» celui pour qui vous plaidez, com-
» me réglées par la juſtice, irréprocha-
» bles, religieuſes, timides même,
» & diſpoſées à ſupporter les injures,
» c'eſt une reſſource admirable pour
» perſuader : & cette idée, bien im-
» primée dans l'eſprit des Juges, a
» quelquefois plus de force que le
» fond même de la cauſe. »

Un des traits des plus eſſentiels à ce caractére aimable de probité & de douceur, eſt que, ſi l'on ſe trouve dans le cas d'une démarche vive & forte, on ne s'y détermine qu'à regret & par néceſſité. C'eſt auſſi ſous cette couleur que M. Cochin, dans ſa quinziéme cauſe, peint la con- T. I. p. 219.

duite des Religieuſes de Maubuiſſon, qui plaidoient contre leur Abbeſſe. « Les Religieuſes de Maubuiſſon, dit-il, gémiroient encore en » ſécret des déſordres qu'elles vont expoſer aux yeux de la Juſtice, ſi la » Religion, ſi l'intérêt d'une maiſon » qui leur eſt chére, ſi le reſpect » qu'elles doivent à la mémoire de » leur derniére Abbeſſe (*a*), ne les » avoient forcées de rompre le ſilence..... Les fonds du Monaſtére » aliénés, les revenus diſſipés, les » fermes & les bâtimens dégradés, » ont fait craindre avec raiſon que » l'Abbaye ne ſe trouvât bientôt ſur » le penchant de ſa ruine. Enfin la » tyrannie exercée même ſur les conſciences, a achevé de porter partout » l'horreur & la déſolation. Etoit-il » permis à des Religieuſes inſtruites » des devoirs de leur état, d'être inſenſibles à des maux ſi preſſans? Et » ne les auroit-on pas regardées comme complices de tant de déſordres, » ſi elles n'avoient enfin fait éclater » leurs plaintes, peut-être trop longtems retenues?

Voilà bien le précepte de Cicéron

(*a*) L'illuſtre Princeſſe Palatine.

rempli : les clientes repréſentées par leur Avocat ſous les traits les plus capables de faire eſtimer & aimer leur caractére, & la Partie adverſe peinte avec des couleurs bien odieuſes. M. Cochin achéve le tableau en déclarant que les Religieuſes de Maubuiſſon, forcées de faire éclater leurs plaintes, auront ſoin de ne point *s'écarter du reſpect qu'elles doivent conſerver pour leur Abbeſſe* : trait de modération, qui en leur conciliant les eſprits, tourne par contrecoup au déſavantage de celle qui a maltraité des Filles ſi dignes d'eſtime.

M. Cochin dans ſes Plaidoyers parle très peu de lui-même : mais il n'en réuſſit que mieux à faire aimer ſa modeſtie. Quelque attention qu'il ait à ſe cacher, pour ne préſenter aux yeux que ſa cauſe, l'empreinte viſible de la probité dont il eſt rempli ſe fait ſentir dans tout ce qu'il dit. Elle réſulte de la choſe même. L'Orateur ne cherche point à paroître homme de bien : il le paroît, parce qu'il l'eſt réellement. Dans ſes moyens, dans ſes raiſonnemens, dans les jugemens qu'il porte, dans les maximes qu'il établit, éclate le reſpect pour tout ce qui doit être reſpecté, pour les Loix, pour les Mœurs, pour la Religion. On ſort de la lecture de ſes Diſcours & de ſes Mémoires, pénétré d'eſtime pour les ſentimens vertueux de l'Avocat, ſans qu'il ait rien employé qui tendît directement à la chercher ni à la demander. Il a mieux fait : il l'a méritée. J'ai éprouvé ce que je dis ici : & je penſe que tout lecteur des Œuvres de M. Cochin en ſera de même affecté. Elles ſeules font l'éloge de ſon cœur auſſi bien que de ſes talens. On peut joindre quelques traits détaillés de ſa vie & de ſa conduite, que préſente la Préface de l'Editeur. On ne ſera pas plus convaincu : ſeulement on reſtera plus inſtruit. *p. xlix. & ſuiv.*

J'ai remarqué comme un trait du caractére de M. Cochin, qu'il parle peu de lui-même : ſon exemple eſt une loi pour tous les Orateurs. » Le » *moi* eſt haïſſable, a dit un grand » & excellent Ecrivain, & il eſt » l'ennemi de tous les autres. » Chacun de ceux qui vous écoutent a le ſien : & pour leur plaire, il faut vous oublier, & ne les obliger point de ſ'occuper de vous. Il eſt aſſez ordinaire à ceux qui traitent de grandes matiéres, de parler de la foibleſſe de leur talent, de ſe repréſenter comme accablés ſous l'importance de leur ſujet. Vaine ſubtilité de l'amour propre, qui aime mieux dire du mal de ſoi, que de ſ'en taire. Dans tous les genres & dans tous les cas poſſibles, on doit ne parler jamais de ſoi-même que par néceſſité. C'eſt l'unique moyen de ne pas déplaire aux Auditeurs.

Un Juge qui rapporte une affaire, l'Avocat-général qui rend compte à l'Audience des moyens des Parties, & qui donne ſes concluſions, ſont inſpirés ſur la maniére de ſe concilier les eſprits, par le perſonnage qu'ils font, & qui eſt celui de la juſtice elle-même. Ils ne ſont les défenſeurs des intérêts d'aucun plaideur. Leur intérêt unique eſt le vrai & le juſte. Un rôle ſi ſaint exige la gravité, la dignité, une neutralité parfaite pour les perſonnes: ces qualités impriment par elles-mêmes le reſpect & la confiance. Le Magiſtrat qui parle n'a qu'à ſe laiſſer guider par le caractére même de la fonction qu'il exerce. Il y joindra utilement la modeſtie dans les expreſſions, & les témoignages de reſpect pour ceux qui l'écoutent, & qui ſont ou ſes collégues, ou même revêtus d'une autorité ſupérieure à la ſienne. Les Plaidoyers de M. d'Agueſſeau préſentent de parfaits modéles ſur tous ces devoirs.

Dans le genre Démonſtratif.

Dans les diſcours du genre démonſtratif, il pourroit ſembler dabord, que comme le plus ſouvent il ne s'y agit pas d'intérêts auſſi preſſans, que dans les matiéres des délibérations & des jugemens, l'Orateur n'auroit pas un ſi grand beſoin de donner une idée avantageuſe de ſes mœurs. Mais en examinant les choſes de plus près, peut-on douter que celui qui loue ne ſoit intéreſſé à faire concevoir de la confiance en ſa ſincérité, qui donnera tant de prix à ſes éloges; & que celui qui blâme n'augmente le poids de ſa cenſure, par le reſpect qu'inſpireront pour ſa perſonne l'amour de la juſtice & une exacte impartialité.

En toute eſpéce d'ouvrage ou de diſcours.

En général, non ſeulement dans les diſcours oratoires, mais ſur quelque matiére & en quelque genre que l'on parle ou que l'on écrive, il eſt très avantageux de tremper ſes pinceaux dans les couleurs de la vertu. Nul attrait plus puiſſant n'a fait chérir de toute l'Europe tout ce qu'a écrit M. Rollin, que celui de la vertu, qui reſpire dans ſon livre à chaque page. On ne peut s'empêcher d'aimer un Ecrivain qui fait éclater partout le reſpect pour la Religion, l'amour de tout ce qui eſt bon & louable, la candeur & la droiture de la plus belle ame qui fut jamais : & l'affection conçue pour l'Auteur ſe répand ſur l'ouvrage.

Un autre modéle excellent dans le même genre eſt M. Duguet, Ecrivain fécond, élevé, d'un ſavoir immenſe, d'une ſaine critique, & qui joint à ces qualités eſtimables tout ce qui eſt capable de le faire aimer. Ses ouvrages conſacrés à la Religion, reſpirent toutes les vertus Chrétiennes. Mais ce que je remarque ici, c'eſt le ton de douceur & de modeſtie qui partout y régne; l'eſprit de conciliation, qui en fait un des caractéres les plus marqués. S'il eſt un moyen de concilier deux ſentimens qui paroiſſent ſe combattre, il le trouve & le met en œuvre.

S'il eſt obligé de réfuter, c'eſt avec des égards & des ménagemens infinis. Ses expreſſions ſont meſurées & circonſpectes. Il diſtingue la perſonne d'avec l'opinion : & ſi l'Auteur qu'il réfute eſt reſpectable, il ne manque point de lui rendre l'hommage qui lui eſt dû, & de ſauver ſon autorité ſur le reſte en même tems qu'il le combat ſur un point particulier. Jamais rien d'aigre ni de contentieux. La lecture des ouvrages de M. Duguet eſt propre, non ſeulement à lui attirer la confiance, mais à inſpirer la douceur & la modération dont il étoit rempli.

L'Orateur doit être homme de bien.

Que l'on ne mette donc plus en queſtion, ſi l'Orateur doit être défini d'après Caton, un homme de bien qui poſſéde l'art de la parole. La vertu eſt néceſſaire à l'Orateur pour parvenir au but qu'il ſe propoſe. Il veut perſuader : & le moyen de perſuaſion le plus efficace eſt la vertu de celui qui parle.

Il ne reſte d'autre ſubterfuge à ceux qui voudroient conteſter cette vérité, que de dire qu'il n'eſt point néceſſaire à l'Orateur d'être homme de bien, & qu'il lui ſuffit de le paroître. Reſſource auſſi foible, qu'elle eſt ſcandaleuſe ! Il n'eſt pas poſſible qu'un homme ſoit conſtamment & uniformément hypocrite. Le vrai perce toujours par quelque endroit. L'unique ſecret pour paroître homme de bien, c'eſt de l'être.

On trouvera bon, je penſe, que je prenne dans l'Antiquité un exemple qui faſſe briller par le contraſte la maxime que j'établis ici. Caſſius Sévérus, qui vivoit ſur la fin du régne d'Auguſte, avoit beaucoup de talent pour l'Eloquence : *orandi validus*, comme dit Tacite. Voici un trait de lui auſſi odieux que malhabile. Il accuſoit Aſprénas, comme coupable d'empoiſonnement : & il commença ainſi ſon diſcours : » Grands Dieux ! je vis, & » je me réjouis de vivre, puiſque je » vois Aſprénas accuſé. « On ſent combien ce trait décéle un mauvais cœur, & combien il eſt capable d'aliéner les eſprits. Quelle oppoſition entre cette joie méchante pour le mal d'autrui, & le précepte que Cicéron nous donnoit tout-à-l'heure ! » S'il vous faut » faire quelque démarche vive & forte, » paroiſſez ne vous y réſoudre qu'à re» gret & avec répugnance. » L'honnête homme n'aura nulle difficulté à montrer cette répugnance, parce qu'il

Tac. Ann. IV. 21.

Quintil. l. XI. c. 1.

la ſentira réellement. Le méchant parlera comme Caſſius Sévérus, & ſe fera haïr. Concluons donc hardiment que l'Orateur doit être homme de bien. Celui qui aura tous les talens ſans la vertu & la probité, manquera d'un ſecours très utile, & ſouvent néceſſaire pour perſuader.

La douceur doit régner dans tous les accompagnemens du diſcours, qui tend à la conciliation des eſprits.

La douceur eſt le caractére propre qui doit régner dans les ſentimens que l'Orateur exprime en ſoi-même & en la perſonne de celui pour qui il parle, s'il veut concilier les eſprits. Ainſi tout doit être doux alors ; les choſes, le ſtyle, l'action. Il n'eſt point queſtion ni de figures vives, ni de prononciation véhémente. Un ton de voix doux, un air de viſage qui annonce la candeur & la modeſtie, une action qui caractériſe la facilité des mœurs, une phraſe naturelle, coulante, ſans pompe, ſans emphaſe, ſans oſtentation de grandeur ; voilà ce que Cicéron & Quintilien exigent de l'Orateur dans le genre dont nous parlons. Vous voulez vous faire regarder comme bon & plein d'humanité : que tout en vous porte l'empreinte de la douceur & de la bonté.

Cic. de Or. l. II. 182-184. *Quintil. l. VI. c.* 2.

Exemple tiré de Cicéron.

Un morceau conſidérable du diſcours de Cicéron pour Plancius remplit parfaitement l'idée que j'exprime ici. Comme il eſt long, j'aurai ſoin de l'abréger. Mais il eſt ſi propre au ſujet, que je ne puis l'omettre entiérement. Je dois dabord en expliquer l'occaſion.

Plancius avoit rendu à Cicéron des ſervices importans dans le tems de ſon exil : & l'Orateur faiſoit beaucoup valoir ce motif qu'il avoit de s'intéreſſer vivement pour ſon client, qui avoit été ſon bienfaiteur. Les accuſateurs, qui dans cette affaire n'épargnérent point du tout Cicéron perſonnellement, prétendoient qu'il exaggéroit les ſervices de Plancius. Ils s'étoient même moqués de quelques larmes qu'ils avoient vû couler de ſes yeux, dans une occaſion où il plaidoit pour un autre de ceux à qui il avoit obligation de ſon retour dans ſa patrie. Cicéron répond magnifiquement à ces réproches, en avouant de bon cœur qu'il les mérite, & en faiſant gloire d'y avoir donné lieu.

» Je ſouhaite ſans doute, dit-il, » de poſſéder, s'il eſt poſſible, toutes » les vertus : mais il n'en eſt aucune » dont je ſois ſi jaloux, que la recon-

„ noiſſance. En effet, cette vertu eſt „ non ſeulement la plus grande, mais » la mére de toutes les autres vertus. » C'eſt ce que l'Orateur prouve en détail de la piété filiale, de la piété envers la patrie, envers la Divinité; de l'attachement à ſes amis, aux maîtres à qui on eſt redevable de ſon éducation: après quoi revenant à lui, il ajoute: » Quant à moi, je ne trouve » rien ſi digne de l'homme, que d'a» voir un cœur ſenſible, non ſeule» ment aux bienfaits, mais aux ſim» ples témoignages de bienveillance: » & rien au contraire ne me paroît ſi » oppoſé à l'humanité, ſi barbare, ſi » féroce, que de ſe mettre dans le » cas, je ne dis pas d'être jugé in» digne du bienfait reçu, mais de n'y » pas répondre ſuivant toute l'éten» due de ſon pouvoir. « Cicéron conclut de cette belle & aimable morale, qu'il n'a garde de ſe défendre du prétendu crime qu'on lui fait de pouſſer trop loin la reconnoiſſance. « Puiſqu'il » en eſt ainſi, dit-il à l'accuſateur, je » m'avoue vaincu, je reconnois la » vérité du reproche que vous me fai» tes; & quoiqu'il ne puiſſe y avoir » d'excès en reconnoiſſance, je con-

» viens que je paſſe les bornes en ce
» genre : & je vous ſupplie, Meſ-
» ſieurs, dit-il aux Juges, de ne
» point regarder vos bienfaits comme
» mal placés ſur la tête d'un homme,
» à qui ſon cenſeur n'impute point de
» tort plus grave, que celui d'être
» trop reconnoiſſant. »

Quelle eſtime, quelle bienveillance, de tels ſentimens n'inſpirent-ils point aux auditeurs pour celui qui s'en montre pénétré ? Combien un tel caractére ſe rend-il aimable, & acquiert-il par-là de crédit ſur les eſprits, pour en obtenir tout ce qu'il ſouhaite ?

CHAPITRE III.

DES PASSIONS.

Néceſſité, légitimité, pouvoir des Paſſions dans l'Eloquence.

Néceſſité des paſſions en Eloquence.

AUx preuves, aux traits de mœurs aimables en ſa perſonne, l'Orateur doit encore ajouter le ſecours des paſſions, qu'il lui importe d'exciter ou de calmer dans ſes auditeurs. Car ſelon les différens mouvemens dont eſt agité

elui qui vous écoute, il juge diffé-
emment ; & par conſéquent, pour
éuſſir à le perſuader, vous avez be-
oin d'exciter en lui ceux qui vous
ont favorables, & de calmer les con-
aires. Le vrai moyen de perſuader
d'intéreſſer eſt, ſelon Boileau,

Art Poët. Chant III.

Que dans tous vos diſcours la paſſion émue
Aille chercher le cœur, l'échauffe, le remue.

Légitimité de ce moyen de perſuaſion.

Mais ici il s'éleve une queſtion im-
ortante. Eſt-il permis à l'Orateur,
ue nous diſions tout-à-l'heure de-
oir être homme de bien, d'émou-
ir les paſſions, qui de leur nature
nt bien plus propres à aveugler qu'à
lairer ? Ariſtote même condamne
tte pratique, & décide poſitive-
ent, que remuer les Juges, & les
rter à la colére, à l'envie, & à la
mpaſſion, c'eſt la même choſe que
l'on tortuoit la régle, dont on pré-
nd ſe ſervir.

Rhet. l. I. c. 1.

Cette queſtion vaut la peine d'être
aminée. Car s'il étoit véritable-
ent contraire aux loix de la morale
xciter les paſſions par le diſcours,
faudroit ſans difficulté ſacrifier les
érêts de l'Eloquence à ceux de la
rtu. Il eſt néceſſaire de bien vivre,

& il n'eſt pas néceſſaire de bien dire. Mais il eſt poſſible de concilier ces deux intérêts : & l'art d'émouvoir les paſſions, ſi utile pour l'Eloquence, n'eſt point proſcrit par la morale.

En effet quand nous parlons ici de paſſions, nous n'entendons point celles qui ſont déterminées à des objets illicites, & conſéquemment vicieuſes par elles-mêmes, telles que l'avarice, la cruauté, la manie du plaiſir. Inſpirer de telles paſſions aux hommes, c'eſt les pervertir : & l'Eloquence rougiroit de prêter ſon miniſtére & ſon talent à un ſi indign uſage. Nous parlons des paſſions primitives & conſidérées en général, d l'amour, par exemple, de la haine de l'eſpérance, de la crainte, de l joie, du déplaiſir. Or ſous ce poin de vûe, les paſſions ne ſont ni bonne ni mauvaiſes : elles ſont des ſecour que la nature nous donne pour no aider à agir : il ne faut que les déte miner vers un objet légitime, po les rendre non ſeulement innocentes mais utiles & avantageuſes. Si don la cauſe que l'Orateur ſoutient e bonne & juſte, qui doutera qu'il puiſſe les appeller à ſon ſecours

Ma

Mais c'eſt dans ce ſeul cas que nous lui en permettons l'uſage. S'il s'en ſert pour accréditer le menſonge, pour dérober le coupable à la peine qui lui eſt dûe, ou, ce qui ſeroit encore plus odieux & plus criminel, pour perdre un innocent, alors il abuſera d'un art bon en ſoi. L'abus ſera ſur lui : mais l'art demeure éxemt de tout reproche.

N'outrons rien néantmoins. Quand nous diſons que les paſſions ne peuvent licitement être employées en Eloquence que pour le ſervice de la juſtice, nous entendons parler de la juſtice connue de l'Orateur. S'il ſe trompe de bonne foi, comme il peut arriver dans toutes les choſes humaines, que les circonſtances ſemblent ſouvent dénaturer, que la multitude des Loix & les ſentimens contraires des Juriſconſultes embrouillent quelquefois au lieu de les éclaircir, l'erreur priſe pour la vérité a les mêmes droits qu'elle, & l'Avocat combat légitimement pour le faux avec les armes qu'il compte employer à faire triompher le vrai. Sans cela une cauſe ne pourroit point trouver deux Avocats qui la plaidaſſent ſous ſes deux faces, & qui ſoutinſſent l'un l'affirmative, & l'autre la négative.

Une preuve fameuſe de la néceſſité du ſecours des paſſions pour prévenir quelquefois l'injuſtice, & pour ſauver l'innocence & la vertu, eſt la condamnation de Socrate, qui ayant dédaigné ce moyen de ſe défendre, ſuccomba ſous la méchanceté de ſes accuſateurs. L'Hiſtoire Romaine nous fournit un exemple tout ſemblable, mais qui eſt moins univerſéllement connu, & que je rapporterai ici d'autant plus volontiers, qu'il a été traité & diſcuté par Cicéron. *Cic. de Or. I. 229. & ſeqq.*

Rutilius étoit l'homme le plus vertueux de ſon ſiécle, & il a mérité d'être appellé le modéle de la probité. Il s'attira la haine des Chevaliers Romains, qui tenoient les fermes des revenus publics, par le zéle courageux avec lequel il s'efforça de réprimer leurs véxations en Aſie, où il ſe trouva en autorité. Par une malheureuſe circonſtance, ces mêmes Chevaliers, Financiers dans les Provinces, étoient alors en poſſeſſion de la Judicature dans Rome. Ils réſolurent de profiter de leur pouvoir pour ſe venger, & en même tems pour intimider par un exemple éclatant les Magiſtrats, qui ne voudroient point conniver à leurs brigandages. Ils manœuvrérent ſi bien, que Rutilius qui avoit fait une ſévére juſtice des concuſſionnaires, ſe vit lui-même, lorſqu'il fut de retour à Rome, accuſé de concuſſion. L'affaire étoit auſſi périlleuſe qu'injuſte: les mêmes hommes étoient éxactement juges & parties. Rutilius ſentit le danger : mais il ſe piqua d'héroïſme. Il voulut imiter Socrate : il ne prit point le deuil, comme c'étoit l'uſage dans ces occaſions : il trouva indigne de lui de s'humilier devant les Juges. Il refuſa même le ſecours de l'Eloquence. Le talent ſupérieur des Orateurs Craſſus & Antoine, ſes contemporains & ſes amis, fut auprès de lui un titre d'excluſion : & il ne voulut point employer leur miniſtére. Il leur préféra Scevola, qui connoiſſoit parfaitement les Loix, & qui dans le diſcours avoit ſimplement le don de la clarté & de la juſteſſe. Il plaida lui-même ſa cauſe avec toute la ſévérité ſtoïque : & il fut condamné, malgré ſon bon droit & ſon innocence.

La réfléxion ſe préſente ici naturellement : mais je crois faire plaiſir au Lecteur de la lui rendre dans les termes de Cicéron. Il fait parler Antoine, qui s'adreſſe à Craſſus, & lui dit : « Si vous euſſiez plaidé cette » cauſe, & qu'il vous eût été permis » de la traiter à votre maniére, je ſuis » perſuadé que quelque ſcélérats que » fuſſent les Juges, quoique perni» cieux citoyens, quoique dignes de » tous les ſupplices, la force & la » véhémence de vos diſcours auroit » triomphé de leur barbarie, & l'au» roit arrachée du fond de leur cœur. » Mais il nous a fallu perdre un ſi » excellent homme, parce que ſa » cauſe a été plaidée, comme ſi nous » vivions dans la République imagi» naire de Platon. »

Ce raiſonnement n'eſt qu'une ſuppoſition, bien fondée ſans doute & très certaine. Mais la ſuppoſition eſt réaliſée dans l'exemple de Lélius & Galba, tout deux Orateurs, dont l'un étoit tranquille & froid, l'autre véhément & plein de feu. Lélius défendoit une cauſe très juſte, & il la plaida juſqu'à trois fois, ſans pouvoir obtenir un Jugement. Galba le remplaça; & il emporta l'affaire dès le premier plaidoyer. Ce fait eſt encore tiré de Cicéron, & il a été tranſporté par M. Rollin dans ſon Hiſtoire Romaine, Liv. XXVII. De Cl. Orat. 85-89.

On ne peut donc pas douter, que la juſtice & le bon droit n'aient beſoin du ſecours des paſſions en Eloquence pour ſubjuguer les eſprits des auditeurs : & cet uſage des paſſions eſt aſſurément légitime. Si celui qui parle les excite pour une fin contraire, c'eſt que l'on peut abuſer de ce qui eſt le meilleur en ſoi.

L'autorité d'Ariſtote, qui eſt très grande en matiére de Rhétorique, ne peut pas nous être oppoſée, puiſqu'il établit lui-même le principe des trois reſſources néceſſaires pour réuſſir à perſuader, l'une tirée des choſes, l'autre de la perſonne de celui qui parle, l'autre de la diſpoſition opérée par la force du diſcours dans l'ame des auditeurs : & le ſecond livre de ſa Rhétorique roule preſque tout entier ſur les paſſions. Ainſi lorſqu'il a dit ce que l'on nous objecte, il exprimoit la façon de penſer de la plupart des Philoſophes de ſon tems, & non la ſienne.

Son grand pouvoir & ſon efficace.

C'eſt un fait conſtant, que les paſſions influent beaucoup dans la perſuaſion. Mais ſi nous voulons remonter juſqu'à la cauſe de cet effet, & connoître comment il eſt lié avec la nature de l'homme, c'eſt ce que Quintilien L. VI. c. 2. nous expliquera parfaitement. « Les » preuves, dit-il, peuvent bien faire que » le Juge penſe que votre cauſe eſt » bonne : les paſſions font qu'il le ſouhaite : & parce qu'il le ſouhaite, il » eſt diſpoſé à le croire. Car lorſqu'il » eſt une fois affecté des ſentimens de » colére, de bienveillance, de haine, » de commiſération, il ſe perſuade » que c'eſt de ſon intérêt propre qu'il » s'agit : il n'examine plus : il eſt emporté & entraîné, comme par un » courant rapide, dont il ſuit l'impreſſion. »

On a donc eu raiſon de dire que les paſſions dominent dans l'Eloquence, & qu'elles ſont la voie la plus ſûre pour aller à la victoire. Le talent de les émouvoir eſt celui qui fait les grands Orateurs. » Pour ce qui eſt des » autres parties de l'Eloquence, dit » Quintilien au même endroit, un » génie médiocre peut y ſuffire, pourvû » qu'il ſoit aidé par la connoiſſance » des régles & par l'éxercice. Jamais

» on n'a manqué de gens qui fuſſent
» capables de trouver aſſez habilement
» ce qui ſert à la preuve. Je ne les
» mépriſe point, ajoute l'illuſtre Rhéteur : mais je crois que le ſervice
» qu'ils rendent ſe réduit à empêcher
» que le Juge n'ignore rien de ce qu'il
» doit ſavoir : ils ſeroient bons, ſi
» l'on me permet de dire ce que je
» penſe, à inſtruire l'Avocat. Echauffer
» & entraîner le Juge, faire naître
» en lui tels ſentimens que l'on veut,
» le forcer par le diſcours à verſer des
» larmes, & à entrer en indignation ;
» voilà ce qui eſt extrémement rare,
» & ce qui produit auſſi les plus grands
» effets. Quand une cauſe n'eſt décidée
» que ſur les preuves & les dépoſitions
» des témoins, le Juge ne ſe déclare
» qu'au moment où il prononce. Mais
» s'il eſt touché & enflammé par l'Orateur, il montre ce qu'il penſe, aſſis
» encore ſur le tribunal, & pendant
» qu'il écoute le diſcours. S'il eſt attendri juſqu'aux larmes, ſon ſuffrage
» n'eſt-il pas donné dès cet inſtant ? »

Ce que dit ici Quintilien, ne doit point être pris pour une éxaggération. L'Eloquence chez les Anciens opéroit ces miracles. J'en pourrois citer pluſieurs éxemples. Je n'en donnerai qu'un, mais bien frappant. Il n'eſt point d'homme de lettres qui n'ait lû pluſieurs fois le plaidoyer de Cicéron par Ligarius, & qui ne l'admire. Dans cette affaire Céſar étoit en même tems le Juge & l'offenſé : & nous apprenons de Plutarque, qu'il étoit venu dans la ferme réſolution de demeurer infléxible, parce qu'il regardoit Ligarius comme un ennemi perſonnel, que rien ne pouvoit regagner. Ç'avoit donc été la curioſité ſeule qui l'avoit amené au Tribunal, parce que depuis bien des années il n'avoit point entendu plaider Cicéron. Mais il ne fut pas le maître de lui-même. On le vit pluſieurs fois changer de couleur : tous les mouvemens que l'Orateur voulut lui inſpirer, ſe peignirent ſucceſſivement ſur ſon viſage : & enfin lorſque Cicéron exprima les dangers de la bataille de Pharſale, Céſar friſſonna & trembla de tout le corps ; & les piéces du procès, qu'il avoit apportées, lui tombérent des mains. C'étoit bien là, ſuivant l'idée de Quintilien, abſoudre d'action l'accuſé, avant que de prononcer le jugement. Ligarius obtint ſa grace,

& il en fut uniquement redevable à la force avec laquelle l'Orateur avoit ſçû émouvoir & entraîner ſon Juge. Cet événement peut être regardé comme le chef-d'œuvre & le triomphe de l'Eloquence. Echauffer & remuer une multitude, n'eſt pas une entrepriſe ſi difficile, ni qui prouve d'une façon ſi merveilleuſe la puiſſance du talent. Mais renverſer & dompter par la force du diſcours une ame telle que celle de Céſar, c'eſt ce qui montre que rien n'eſt impoſſible à l'Eloquence animée par le ſentiment.

C'eſt donc avec grande raiſon que les Anciens ont tant vanté le pouvoir des paſſions dans le diſcours oratoire, & nous ont fait regarder l'habileté à les manier, comme la principale partie de l'art de perſuader. La choſe eſt certaine, quoique la différence des tems & des lieux doive en modifier l'uſage. Avec cette reſtriction, nous ſuivrons hardiment, dans ce que nous avons à dire des paſſions, les leçons, & ſouvent les expreſſions mêmes, des grands Rhéteurs de l'Antiquité.

Division.

Les paſſions en Eloquence peuvent ſe conſidérer ou en général, ou dans le détail de ce qui les regarde chacune en particulier. En général on peut les enviſager ſous trois rapports: du côté de l'Orateur, qui doit les exciter, du côté des auditeurs, qu'il s'agit d'émouvoir, & enfin eu égard à la nature des choſes qui doivent y donner matiére. Nous allons traiter par ordre ces trois objets, & nous ajouterons enſuite quelques réfléxions, premiérement ſur le ſtyle qu'il convient d'employer en ce genre, & en ſecond lieu, ſur les occaſions & les matiéres où l'on doit en faire uſage: après quoi nous paſſerons aux conſidérations propres à chaque paſſion particuliére. Les moyens de calmer les paſſions excitées par le diſcours feront le ſujet d'une troiſiéme ſection: & nous terminerons tout le traité des *Paſſions* oratoires par les comparer briévement avec les *Mœurs*.

* * *

SECTION PREMIERE.

Des Paſſions en général.

ARTICLE I.

De ce qui eſt requis de la part de l'Orateur, pour exciter les Paſſions.

UN mot unique comprend tous les devoirs de l'Orateur qui veut exciter les paſſions. Pour toucher ceux qui l'écoutent, il faut qu'il ſoit touché lui-même. C'eſt ce que Boileau nous preſcrit dans ſon Art Poëtique.

Pour toucher les autres, l'Orateur doit être touché le premier.

Chant III.

» Il faut dans la douleur que vous vous abaiſſiez.
» Pour me tirer des pleurs, il faut que vous pleuriez. »

Horace avoit dit la même choſe avant lui. Et Cicéron développe ce précepte avec une étendue & une force qui ne laiſſent rien à déſirer. C'eſt Antoine qu'il fait parler. » L'avis que » je vous donne, dit ce grand Maître à deux jeunes Orateurs qui ſe faiſoient une gloire de ſe rendre ſes diſciples, » c'eſt qu'en plaidant vous puiſ» ſiez vous échauffer de colére, vous » attendrir juſqu'aux larmes. Car il

De Or. l. II.

» n'eſt pas poſſible que votre auditeur entre dans les ſentimens de » douleur, de haine, d'envie, de » crainte, de pitié, de tendreſſe, ſi » tous ces mouvemens, dont vous » prétendez l'affecter, ne paroiſſent » dabord agir ſur vous-même, & » vous pénétrer juſqu'au fond du » cœur. Comment le Juge concevroit-il de l'indignation d'un fait, » pour lequel vous ſembleriez indifférent? Comment haïra-t-il, s'il ne » vous voit enflâmé de haine? Comment le toucherez-vous de compaſſion, ſi vous ne lui peignez » en vous-même la douleur par vos » expreſſions, par vos penſées, par » le ton de voix, par l'air du viſage, » & enfin par les pleurs qu'il vous » verra répandre? Il n'eſt point de » matiére ſi combuſtible, qui puiſſe » prendre flamme, ſi l'on n'y met » le feu: & nulle ame ne ſera ſi bien » diſpoſée à recevoir toutes les impreſſions de l'Orateur, qu'elle puiſſe » s'allumer, ſi vous vous en approchez dans une état de froid & de » glace. »

La choſe lui eſt poſſible.

Cicéron ſe fait une objection, non ſur l'utilité de la pratique qu'il recom-

mande, (rien n'eſt plus évident) mais ſur la poſſibilité. « Eſt-il au
» pouvoir de l'homme, dit-il, de
» ſe donner quand il veut les ſen-
» timens de colére, de pitié, de
» toutes les autres paſſions; & cela
» par rapport aux affaires d'autrui?
» Oui ſans doute, répond-il, la
» choſe eſt poſſible à l'Orateur,
» & même ſans qu'il lui faille em-
» ployer ni feinte ni tromperie. La
» nature y a pourvû. Les ſujets même
» qu'il traite, les idées & les tours
» qu'il met en œuvre, peuvent beau-
» coup, & agiſſent dabord ſur lui,
» avant que de communiquer leur
» action à ceux qui l'écoutent. Il en
» eſt lui-même plus fortement émû,
» qu'aucun de ceux qu'il prétend
» émouvoir. »

Quintilien éclaircit & appuie cette doctrine par des réflexions qui la rendent ſenſible & palpable. « Ai-
» dons-nous, dit-il, du ſecours de
» l'imagination. Elle a une grande
» force. Par elle les objets, même
» abſens, même chimériques, de-
» viennent auſſi préſens à notre eſprit,
» que ſi nous les avions ſous les yeux.
» Nous croyons les voir & les tou-

L. VI. c. 2.

» cher. » L'habile Rhéteur apporte en preuve ces jeux d'imagination, ces chiméres folles, dont l'eſprit des plus ſages ſe repaît & s'amuſe quelquefois, & que notre La Fontaine a ſi bien peintes dans ſa Fable de la Laitiére & du Pot au lait. J'emprunte volontiers le langage de cet aimable Poëte.

» Quel eſprit, dit-il, ne bat la campagne?
» Qui ne fait châteaux en Eſpagne?
» Picrochole, Pyrrhus, la Laitiére, enfin tous:
» Autant les ſages que les foux.
» Chacun ſonge en veillant: il n'eſt rien de plus doux.
» Une flatteuſe erreur emporte alors nos ames.
» Tout le bien du monde eſt à nous,
» Tous les honneurs, toutes les femmes.
» Quand je ſuis ſeul, je fais au plus brave un défi:
» Je m'écarte, je vois détrôner le Sofi.
» On m'élit Roi: mon peuple m'aime:
» Les diadêmes vont ſur ma tête pleuvant. »

Quintilien, qui s'eſt ſervi de cette idée même, obſerve que « dans de pareils écarts nous voyons les fantômes que notre imagination forge, comme s'ils étoient réellement exiſtans. Nous ne croyons pas rêver, mais agir. C'eſt un vice dans notre eſprit, ajoute-t-il. Mais qui

» nous empêche de le tourner à bien, » & d'en faire un uſage avantageux? » Par exemple, j'ai à plaindre le ſort » d'un homme cruellement aſſaſſiné. » Ne puis-je pas me mettre ſous les » yeux le lieu, le moment, toutes » les circonſtances de l'action? Je » vois l'aſſaſſin ſortir ſubitement de » l'endroit où il s'étoit caché. Je vois » le malheureux qui eſt attaqué, trembler d'effroi, crier au ſecours, demander grace, ou tâcher de prendre la fuite. Je vois l'un qui porte » le coup, l'autre qui tombe par » terre. Le ſang qui coule, la pâleur » répandue ſur le viſage, les gémiſſemens, enfin le dernier ſoupir du » mourant, ſe peignent dans mon » eſprit. » Qui ſaura ſe repréſenter les choſes à l'imagination avec cette force, ne demandera pas comment il peut s'émouvoir au gré des circonſtances.

« Si nous avons beſoin d'exciter la » commiſération, dit encore Quintilien, perſuadons-nous que c'eſt » nous à qui ſont arrivés les maux » que nous devons déplorer. Soyons » cet homme qui a ſouffert des traitemens indignes & cruels. Ne trai-

» tons point la choſe comme étrangére par rapport à nous : empruntons
» la douleur de l'offenſé. Alors nous
» dirons tout ce que, ſi nous étions
» dans le même cas, nous dirions
» pour nous-mêmes. »

L'objection eſt aſſûrément bien réſolue par les obſervations de Cicéron & de Quintilien. Ils y joignent l'un & l'autre l'exemple des Comédiens, qui ont à repréſenter non pas des objets réels, mais des ſujets feints, ſans vérité, ſans exiſtence, ou du moins éloignés de nous par des diſtances immenſes & de tems & de lieux ; & qui néantmoins s'attendriſſent juſqu'à verſer des larmes, s'échauffant & s'allumant juſqu'au point que leurs yeux étincellent de colére & paroiſſent en feu. « Si l'Ac-
» teur eſt affecté par des vers qu'il réci-
» te ſimplement de mémoire, penſez-
» vous, dit Antoine, que le Poëte
» en les compoſant fût froid & tran-
» quille ? Cela n'eſt pas poſſible. Il
» faut de l'enthouſiaſme au Poëte,
» & du ſentiment dans l'Orateur. »

Antoine ſe cite lui-même pour exemple : il rappelle ce qu'il avoit fait en défendant la cauſe d'Aquillius accuſé de concuſſion : lorſque dans la péroraiſon, il prit ſon client par le bras, le fit lever, lui déchira ſa tunique par devant pour montrer aux Juges les cicatrices des bleſſures honorables que ce brave guerrier avoit reçûes en pluſieurs combats. « Ne croyez pas, dit-il, que dans » cette cauſe, où je n'avois pas à ex- » primer par le diſcours une image » des anciennes avantures & des dou- » leurs vaines d'un Héros fabuleux, » mais à ſauver de l'exil un illuſtre » Conſulaire vivant & exiſtant ſous » mes yeux ; où il me falloit non » pas faire un rôle étranger & de » commande, mais parler en ma » propre perſonne : ne croyez pas » que ce que je fis alors, je l'aie fait » ſans un vif & réel ſentiment de » douleur. Je me ſouvenois de l'avoir » vû Conſul, Général décoré par le » Sénat des plus glorieux témoigna- » ges, montant en triomphe au Ca- » pitole : & je le voyois actuellement » abattu aux pieds des Juges, plongé » dans une triſteſſe amére, menacé » de perdre l'honneur, & la jouiſ- » ſance de ſa patrie. Cette comparai- » ſon me pénétroit moi-même de

» compaſſion, avant que j'entrepriſſe
» d'en toucher les Juges. Je remarquai
» véritablement que l'auditoire
» fut tout-à-fait attendri, lorſque je fis
» lever ce Vieillard couvert de deuil
» & accablé d'affliction, que je lui
» déchirai ſa tunique, & que je
» montrai aux Juges les cicatrices de
» ſes bleſſures: tout cela, non pas
» aſſurément par art & par étude,
» mais par l'impreſſion d'une douleur
» très profonde. Je profitai de
» tout. Marius, qui avoit eu Aquillius
» pour collégue dans le Conſulat,
» étoit préſent, & il témoignoit par
» ſes larmes l'intérêt qu'il prenoit à la
» cauſe. Je lui adreſſai ſouvent la parole,
» & je lui recommandai les intérêts
» d'un ancien collégue, & en la perſonne
» d'un ſeul ceux de tous les guerriers.
» Ce ne fut pas ſans beaucoup de larmes
» que j'employai ainſi tous les
» reſſorts de la commiſération, intéreſſant
» dans ma cauſe les Dieux
» & les hommes, les citoyens & les
» alliés. Si à tous ces diſcours eût
» manqué de ma part le ſentiment
» de douleur, mes paroles auroient
» excité non pas la pitié, mais la riſée. »

C'eſt ainſi qu'Antoine prouve par

le fait, qu'il eſt auſſi poſſible que néceſſaire à l'Orateur d'être touché lui-même pour parvenir à toucher les autres : & Quintilien joint ici ſon témoignage. « J'ai plaidé, dit-il, & » avec quelque réputation. Je puis » aſſûrer, que non ſeulement les lar- » mes ont ſouvent coulé de mes » yeux, mais que la pâleur s'empa- » roit de mon viſage, & que je me » ſuis ſenti affecté d'une douleur qui » avoit les caractéres de la vérita- » ble. »

L'Eloquence ne manquera jamais à celui qui aura le don de s'affecter ainſi. Nous en voyons la preuve dans des perſonnes à qui, ſans le ſecours de l'étude & de la culture de l'eſprit, *la colére ſuffit & vaut un Apollon*; & qui dans la douleur d'une perte récente diſent quelquefois les plus belles choſes du monde, uniquement par la force du ſentiment. Celui qui n'aura point cet heureux talent, doit renoncer à la premiére & principale gloire de l'Orateur. Il pourra inſtruire le Juge : mais il ne parviendra point à le toucher.

ARTICLE II.

De ce que l'Orateur doit conſidérer dans les perſonnes qu'il veut toucher.

L'Orateur doit étudier les diſpoſitions de l'eſprit de ceux qu'il veut toucher.

Nous avons obſervé que la différence des diſpoſitions de l'ame produit des Jugemens différens. Le ſentiment eſt plus dépendant encore de cette différence. Telle ou telle diſpoſition de l'ame la rend plus ou moins ſuſceptible de tel ſentiment que de tel autre. Si celui qui vous écoute eſt dans l'affliction, & que vous entrepreniez de lui inſpirer ſubitement de la joie, vous le rebuterez & l'offenſerez au lieu de l'égayer. Il faut vous conformer à ſa triſte penſée, ſi vous voulez trouver accès dans ſon cœur. C'eſt donc une néceſſité pour l'Orateur qui veut émouvoir les eſprits, d'en étudier & d'en bien connoître les diſpoſitions, pour régler ſur elle le ton de ſes diſcours: ſans quoi il manquera ſon but, & produira quelquefois un effet tout contraire à celui qu'il ſouhaite.

Cette matiére eſt très étendue. La variété des diſpoſitions des eſprits eſt infinie. Ils ſont diverſement diſpoſés

& modifiés par la différence des âges, des fortunes, des nations, des gouvernemens, des mœurs & des caractéres. Sur l'affaire que vous avez à traiter actuellement, ils peuvent avoir des préventions ou favorables ou contraires. Nous commencerons par ce dernier article, ſur lequel nous laiſſerons encore parler Antoine, introduit ſur la ſcène par Cicéron. Voici comment s'explique cet habile Maître, dont le talent propre étoit l'adreſſe & la ſagacité.

1°. Leur diſpoſition actuelle par rapport à l'affaire qu'il traite.

De Or. l. II.

» Quand j'entreprends une cauſe » difficile, & dans laquelle je vois » qu'il eſt beſoin de dextérité pour » manier les eſprits des Juges, j'ap» porte toute mon attention & tous » mes ſoins à deviner, par tous les » indices que je puis obſerver, quelle » eſt la diſpoſition de leurs eſprits, » ce qu'ils penſent, à quoi ils s'at» tendent, ce qu'ils ſouhaitent, de » quelle impreſſion ils ſeront plus » aiſément ſuſceptibles. S'ils ſe prê» tent, & que d'eux-mêmes ils pen» chent vers le côté où j'ai intérêt » de les pouſſer, je profite de ce » que l'on m'offre, & voyant que » le vent qui ſouffle m'eſt favorable,

» je préſente les voiles à ſon action.
» Si le Juge eſt indifférent & dans
» un état d'équilibre, il y a plus à
» travailler. Car il faut tout faire par
» la force du diſcours, & créer à
» neuf ce qui n'a nulle exiſtence.
» Mais quand même il ſeroit pré-
» venu contre ma cauſe, je ne me
» décourage point. Car je ſais que
» l'Eloquence a été appellée à bon
» titre par Ennius, maîtreſſe des eſprits
» & des cœurs, & arbitre ſouveraine de
» toutes les choſes de la vie. Elle peut
» non ſeulement pouſſer les hommes
» vers le penchant où leur cœur eſt
» enclin, non ſeulement faire pencher
» celui qui ſe tient droit & ferme,
» mais vaincre la réſiſtance qu'on lui
» oppoſe, & d'un adverſaire décidé,
» en faire ſon captif. »

Exemple de l'Orateur Antoine dans la cauſe de Norbanus.

Ce n'eſt point là une vaine bravade. Ce qu'Antoine annonce, il l'avoit fait. Je crois devoir tranſporter ici tout ce qu'il dit ſur la cauſe de Norbanus; cauſe très difficile, pour ne rien dire de plus, & dans laquelle l'Orateur triompha, & de la difficulté de l'affaire en elle même, & de la préoccupation fâcheuſe de ſes Juges. Le morceau eſt long; mais il me paroît très inſtructif.

Norbanus étant Tribun avoit accuſé Cépion devant le Peuple au ſujet du pillage de l'or de Toulouſe. Cépion eſt celui dont la mauvaiſe conduite dans le commandement des armées avoit été cauſe de l'horrible défaite des Romains près du Rhône par les Cimbres, où furent détruites deux armées conſulaires, & qui mit la ville de Rome en danger de ſe voir attaquée par les vainqueurs. L'auteur du déſaſtre ne demeura pas impuni. Il fut dégradé du commandement, privé du droit d'entrée au Sénat, & ſes biens confiſqués. Cette condamnation étoit ſévére. Norbanus ne la jugea par ſuffiſante : & après un intervalle de dix ans, il releva l'accuſation de concuſſion, pour raiſon de l'or de Toulouſe enlevé par Cépion & tourné à ſon profit, & il la porta devant le Peuple. L'accuſé trouva des amis & des protecteurs. Il étoit agréable au Sénat, en faveur duquel il avoit fait paſſer une loi dans ſon Conſulat par rapport à la querelle entre cet Ordre & celui des Chevaliers Romains pour la Judicature. L'Orateur Craſſus actuellement Conſul, Scaurus Prince du Sénat, & ſan doute tout l'Ordre des Sénateurs, prirent hautement ſa défenſe. Deu Tribuns du Peuple firent une oppoſition en forme à la propoſition de leu Collégue. Norbanus ſoutint par l violence ce qu'il avoit entrepris, ſoi par un faux zêle, ſoit par le moti de quelque intérêt particulier. Il excita une ſédition furieuſe. Scaurus fu contraint de s'enfuir de la place publique, & il reçut même un coup d pierre. Les Tribuns oppoſans furen chaſſés de la Tribune aux harangues. Le Peuple admit l'accuſation, & Cé pion fut condamné. L'année ſuivant Norbanus, ſorti de charge, fut accuſé devant les Juges, comme ayan offenſé la majeſté du peuple Romai par la ſédition qu'il avoit allumée & c'eſt de cette cauſe qu'Antoine ſ rendit le défenſeur. Je ne le louera pas de s'en être chargé. Mais on n peut refuſer des éloges à l'adreſſ incomparable avec laquelle il l défendit, & qui peut ſervir de modéle dans des cauſes bonnes e elles-mêmes, mais devenues odieuſes par des préventions injuſtes dont il faut faire revenir les Juge

Antoin

Antoine développe ainſi dans Cicéron l'art qu'il y employa.

Adreſſant la parole à Sulpicius, jeune Orateur plein de feu, qui avoit été l'accuſateur de Norbanus, il commence par expoſer toute la difficulté d'une cauſe défavorable dans toutes ſes circonſtances, comme on peut aiſément le ſentir par le récit abrégé du fait, que je viens de préſenter. A la conſidération des choſes il ajoute celle de la perſonne des deux Avocats. « Vous, dit-il, Sulpicius, jeune » encore, vous paroiſſiez faire un » fort beau rôle en vous intéreſſant » pour l'ordre public, manifeſte» ment violé : au lieu qu'il ne ſem» bloit guéres ſéant à moi, dans l'âge » où je ſuis, après avoir été Conſul » & Cenſeur, de défendre un citoyen » ſéditieux, qui avoit pris à tâche » d'aggraver l'infortune d'un perſon» nage Conſulaire. A grande peine » m'accordoit-on quelque ombre lé» gere d'excuſe, ſur ce qu'après tout » celui pour qui je plaidois avoit été » mon Queſteur, ce qui ſelon nos » mœurs fait une liaiſon très étroite. » Je ſentois tous ces déſavantages, & » pour en empêcher l'effet, voici de

» quelle façon je m'y pris. »

» Par rapport au fond de la choſe, » je recueillis (*a*) & parcourus tous » les différens genres de ſéditions qui » avoient agité la République, en » remontant juſqu'aux tems les plus » reculés, & j'en parlai franchement, » n'en diſſimulant point les inconvé» niens & les dangers : mais j'eus ſoin » d'obſerver que ſi toutes les ſédi» tions avoient été fâcheuſes, quel» ques-unes pourtant devoient être » regardées comme juſtes, & avoient » été preſque néceſſaires. C'eſt ce que » je prouvai en remarquant que l'on » n'avoit pû ni chaſſer les Rois, ni » créer les Tribuns, ni mettre des » bornes à la puiſſance Conſulaire, » comme on l'avoit fait ſi ſouvent par » les ordonnances du Peuple, ni éta» blir le droit de l'appel au Peuple, » ce droit que l'on peut appeller la » ſauvegarde des citoyens & le rem» part de la liberté, ſans trouver une » forte réſiſtance de la part des No» bles, toujours accompagnée de » troubles violens. De tout cela je

---

(*a*) J'emprunte la traduction que M. Rollin a donnée de ce morceau de Cicéron dans ſon Hiſtoire Romaine, l. XXX.

» conclus que ſi ces ſéditions avoient
» été ſalutaires à la République, il
» ne falloit donc pas tout d'un coup
» & ſans autre éxamen, faire un crime
» capital à Norbanus des mouvemens
» tumultueux excités par le Peuple
» dans l'affaire dont il s'agiſſoit. »

» Après ce premier pas, j'en fis un
» ſecond. J'ajoutai que ſi l'on reconnoiſſoit
» que le peuple eût eu dans
» quelques occaſions de juſtes raiſons
» de s'émouvoir & de ſe ſoulever,
» comme on n'en pouvoit diſconvenir,
» jamais il n'en avoit eu de cauſe
» plus légitime que dans le cas préſent.
» Alors je pris l'eſſor : j'invectivai
» avec force contre la défaite honteuſe
» dont Cépion avoit été la cauſe :
» je déplorai la perte de l'armée, que la
» mauvaiſe conduite du Général avoit
» livrée à la boucherie. Par là je renouvellois
» la douleur, je rouvrois la
» plaie de ceux qui pleuroient leurs
» proches tués dans ce malheureux
» combat : & en même tems je rallumois,
» & j'appuyois d'un motif de
» bien public, la haine des Chevaliers
» Romains, nos Juges, contre
» Cépion, qui avoit voulu leur ôter,
» au moins en partie, les jugemens. »

» Quand je ſentis que je m'étois » rendu maître de mon auditoire, & » que mes moyens de défenſe étoient » bien reçus : alors, aux paſſions vives » & véhémentes, que j'avois employées » juſques-là, je ſubſtituai des ſentimens plus doux. Je repréſentai » qu'il s'agiſſoit ici de tout pour » moi ; que je parlois, ſi j'oſois le » dire, pour un fils, puis qu'ayant été » mon Queſteur, Norbanus devoit, » ſelon la maxime de nos ancêtres, » m'être auſſi cher que ſi j'étois ſon » pére ; qu'après avoir été ſouvent » de quelque ſecours à des inconnus, » qui n'avoient d'autre titre de liaiſon » avec moi que la qualité de ci- » toyens, il me ſeroit également » douloureux & honteux, de n'avoir » pû ſervir avec le même ſuccès » celui qui m'étoit ſi étroitement lié. » Je demandois aux Juges qu'ils ſe » laiſſaſſent toucher par la conſidération de mon âge, des charges dont » j'avois été honoré, des ſervices » que je pouvois avoir rendus à la » République, enfin de la douleur » ſi juſte & ſi convenable dont ils » me voyoient pénetré ; qu'ils ne » me refuſaſſent pas une grace, qui

» étoit la premiére que je leur euſſe » demandée pour moi perſonnellement, ne m'étant jamais intéreſſé » pour d'autres accuſés que comme » pour des amis, au lieu qu'ici je » me regardois comme étant moi-même en danger. »

» Je traitai donc cette cauſe d'une » maniére qui pourroit paroître contraire aux régles de l'art, mais qui » me réuſſit. Je ne fis qu'effleurer légérement la diſcuſſion du crime de léſe-» majeſté publique, qui étoit le fond » de l'affaire. Tout le fort de mon » plaidoyer roula ſur les paſſions & » les mœurs : c'eſt-à-dire, que je m'attachai d'une part à ranimer avec » véhémence les mouvemens de haine » contre Cépion, & de l'autre à » me concilier l'affection de mes Juges en exprimant en moi les ſentimens d'un tendre & fidéle ami. » C'eſt ainſi qu'ayant plutôt remué » les cœurs qu'éclairé les eſprits, je » triomphai de l'accuſation. »

Voilà, je penſe, ce que l'habileté humaine peut imaginer de plus adroit pour manier une cauſe difficile : & ſi la cauſe eſt difficile ſans être mauvaiſe, le modéle eſt pleinement louable, & peut être propoſé à l'imitation de nos Orateurs, autant que nos mœurs le permettent. On ne pardonneroit pas aujourdhui à un Avocat de couler ſur le point principal de l'affaire. Par rapport aux paſſions & aux mœurs, il faudroit qu'il déguiſât ſa marche, & qu'il fondît le ſentiment dans le raiſonnement même & les preuves. Mais l'exemple d'Antoine peut être utile, s'il eſt tourné habilement: & en voici la preuve.

M. Cochin a ſuivi cet exemple, autant que le permettent nos uſages & nos mœurs.

Dans une cauſe moins grave, & dont l'intérêt étoit moins grand, mais cependant importante, ſoit par la dignité des perſonnes, ſoit à raiſon du bien général de la ſociété, M. Cochin a éprouvé des difficultés pareilles, & a ſçû les vaincre. Le fait eſt ainſi préſenté par l'Editeur de ſes Œuvres. » Une fille auſſi » vertueuſe que noble ſe prétend » veuve d'un des principaux Offi» ciers de Marine (le Comte d'Hau» tefort.) Avec l'acte de célébra» tion, elle produit une quittance » de dot, & des lettres où le dé» funt lui donne le titre d'épouſe. » L'héritier (le Marquis d'Hautefort)

Préf. p. lv.

» s'eſt rendu défavorable par une pro» cédure violente au criminel. M. Co» chin entreprend néanmoins de le » défendre. Ni la prévention du » Royaume entier ne l'étonne, ni la » perpléxité des Magiſtrats ne l'inquié» te. Les condamnations même qu'il » eſſuie ſur l'incident criminel, ne » le découragent point.» Sa cauſe étoit bonne au fond : & c'eſt de quoi le Public, qui avoit d'abord pris parti contre lui, eſt demeuré enfin perſuadé. Auſſi par rapport à ce qui faiſoit la matiére du procès, il n'uſa point de l'artifice frauduleux d'Antoine. Il n'évita point l'examen & la diſcuſſion de l'affaire en elle-même. Il la traita à fond : il fit valoir ſes preuves : il détruiſit les objections des adverſaires. Sa cauſe gagnoit à être connue : & il n'auroit pas réuſſi par une autre voie auprès de Juges auſſi éclairés, auſſi inſtruits des régles, que ceux qui compoſent parmi nous le premier Tribunal du Royaume. L'Avocat donc n'annonce que le deſſein de mettre le vrai en évidence; mais il ne néglige point les ſecours qu'il peut tirer & de la conciliation des eſprits, & des mouvemens excités dans les cœurs.

S'il parle avec force contre la partie adverſe, ſa véhémence, à quelque dégré qu'elle ſe porte, ne tombe que ſur les choſes, en reſpectant la perſonne. Il ne mépriſe point ſa naiſſance, il n'attaque point ſes mœurs: & cette modération fait honneur à l'Avocat, & lui mérite l'eſtime de ceux qui l'écoutent.

Pour ce qui eſt de la compaſſion, il trouve l'art de la tourner en faveur de celui pour qui il plaide, quoique tous les dehors fuſſent contre lui, & euſſent d'abord prévenu & touché le Public ſur le ſort d'une perſonne, dont la fortune ne répondoit point à la naiſſance, & qui plaidoit pour les intérêts les plus chers & les plus précieux contre un homme puiſſant, accrédité, & dont les procédés avoient été violens. Dans une ſituation ſi peu favorable, M. Cochin entreprend de décider la commiſération du côté du Marquis d'Hautefort. Il avoit commencé, comme je l'ai dit, par travailler à convaincre les eſprits du bon droit de ſa partie. Après cette prépa-

ration néceſſaire, il met en œuvre le reſſort de la pitié. » Si des Magiſ-
» trats, dit-il, qui n'ont que la vé-
» rité pour objet, & la loi pour ré-
» gle, pouvoient ſe laiſſer toucher à
» des ſentimens de compaſſion, le
» Marquis d'Hautefort ſeroit bien plus
» en état de ſe procurer ce ſecours,
» que la Demoiſelle de Kerbabu. Un
» homme de condition, qui n'a jamais
» ſuivi que les ſentimens de l'honneur
» & de la vertu, n'eſt-il pas un objet
» digne que la Juſtice s'intéreſſe pour
» lui, lorſqu'on le voit expoſé à toute
» la malignité d'un parti, qui ne le
» déchire que parce qu'il a cru devoir
» réſiſter à ſes attentats? A quel ex-
» cès la fureur n'a-t-elle pas été con-
» tre lui! On ne s'eſt pas renfermé
» dans les bornes de l'accuſation défé-
» rée à la Juſtice: on a répandu dans
» le Public des traits que l'on auroit
» rougi d'expoſer à l'Audience. Cha-
» que jour a vû naître de nouvelles fa-
» bles, propres à le décrier. Les faits les
» plus calomnieux ont été débités ſans
» réſerve & ſans ménagement: on
» en appelle à la notoriété publique.
» Et quelle eſt la ſource de ce torrent
» d'injuſtices & de déclamations? Une

» accuſation frivole, chimérique, dé» créditée par elle-même, confondue » par les procédures mêmes de celle » qui l'a formée : on ne craint point » de le répéter, un ſquélette d'accu» ſation, qui n'a ni force, ni appui, » ni mouvement. N'eſt-ce pas là ce » qui doit exciter dans le cœur des » Magiſtrats & du Public les ſenti» mens vifs, & de compaſſion d'une » part, & d'indignation de l'autre? »

C'eſt aſſurément un grand art, que de ſavoir ainſi faire changer d'objet la commiſération publique, ſubſtituer la pitié à l'indignation, & l'indignation à la pitié. M. Cochin avoit d'autant plus de raiſon d'emprunter ce ſecours, qu'il combattoit contre un illuſtre Avocat, dont le talent étoit grand pour peindre, pour remuer, pour échauffer, & qui s'étoit bien rempli de l'eſprit des grands Maîtres de l'Antiquité, au genre deſquels le portoit ſon génie.

M. Aubri.

2°. L'Orateur doit auſſi avoir égard au diſpoſitions habituelles de ſes auditeurs, qui varient:

Voilà donc ce que doit faire l'Avocat, lorſqu'il trouve les eſprits prévenus contre ſa cauſe. Il a beſoin auſſi, pour réuſſir à toucher, de varier ſes diſcours ſelon toutes les différences qu'il peut & doit obſerver dans les eſprits, à raiſon de la différence des poſitions & des circonſtances. Je parcourrai les principales de ces différences, que j'ai annoncées en commençant cet article.

A raiſon des âges.

I. Et dabord les âges ont chacun, comme on le ſait, des caractéres différens. Ariſtote a peint cette diverſité; Horace l'a ſuivi : & Boileau, marchant d'après eux, y a ſi bien réuſſi, qu'il nous diſpenſe de recourir à d'autres maîtres. Ses vers ſont très connus : mais ils ſont ſi propres à mon ſujet, que je ne puis me diſpenſer de les préſenter ici.

»Le tems, qui change tout, *dit le Poëte François*, change auſſi nos humeurs.
»Chaque âge a ſes plaiſirs, ſon eſprit, & ſes mœurs.
»Un jeune homme, toujours bouillant dans ſes caprices,
»Eſt prompt à recevoir l'impreſſion des vices:
»Eſt vain dans ſes diſcours, volage en ſes déſirs,
»Rétif à la cenſure, & fou dans les plaiſirs.
»L'âge viril, plus mûr, inſpire un air plus ſage,
»Se pouſſe auprès des Grands, s'intrigue, ſe ménage;
»Contre les coups du ſort ſonge à ſe maintenir,
»Et loin dans le préſent regarde l'avenir.
»La vieilleſſe chagrine inceſſamment amaſſe,
»Garde, non pas pour ſoi, les tréſors qu'elle entaſſe;
»Marche en tous ſes deſſeins d'un pas lent & glacé:
»Toujours plaint le préſent, & vante le paſſé;

» Inhabile aux plaiſirs, dont la jeuneſſe abuſe,
» Blâme en eux les douceurs que l'âge lui refuſe.

Ces portraits ſont excellemment deſſinés : ſi ce n'eſt que le dernier trait du tableau de la vieilleſſe ne paroîtra peut-être ni bien moral, ni exactement vrai. Il n'eſt pas beſoin du ſentiment de jalouſie pour blâmer ce qui eſt blâmable, l'abus des plaiſirs.

Le Poëte termine ſes deſcriptions par cet avis, qu'il adreſſe à ceux qui travaillent pour le Théâtre :

» Ne faites point parler vos Acteurs au hazard :
» Un vieillard en jeune homme, un jeune homme en vieillard. »

Nous diſons de même à l'Orateur : obſervez la différence des âges dans ceux que vous prétendez toucher. Les motifs & les moyens qui remuent un jeune homme, ne ſont pas les mêmes qui agiſſent ſur l'eſprit d'un vieillard. Mentor voulant détourner Télémaque de reſter dans l'iſle de Calypſo, où l'amour le retenoit, lui explique quelle eſt l'adreſſe des paſſions à ſe déguiſer & à s'envelopper ſous des prétextes ſpécieux. Télémaque venoit de lui dire, qu'il n'avoit plus de raiſon de retourner à Ithaque : que ſans doute Ulyſſe ne vivoit plus, & que l'on devoit croire que Pénélope n'avoit pû réſiſter aux pourſuites de tant de prétendans ; qu'il n'avoit plus à eſpérer aucun agrément dans Ithaque, & que mille dangers l'y attendoient. » Voilà » l'effet, répond Mentor, d'une aveu» gle paſſion. On cherche avec ſubti» lité toutes les raiſons qui la favo» riſent, & on ſe détourne de peur de » voir toutes celles qui la condam» nent. On n'eſt plus ingénieux que » pour ſe tromper, & pour étouffer » ſes remords. » Il prend enſuite le ton d'autorité & de reproche, qui peut & doit faire impreſſion ſur un jeune homme bien né, mais qui irriteroit un homme fait & parvenu à l'âge de maturité ; & il le pique par l'exemple de ſon pére. » Lâche fils, lui dit» il, d'un pére ſi ſage & ſi généreux ! » menez ici une vie molle, ſans hon» neur, au milieu des femmes : faites, » malgré les Dieux, ce que votre pére » crut indigne de lui. » Ce diſcours eſt proportionné au caractére de la jeuneſſe qui a peu d'expérience, qui a beſoin d'être inſtruite, & qui conſerve encore de la docilité pour les

Télémaque, l. VII.

ſages avis d'un maître qu'elle eſt accoutumée de longue main à reſpecter. Ailleurs le même Mentor invitant Neſtor à rompre le projet de la guerre contre Idoménée, lui tient un bien autre langage. Il loue ſa ſageſſe : il atteſte ſon expérience. » O Neſtor ! ſage » Neſtor, vous n'ignorez pas combien » la guerre eſt funeſte à ceux-mêmes » qui l'entreprennent avec juſtice, & » ſous la protection des dieux. » Voilà un motif digne d'être préſenté à un ſage vieillard, & du ton qui lui convient.

L. X.

Je ne cite point d'exemples des vices remarqués dans les caractéres des différens âges. Ce détail auroit quelque choſe d'odieux : & l'Orateur doit les connoître, non pour en profiter par rapport à des vues d'intérêt : c'eſt le métier du flatteur. : mais pour les corriger, ſi ſon miniſtére l'y appelle ; & toujours pour éviter de les heurter imprudemment, de peur d'y trouver des obſtacles au bien qu'il veut faire.

A raiſon de la différence des conditions & des fortunes.

II. La différence des conditions & des fortunes produit encore de très grandes différences dans les diſpoſitions des eſprits, & par conſéquent dans la méthode que l'on doit ſuivre pour les manier, & dans les moyens qui peuvent réuſſir à leur inſpirer le mouvement des paſſions. Les Grands & les Riches doivent être traités avec plus de ménagement ; les pauvres & les foibles avec affection & bonté. La Nobleſſe & les gens de guerre ſont ſenſibles à l'honneur, & c'eſt le plus puiſſant reſſort pour les échauffer. Quelle exhortation plus perſuaſive, & plus capable d'enflammer le courage, que ce peu de mots de Henri IV. combattant la Ligue à Ivri : » Enfans, ſi les Cornettes vous manquent, voici, diſoit-il en leur montrant ſon caſque ſurmonté d'un grand panache blanc, » voici le ſigne » du ralliement. Vous le trouverez » toujours au chemin de l'honneur & » de la victoire. Dieu eſt pour nous. » L'ordre médiocre des citoyens eſt touché des biens de la paix & du bon ordre. Les beſoins de la ſubſiſtance ſont ce qui intéreſſe le plus vivement le menu peuple. Il eſt aiſé de pouſſer plus loin ces conſidérations : & on ſent combien elles doivent influer dans les penſées & les expreſſions de l'Orateur qui veut toucher ; combien au contraire leur déplacement rendroit le diſcours non ſeulement incapable d'émouvoir, mais ou offenſant, ou ridicule.

A raiſon de la différence des Nations.

III. Selon la différence des Nations, les diſcours qu'on leur adreſſe doivent prendre des formes différentes. La gravité Eſpagnole, la vivacité petillante de nos François, la fineſſe des Italiens, la fierté Angloiſe, la peſanteur judicieuſe des Peuples du Nord, ne ſeroient pas ſans doute remuées par des motifs ſemblables & ſemblablement préſentés. Tite-Live remarque, qu'Annibal, qui avoit une armée compoſée de pluſieurs Nations diverſes, employoit divers motifs, en les menant au combat, pour les engager à bien faire. Il promettoit aux troupes auxiliaires, outre leur paie ordinaire, de grandes récompenſes à prendre ſur les dépouilles des ennemis. Il réveilloit dans les Gaulois la haine qu'ils portoient naturellement au nom Romain. Il mettoit ſous les yeux des Liguriens les fertiles campagnes de l'Italie, au lieu des montagnes ſtériles qu'ils habitoient. Il faiſoit craindre aux Maures & aux Numides la domination tyrannique de Maſiniſſa. Pour ce qui

T. L. XXX. 32.

regarde les Carthaginois, il leur repréſentoit qu'il s'agiſſoit de défendre les murailles de leur patrie, leurs Dieux Pénates, les tombeaux de leurs ancêtres, leurs péres & leurs méres, leurs femmes & leurs enfans.

Dans nos mœurs, les négociations auprès des peuples différens ne réuſſiroient pas, ſi les Miniſtres qui s'y emploient ne ſavoient prendre des tours & des procédés différens, ſelon la diverſité des principes, des maximes, des façons de penſer de ceux avec qui ils traitent. Tel motif qui auroit un heureux effet à la Cour de Rome, échoueroit à celle de Londres. Les Lettres du Cardinal d'Oſſat offrent un parfait modéle de cette fléxibilité d'eſprit néceſſaire à un bon Négociateur. En demeurant bon François, il devient Italien avec les Italiens.

A raiſon de la différence des Gouvernemens.

IV. On ſent aſſez que les mêmes obſervations & les mêmes raiſonnemens ont lieu par rapport à la différence des Gouvernemens. Ainſi tout ce que j'ai à dire ici, ſe réduit à donner très-ſommairement les vrais principes de tout Gouvernement : matiére difficile & délicate, que les plus grands Ecrivains n'ont pas toujours traitée avec aſſez d'éxactitude, & ſur laquelle il eſt néantmoins important pour l'Orateur de ne ſe pas tromper, s'il veut parler d'une façon qui convienne aux perſonnes qu'il prétend émouvoir, & les faire entrer dans les ſentimens que demande l'intérêt de ſa cauſe.

Tout Gouvernement doit tendre à rendre heureux tous les membres de l'Etat.

L'unique moyen d'obtenir le bonheur dont cette vie eſt ſuſceptible, conſiſte dans la vertu.

Ainſi tout Gouvernement doit favoriſer, faciliter, étendre la pratique de la vertu.

Tel eſt l'eſprit, la fin, le reſſort, le principe de tout Gouvernement.

Pour parvenir à cette fin commune, on a pris des voies différentes. Dan certains pays l'autorité a été remiſe entre les mains d'un ſeul; dans d'autres en celles de pluſieurs : & cette ſeconde partie de l'alternative a deux branches. L'autorité confiée à pluſieur s'éxerce ou par le Corps entier de l Nation, & c'eſt ce que l'on appell Démocratie; ou par un certain nombr le citoyens d'élite, & c'eſt une Ariſocratie. Le Gouvernement d'un ſeul, u Monarchique, eſt établi en Frane, la Démocratie chez les Suiſſes, 'Ariſtocratie à Veniſe. Quelquefois es trois formes de Gouvernemens, u deux des trois, ſont unies dans un ême Etat. Mais nous nous en teons aux trois formes principales.

Chacune a ſon eſprit particulier, oujours ſubordonné à la fin généale.

Dans une Monarchie pleine, l'Etat ſt tout entier dans ſon chef, & du alut d'un ſeul dépend le ſalut de tous. inſi l'eſprit de ce Gouvernement eſt affection pour le Roi, & le zêle our le ſervir, & pour concourir avec i & ſous ſes ordres au bien comun.

Dans une Démocratie, chacun des itoyens a part au Gouvernement, & omme tels ils ſont tous égaux. La aſe de cette forme d'Etat eſt donc égalité entre les citoyens, & l'eſrit propre qui lui convient eſt le aintien de cette égalité.

Dans l'Ariſtocratie, l'Etat eſt comoſé de deux ordres de citoyens, ont les uns gouvernent, & les autres ſont gouvernés. La modératio dans les premiers, la ſoumiſſion dans les ſeconds, voilà ce qui ſauve & ce qui fait ſubſiſter la République. L'eſprit de ce Gouvernement eſt donc le déſir de la conſervation de ces deu diſpoſitions eſſentielles.

Un ſentiment commun à toute les formes d'Etat, c'eſt que les citoyens ſoient attachés par le cœur au Gouvernement établi. Rien n'eſt plu juſte ni plus ſenſé que le mot d'Auguſte au ſujet de Caton d'Utique dont quelques flatteurs blâmoient e ſa préſence la rigidité Républicaine

Macrob. Sat. II. 4.

» Sachez, leur dit-il, que quiconque s'oppoſe au changement d
» Gouvernement actuel de l'Etat, e
» un bon citoyen & un honnê
» homme.

Par les principes expoſés en abrég on conçoit ſuffiſamment, quelle différence opére dans les façons de penſer des hommes la différence de Gouvernemens ; & que par conſéquent l'Orateur ne doit pas parler des Républicains comme aux ſuje d'un Monarque. Démoſthéne & Cicéron, qui vivoient en pays de Démocratie, nous montrent quel to l'on doit prendre avec les citoyens d'un Etat populaire. Celui qui convient dans le Gouvernement Monarchique ſe manifeſte dans tous nos Orateurs François, ſacrés & profanes.

A raiſon des mœurs & du caractére de chacnn,

V. Je ne m'étendrai pas ſur ce qui regarde la différence des mœurs & des caractéres. Il n'eſt perſonne qui ne voie du premier coup d'œil qu'il faut d'autres motifs pour toucher un méchant homme, que pour faire impreſſion ſur un homme vertueux; & que les caractéres poſés & tranquilles demandent pour être ébranlés, d'autres reſſorts & une autre manœuvre, que les eſprits vifs & ardens. Je remarquerai ſeulement que l'uſage de cette obſervation qui ſe rapporte au caractére particulier de chacun, eſt moins familier à l'Orateur, qui d'ordinaire adreſſe ſon diſcours à une multitude, ou à une aſſemblée. Néantmoins dans le Gouvernement Monarchique l'Eloquence a de fréquentes occaſions de s'exercer auprès du Roi, ſoit par des requêtes, ſoit par les différentes eſpéces de complimens ſolemnels; & en toute ſuppoſition les conſeils ſe donnent plus ſouvent à un ſeul qu'à pluſieurs enſemble, Les exemples ſont peu néceſſaires ſur une doctrine ſi claire en elle-même, mais ils ſatisfont l'eſprit, & le délaſſent de la ſéchereſſe des préceptes. J'obſerverai donc que Burrhus, dans Racine, lorſqu'il entreprend d'arracher du cœur de Néron le cruel deſſein de faire empoiſonner Britannicus, commence par employer le motif de la crainte. Ce motif eſt proportionné à un mauvais caractére.

» Britannicus mourant, *lui dit-il*, excitera le zéle
» De ſes amis tout prêts à prendre ſa querelle.
» Ces vengeurs trouveront de nouveaux défenſeurs,
» Qui même après leur mort auront des ſucceſſeurs.
» Vous allumez un feu qui ne pourra s'éteindre.
» Craint de tout l'univers, il vous faudra tout craindre,
» Toujours punir, toujours trembler dans vos projets,
» Et pour vos ennemis compter tous vos ſujets.»

Au contraire dans la Bérénice d
même Poëte, Paulin donne des con-
ſeils à un Empereur aimable & ver-
tueux : & pour fortifier Titus dans l
réſolution de renvoyer Bérénice, i
fait uſage des motifs d'honneur & d
gloire, toujours puiſſans ſur les belle
ames. Titus vient de lui dire, qu'i
prend le parti de ſe ſéparer de cell
qu'il aime. Paulin lui répond :

» Je n'attendois pas moins de cet amour de gloire,
» Qui partout après vous attache la victoire,
» La Judée aſſervie & ſes remparts fumans,
» De cette noble ardeur éternels monumens,
» Me répondoient aſſez que votre grand courage,
» Ne voudroit pas, Seigneur, détruire ſon ouvrage,
» Et qu'un Héros vainqueur de tant de Nations,
» Sauroit bien, tôt ou tard, vaincre ſes paſſions. »

Autres différences à obſerver.

Voilà ce que nous avions à dire touhant les conſidérations tirées des erſonnes en qui l'Orateur prétend xciter les paſſions. Nous finiſſons ici et article, en avertiſſant néantmoins ue nous n'avons pas épuiſé toutes les ifférences qui peuvent s'obſerver à et égard. Nous n'avons point parlé es diverſités dans la Religion, objet ui agit plus efficacement qu'aucun utre ſur les eſprits & ſur les cœurs, & qui exige par conſéquent de l'Oraeur les plus grandes & les plus déliates attentions. Nous n'avons point it que les gens d'eſprit ſont plus diciles à émouvoir que les ſimples ; & eux qui ont l'eſprit cultivé, plus que s ignorans. Ces différences, & peuttre pluſieurs autres n'échapperont oint à un homme attentif, & elles 'ont pas beſoin, après ce que nous vons dit, de préceptes particuliers.

Récapitulation.

Qu'il nous ſuffiſe de réſumer ici les principales différences que nous avons traitées, en y appliquant le précepte que donne Horace ſur le même ſujet aux Poëtes Dramatiques. L'Orateur, qui parle aux autres hommes, doit avoir les mêmes attentions que le Poëte, qui les fait parler. Diſons donc d'après Horace, « que le diſ» cours doit être bien différent, ſelon » qu'il s'adreſſe à un ſage vieillard, ou » à un jeune homme dont le ſang » boût dans les veines ; à un Négo» ciant qui court les mers, ou au paiſible cultivateur du champ de ſes » péres ; à une grande Princeſſe, ou à » une tendre nourrice ; à un Ro» main, ou à un habitant de la Gran» de-Bretagne. «

ARTICLE III.

De ce que l'Orateur qui veut remuer les Paſſions doit conſidérer dans les choſes.

L'Orateur ne doit pas employer le pathétique dans les petites cauſes.

Cic. de Orat. II. 205.

L. VI. c. 1.

La premiére attention de l'Orateur relativement au pathétique, c'eſt d'examiner ſi ſa matiére le comporte. Car les grands mouvemens ne conviennent pas aux petites affaires. » C » ſeroit, dit Quintilien, chauſſer l cothurn cothurne à un enfant, & lui mettre en main la maſſue d'Hercule. Ce vice va juſqu'au ridicule : & il ſuffit de ne pas manquer abſolument d'eſprit pour s'en garantir. Un Avocat capable de s'y laiſſer aller, ſeroit un vrai perſonnage de comédie. Auſſi ce rôle fait-il un fort bon effet dans la comédie des Plaideurs. On ne peut s'empêcher de rire, lorſque l'on entend le prétendu Avocat d'un chien qui a mangé un chapon, commencer ſon plaidoyer par ce grave début :

» Meſſieurs, tout ce qui peut étonner un coupable,
» Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
» Semble s'être aſſemblé contre nous par hazard,
» Je veux dire la brigue & l'éloquence. »

Cet exorde eſt ſoutenu par des traits riſibles d'une véhémence déplacée.

» Qu'arrive-t-il, Meſſieurs ? On vient. Comment vient-on ?
» On pourſuit ma partie. On force une maiſon.
» Quelle maiſon ? Maiſon de notre propre Juge.
» On briſe le cellier, qui nous ſert de refuge.
» De vol, de brigandage, on nous déclare auteurs.
» On nous traîne : on nous livre à nos accuſateurs.

Récapitulation.

Qu'il nous ſuffiſe de réſumer ici les principales différences que nous avons traitées, en y appliquant le précepte que donne Horace ſur le même ſujet aux Poëtes Dramatiques. L'Orateur, qui parle aux autres hommes, doit avoir les mêmes attentions que le Poëte, qui les fait parler. Diſons donc d'après Horace, « que le diſ-
» cours doit être bien différent, ſelon
» qu'il s'adreſſe à un ſage vieillard, ou
» à un jeune homme dont le ſang
» boût dans les veines ; à un Négo-
» ciant qui court les mers, ou au pai-
» ſible cultivateur du champ de ſes
» péres ; à une grande Princeſſe, ou à
» une tendre nourrice ; à un Ro-
» main, ou à un habitant de la Gran-
» de-Bretagne. «

ARTICLE III.

De ce que l'Orateur qui veut remuer les Paſſions doit conſidérer dans les choſes.

L'Orateur ne doit pas employer le pathétique dans les petites cauſes.

Cic. de Orat. II. 205.

L. VI. c. 1.

La premiére attention de l'Orateu relativement au pathétique, c'eſt d'examiner ſi ſa matiére le comporte. Car les grands mouvemens ne conviennent pas aux petites affaires. » C
» ſeroit, dit Quintilien, chauſſer l
cothurn

cothurne à un enfant, & lui mettre en main la maſſue d'Hercule. Ce vice va juſqu'au ridicule : & il ſuffit de ne pas manquer abſolument d'eſprit pour s'en garantir. Un Avocat capable de s'y laiſſer aller, ſeroit un vrai perſonnage de comédie. Auſſi ce rôle fait-il un fort bon effet dans la comédie des Plaideurs. On ne peut s'empêcher de rire, lorſque l'on entend le prétendu Avocat d'un chien qui a mangé un chapon, commencer ſon plaidoyer par ce grave début :

» Meſſieurs, tout ce qui peut étonner un coupable,
» Tout ce que les mortels ont de plus redoutable,
» Semble s'être aſſemblé contre nous par hazard,
» Je veux dire la brigue & l'éloquence. »

Cet exorde eſt ſoutenu par des traits riſibles d'une véhémence déplacée.

» Qu'arrive-t-il, Meſſieurs ? On vient. Comment vient-on ?
» On pourſuit ma partie. On force une maiſon.
» Quelle maiſon ? Maiſon de notre propre Juge.
» On briſe le cellier, qui nous ſert de refuge.
» De vol, de brigandage, on nous déclare auteurs.
» On nous traîne : on nous livre à nos accuſateurs.

Ce portrait eſt chargé ſans doute. Mais il n'en eſt que plus propre à faire toucher au doigt le ridicule du vice qui s'y trouve exprimé.

Il ne doit pas s'y jetter bruſquement & ſans préparation.

Si la nature de la cauſe donne lieu aux mouvemens, il reſte encore une précaution à prendre. C'eſt de ne ſe point jetter tout d'un coup dans ces tranſports éclatans, qui par eux-mêmes peuvent être regardés comme des écarts. Cicéron donne cet avis aux Orateurs Romains, dont le Barreau étoit pourtant plus favorable que le nôtre à cè genre d'éloquence pathétique. La pratique qu'il recommande eſt encore plus néceſſaire parmi nous. Le Juge veut dabord être mis au fait, & ſavoir de quoi il s'agit. Les mouvemens de l'ame ſuppoſent quelque connoiſſance dans l'eſprit, & ils ne peuvent venir qu'à la ſuite.

De Orat, II. 215.

Il doit raſſembler & faire valoir toutes les circonſtances,

Quand les eſprits ont été ainſi préparés, alors l'Orateur, pour toucher les Juges, peut & doit employer toutes les circonſtances de la choſe, des perſonnes, des tems, & des lieux, ſelon qu'elles ſeront capables de faire l'impreſſion qu'il ſouhaite. M. Cochin, plaidant pour un homme, qui renvoyé abſous d'une accuſa-

T. I, p, 257.

tion criminelle, avoit été forcé par ſes Juges de payer les frais du procès, & pourſuivoit devant un Tribunal ſupérieur la reſtitution de ces frais, reléve & fait valoir avec une grande force toutes les circonſtances d'une perſécution ſi odieuſe. « Un accuſé p. 262. » n'eſt-il pas aſſez à plaindre, dit l'Orateur, d'avoir eſſuyé une inſtruction criminelle; d'avoir été fugitif » pendant un tems; pendant un autre d'avoir éprouvé les horreurs » d'une priſon; de s'être conſumé en » frais pour faire triompher ſon innocence; ſans qu'on lui faſſe payer » encore, en prononçant ſon abſolution, juſqu'aux pourſuites mêmes » qui ont été faites contre lui? Si la » régle & l'uſage ne permettent pas » d'adjuger des dépens contre la Partie publique, quoiqu'elle ait formé » une accuſation injuſte; ſi tout ce » que l'on réſerve au malheureux qui » a gémi longtems ſous le poids d'une » accuſation, terrible même à l'innocence, eſt de demander qu'on lui » découvre le dénonciateur, au moins » ne peut-on pas exiger de lui qu'il » récompenſe celui qui le perſécute, » & qu'il lui paie les peines qu'il a

» priſes pour le faire périr. » Toutes les circonſtances qui rendent digne de compaſſion l'état de celui pour qui parle l'Avocat, la durée de la perſécution, les différentes formes qu'elle a priſes, l'indignité de payer lui-même les injuſtices qu'il a ſouffertes, tous ces traits réunis excitent la pitié pour l'innocence ſi cruellement traitée, & l'indignation contre l'odieux procédé de ſes perſécuteurs.

Si la perſonne maltraitée eût été d'une naiſſance & d'une condition illuſtres, ou au contraire foible & ſans appui; s'il ſe fût agi d'un vieillard reſpectable, ou au contraire d'un jeune homme à la fleur de l'âge; s'il eût été permis d'inſiſter fortement ſur l'iniquité des premiers Juges, on conçoit bien que ces nouvelles circonſtances n'auroient pas été omiſes par l'Avocat, & qu'elles auroient donné un nouveau dégré de véhémence à ſon diſcours. Chaque fait a ainſi ſes traits propres, qu'un Orateur habile ne manque pas de ſaiſir, & dont il profite pour remuer les cœurs. Le même M. Cochin, parlant pour un homme de naiſſance dont on avoit révoqué en doute la nobleſſe, appuie ainſi ſur l'atrocité de l'injure. » C'eſt tout à la » fois une injure ſanglante, & une » injure faite gratuitement & ſans ob- » jet. Ces deux circonſtances concou- » rent également pour faire ſentir » toute l'énormité du crime, & toute » la rigueur que l'on doit employer » pour en procurer la vengeance. »

Les Orateurs Romains faiſoient un plus grand uſage que les nôtres du pathétique au barreau.

Les Orateurs Romains faiſoient grand uſage de cette méthode, & ils recueilloient avec ſoin toutes les circonſtances propres à émouvoir. Les plaidoyers de Cicéron ſont remplis de ſemblables traits. Nul n'eſt plus fameux que la deſcription du ſupplice de Philodamus & de ſon fils. » Spectacle déplorable & cruel ! dit l'Orateur. On voit paroître ſur l'échafaud, d'un côté un pére avancé en » âge, & de l'autre ſon fils, tous deux » condamnés à mort, l'un pour avoir » préſervé ſa fille des attentats d'un » raviſſeur infâme, l'autre pour avoir » défendu la vie de ſon pére & l'hon- » neur de ſa ſœur. Ils verſoient des » larmes, non chacun ſur ſoi-même » & ſur ſon ſort perſonnel; mais le pére » pleuroit la mort de ſon fils, & le fils » celle de ſon pére. » Rien aſſurément n'eſt plus touchant ni plus pathétique.

I. in Verr. 76.

C'étoit une reſſource dont les Anciens uſoient avec une pleine liberté, que celle des larmes & de la commiſération. Ils faiſoient des peintures vives de la douleur de l'accuſé, de ſon accablante diſgrace, du deuil de ſa famille & de ſes proches. Si l'accuſé, par une fermeté d'ame extraordinaire, dédaignoit de témoigner de la crainte, & de s'attendrir ſur lui-même, l'Orateur ſe ſubſtituoit en la place de ſon client, & il exprimoit en ſa propre perſonne les ſentimens convenables à la triſte fortune de celui qu'il défendoit. Ce tour eſt ce qui nous a produit la péroraiſon de Cicéron pour Milon, qui eſt un chef-d'œuvre d'habileté & d'adreſſe, autant que d'éloquence de ſentimens. Je ne crois point en dire trop : & pour mettre tout Lecteur à portée d'en juger par lui-même, je vais en détacher ici quelques traits.

La peine que pouvoit craindre Milon, & qui lui fut réellement infligée, étoit l'éxil. Voici de quelle maniére Cicéron le fait parler ſur ce ſujet. » En quittant mes concitoyens, » je fais pour eux les vœux les plus ar- » dens. Qu'ils vivent heureux ! qu'ils ſe

» maintiennent dans une ſituation floriſſante ! Puiſſent-ils dans le ſein » de leur patrie, qui eſt auſſi la » mienne, & qui me ſera toujours » chére, puiſſent-ils jouir d'une heu» reuſe & parfaite tranquillité ! Ils en » jouiront ſans moi, mais elle n'en » ſera pas moins mon ouvrage, puiſ» que c'eſt moi qui les ai délivrés de » celui qui en étoit l'ennemi. Je pren» drai ma réſolution : je me ſéparerai » de leur commerce & de leur vûe. » Si je ne puis partager avec eux le » bonheur de la République, au moins » je n'en éprouverai point les maux : » & la premiére ville où je trouverai » établi le régne des Loix & des » mœurs, je la choiſirai pour y fixer » mon ſéjour. »

Dans ces paroles reſpire la fermeté d'ame, mais une fermeté douce, & qui n'éclate point en reproches. Pour l'adoucir encore, & pour empêcher abſolument que les Juges ne ſe cruſſent bravés, l'Orateur ajoute tout de ſuite quelque choſe de tendre, & des expreſſions de douleur. « Triſte récom» penſe de mes travaux ! fait-il dire à Milon. » Combien me ſuis-je trompé » dans mes eſpérances ! Combien mes

» projets ont-ils été démentis par l'é-
» vénement ! » Il ſuppoſe que ſon ami malheureux lui adreſſe la parole à lui-même, & lui dit » Quoi ! mon cher
» Cicéron : lorſque je vous rendois à
» la patrie, devois-je penſer que je
» me verrois privé moi-même du
» droit d'en jouir ? Votre voix & vo-
» tre talent ont été ſecourables pour
» un ſi grand nombre de citoyens en
» péril : & moi, qui tant de fois me
» ſuis expoſé à la mort pour vous,
» ſerai-je le ſeul qui ne puiſſe en reti-
» rer aucun fruit ? » Des plaintes ſi tendres pourroient ſembler déroger à la fermeté du caractére de Milon. Cicéron va au-devant de cet inconvénient. » Ce que je vous répéte d'après
» lui, dit-il aux Juges, il ne me le dit
» pas les larmes aux yeux, comme je
» vous le rends : mais du même air de
» viſage que vous lui voyez dans le mo-
» ment que je vous parle. » C'eſt ainſi que l'Orateur, entremêlant deux ſentimens qui paroiſſent contraires, ſatisfait en même-tems à ce qu'exige la circonſtance, & à ce qui convient à la perſonne.

Ce mélange alternatif de fermeté & de douleur, qui ſe tempérent l'une par l'autre, régne dans toute la peroraiſon : & c'eſt ce qui m'a fait dire qu'elle eſt traitée avec toute l'habileté poſſible. Elle réunit ainſi en faveur de Milon le double intérêt de l'admiration pour la vertu, & de la compaſſion pour l'infortune. Mais comme ce dernier ſentiment eſt par ſa nature le plus puiſſant ſur les Juges, & le plus avantageux pour la cauſe, Cicéron, qui ne vouloit pas en recueillir le fruit à demi, prend en plein ſur lui-même tout ce qu'il étoit obligé de partager & d'affoiblir dans la perſonne de Milon. Il ſe peint comme le plus malheureux des mortels. Les Juges étoient des hommes choiſis, gens de bien, & du nombre de ces citoyens à qui Cicéron penſoit être redevable de ſon retour d'éxil. Il leur dit : » Quoi ! » Milon a pû me rappeller dans ma » patrie par votre ſecours : & je ne » pourrai pas l'y conſerver par vos » ſuffrages ? Quel crime ai-je donc » commis, lorſque j'ai découvert, » mis au jour, diſſipé & détruit cette » conjuration horrible qui menaçoit » Rome de ſa ruine ? De cette ſource » partent toutes les douleurs les plus » améres, tous les traits les plus cruels

» contre moi, & contre tout ce qui » me touche. Pourquoi avez-vous » ſouhaité que je revinſſe dans ma » patrie ? Etoit-ce afin que j'en viſſe » chaſſer ceux à qui je dois mon réta» bliſſement ! Ne ſouffrez point, Meſ» ſieurs, que mon état après le retour » ſoit plus douloureux pour moi, que » ne l'a été mon triſte départ. Car » comment puis-je me croire rétabli, » ſi ceux par qui je l'ai été, ſont arra» chés de mes bras. » Il faut ſe ſouvenir que Cicéron, qui plaidoit, étoit l'égal du Préſident, & ſupérieur en dignité à la plupart des Juges. C'eſt ce qui lui permettoit de leur préſenter ſa douleur comme un objet qui devoit les intéreſſer.

Cette maniére de traiter les paſſions en plaidant, eſt bien éloignée de notre uſage actuel. On a vû plus haut dans un exemple cité de M. Cochin, que l'Avocat voulant faire naître quelque ſentiment de commiſération pour le Marquis d'Hautefort ſa partie, ne l'entreprend qu'après en avoir fait aux Juges une ſorte d'excuſe, & ſe contente de quelques ſecouſſes légéres ſans enfonçer le trait.

A la fin du ſiécle dernier notre Bar-

reau ne pouſſoit pas encore les choſes juſqu'à cette ſévérité. M. Erard, qui plaidoit alors avec applaudiſſement, donnoit plus aux mouvemens que n'a fait M. Cochin. Parlant pour des fils, qui avoient toujours été traités très durement par leur pére, & que ſon teſtament fruſtroit d'une grande partie des droits de leur naiſſance, pour avantager leur frére cadet, il finit ſon plaidoyer par des conſidérations touchantes, dont je n'extrairai que ce morceau. » Il n'y a que trop longtems p. 239.
» que ceux pour qui je parle ſont bannis de la place qu'ils devoient occuper dans leur famille. La moitié de » leur vie n'a été qu'une ſouffrance continuelle. Il eſt tems que votre autorité ſauve des mêmes diſgraces le reſte » de leurs jours, & qu'elle commence à les faire jouir des avantages de leur naiſſance. Ne rendez » pas, Meſſieurs, inutile le ſeul bonheur qu'ils ont eu dans leurs infortunes, d'avoir été conſervés par » une eſpéce de miracle juſqu'à cet » heureux moment, qui doit finir » leurs miſéres par votre ſecours. N'ajoutez pas à leurs autres maux la » honte de voir confirmer cette diſpo-

» ſition injurieuſe par le plus équita-
» ble de tous les Tribunaux, dont
» le Jugement autoriſeroit toutes les
» duretés que leur pére a eues pour
» eux, & perſuaderoit qu'ils n'ont
» rien ſouffert qu'ils n'aient mérité. »

Je ne ſais quel jugement on porteroit d'un Avocat qui parleroit ainſi aujourd'hui. Encore moins oſé-je décider lequel des deux goûts eſt le meilleur. Ce que je vois, c'eſt que notre maniére moderne prive d'un grand ornement & d'un puiſſant reſſort l'éloquence du Barreau.

Nous avons retranché avec raiſon ce qui deviendroit théâtral.

Mais en tout il faut ſavoir garder les bornes. Les Anciens ſe permettoient certaines pratiques, qui paroiſſent plus dignes du théâtre que de la gravité des Jugemens : & c'eſt avec raiſon que notre uſage les a proſcrites. On a beaucoup vanté dans Rome le trait rapporté plus haut de l'Orateur Antoine, qui défendant Manius Aquillius, le fit lever de ſa place à l'Audience, & lui ayant déchiré ſa tunique par devant, montra aux Juges les plaies glorieuſes dont il étoit couvert. Antoine le Triumvir, petit-fils de l'Orateur, faiſant l'éloge funébre de Céſar, étala aux yeux du peuple la toge encore ſanglante du Dictateur maſſacré, & en la développant, il faiſoit remarquer les coups dont elle étoit criblée. Il fit plus : & ne pouvant montrer à l'aſſemblée le corps même de Céſar, qui étoit étendu ſur le lit de parade, il y ſubſtitua un ſimulacre en cire de grandeur naturelle, percé à tous les endroits où Céſar avoit reçu des bleſſures. Cette repréſentation ſe démontoit par des reſſorts, qui mettoient en évidence tantôt une partie, tantôt l'autre. Ce ſpectacle étoit pour le peuple. Mais les Avocats préſentoient ſouvent aux Juges les enfans en bas âge d'un pére accuſé, & ils tâchoient d'émouvoir l'auditoire à compaſſion par les larmes de toute une famille gémiſſante ſous leurs yeux. Tout cela étoit un peu théâtral : & de plus il en réſultoit un grand inconvénient. Si le coup manquoit par quelque circonſtance imprévûe, l'Orateur demeuroit déconcerté, & la choſe tournoit en riſée.

C'eſt de quoi Quintilien cite quelques exemples, & un en particulier, dans lequel il fut acteur. Il plaidoit une queſtion d'état, où l'on préſentoit comme ſœur de celui pour qui il parloit, une jeune enfant qu'il prétendoit ne point appartenir à la famille. L'Avocat adverſe crut faire un coup de Maître en Eloquence, de prendre l'enfant entre ſes bras, & de la porter à l'autre bout pour la laiſſer ſur les genoux d'un frére dénaturé qui refuſoit de reconnoître ſa ſœur. Malheureuſement pour lui Quintilien avoit prévû le tour; & par ſon avis ſon client s'étoit retiré ſans faire de bruit. Le pathétique Orateur fut bien étonné de ne point trouver ce qu'il cherchoit. Il demeura muet, & s'en retourna honteux & confus.

De pareilles ſcênes ſont déſagréables pour l'Avocat, & peu ſéantes à la majeſté du Tribunal. Nous faiſons bien ſans doute de les éviter, en nous interdiſant ce qui pourroit y donner occaſion. Mais c'eſt une grande ſévérité que de bannir du diſcours les traits de commiſération qui naiſſent du ſujet.

L'Eloquence de la Chaire ſe permet le pathétique.

L'Eloquence de la Chaire a plus de liberté en ce genre. Il eſt permis à l'Orateur ſacré, lorſque dans un éloge funébre il préſente à ſes auditeurs quelque mort touchante, de ſe livrer au ſentiment, & de recueillir toutes

les circonſtances qui peuvent accroître la douleur & la pitié. M. Boſſuet commence ainſi l'Oraiſon funébre de Madame, Ducheſſe d'Orléans. » J'é-
» tois donc encore deſtiné à rendre
» ce devoir funébre à très haute &
» très puiſſante Princeſſe HENRIETTE-
» ANNE D'ANGLETERRE, DUCHESSE
» D'ORLÉANS. Elle que j'avois vûe
» ſi attentive pendant que je rendois
» le même devoir à la Reine ſa mére,
» devoit être ſitôt après le ſujet d'un
» diſcours ſemblable, & ma triſte
» voix étoit réſervée à ce déplorable
» miniſtére. O vanité ! ô néant ! ô
» mortels ignorans de leurs deſtinées !
» L'eût-elle crû il y a dix mois ? Et
» vous, Meſſieurs, euſſiez-vous pen-
» ſé, pendant qu'elle verſoit tant de
» larmes en ce lieu, qu'elle dût ſitôt
» vous y raſſembler pour la pleurer
» elle-même ? Princeſſe, le digne ob-
» jet de l'admiration de deux grands
» Royaume, n'étoit-ce pas aſſez que
» l'Angleterre pleurât votre abſence,
» ſans être encore réduite à pleurer
» votre mort ! Et la France, qui vous
» revit avec tant de joie environnée
» d'un nouvel éclat, n'avoit-elle plus
» d'autres pompes & d'autres triom-

» phes pour vous, au retour de ce » voyage fameux, d'où vous aviez » remporté tant de gloire & de ſi douces eſpérances! *Vanité des vanités!* » *& tout eſt vanité!* C'eſt la ſeule parole qui me reſte : c'eſt la ſeule réfléxion que me permet, dans un » accident ſi étrange, une ſi juſte & » ſi ſenſible douleur. » Voilà certainement du pathétique : & pour le produire, toutes les circonſtances du tems, du lieu, des perſonnes, ſont ſoigneuſement raſſemblées.

Dans les Sermons, la compaſſion eſt un reſſort que le Prédicateur n'a pas ſouvent occaſion de toucher. Car la Paſſion de N. S. J. C. n'eſt pas un objet de pitié humaine : c'eſt une leçon qui nous inſtruit admirablement de l'énormité du péché, de la redoutable ſévérité de la Juſtice divine, & de la grande miſéricorde que nous avons reçue. Mais ſi par un cas rare le ſujet traité dans un ſermon donne & exige le ſentiment de compaſſion, l'Orateur ne craindra point d'en faire uſage, & de peindre aux yeux de ſes auditeurs, comme a fait le P. Maſſillon prêchant ſur l'Aumône dans une année de diſette & de calamité, » Tant

Quatrième Dim. de Car. p. 246.

„ de miſéres publiques & cachées; tant „ de familles déchues ; tant de ci- „ toyens autrefois diſtingués , au- „ jourd'hui ſur la pouſſiére, & con- „ fondus avec le plus vil peuple ; les „ arts devenus preſque inutiles ; l'ima- „ ge de la faim & de la mort répan- „ due ſur les villes & ſur les campa- „ gnes ; (enfin) tant de déſordres ſe- „ crets qui éclatent tous les jours, qui „ ſortent de leurs ténébres , & où „ précipite le déſeſpoir & l'affreuſe „ néceſſité. »

La commiſération ſe traite donc par l'amas des circonſtances que le ſujet fournit : & il en eſt de même de toutes les autres paſſions.

ARTICLE IV.

Quel ſtyle il convient d'employer pour émouvoir les Paſſions.

Quand il s'agit de remuer les paſſions, le ſtyle doit être ſimple.

La nature nous inſtruit ſur le ſtyle que nous devons prendre pour émouvoir les paſſions. Elle nous dicte elle-même les expreſſions convenables aux divers ſentimens dont nous pouvons être affectés, à la joie, à la triſteſſe, à l'eſpérance, à la crainte. Que l'Orateur donc s'affecte lui-même de ſon ſujet, ſuivant qu'il lui a été déja recommandé : & il ne ſera point en peine de chercher quel ſtyle il employera. La langue eſt l'interpréte du cœur : & ſi le cœur eſt touché, il fournira à celui qui parle la maniére de toucher les auditeurs.

Boileau a raiſon de nous avertir, que

» Chaque paſſion parle un différent langage. »

Mais il eſt un goût de ſtyle commun à toutes en général. C'eſt une ſimplicité qui coule de ſource, & qui s'éloigne de toute affectation & de toute recherche. La paſſion s'occupe fortement de ſon objet : elle y fixe l'ame, elle l'y plonge toute entiére. Si donc vous avez le tems de penſer à quelque autre choſe que ce puiſſe être, ſi vous vous retournez ſur vous-même, vous n'êtes point ému ; la paſſion n'eſt point en vous, & ne peut par conſéquent ſe tranſmettre par votre diſcours à ceux qui vous écoutent. Le langage des paſſions ne doit donc être ni philoſophique & guidé par une métaphyſique raffinée, ni fleuri & paré, ni pompeux & magnifique, ni ſententieux. Reprenons ces quatre points l'un après l'autre.

Point philoſophique.

La Métaphyſique eſt une ſcience ſublime, dont la dignité eſt grande, & l'utilité très étendue, ſi on ſait la manier avec ſageſſe. Je lui rends très volontiers hommage, & je ſuis tout-à-fait éloigné d'en vouloir diminuer l'eſtime. Mais il faut l'appliquer aux uſages auxquels elle convient : & très certainement ſon mérite n'eſt pas celui d'exciter les paſſions. Elle eſt le fruit de la réfléxion : elle demande un eſprit tranquille, recueilli en lui-même, qui écarte tout ce qui eſt ſenſible. Or c'eſt préciſément le ſenſible qui remue, qui échauffe, qui tranſporte. Les objets qui frappent nos ſens portent le mouvement dans l'ame, & leurs images font un effet ſemblable. Le talent de l'Orateur eſt de rendre l'impreſſion des images égale en vivacité & en force, s'il eſt poſſible, à celle des objets eux-mêmes. Ne nous laiſſons donc point entraîner au torrent de la mode, qui porte partout l'eſprit métaphyſique, qui veut tout creuſer, réfléchir ſur tout, analyſer tout : ou renonçons à la gloire de toucher les cœurs, & de remuer les paſſions.

Un inconvénient palpable de la

maniére philoſophique de s'exprime
eſt de devenir difficile à ſuivre &
entendre. Elle demande de l'effort
de la contention de la part de l'a
diteur pour être bien compriſe. C'e
autant de perdu pour la paſſio
L'eſprit de celui qui vous écoute
partagé par la difficulté qu'il éprouv
à deviner votre penſée, ne peut p
ſe livrer tout entier à l'impreſſion d
ſentiment.

La Philoſophie, qui aime à me
tre tout dans ſa dépendance, à tou
ſubjuguer, a prétendu même fourn
à l'Orateur un ſecours pour remuer le
ames, dans les connoiſſances phyſique
de la méchanique corporelle des pa
ſions. C'eſt comme ſi elle ſouteno
qu'en nous expliquant le tiſſu de
fibres de l'œſophage & de l'eſtomac
la nature du levain qui ſert à la co
tion des alimens, en un mot toute
méchanique de la digeſtion, elle nou
apprend à mieux goûter ce que nou
mangeons. Vaines prétentions! C'e
le ſentiment qui eſt notre maître p
rapport à ces ſortes d'objets. C'e
lui qui nous fait diſcerner ce qui e
utile pour nous nourrir. C'eſt lu
même auſſi qui nous enſeigne ce q

t propre à émouvoir les paſſions.

J'ai dit en ſecond lieu que le diſ-
urs, pour toucher, doit être exemt Point fleuri.
tout ce qui s'appelle fleurs, &
nemens tant ſoit peu recherchés.
n'eſt pas beſoin, après ce que je
ens de dire, de rendre la raiſon de
précepte. On ſent aſſez que l'Ora-
ur qui pare ſon langage, ſe regarde
i-même, veut être loué, & attire
r ſoi une partie de l'attention de
uditeur. Il n'eſt point rempli de
n objet, & il ne peut point en rem-
ir l'eſprit des autres. Un exemple
ndra la choſe ſenſible.

Tout le monde connoît le trait fa-
eux d'Arria, qui après s'être percé
ſein, retira le couteau tout ſanglant,
le préſentant à ſon mari, qui n'a-
oit pas autant de fermeté qu'elle, lui
t: » Pétus, il ne m'a point fait
de mal. » *Pæte, non dolet.* Rien
'eſt plus ſimple : rien n'eſt plus no-
e, ni plus capable d'inſpirer du cou-
ge à Pétus, qui en manquoit. Mar-
al a prétendu orner & enjoliver la
enſée, & il l'a gâtée. Il fait dire à
rria : » Le coup que je me ſuis por-
té, ne me fait point de mal : celui

» que vous vous porterez, voilà c
» qui m'en fera. » *Vulnus quod fec*
non dolet, inquit, ſed quod tu facies
hoc mihi, Pæte, dolet. C'eſt là, comme a fort bien dit un Ecrivain judicieux, de l'eſprit ſubſtitué au ſentiment. Le mot d'Arria tout ſimple nous remue, nous intéreſſe. La paraphraſe ingénieuſe de Martial nou fait dire que le Poëte avoit de l'eſprit

J'aime mieux tirer de l'Antiquité de exemples défectueux, que de nos Orateurs modernes. Cependant les modernes ſont plus convenables au pla de mon Ouvrage, & plus utiles au Lecteur François. Perſonne n'eſtime plu que moi M. Fléchier, l'Orateur l plus harmonieux & le plus élégan que notre Nation ait produit. Mais j ne puis me diſſimuler qu'aſſez ſouvent la parure un peu recherchée diminue la force de ſon diſcours. Voic un morceau, dont la penſée eſt grande belle, & touchante, mais qui, au jug ment de M. Rollin, perd une parti de ſon mérite par les antithéſes mu tipliées. L'Orateur, déplorant la mo de M. de Turenne, adreſſe à Die ces paroles : » O Dieu terrible, ma juſte en vos conſeils ſur les enfans des hommes, vous diſpoſez & des vainqueurs & des victoires. Pour accomplir vos volontés, & faire craindre vos jugemens, votre puiſſance renverſe ceux que votre puiſſance avoit élevés. Vous immolez à votre ſouveraine grandeur de grandes victimes : & vous frappez, quand il vous plaît, ces têtes illuſtres que vous avez tant de fois couronnées.

Ce n'eſt pas ainſi que le vrai, le mple, le pathétique Boſſuet manie ſentiment. Il termine l'Oraiſon fuébre du Prince de Condé, par cette poſtrophe au Héros lui-même : Agréez, PRINCE, ces derniers efforts d'une voix qui vous fut connue. Vous mettrez fin à tous ces diſcours. Au lieu de déplorer la mort des autres, GRAND PRINCE, dorénavant je veux apprendre de vous à rendre la mienne ſainte. Heureux! ſi averti par ces cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon adminiſtration, je réſerve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie, les reſtes d'une voix qui tombe, & d'une ardeur qui s'é-

» teint. » Le ſentiment parle ici tout ſeul : les mots ne ſont employés que pour le beſoin préciſément de la penſée, & ils laiſſent voir à nud la fermeté courageuſe d'une ame chrétienne, que la vûe de la mort qui approche enflamme du déſir de remplir ſes devoirs plus exactement que jamais.

Point pompeux & magnifique.

Le ſtyle pompeux & magnifique eſt encore un obſtacle à la vérité du ſentiment. Il peut frapper d'admiration ; mais il amortit & éteint la douleur.

» Que devant Troie en flamme Hécube déſolée
nous dit Boileau,
» Ne vienne point pouſſer une plainte ampoullée,
» Ni ſans raiſon décrire en quels affreux païs,
» Par ſept bouches l'Euxin reçoit le Tanaïs.

Et la raiſon de ce précepte eſt claire d'après les principes que nous avon
poſés :

» Ces grands mots, dont alors l'Acteur emplit
bouche,
» Ne partent point d'un cœur que ſa miſére touche.

La douleur veut un ſtyle ſimple
même dans la Tragédie. C'eſt u
mot d'Horace que tout le mon
connoît : *Tragicus dolet ſermone p*
deſtri.

Quoi de plus ſimple, que c
parol

paroles de Théſée, qui craint que ſes imprécations contre ſon fils n'aient été trop tôt exaucées.

» Théraméne, eſt-ce toi? Qu'as-tu fait de mon fils?
» Je te l'ai confié dès l'âge le plus tendre.
» Mais d'où naiſſent les pleurs que je te vois répandre?
» Que fait mon fils? »

L'inquiétude, la crainte, la tendreſſe allarmée, ſe peignent dans ce langage, où l'on ne remarque pas un mot qui ſente la pompe & l'élévation. La réponſe de Théraméne eſt du même goût.

» O ſoins tardifs & ſuperflus!
» Inutile tendreſſe! Hippolyte n'eſt plus. »

La douleur eſt ici exprimée de maniére qu'un Lecteur ſenſible ne peut retenir ſes larmes. Mais elles tariſſent, lorſque Théraméne embouche la trompette Epique pour décrire le monſtre envoyé par Neptune.

» Son front large eſt armé de cornes menaçantes.
» Tout ſon corps eſt couvert d'écailles jauniſſantes.
» Indomptable taureau, dragon impétueux,
» Sa croupe ſe recourbe en replis tortueux.
» Ses longs mugiſſemens font trembler le rivage.
» Le ciel avec horreur voit ce monſtre ſauvage.
» La terre s'en émeut: l'air en eſt infecté:
» Le flot qui l'apporta, recule épouvanté.

Voilà de beaux vers : & leur beauté a ſéduit le Poëte lui-même, tout judicieux qu'il étoit, tout inſtruit qu'il étoit dans les principes des plus grands Maîtres de l'Antiquité. Mais le ſentiment n'y eſt plus. Inutilement les amis de Racine ont-ils voulu le défendre contre la critique qui a été faite de cette deſcription pompeuſe. Pour en ſentir le vice, il n'y a qu'à la comparer, comme j'ai fait, avec ce qui a précédé.

Boileau, Réflex. XI. ſur Longin. M. Racine fils, Réflex. ſur la Poëſie, c. VIII. art. 1.

Point ſententieux.

Le ſtyle ſententieux a beaucoup d'affinité avec le ſtyle pompeux & relevé : & l'inconvénient en eſt le même par rapport à l'expreſſion du ſentiment. Il ſuppoſe dans celui qui l'emploie la tranquillité de l'eſprit, & il la produit dans l'auditeur. Ce vice domine dans les meilleures piéces de celles qui compoſent la collection de Tragédies que nous avons ſous le nom de Sénéque. Elles ſont de divers Auteurs. Mais les Critiques conviennent aſſez que la Troade eſt l'ouvrage de Sénéque le Philoſophe. Le début de cette piéce eſt une grave ſentence, miſe dans la bouche d'Hécube, qui voit actuellement ſous ſes yeux Troie en cendres, & qui attend ce que le ſort décidera d'elle-même & à qui il la donnera pour eſclave. Dans cette poſition Hécube ouvre ainſi la ſcéne. » Quiconque ſe confiant à l'éclat du » Trône, & environné d'une Cour ſu» perbe ſur laquelle il domine, ne » craint point les caprices de la fortu» ne, & fonde de crédules eſpérances » ſur ſes faveurs trompeuſes ; pour ſe » déſabuſer, il n'a qu'à jetter les yeux » ſur mon état & ſur celui de Troie. » Jamais il n'a été donné au monde » d'exemple plus frappant de l'incer» titude & de la fragilité des choſes » humaines. » Rien n'eſt plus vrai que cette maxime. Elle ſeroit tout-à-fait louable, ſi elle étoit prononcée par le Philoſophe auteur de la piéce. Mais on ſent combien cette même maxime eſt froide & déplacée dans la bouche d'une Reine malheureuſe, à qui ſes infortunes préſentes & futures doivent inſpirer de bien autres penſées.

Le ſtyle doit être conforme à l'état de celui qui parle.

En toute circonſtance l'état où ſe trouve celui qui parle, donne la loi & le ton au ſtyle. Il inſpire le ſentiment qui lui convient ; joyeux, s'il eſt proſpére ; triſte, s'il eſt malheureux ; inquiet & tremblant, s'il eſt dangereux : & le ſentiment enſuite dirige & gouverne le langage. Cette gradation a été remarquée par Horace. Voilà quelle eſt la loi inviolable du ſtyle que l'on doit prendre pour émouvoir les paſſions. Conſidérez la circonſtance où vous vous trouvez; prenez les ſentimens qui lui conviennent ; & le ſtyle ſuivra de lui-même.

Et en général à la nature de l'objet qu'il exprime.

Cette régle n'eſt qu'une branche de la maxime générale qui veut que le langage ſe conforme à la nature des choſes qu'il exprime : & elle eſt ſi impérieuſe, qu'elle force même la nature des ouvrages entrepris, & change leur allure accoutumée. Ainſi, pour continuer à raiſonner d'après Horace, la comédie, qui roule ſur des avantures bourgeoiſes, demande par elle-même un ſtyle commun & ſans élévation. Mais ſi la ſituation de quelqu'un de ſes perſonnages excite en lui la colére, comme la colére eſt ſuperbe & veut des mots altiers, le ſtyle s'élévera & deviendra preſque tragique. Au contraire la tragédie a pour objet les cataſtrophes de Princes & de Héros, & par cette raiſon ſon ſtyle ordinaire doit être ſoutenu, noble, & reſpirant la grandeur. Cependant, ſi un de ſes perſonnages ſe trouve dans une affliction qui le pénétre de douleur; comme l'abattement s'explique en des termes moins fiers, il faudra que le ſtyle s'abaiſſe, & devienne ſimple, humble, & plaintif.

Pour citer un exemple qui ſe rapporte directement à l'art oratoire, je le prendrai dans une Mercuriale de M. d'Agueſſeau. On ſait, & je l'ai déja obſervé plus d'une fois, que les diſcours de MM. les Gens du Roi ont pour caractére propre l'égalité & l'indifférence pour tout autre intérêt que celui du vrai. La dignité du perſonnage qu'ils ſoutiennent, exclud de leur langage tout ce qui ſent la paſſion. Mais la ſituation d'un ami à qui la mort vient d'enlever un ami tendrement aimé, & tout-à-fait digne de l'être, demande du ſentiment & de la douleur. C'étoit le cas où ſe trouvoit M. d'Agueſſeau, lorſqu'il prononça ſa treiziéme Mercuriale. Il venoit de perdre tout récemment un collégue & un ami, M. le Nain, Avocat-Général; & ſa place l'obligeoit de faire l'éloge de cet illuſtre & aimable Magiſtrat. Il n'avoit pas beſoin d'emprunter le ſecours de l'Art: ſon cœur étoit affligé amérement. Ce que je remarque ici, c'eſt que malgré l'auſtérité de ſon miniſtére, il ſe livra au ſentiment: & le portrait qu'il traça de M. le Nain fit une telle impreſſion ſur lui-même, qu'il fut contraint de s'interrompre, & de s'arrêter quelques momens.

Il entre ainſi en matiére: » Qui » l'auroit crû, que ſa perte (celle du » Préſident de Lamoignon) dût être » ſuivie ſi promptement de celle du » Magiſtrat auſſi aimable que reſpec» table, qu'une mort prématurée vient » d'enlever à la Juſtice, au public, & » (puiſqu'il faut que nous prononcions » cette triſte parole) à nous-mê» mes? » Suit un éloge auſſi complet que vrai & mérité, de celui qu'il regrette. Cet éloge comprend toutes les vertus & tous les talens: & l'Orateur le termine par louer » les graces in» nocentes que M. le Nain avoit ſû « allier à la vertu héréditaire de ſa fa» mille, & qui, ſans lui rien faire » perdre de ſa droiture infléxible, ré» pandoient ſur elle ce charme ſécret » qui lui attiroit l'amour encore plus » que l'admiration. »

» Quelle facilité dans le commerce! ajoute-t-il. Quel agrément dans » les mœurs ! Quelle douceur ! Ce » n'eſt pas aſſez dire : Quel enchantement dans la ſociété! Faut-il que » nous rouvrions encore cette plaie ? » Et ne pouvons-nous le louer, ſans » toucher ici la partie la plus ſenſible » de notre douleur? Vrai, ſimple, » ſans faſte, ſans affectation, aucun » fard ne corrompoit en lui la vérité » de la nature. On eût dit que ſon » ame étoit le tranquille ſéjour de la » paix. Nul homme n'a jamais mieux » ſû vivre avec ſoi-même : nul homme n'a jamais mieux ſû vivre avec » les autres. Content dans la ſolitude, » content dans la ſociété, partout il » étoit à ſa place ; & ſachant toujours » ſe rendre heureux, il répandoit le » même bonheur ſur tous ceux qui » l'environnoient. »

Un éloge ſi touchant & ſi tendre eſt ſuivi de l'expreſſion des regrets. » Le » ciel n'a pas permis que nous ayons » joui plus longtems de ce bonheur : » il a rompu les liens de cette union ſi » douce, ſi intime, qui dans les peines & dans les travaux attachés à notre miniſtére, étoit notre force,

» notre ſûreté, notre gloire, nos dé-
» lices. Mais ſi la mort nous enléve
» un Magiſtrat ſi digne de nos re-
» grets, nous aurons du moins la con-
» ſolation de ne le pas perdre tout en-
» tier. Gravé dans le fond de notre
» ame par les traits ineffaçables de no-
» tre douleur, il y vivra encore plus
» utilement par ſes exemples. Nous
» n'aurons plus le plaiſir de l'avoir
» pour collégue & pour coadjuteur de
» nos fonctions, mais nous l'aurons
» toujours pour modéle : & ſi nous ne
» pouvons plus vivre avec lui, nous
» tâcherons au moins de vivre comme
» lui. «

La douleur vit & reſpire dans tout ce morceau, & elle a forcé le miniſtére le plus ennemi des paſſions à lui payer ce tribut : tant il eſt vrai que la nature des objets que traite l'Orateur, eſt la loi ſuprême de ſon ſtyle.

De tout ce qui vient d'être dit il réſulte, que toucher les auditeurs & les attendrir par le diſcours n'eſt pas une entrepriſe aiſée, ni à laquelle ſuffiſe un médiocre talent. Et ce qui eſt bien remarquable, c'eſt qu'en ce genre il n'y a point de milieu. Celui qui ne réuſſit point à tirer des larmes, excitera la riſée.

Il nous reſte à examiner en quelles matiéres, & en quelles circonſtances, l'Orateur doit employer le langage paſſionné.

ARTICLE V.

En quelles matiéres, & en quelles circonſtances, l'Orateur doit employer le ſtyle de mouvement & de paſſion.

Nous l'avons déja dit : toutes ſortes de ſujets ne comportent pas le ſtyle de mouvement & de paſſion. Il ſeroit déplacé dans les petits intérêts, dans les cauſes ſimples & ſommaires. Nous ajoutons ici que les diſcuſſions de raiſonnement, même dans les matiéres les plus importantes, n'en ſont pas ſuſceptibles. Quand il s'agit d'établir un principe, & d'en bien déduire les conſéquences ; d'interpréter un texte, & d'en faire voir la convenance avec ce que nous avons à prouver, l'Orateur doit être de ſens froid, & les auditeurs attentifs : de part & d'autre les reſſorts de l'eſprit ſont tendus. La paſſion ne ſuit point cette marche. Elle trouble, elle agite, elle échauffe, elle entraîne. Ce n'eſt point par des réfléxions & des raiſonnemens

Le ſtyle paſſionné ne convient point aux diſcuſſions de raiſonnement : mais il les ſuppoſe.

que le cœur agit : c'eſt par le ſentiment.

Mais ſi la paſſion ne ſe traite point par le raiſonnement, elle le ſuppoſe. Il ſeroit abſurde & extravagant d'entreprendre de remuer l'auditeur, ſans lui avoir expliqué & prouvé ce qui doit exciter en lui l'indignation ou la pitié, l'affection ou la haine. Les choſes & le raiſonnement ſont la baſe : le ſentiment ne peut venir qu'à la ſuite.

On ne doit point l'employer lorſque l'on ne peut en eſpérer aucun fruit.

De Orat. II. 205.

Cicéron exprime encore un cas dans lequel l'Orateur ne doit pas tenter le reſſort des paſſions : c'eſt lorſque les Juges ſont tellement prévenus du ſentiment contraire, qu'il n'y a point d'eſpérance de les ébranler. Alors celui qui voudroit les émouvoir en ſa faveur, ne feroit que les irriter & les aigrir. Le raiſonnement & les preuves ſont la ſeule reſſource en une telle circonſtance. Les Juges ſont obligés de s'y prêter : refuſer d'entendre ce qui tend à les éclairer & à leur montrer le vrai, ce ſeroit manquer à leur premier devoir.

Il ne faut point y inſiſter trop longtems.

Quand l'Orateur a rempli la juſte meſure du ſentiment, il doit ceſſer. Ne rien dire de trop, eſt une régle générale : mais nulle part il n'eſt plus néceſſaire de l'obſerver, qu'en ce qui regarde les mouvemens excités par le diſcours : & cela par deux raiſons. Premiérement parce que ce genre, ſuivant ce que nous avons déja dit d'après Cicéron, eſt hors de la cauſe & y paroît étranger. Or s'il eſt néceſſaire de ne point paſſer les bornes, c'eſt ſurtout dans ce qui n'eſt pas eſſentiel par ſoi-même. En ſecond lieu, ſi vous inſiſtez trop longtems, vous courez riſque de laſſer & d'ennuyer l'auditeur ; & cette ſurcharge vous fait perdre le fruit de ce que vous aviez gagné précédemment. Quintilien obſerve que la commiſération ſurtout doit être ſagement ménagée. *L. VI. c. 1.* » Rien, » dit-il, ne tarit ſi aiſément que les » larmes : & il ne faut pas eſpérer que » qui que ce ſoit pleure longtems les » maux d'autrui. » L'Orateur lui-même doit craindre, après avoir épuiſé les traits les plus forts, de retomber par ſon propre poids dans le foible : alors tout eſt perdu. Car le mouvement qui commence à ſe rallentir eſt bien proche de ſa fin. Sachons donc nous borner, ſi nous ne voulons fatiguer au lieu de toucher.

Il ne faut point y être trop court.

Cic. de Orat. l. II.

Cette juſte meſure, que je recommande ici, n'eſt point aiſée à trouver. Car s'il ne faut pas inſiſter trop longtems ſur les paſſions oratoires, il ne faut point être auſſi trop court. Un raiſonnement ſe ſaiſit : & dès que le trait eſt parti, il porte ſon coup, & fait ſon impreſſion dans l'eſprit de l'auditeur. Il n'en eſt point ainſi d'un mouvement de douleur, d'affection, de haine. L'amorce ne prend pas tout d'un coup. C'eſt un feu qu'il faut allumer par degrés, & nourrir peu à peu en lui fourniſſant ſucceſſivement des alimens convenables. Il eſt donc beſoin d'un goût délicat, pour diſcerner ce qui ſuffit, & ce qui dégénéreroit en ſurabondance nuiſible. Cette ſage œconomie eſt plus néceſſaire encore dans notre Barreau, où le mouvement des paſſions n'eſt admis qu'à titre précaire. Le trop y nuiroit plus que le trop peu.

A quelles parties du diſcours convient le ſtyle paſſionné.

C'eſt dans la Péroraiſon que les paſſions ont une plus libre carriére. Alors toute la cauſe eſt expliquée, toutes les preuves ont été traitées : les eſprits y ſont préparés par tout le diſcours qui a été entendu. Si l'affaire eſt ſuſceptible de ſentimens, l'Orateur, qui a rempli ſon devoir d'inſtruire, n'a plus beſoin que de toucher. D'ailleurs, comme il ne lui reſte plus rien à dire aux Juges avant qu'ils prononcent, & que la diſpoſition où il va les laiſſer eſt celle dans laquelle ils donneront leurs ſuffrages, c'eſt-là qu'il doit faire les derniers efforts pour ſe les rendre favorables : & nul reſſort, comme nous l'avons dit tant de fois, n'eſt plus puiſſant que celui des paſſions. Cicéron eſt ſur ce point un modéle excellent. Toutes ſes Péroraiſons ſont animées & enflammées des ſentimens qui naiſſent de la cauſe, & qui lui conviennent. Si la ſévérité de nos uſages ne permet pas aux Avocats de l'imiter en plein, au moins ils ne peuvent que gagner à l'enviſager, à l'étudier, & à prendre ſon eſprit. Nos Orateurs ſacrés ont une liberté plus grande. Les matiéres qu'ils traitent ſont ſi intéreſſantes par leur nature, que malgré notre goût décidé pour le flegme, elles ſe ſont conſervé le droit des péroraiſons touchantes & pathétiques.

Quoique la Péroraiſon ſoit la partie du diſcours où dominent ſurtout les paſſions, ce n'eſt pas à dire qu'elles doivent être bannies de la Narration & de la Confirmation. Si vous aviez traité votre objet ſans aucun mouvement dans tout le corps du diſcours, il ſeroit trop tard d'entreprendre en finiſſant d'y intéreſſer votre auditoire. Accoutumé à le conſidérer froidement lorſqu'il lui étoit nouveau, il ne s'enflammeroit pas à votre gré, lorſque ce même objet lui reparoîtroit ſous les yeux, déja connu, & ayant perdu, ſi j'oſe ainſi parler, ſa premiére pointe. Chaque choſe doit être préſentée ſelon ce qu'elle eſt : & la nature du ſujet décide ſouverainement du ſtyle. Si donc le fait que vous expoſez dans la Narration eſt grand, atroce, & digne de pitié, ſi les moyens que vous faites valoir dans la Confirmation ſont vifs & preſſans, donnez & au fait & aux moyens les ſentimens qui leur conviennent : mais ne les épuiſez pas, & réſervez les plus grands coups pour la Péroraiſon.

L'Exorde, dans les diſcours des genres délibératif & judiciaire, n'eſt point par lui-même ſuſceptible du mouvement des paſſions, à moins que la matiére dont il s'agit ne ſoit extrémement grave de ſa nature, & de plus, connue dans ce qu'elle a d'eſſentiel de ceux qui vous écoutent. Dans les cas ordinaires il doit ſeulement préparer & diſpoſer le feu qu'allumeront les autres parties du diſcours ; & ébranler l'auditeur, pour l'abattre dans la ſuite, ainſi que nous le dirons ailleurs plus amplement.

Partout le ſtyle doit avoir de la chaleur.

Mais s'il y a des cas où la force des mouvemens n'eſt pas de ſaiſon, il n'en eſt aucun où une heureuſe chaleur ne doive animer le diſcours. Partout mettez en œuvre des reſſorts qui puiſſent attacher ou l'Auditeur, ou même le Lecteur. Car ce précepte eſt général, & il embraſſe tous les genres, l'Eloquence & la Poëſie, l'Hiſtoire, & même les ouvrages de pur raiſonnement. Il faut jetter de l'intérêt dans tout ce qu'on dit ou qu'on écrit, ſous peine de n'être point écouté, ou de n'être point lû. La pureté du langage, l'élegance de la diction, la droiture du ſens, l'exactitude du raiſonnement, ſont de grandes parties : mais elles ne ſuffiſent pas. Tel écrivain, à qui aucune de ces qualités ne manque, demeure, faute de chaleur, enſeveli dans la pouſſiére. Voyez au contraire avec quelle chaleur le P. Malebranche traite des matieres purement philoſophiques. Auſſi ſa Recherche de la Vérité paſſe-t-elle avec juſtice pour un ouvrage vraiment éloquent.

Quel eſt donc le moyen de produire cet intérêt ſi néceſſaire, qui a du rapport avec ce que nous avons appellé paſſions, & qui néantmoins en eſt différent ? Toujours le même principe. Il faut que l'Orateur ou l'Ecrivain prenne lui-même intérêt à ſon ſujet. S'il le conſidére froidement, le froid qui le morfond paſſera à ſes Auditeurs ou à ſes Lecteurs, & il les glacera. Qu'il ſe renferme dans les Mathématiques, qui ſont ſéches par eſſence. Non ſeulement ce qui eſt Oratoire, mais tout ce qui appartient aux grand objets de la Morale & de la Métaphyſique, demande du feu dans celui qui parle ou qui écrit, à moins que l'on n'ait deſſein de faire des ouvrages purement didactiques, & deſtinés uniquement à l'inſtruction.

Après avoir traité des paſſions en général, nous devons maintenant donner nos obſervations ſur le détail de chacune en particulier.

SECTION II.

Des Paſſions conſidérées chacune en particulier.

LES paſſions principales que l'Orateur doit exciter ou calmer par le diſcours ſont, comme je l'ai déja dit, l'amour & la haine, la crainte & l'eſpérance, la joie & le déplaiſir, la compaſſion & l'envie. Ariſtote & Cicéron ont excellemment traité cette matiére, l'un dans le ſecond livre de ſa *Rhétorique*, l'autre dans le ſecond livre *de l'Orateur*. Le premier fait très bien connoître la nature des paſſions différentes ; ce qu'éprouvent ceux qui en ſont affectés ; à quelles occaſions & à l'égard de quelles perſonnes & de quels objets elles naiſſent dans l'ame. Le ſecond s'attache davantage à expliquer les moyens qu'il faut employer pour les émouvoir ou les appaiſer. L'un donne plus à la ſpéculation ; la méthode de l'autre ſe rapporte plus directement à la pratique. Comme c'eſt la pratique qui nous intéreſſe ici le plus, nous nous en tiendrons à Cicéron, & nous ſuivrons ſon texte, en y joignant quelquefoi nos obſervations.

Nous remarquerons dabord que l'amour, l'affection, la bienveillance ſentimens que nous rangeons maintenant ſous le *Pathos*, c'eſt-à-dir dans la claſſe des *Paſſions*, rentre viſiblement dans ce que nous avons appellé *Mœurs* ou *Ethos*, dont l'obje eſt de rendre aimable la perſonne d l'Orateur, & les perſonnes de ceu pour qui il parle. On pourroit, e ſubtiliſant beaucoup, y trouver quelque différence. Mais la choſe n'e vaut pas la peine. L'inconvénient n'eſ pas grand dans une Rhétorique, d traiter deux fois le même ſujet, pourvû qu'on le traite différemment.

Par quels moyens l'Orateur doit s'attirer la bienveillance.

Cicéron enſeigne donc que l moyen de s'attirer l'affection, eſt d ſe faire regarder comme ſoutenant u parti avantageux à ceux devant qu l'on parle; comme s'intéreſſant pou des hommes de bien, ou du moin pour des hommes qui ſoient bons & utiles aux auditeurs. Cette derniè conſidération eſt celle qui concilie l'amour proprement dit: l'autre produi l'amour d'eſtime, reſſort bien moin puiſſant auprès des hommes, fait

omme ils ſont. Il eſt plus foible ,
ais auſſi plus digne & plus généreux:
& il eſt de tous les tems & de tous
es pays , au lieu que les occaſions de
aire uſage de l'autre ſont très rares
ans notre Barreau. Le motif d'uti-
ité ne peut guères être propoſé aux
uges par nos Avocats : le Tribunal
'en trouveroit inſulté. J'entends l'u-
ilité propre & particuliére. Car pour
e qui eſt de l'utilité publique, c'eſt
n motif grand & noble , digne de
a majeſté même du Trône.

Cicéron l'admet ſans doute , & il
n a tiré un grand parti dans pluſieurs
e ſes diſcours. Mais il ſait combien
'amour propre agit puiſſamment ſur
es hommes , & il veut que les con-
idérations tirées du bien commun
oient portées par l'Orateur à une ac-
ivité ſemblable à celle du bien par-
iculier de chacun. Prenant le ſenti-
ent de l'intérêt propre pour guide ,
l remarque que l'on réuſſira mieux à
e faire aimer en flattant les audi-
eurs de l'eſpérance d'un avantage fu-
ur, qu'en rappellant le ſouvenir d'un
ervice paſſé. Il veut que celui que
on veut rendre aimable ſoit repré-
enté comme n'ayant jamais agi en

vûe de ſon utilité perſonnelle. » Ca
ajoute-t-il, » l'avantage que vous po
» ſédez eſt un objet d'envie : au lie
» que votre déſir d'en faire part a
» autres, vous attire l'affection. » To
jours dans le même eſprit, il r
commande de ne point trop exalte
par des louanges magnifiques les be
les actions de ceux à qui l'on préten
concilier la bienveillance. C'eſt
moyen d'exciter l'envie contre le
perſonne.

On conçoit bien que pour allum
la haine, il faut employer toutes c
mêmes conſidérations en ſens co
traire. On doit en dire autant de l'e
pérance & de la crainte, de la jo
& du déplaiſir. C'eſt du bien ou d
mal de ceux qui vous écoutent, q
vous devez tirer les moyens d'excite
toutes ces paſſions.

Il ne doit jamais exciter la haine contre les perſonnes.

Remarquons néanmoins en ce q
regarde la haine une différence d
duite de la Morale. Haïr quelqu
pour le mal qu'il nous a fait, eſt u
ſentiment vicieux, & proſcrit par
Chriſtianiſme. Il n'eſt donc point pe
mis à l'Orateur de le faire naître ou d
le nourrir. Le vice eſt digne de
haine des gens de bien; & l'Orate

ut allarmer l'indignation contre les
ces, jamais contre les perſonnes.

Encore moins l'envie.

On doit penſer de même, & à
us forte raiſon, de l'envie, qui eſt
ſentiment encore plus vicieux,
oique très commun, & extréme-
ent puiſſant ſur le cœur humain.
n en conçoît aiſément la force.
our connoître juſqu'à quel point il
commun, ſi l'expérience n'en inſ-
uiſoit pas aſſez, il ſuffit de ſe rap-
ller un trait fameux de l'Hiſtoire
recque. Tout le monde ſait l'aven-
e d'Ariſtide, qui fut prié par un
yſan qui ne le connoiſſoit pas, &
i ne ſavoit pas écrire, de mettre
nom ſur la coquille dont ce villa-
ois devoit ſe ſervir pour le condan-
rà l'éxil. » Quel mal vous a donc fait
riſtide ? dit le ſage Athénien, &
ourquoi voulez-vous qu'il ſoit
xilé ? Le payſan répondit : Il ne
'a point fait de mal : Je ne le
onnois même pas. Mais je ſuis fati-
ué & bleſſé de l'entendre partout
ppeller *le Juſte.* » Ainſi ce ruſtre,
dans la condition baſſe où il vivoit
toit à portée d'avoir jamais rien
émêler avec un citoyen ſi fort au-
ſus lui, qui ne le connoiſſoit pas

même de viſage, portoit envie à gloire, & s'en trouvoit piqué humilié. C'eſt que l'envie eſt un m auſſi commun que l'orgueil, do elle eſt la fille. Mais ce vice ſi ord naire eſt en même tems ſi bas & odieux, qu'il ne convient point à probité de l'Orateur d'en allumer flâme ou de l'entretenir dans le cœ de qui que ce ſoit. Ne parlons do point de la maniére dont il peut prendre, pour émouvoir le ſentime de l'envie, puiſqu'il ne le fera jama Conſidérons ſeulement ce qu'il d faire pour l'appaiſer & pour l'étei dre quand le beſoin de ſa cauſe demandera.

Moyens de calmer l'envie.

Ce qui donne matiére à l'envi c'eſt un bien que nous voyons poſſé par d'autres, & que nous ſouhai rions pour nous-mêmes. Le ſen ment de l'envie s'augmente à prop tion que le bien eſt, ou nous par grand ; ſi nous croyons qu'il ait acquis ſans avoir été mérité, ou mê par de mauvaiſes voies ; ſi celui le poſſéde en eſt orgueilleux & in lent. Ce ſont donc les idées cont res qui ſont le reméde de l'envi & par conſéquent pour l'appaiſe

ut repréſenter le bien qui l'excite
mme moins grand qu'il ne paroît ,
mme mêlé d'inquiétudes & de miſé-
s. C'eſt ce qui ne ſera pas fort diffi-
le. Car il eſt d'expérience que les
rtunes les plus brillantes ſont les
us expoſées aux chagrins & aux tra-
rſes. Il faudra dire que la gloire
celui qui eſt l'objet de l'envie, lui
coûté bien des peines & bien des
rils ; que les actions par leſquelles
y eſt parvenu , ſe rapportoient au
vice de la patrie & de ſes conci-
yens, & non pas à ſon propre avan-
ge ; qu'il n'en abuſe point ; qu'il
n eſt point enflé d'orgueil ; & que ſi
ortune l'éléve au-deſſus des autres,
conduite modeſte le met au niveau
tous. Ces conſidérations, & autres
eilles , ne peuvent manquer de
minuer ou même de calmer l'en-
. Bien entendu qu'elles ſeront vraies
réelles. C'eſt la condition eſſen-
lle, & je la ſuppoſe partout.

D'exciter la commiſération.

a commiſération eſt un ſentiment
traire , digne de l'humanité , &
il convient à l'Orateur d'exciter
s les eſprits. Le moyen le plus ſûr
réuſſir, eſt de faire enviſager dans
fortune d'autrui l'image de celle

que ceux qui vous écoutent peuve
craindre pour eux-mêmes. Et rien n'e
plus vrai, ni mieux fondé, que cett
appréhenſion : car il n'eſt perſonn
à qui ne puiſſe arriver ce qui arrive
ſon ſemblable. *Cuivis poteſt accide*
quod cuiquam poteſt. Toutes les miſ
res humaines ſont capables d'atte
drir : mais la vertu perſécutée & ma
heureuſe tire d'autant plus ſûreme
les larmes, qu'elle avertit chacun
que pour ne point éprouver les di
graces, il ne ſuffit pas de ne les avo
pas méritées. C'eſt pour cela que l
Poëtes Tragiques ont grand ſoin
rendre aimables & eſtimables les pe
ſonnages dont ils veulent faire d
objets de compaſſion. Iphigénie to
cheroit bien moins, ſi elle étoit u
perſonne moins accomplie. Et da
les rôles même vicieux, le Poëte a l'a
tention de mêler quelques correctif
qui ôtent au vice ce qu'il auroit
trop odieux, comme il paroît par
douleur vertueuſe

De Phèdre malgré ſoi perfide, inceſtueuſe.

Dans tout ce que nous avons
des Paſſions, nous avons été bea
coup plus occupés des moyens de
excite

exciter, que de ceux de les calmer : & en effet de l'un de ces objets à l'autre, la conſéquence eſt aiſée à tirer, & il paroît peu néceſſaire de les traiter ſéparément. Néantmoins il eſt quelques obſervations propres au deſſein d'appaiſer les paſſions excitées par l'adverſaire dans l'ame des Juges : & je vais les préſenter au Lecteur.

SECTION III.

Des moyens que l'Eloquence emploie pour calmer les Paſſions.

TRois moyens peuvent être employés par l'Orateur pour calmer les paſſions excitées & enflammées par le diſcours de l'adverſaire : le ſens froid, les mouvemens contraires, le Ris.

Le ſens froid oppoſé à la véhémence.

I. Si l'adverſaire s'eſt échauffé pour produire de grands mouvemens d'indignation, de pitié, & autres ſemblables, un moyen bien naturel & bien ſûr d'éteindre ce feu qu'il a allumé, c'eſt de montrer autant de ſens froid qu'il a exprimé de paſſion, & de réduire à rien par un ſtyle ſimple & uni les idées qu'il a groſſies

T. II. p. 444. par ſa véhémence. M. Cochin no
fournit un bel exemple de cet ar
dans ſa quarante-neuviéme cauſe. L
Demoiſelle de Kerbabu avoit été ar
rêtée en vertu d'un décret prononc
par le Juge de Laval ſur la pourſuit
du Marquis d'Hautefort. A ce ſuje
ſon Avocat avoit » déployé, dit M.
» Cochin, tous les talens de l'Ora-
» teur pour toucher, pour émouvoi
» le Public. On a peint, ajoute-t-il
» la Demoiſelle de Kerbabu arraché
» avec violence des bras de ſa mér
» éplorée, & conduite à Neaufle (a
» au milieu d'une troupe de ſatelli-
» tes; la Providence venant à ſon ſe-
» cours par une foule de miracle
» opérés en un inſtant; mille péril
» affrontés ſans qu'elle en ait reçu au-
» cun mal; le Ciel & la Terre, le
» êtres inanimés, tout en un mo
» s'intéreſſant pour elle. Qu'il eſt triſ-
» te, que ces prodiges éclatans ſe ré-
» duiſent à une petite négociatio
» avec des archers, qui lui ont pro-
» curé une évaſion commode, & une
» retraite aſſurée! » L'obſervation
toute ſimple de Monſieur Cochin, &
mêlée d'une ironie douce, inſpire la

(a) Village à quelque diſtance de Paris.

tranquillité : elle fait honte à l'adverſaire des grandes figures qu'il a prodiguées ſur un ſi mince ſujet : & elle diſſipe l'impreſſion qu'il avoit pû faire ſur l'eſprit des Auditeurs.

C'étoit par cette méthode que la ſageſſe de Phocion le rendoit ſi redoutable à l'éloquence de Démoſthéne. Celui-ci trembloit lorſqu'il voyoit ce grave & tranquille adverſaire ſe lever pour le réfuter. » Voici, » diſoit-il, la hache qui va couper par » le pied tous mes diſcours. » C'eſt que Phocion, enviſageant les choſes en elles-mêmes & les voyant telles qu'elles étoient, oppoſoit la raiſon à la véhémence, & le ſens froid aux exagérations pathétiques.

Plut. vit. Phoc.

C'eſt auſſi cette même route qu'a priſe récemment un Ecrivain-Philoſophe, que j'ai déja cité, pour renverſer l'édifice d'illuſion & de preſtige élevé par le génie enchanteur de Jean-Jacques Rouſſeau. Qu'oppoſe le P. Gardil à l'avantage que donne à celui qu'il réfute *le brillant du coloris, & ces traits fiers & pathétiques, qui étonnent l'imagination, qui pénétrent l'ame & qui l'enlevent ?* Il n'a garde d'entreprendre de le combattre avec

Réflex. ſur l'Educ.

p. 8 & 9.

des armes pareilles. » Je me contenterai, dit-il, d'expoſer tout ſimplement les réflexions que la lecture » du livre d'Emile fera naître dans » mon eſprit, ſans aſpirer à d'autre » mérite qu'à celui de la juſteſſe & du » bon ſens : qualité qui n'a rien de » brillant, mais qui n'eſt jamais ſans » utilité. » Le ton eſt très modeſte : mais ce que je remarque ici, c'eſt que le vrai moyen de diſſiper l'illuſion, c'eſt de préſenter en contraſte la vérité toute ſimple & toute nue.

Les mouvemens contraires.

II. Une autre maniére de détruire ces mouvemens eſt d'y oppoſer des mouvemens contraires, & une batterie plus puiſſante, qui faſſe taire celle par laquelle on vouloit nous foudroyer. Les exemples en ſont fréquens dans Cicéron : & j'ai déja expoſé comment l'Orateur Antoine, par l'indignation dont il enflamma les eſprits contre Cépion, & par les larmes qu'il tira des yeux de ſes Juges ſur la perte de l'armée dont ce mauvais Général avoit cauſé le déſaſtre, éteignit la haine excitée par l'Accuſateur contre Norbanus. Je trouve un fait du même genre, quoiqu'en matiére moins tragique, dans la même cauſe de M. Cochin, que je viens de citer. J'ai dit ailleurs que les eſprits avoient été dabord prévenus en faveur de la Demoiſelle de Kerbabu contre le Marquis d'Hautefort. Les Juges étoient émus de pitié : le Public y prenoit un grand intérêt. M. Cochin, pour empêcher l'effet de cette prévention, effraye & les Juges & le Public par la vue des conſéquences fâcheuſes, que peut avoir pour la ſociété l'entrepriſe de ceux contre qui il parle. Il commence par faire ſentir la foibleſſe & l'inſuffiſance des titres qu'on lui oppoſe. » Que rapporte-t-on ? dit-il..... Un prétendu acte » de célébration ſur une feuille volante, que l'on a pu fabriquer quand » on a voulu ; deux lettres miſſives, & » deux autres petits écrits ſous ſeing » privé, ouvrages qui par eux-mêmes » n'ont aucune authenticité, & » qui ne dépendent que du talent plus » ou moins parfait d'imiter l'écriture » d'un autre. » Sur cet expoſé l'Orateur appuie & amene le ſentiment que demande le bien de la cauſe. » En vérité, ajoute-t-il, c'eſt faire » dépendre l'état des hommes de trop » peu de choſe..... A cette ſeule p. 378. 379.

» réflexion, que le Magiſtrat tremble
» ſur ſon ſiége, & que le Public, qui
» voudra s'ériger en Juge, com-
» prenne toute l'importance d'une af-
» faire, qu'il ne regarde peut-être
» que comme un amuſement pour
» lui; & de laquelle cependant dé-
» pend le ſort de toutes les familles. »

Le Ris. III. Trouver le ſecret de faire rire ſur ce qui a été repréſenté comme atroce, c'eſt peut-être le moyen le plus efficace d'en détruire l'impreſſion: un bon mot a quelquefois réduit à rien les pourſuites les plus ſérieuſes. Tout le monde ſait le trait de ces jeunes Tarentins, qui en bûvant s'étoient émancipés à parler très mal du Roi Pyrrhus. On leur en faiſoit une affaire criminelle: & Pyrrhus les ayant mandés, les interrogea d'un ton de colére & de menace. « Rien n'eſt plus vrai, dit l'un des coupables: » nous avons
» très mal parlé de vous: & ſi le vin
» ne nous eût manqué, nous en euſ-
» ſions dit & fait davantage. « Cette ſaillie démonta le ſérieux du Roi. Il comprit qu'il devoit s'en prendre au vin. Il rit, & il pardonna.

Val. Max. V. 1.

Si la plaiſanterie eſt en ſoi d'une grande utilité, l'uſage en eſt très difficile. C'eſt un talent infiniment rare : & l'on en peut juger, comme l'obſerve Quintilien, par l'exemple des deux plus grands Orateurs de l'Antiquité, Cicéron & Demoſthéne, dont l'un a péché en ce genre par excès, & l'autre par défaut.

L. VI. c. 3.

Ajoutons que ce talent dépend preſque uniquement de la nature : les préceptes n'y peuvent rien. Toutes les parties de l'Eloquence ſuppoſent les diſpoſitions naturelles : elles en naiſſent, & leur doivent tout le fond de ce qu'elles ſont. Mais enfin ces diſpoſitions peuvent ſe perfectionner & s'accroître par l'exercice, & par les avis judicieux des Maîtres de l'Art. Le don de plaiſanter agréablement ne s'acquiert, ni ne ſe cultive. Il faut l'avoir reçu tout entier de la nature.

Nous ſerons donc fort courts ſur cette matiére : & tout ce que nous avons à en dire, ſe réduira à diſtinguer deux eſpéces différentes de plaiſanterie, & à donner quelques avertiſſemens pour éviter les principaux vices qui les rendroient répréhenſibles.

Deux eſpéces différentes de plaiſanterie.

La premiére eſpéce dans le genre

de plaiſanterie eſt ce qu'on appelle bon mot, qui conſiſte en un trait vif, court, & plein de ſel. Tel eſt le mot du jeune Tarentin à Pyrrhus, que je viens de rapporter. On a fait des recueils de bons mots, parmi leſquels il s'en trouve très peu qui ſoient dignes de ce nom.

Outre les bons mots dont le ſel eſt le caractére, il y en a qui frappent par un grand ſens, & par la maniére délicate de faire deviner la penſée ſans l'expliquer trop clairement. Telle eſt la réponſe d'une grande Princeſſe, que le Roi ſon oncle marioit à un Prince puiſſant, mais étranger; & qui auroit bien mieux aimé, demeurant dans ſa patrie, épouſer ſon couſin héritier du trône de France. Le Roi lui diſoit: » Vous voyez, Madame, comment je vous traite: je ne » pourrois pas faire plus pour vous, » quand vous ſeriez ma fille. Il eſt » vrai, Monſieur, dit la Princeſſe » peu contente de ſon ſort, vous ne » pourriez pas faire plus pour votre » fille, mais vous pouviez faire plus » pour votre niéce. « Fille du Roi, elle n'auroit pas pû épouſer ſon frere: niéce, elle pouvoit avec diſpenſe épouſer ſon couſin.

Les bons mots, de quelque nature qu'ils ſoient, n'ont guéres de grace que lorſqu'ils ſont en repartie. Ceux qui ſe diſent en attaquant peuvent paroître préparés & recherchés : & dès lors ils perdent beaucoup de leur prix.

La ſeconde eſpéce de plaiſanterie n'eſt pas un trait qui parte comme un éclair, mais un enjouement ſoutenu & continué dans une ſuite de diſcours. Un exemple emprunté de Cicéron éclaircira cette définition : il eſt tiré de ſon plaidoyer pour Cluentius. Cicéron raconte que Fabricius, pourſuivi criminellement pour raiſon de complicité dans un empoiſonnement, & condamné d'avance en la perſonne de Scamandre ſon affranchi qui avoit été le miniſtre du crime, ne trouva aucun Avocat de quelque nom qui voulut ſe charger de ſa cauſe. » La diſette le » força, dit agréablement l'Orateur, » de recourir aux fréres Cépaſius, gens » laborieux, & qui croyoient avoir » obligation à quiconque leur fourniſſoit une occaſion de plaider. L'aîné » des deux fréres ſe charge de l'affaire, » & lorſque l'accuſateur eût tranché » ſon plaidoyer en deux mots, comme

n. 57. 58.

» traitant une cauſe déja jugée, il
» entreprend de répondre, & il enfile
» un exorde verbeux & tiré de loin.
» Quand enfin il fut venu au fait,
» quoique ſa cauſe fût par elle-même
» bien mauvaiſe, il y ajoutoit encore
» de nouvelles bleſſures. Ce n'étoit
» pas trahiſon ni infidélité de ſa part:
» il y alloit de la meilleure foi du
» monde : & cependant on eût dit
» qu'il s'entendoit avec l'accuſateur:
» il comptoit dire des choſes merveilleuſes,
» & dans la péroraiſon il déploya
» toutes les fineſſes de l'art, &
» déclama avec complaiſance ce morceau
» touchant & pathétique : *Regardez,
» Meſſieurs l'inconſtance des
» fortunes humaines : regardez les triſtes
» & fâcheux caprices du ſort : regardez
» la vieilleſſe de ma Partie.*
» Après avoir tant de fois dit, *regardez*,
» il regarda lui-même : & il
» ne vit plus Fabricius, qui plus ſenſé
» que ſon Avocat, & prévoyant ſa
» condamnation certaine, avoit pris
» le parti de ſe retirer. Les Juges ſe
» mirent à rire. Mais l'Avocat fut de
» très mauvaiſe humeur de ne pouvoir
» achever ce qu'il avoit ſi bien
» commencé : & peu s'en fallut qu'il

» ne courût après ſon client, pour le » ſaiſir au collet, le ramener par force » à l'audience, & avoir ainſi la liberté de dire en entier le plus bel » endroit de ſon diſcours. »

Rien n'eſt plus enjoué que ce récit. On y trouve quelques bons mots : mais le tiſſu reſpire la gaiété d'un badinage agréable : & je l'ai rapporté ici d'autant plus volontiers, que l'on y voit de plus dans l'exemple de Cépaſius, que les meilleurs préceptes deviennent ridicules dans l'exécution, lorſqu'ils ſont mis en œuvre par une main mal adroite.

Ce genre de plaiſanterie ne dépend point de l'art, non plus que le premier. Je penſe néantmoins que l'imitation y peut quelque choſe. La lecture réfléchie des excellens modéles, tels que les ſatyres d'Horace, les fables de la Fontaine, & ſurtout les dix premiéres lettres au Provincial, aidera le talent naturel, en égayant l'imagination, & en accoutumant l'eſprit à ces tours agréables, qui ſavent dire le vrai en riant, & donnent des graces à la raiſon. Quand on ne liroit pas dans ce deſſein, l'effet s'enſuivra naturellement : &, comme dit Cicéron, *De Orat. II. 60.*

en ſe promenant au ſoleil, on prendra de la couleur, quoique l'on ſe proméne pour toute autre vue.

Avis ſur l'uſage & contre l'abus du talent de plaiſanter.

En plaiſantant de quelque maniére que ce puiſſe être, l'Orateur doit toujours éviter la bouffonnerie & la ſcurrilité. Il n'eſt point beſoin d'avertir l'honnête homme de s'interdire l'obſcénité. Les équivoques, quand elles ne contiendroient rien d'obſcéne, ſont toujours de peu de mérite. On peut néantmoins ſe les permettre quelquefois, lorſque le ſens eſt bon & vrai. Boileau, après avoir condamné ſévérement le *jeu de mots groſſier*, ajoute avec raiſon :

Art Poët. chant II.

» Ce n'eſt pas quelquefois qu'une Muſe un peu fine
» Sur un mot en paſſant ne joue & ne badine,
» Et d'un ſens détourné n'abuſe avec ſuccès. »

De Orat. II. 248.

Voici, par exemple, une équivoque de ce genre, rapportée par Cicéron. Un maître diſoit d'un de ſes eſclaves, habile & adroit voleur : » Il » eſt le ſeul, pour qui je n'ai rien de » fermé dans ma maiſon. « On en diroit autant d'un ſerviteur parfaitement fidéle, en qui ſon maître auroit une entiére confiance.

Entre les attentions néceſſaires dans

l'uſage de la plaiſanterie, la plus importante eſt celle de n'offenſer jamais es perſonnes par un bon mot. Il eſt ermis à un Orateur d'invectiver avec éhémence, ſi ſa cauſe le demande : 'eſt ſon état, c'eſt ſon miniſtére. ailler, c'eſt offenſer gratuitement & ſans objet. Et la raillerie porte le aractére du mépris, ſorte d'offenſe ui ne ſe pardonne point. Quelles ont les ſuites de cette pétulance ? Ou es inimitiés dangéreuſes, ou une ſaisfaction humiliante. Que l'Orateur e reſpecte lui-même. Tout ce que dit 'honnête homme doit être marqué au oin de la dignité & de la décence. C'eſt acheter bien cher le plaiſir de faire rire, dit Quintilien, que de lui ſacrifier l'honneur & la probité. »

L. VI. c. 3

En général faire rire eſt toujours uelque choſe de petit. C'eſt, ſelon icéron, le plus mince avantage que 'on puiſſe tirer de ſon eſprit : *tenuiſimus ingenii fructus*. De là il s'enſuit ue quand même on éviteroit tous les utres vices en plaiſanterie, ce feroit écher contre les bonnes régles, que 'en faire un trop fréquent uſage. inſi le dernier avis que nous donneons ſur cette matiére, c'eſt d'y gar-

De Orat. II. 247.

der une grande ſobriété, & de ne point croire que l'on perdra beaucoup en perdant l'occaſion de dire un bo mot : le trop peu en ce genre n'encourra jamais le blâme. Le trop ſer toujours l'objet d'une juſte cenſure.

Pour réſumer & préſenter en raccourci tout ce qui regarde l'uſage d la plaiſanterie en Eloquence, je ne puis mieux faire que de tranſcrire ic un morceau de Cicéron, qui exprime d'une façon ſerrée & rapide les régle
Or. n. 88, 89. ſur cette matiére. » L'Orateur, dit-il
» n'uſera point de railleries ni tro
» fréquentes, pour ne point faire l
» perſonnage de bouffon ; ni tiran
» ſur l'obſcène, pour ne point imite
» les joueurs de farces ; ni pétulantes
» ce qui reſſent l'effronterie ; ni contre les malheureux, ce qui eſt inhumain ; ni contre le crime, de peu
» que le ris ne prenne la place de l'indignation ; ni enfin meſſéantes
» ſa perſonne, à celle des Juges, à l
» circonſtance. Il évitera les bon
» mots qui ſentent l'art & l'étude, qu
» ne naiſſent point de l'occaſion, mai
» qui viennent du cabinet, parc
» qu'ils ſont froids néceſſairement. I
» reſpectera les droits de l'amitié, l

» rang des perſonnes. Il ſe tiendra en » garde contre les offenſes mortelles, » & qui ne laiſſent plus lieu au re- » méde. Il ne piquera que ſes adver- » ſaires, non pas tous néantmoins, ni » à tous égards, ni en toutes manié- » res. « Ces régles ſont excellentes, pourvû que ceux qui ont le talent de la plaiſanterie, ſoient aſſez ſenſés & aſſez judicieux pour les ſuivre.

Il ne me reſte plus pour achever ce que j'ai à dire des *Paſſions*, que de les comparer avec ce que l'on appelle en Rhétorique les *Mœurs*. C'eſt ce que je vais faire en peu de mots.

SECTION IV.

Comparaiſon des Paſſions *& des* Mœurs.

LEs *Paſſions* ſont diverſes & de pluſieurs genres, indignation, pitié, crainte, eſpérance, & autres mouvemens de l'ame. Les *Mœurs* n'ont qu'un caractére, qui eſt la douceur & la modeſtie. Les *Paſſions* ne conviennent pas à toutes les matiéres, ni à toutes les formes de diſcours. Les *Mœurs* doivent régner partout. Quiconque parle ou écrit, eſt obligé, s'il veut réuſſir, de mériter l'eſtime de ſes auditeurs ou de ſes lecteurs.

Chant IV.

» Que votre ame & vos mœurs, *dit Boileau*, peintes dans vos ouvrages,
» N'offrent jamais de vous que de nobles images. »

Il faut mêler enſemble ces deux natures de ſentimens.

De Orat. II. 212.

Quelque différence qu'il y ait entre ces deux natures de ſentimens, Cicéron a très bien remarqué qu'ils ſe prêtent un mutuel ſecours, & que l'Orateur doit, autant qu'il eſt poſſible, les joindre enſemble. » Il faut, dit-il, » que la douceur, par laquelle nous » nous concilions les eſprits, tempére » la véhémence que nous employons » pour les remuer; & réciproquement, » que la véhémence communique un » peu de ſon feu à la douceur, qui » pourroit devenir fade. Jamais le » diſcours n'eſt mieux & plus utilement aſſaiſonné, que quand ſon activité & ſa force ſont adoucies par le » caractére de bonté & de modération » dans l'Orateur; & que de l'autre » part la modeſte & aimable bonté » eſt animée & acquiert de la vigueur, par le mêlange des ſentimens fermes & élevés. »

M. Cochin, dont le goût décidé étoit la modeſtie, mais qui ſavoit donner aux choſes toute la force qu'elles exigeoient, eſt plein d'exemples de cette heureuſe alliance de la véhémence & de la modération. J'en vais citer un, tiré de la réplique pour les Bénédictins contre M. Languet, Evêque de Soiſſons. » Il faut, dit-il, ſe » laver du reproche que M. de Soiſſons fait aux Bénédictins, d'avoir » répandu dans leur mémoire des » traits violens & hautains, qui choquent la bienſéance, & qui ne conviennent point *au ſtyle d'une troupe » d'humbles Solitaires deſtinés à faire » au monde orgueilleux des leçons de » modeſtie par leur exemple*. On n'examinera pas, pour diſſiper ce reproche, ſi M. de Soiſſons a plus ménagé les Bénédictins, qu'il n'a été » ménagé par eux : on n'examinera » pas ſi les Evêques ne doivent pas autant d'exemples de modération, que » les Religieux en doivent d'humilité » & de modeſtie. On répondra ſeulement qu'on a conſervé pour la perſonne de M. de Soiſſons, pour ſa » dignité, & pour ſon caractére, tous » les égards & tous les ménagemens » qui conviennent. On ne peut rien

T. VI. p. 312.

» demander de plus. Car de croi
» qu'il ſera permis de flétrir un Ordre
» célébre, de lui imputer les fauſſe-
» tés les plus odieuſes, de faire tom-
» ber ſur lui les traits les plus piquans
» & les plus ſatyriques; & que parce
» que c'eſt à des Religieux qu'on s'a-
» dreſſe, il leur ſera défendu de re-
» pouſſer avec force les outrages dont
» on les accable, c'eſt éxiger une défé-
» rence qu'aucun autre n'avoit jamais
» prétendu avant M. de Soiſſons. »
Voilà bien un diſcours mêlé de force & de douceur. L'Avocat n'omet aucun des traits néceſſaires pour définir & qualifier l'injure, & en même tems il reſpecte la perſonne de qui elle part. Il lui épargne les termes offenſans, & les laiſſe à ſuppléer aux Juges.

Nous avons traité tout ce qui appartient à la premiére partie de la Rhétorique, c'eſt-à-dire, à l'Invention. Suit la Diſpoſition.

Fin de la premiére Partie.

SECONDE PARTIE.

LA DISPOSITION.

Importance de la Diſpoſition en Eloquence.

JUſqu'ici nous avons des matériaux : mais pour conſtruire l'édifice du diſcours, il faut les mettre en ordre : ſans quoi nous ne nous verrions qu'un amas confus de richeſſes ſans aucune grace ; & même, on peut le dire, ſans véritable utilité. De belles pierres, des marbres, de grandes piéces d'un bois bien choiſi, tout cela jetté pêle-mêle & au hazard, ne formera qu'un monceau, dont les parties pourront avoir leur mérite, mais qui dans ſon tout ne ſera capable ni de plaire, ni d'être de ſervice. Rangez en ordre ces différens matériaux, mettez-les chacun en leur place : alors s'élévera un bâtiment, dont le ſpectacle ſatisfera les yeux, & qui vous procurera une des grandes commodités de la vie humaine. Tel eſt l'effet de la Diſpoſition en Eloquence. Les choſes que vous avez trouvées & amaſſées dans votre eſprit, & qui brilloient chacune de leur propre beauté, acquiérent par l'agréable diſtribution que vous en ſaurez faire un nouvel éclat, & elles ſe prétent un mutuel appui, au moyen duquel elles ſe ſoutiennent, elles ſe fortifient réciproquement, & deviennent tout autrement propres à opérer la perſuaſion.

De Orat. II. 180. C'eſt donc avec raiſon que Cicéron a dit de cette partie de l'Art de bien dire, qu'elle a tant de force & de valeur, qu'aucune ne contribue plus puiſſamment à la victoire. Il ne ſuffit pas qu'une preuve ſoit bonne en elle-même : il faut qu'elle ſoit préparée & amenée, ſéparée de ce qui l'offuſqueroit, miſe en un mot dans ſon jour. C'eſt là une des principales attentions que doit avoir l'Orateur.

La Diſpoſition influe ſur tout. Elle diſtribue le diſcours en ſes principales parties : elle arrange les preuves entre elles : elle place convenablement les penſées qui entrent dans la compoſition de chaque morceau. Nous la conſidérerons ſous ces trois points de vûe, mais en enveloppant le ſecond dans le premier, parce que le lieu naturel pour parler de l'arrangement des preuves eſt l'article de la Confirmation.

CHAPITRE PREMIER.

De la diſtribution des parties du Diſcours.

LA diſtribution des parties du diſcours eſt ce qui coûtera le moins à l'Orateur : la nature elle-même nous l'enſeigne, comme l'obſerve Cicéron. » C'eſt elle, dit-il, qui nous » apprend à ne point entrer bruſquement en matiére, & à commencer par y préparer les eſprits ; à » expoſer enſuite le point dont il eſt » queſtion ; puis à prouver notre théſe » en faiſant valoir nos raiſons, & en » détruiſant celles qui peuvent être » alléguées au contraire ; enfin à mettre au diſcours une concluſion qui » le termine. » Voilà la marche de la nature ; & en conſéquence le diſcours a quatre parties principales. L'Exorde, la Narration, s'il s'agit d'un fait, comme il s'en agit toujours dans les cauſes judiciaires, la Confirmation, la Péroraiſon.

La nature elle-même nous enſeigne la diſtribution uſitée des parties du diſcours.

De Orat. II. 307.

Il eſt pourtant bon de remarquer, que cette diſtribution n'eſt pas une

Il eſt des cas où l'Orateur doit pourtant s'en écarter.

loi tellement invariable, qu'elle ne cède quelquefois aux circonſtances, & à l'utilité de la cauſe, qui eſt la loi ſouveraine de l'Orateur. Cicéron, dans ſon plaidoyer pour Milon, ne fait pas marcher la narration immédiatement après l'éxorde. Il inſér entredeux une ample réfutation d quelques préventions extrajudiciaires dont il craignoit que les eſprits de Juges ne fuſſent frappés. Les ennemis de Milon déclamoient contre lu avec fureur, & ils avoient ſouven répété, & dans le Sénat & devan le peuple, que puiſque Milon avouoi avoir tué, il ſe reconnoiſſoit lui-mêm criminel, & ne méritoit plus de voi le jour. Ils diſoient que ſa cauſe avoi été préjugée contre lui, & par u décret du Sénat, & par la loi que Pompée avoit portée, pour ériger la commiſſion même qui devoit connoître d l'affaire. Tant que les Juges auroien été préoccupés de ces penſées, il n'auroient pas même écouté les défenſes de l'accuſé, ne croyant pas qu'i leur fût permis de l'abſoudre. Cicéron devoit donc, avant tout, détruir ces obſtacles, qui lui fermoient le oreilles de ſes Juges, & qui tan qu'ils auroient ſubſiſté, euſſent rendu abſolument inutile tout ce qu'il pouvoit dire en faveur de ſon client.

De pareils cas ſont rares : & communément les parties du diſcours doivent être rangées ſuivant l'ordre que nous venons de marquer comme preſcrit par la nature. Elles demandent chacune des obſervations particuliéres, que nous allons expoſer au lecteur, en l'avertiſſant qu'il pourra trouver quelques répétitions, mais amenées par le beſoin de la matiére.

Avant que d'entrer dans ce détail, placerai ici une obſervation générale. C'eſt qu'il eſt des cauſes tellement chargées de faits & de queſtions, que le plaidoyer qui les embraſſe eſt un compoſé d'autant de diſcours, qu'il de faits & de queſtions à traiter. Mais chacun de ces diſcours en ſous-ordre a preſque les mêmes parties, que le diſcours pris en entier, ſon exorde, ſa narration, ſa confirmation. C'eſt ainſi que Cicéron a traité l'affaire de Verrès & celle de Cluentius ; & M. d'Agueſſeau, les cauſes de la ſucceſſion de Longueville, de la Pairie de Luxembourg.

Je viens maintenant aux régles de l'exorde.

ARTICLE I.

De l'Exorde.

Définition de l'Exorde, & ſes trois devoirs.

L'Exorde eſt l'annonce du diſcours. Il doit donc mettre l'auditeur au fait, par une idée ſommaire mais préciſe du ſujet : il doit de plus préparer l'eſprit du Juge ; je dis, du Juge, car c'eſt dans le genre judiciaire ſurtout que cette précaution a lieu. Elle eſt communément moins néceſſaire dans les deux autres genres de cauſes : & ſi le cas arrivoit, on pourroit y appliquer ce que nous allons dire de l'Exorde judiciaire.

Préparer l'eſprit du Juge, c'eſt l'intéreſſer par le ſentiment, attirer ſon attention, le mettre à portée de s'inſtruire : ou, comme l'on s'exprime communément, rendre le Juge bien affectionné, attentif, docile. J'évite ce dernier terme, qui n'a pas dans notre langue le même ſens que chez les Latins, de qui nous l'avons pris.

J'obſerve dabord que ces trois devoirs n'appartiennent point à l'Exorde excluſivement, & qu'il faut que l'Orateur les rempliſſe dans tout le tiſſu du diſcours. Mais on les a ſpéciale-
men

ment affectés à l'Exorde, parce qu'ils y ſont encore plus néceſſaires qu'ailleurs. En effet, ſi lorſque votre Juge commence à prendre connoiſſance de la cauſe, vous ne ſavez pas l'y intéreſſer, ſi en lui expoſant votre ſujet, vous ne le rendez pas attentif, ou ſi vous ne lui en parlez pas avec aſſez de clarté, tout le reſte de votre diſcours court riſque d'être perdu. Manquer à quelquun de ces devoirs dans d'autres endroits du diſcours, c'eſt une faute: mais le danger en eſt moins grand.

Intéreſſer le Juge par le ſentiment,

Intéreſſer en faveur de votre cauſe, par des motifs tirés de la choſe même, de votre perſonne, de celle de votre client, de celle des Juges, de celle de vos adverſaires, dont vous préſenterez le rôle comme odieux, c'eſt une matiére que nous avons déja traitée en parlant des *Mœurs* & des *Paſſions*. Nous ne répéterons point ce que nous avons dit: & nous nous contenterons de deux obſervations. L'une, que les louanges que vous donnerez aux Juges pour gagner leur bienveillance, auront un mérite ſingulier, ſi elles roulent ſur des qualités qui aient leur application directe à votre cauſe: par éxemple, ſur leur inclination à la bonté & à la commiſération, ſi vous plaidez pour un malheureux ; & au contraire ſur leur amour des régles & leur juſte ſévérité, ſi vous pourſuivez la vengeance d'un crime.

L'autre obſervation, que j'ai déja faite, mais qui ne peut pas s'omettre ici, eſt que vous devez ſeulement effleurer le ſentiment dans l'Exorde, & non pas l'épuiſer. Il n'eſt pas encore tems d'y inſiſter, lorſque vous ne pouvez pas l'appuyer ſur le fond de la cauſe bien connu. Vous pourrez vous donner plus de carriére dans le corps du diſcours, à meſure que l'occaſion l'éxigera ; & ſurtout dans la Péroraiſon, ſi les uſages vous le permettent.

Le rendre attentif.

L'attention du Juge s'obtient pa l'importance de l'affaire, ſi vous l peignez comme nouvelle, ſinguliére, ayant quelque choſe de ſurprenant, capable d'intéreſſer le bien de la ſociété. Il faut que ces idées ſoient maniées avec chaleur, quoique ſans l'effo des grands mouvemens. Il ne ſuffi pas de demander au Juge qu'il vou écoute avec attention. Il y eſt oblig par devoir ; mais ſi vous lui parle froidement, vous ne pouvez manquer de l'endormir. Il faut que l'attention ſoit méritée par la choſe même.

»Inventez des reſſorts qui puiſſent m'attacher.»

Deſpréaux, Art Poët. Chant III.

Ce n'eſt pas que l'Orateur ne puiſſe & ne doive dans la ſuite du diſcours réveiller de tems en tems l'attention de ſon auditoire en la demandant expreſſément, quand il a ſurtout à dire quelque choſe de grand, d'important, qui mérite d'être obſervé ſinguliérement & retenu avec ſoin. M. Boſſuet louant le Prince de Condé dit de lui : »Il avoit pour maxime, »(écoutez : c'eſt la maxime qui fait »les grands hommes :) que dans les »grandes actions il faut uniquement »ſonger à bien faire, & laiſſer venir »la gloire après la vertu.» La penſée, comme l'on voit, valoit la peine d'être remarquée. Le P. Bourdaloue adreſſe très ſouvent dans ſes ſermons des avertiſſemens ſemblables à ſes auditeurs, pour les exhorter à ſe rendre attentifs : & l'Avocat ne doit pas manquer d'en faire autant, lorſqu'il touchera les endroits eſſentiels de ſon plaidoyer, & pleinement avantageux à ſa cauſe.

Oraiſon funébre de Louis de Bourbon.

L'éclairer par une bonne diviſion.

Le troiſiéme devoir de l'Orateur dans l'Exorde eſt d'éclairer & de mettre à portée de s'inſtruire l'eſprit de l'auditeur. Il y réuſſira en poſant bien nettement l'état de la queſtion, en préſentant les différentes faces ſous leſquelles il conſidérera ſa matiére, & en la diſtribuant ſelon toutes ſes branches, en un mot par une bonne diviſion, qui dans les ſermons & les oraiſons funébres, accompagne & termine toujours l'Exorde. Dans les plaidoyers elle eſt ordinairement rejettée après la Narration, parce qu'elle ſuppoſe une connoiſſance générale du ſujet. Mais par ſa nature elle ſe rapporte à l'Exorde, puiſqu'elle eſt une préparation à tout ce qui ſera dit dans la ſuite.

Autrefois nos Orateurs ſacrés remanioient à diverſes repriſes leur diviſion, & l'inculquoient pluſieurs fois dans des membres de phraſe artiſtement compaſſés & ſymmétriſés. On a renoncé à cette mode, & avec raiſon. La diviſion, qui doit ſervir de guide à ceux qui ſuivent le diſcours, ne peut être trop ſimple ni trop préciſe. Elle en ſera mieux conçûe, & ſe retiendra plus aiſément.

Exemples de l'éxécution de ces préceptes.

Les Exordes ſont déployés avec étendue dans les chaires évangéliques. Au Barreau ils ſont communément plus courts & traités plus ſuccinctement, à moins que la cauſe ne ſoit d'un grand éclat. Néantmoins dans tous les cas on y voit pratiqués éxactement, ſuivant les diverſes circonſtances du ſujet & des perſonnes, les préceptes que je viens d'expoſer. Je n'en donnerai qu'un ſeul éxemple, qui ſera l'éxorde du Mémoire de M. Cochin, pour les Religieux de l'Abbaye de S. Corneille de Compiégne, contre M. l'Evêque (*a*) de Soiſſons. Il commence ainſi.

T. VI. p. 216.

» M. l'Evêque de Soiſſons, pour » étendre ſa juriſdiction ſur une Egliſe » que ſes prédéceſſeurs n'ont jamais » gouvernée, attaque tous les privilé» ges de l'Abbaye de S. Corneille de » Compiégne. Les Bulles des Papes, » les Chartres des Empereurs & des » Rois, les jugemens les plus ſolen» nels, les reconnoiſſances de ſes pré» déceſſeurs, & les ſiennes mêmes, » huit ſiécles de poſſeſſion, rien ne » le touche : au contraire le nombre » & la qualité des titres paroiſſent l'a-

---

(*a*) M. Languet.

» nimer de plus en plus, & l'exciter à
» faire de nouveaux efforts pour rendre
» ces titres impuiſſans Ils lui paroiſſent
» frivoles & mépriſables : la juriſ-
» diction prétendue par les Religieux,
» n'y eſt point établie. Cependant l'art
» des plus habiles fauſſaires a été em-
» ployé pour fabriquer ces piéces inu-
» tiles. Mais l'iniquité s'eſt confon-
» due elle-même par les mépriſes, dans
» leſquelles une ignorance groſſiére
» l'a précipitée. Ces priviléges au ſur-
» plus ſeroient abuſifs : & ils ne ſub-
» ſiſtent plus. C'eſt ainſi que M. de
» Soiſſons, peu curieux même de ſau-
» ver la contradiction qui éclatte en-
» tre les moyens qu'il propoſe, mul-
» tiplie ſes attaques, pour trouver un
» endroit foible dans les titres qu'on
» lui préſente. »

Voilà le procédé de la partie adverſe peint avec des couleurs peu favorables, dont l'effet tourne à l'avantage de ceux qui ſont attaqués. L'Avocat ne ſe contente pas de cette maniére indirecte de concilier à ſes cliens la bienveillance. Il les peint eux-mêmes avec des traits propres à faire aimer leur modeſtie & la ſageſſe de leur conduite. » Les Religieux de Compié-

»gne, dit-il, doivent & à la gloire »de l'Ordre de S. Benoît, & à l'hon»neur de leur Maiſon, & plus encore »au reſpect & à la reconnoiſſance pour »les Papes & pour les Rois qui les »ont comblés de leurs faveurs, une »défenſe ſolide à tant d'inſultes & »à tant de critiques. S'ils étoient »ſeuls bleſſés par ces déclamations, »ils ſouffriroient ſans murmure l'hu»miliation ſi convenable à leur état. »Retenus par les égards qui ſont dûs »à la dignité épiſcopale, ils étouffe»roient leurs juſtes plaintes, & ſe »conſoleroient même dans l'eſpérance »de mériter un jour, par la régula»rité de leur conduite, l'eſtime d'un »Prélat qu'ils ont toujours honoré.»

Tous les caractéres qui peuvent mériter l'affection, ſont ici raſſemblés: la modeſtie pouſſée juſqu'à l'humilité, la régularité d'une conduite édifiante, le reſpect pour la dignité de l'adverſaire, & même l'eſtime pour ſa perſonne, la néceſſité d'une juſte défenſe, qu'il n'eſt pas permis de négliger. Ce dernier motif eſt encore mieux développé dans ce qui va ſuivre, & il eſt joint à des conſidérations qui montrent la grandeur de la cauſe, & qui la rendent digne d'attention.

» Mais, ajoute l'Orateur, les privileges qui ſont attaqués ne leur appartiennent pas : ils n'en ſont que les dépoſitaires, & par honneur, auſſi bien que par religion, ils ſont obligés de veiller à la conſervation d'un dépôt ſi précieux. Ce ſont moins les droits de l'Abbaye de Compiégne que l'on défend, que les prérogatives d'une fondation royale, que les Papes ont voulu honorer, par les graces qu'ils ont répandues ſur cette Egliſe, à l'inſtant même de ſa naiſſance. C'eſt l'ouvrage de ces Puiſſances ſuprêmes, c'eſt le ſuffrage de tous les Evêques du Royaume, ce ſont les applaudiſſemens de tous les peuples, que l'on ſe propoſe de juſtifier contre les reproches & contre les plaintes de M. de Soiſſons. » On auroit pû être tenté de regarder comme peu intéreſſante une cauſe où il ne s'agiſſoit que de l'éxemption d'un Monaſtére. Voyez quel relief l'Avocat ſait lui donner.

Suit le plan du plaidoyer, qui met de l'ordre dans les idées : & en finiſſant ſon éxorde, l'Orateur exprime pour dernier caractére la confiance en la bonté de la cauſe qu'il défend. » Les » Religieux de Compiégne ne craindront point, dit-il, d'entrer en » lice avec un grand Prélat. Ses traits » ſont trop foibles par eux-mêmes, » pour qu'on puiſſe être effrayé de » l'autorité & de la force de celui qui » eſt armé pour les lancer. »

Cet éxorde eſt un modéle de l'obſervation parfaite des préceptes énoncés ci-deſſus. S'il n'y eſt point fait uſage des conſidérations tirées de la perſonne de celui qui parle, cette omiſſion n'eſt pas un défaut : elle eſt au contraire louable. On ne reprochera jamais à un Orateur de s'oublier ſoi-même, pour n'occuper que de ſon ſujet les eſprits de ſes auditeurs. Et les circonſtances, comme je l'ai remarqué ailleurs, permettoient plus aux Avocats de l'ancienne Rome & d'Athénes qu'aux nôtres, de faire mention de ce qui les touchoit perſonnellement.

On ne trouve point non plus dans l'éxemple que j'ai rapporté l'éloge des Juges. Mais ce n'eſt pas un devoir indiſpenſable, ni qui ſoit tellement du reſſort de l'Exorde, que l'Orateur ne puiſſe attendre l'occaſion que lui fournira la matiére dans quelque autre partie du diſcours. C'eſt vers la fin d'un de ſes plaidoyers que M. Erard, pour répondre à l'étalage des grands noms que l'on oppoſoit à ſon client, place cet éloge du Parlement. » Il » faudroit ne pas connoître la fer- p. 343. » meté qui eſt le caractére de cet » auguſte Corps, & l'égalité avec » laquelle la juſtice y eſt adminiſtrée, » ſans diſtinction & ſans acception » des perſonnes, pour pouvoir ſe flat- » ter que le récit de pluſieurs allian- » ces éclatantes, ou l'appui d'un nom- » bre de perſonnes qualifiées, y puiſ- » ſent faire trouver légitime ce qui » ne l'eſt pas : comme ſi leurs ſuffra- » ges devoient déterminer les vôtres, » & donner plus de poids aux raiſons » de l'Intimée ; ou que les voix de » ſes parens duſſent être comptées » pour former le jugement que vous » devez rendre. Le ſeul ſuffrage dont » on a beſoin de ſe faire aſſiſter devant » des Juges auſſi intégres & auſſi » éxemts de prévention, eſt le ſuffrage » de ſon bon droit & de ſon inno- » cence. »

Une dépendance, déja remarquée, des régles de l'Exorde, c'eſt qu'il ne comporte point la véhémence. Les mouvemens doivent y être montrés, & non pas pouſſés avec force. C'eſt ce que M. Cochin a encore excellemment pratiqué. On a vû qu'il repréſentoit comme défavorable l'entrepriſe de M. de Soiſſons, & ſes procédés dans l'affaire. Mais les termes ſont meſurés & modérés. Ce n'eſt pas que la matiére lui manquât, comme on peut l'obſerver dans différens endroits du Mémoire, & en particulier dans celui où il commence la diſcuſſion des reproches de fauſſeté, que M. de Soiſſons avoit hazardés contre les titres des Religieux de Compiégne. Il s'anime alors, & rien n'eſt plus énergique ni plus véhément, que les penſées & les termes qu'il emploie.

L'Exorde ne doit point être véhément.

p. 249.

» On ne peut imputer à M. de » Soiſſons, dit-il, cette partie du » Mémoire. L'aigreur, la paſſion, » l'injuſtice, & l'ignorance y éclatent » d'une maniére trop ſenſible, pour » qu'il ſoit permis de préſumer qu'un » Prélat dont le caractére eſt ſi reſ- » pectable, y ait d'autre part que la faci- » lité d'avoir adopté trop légérement

» des recherches étrangéres. L'Au-
» teur ne s'y borne pas à combattre
» les droits de l'Egliſe de Compiégne:
» il cherche à décrier un Ordre qui de-
» puis tant de ſiécles a fait un des prin-
» cipaux ornemens de l'Egliſe : il en-
» treprend de flétrir tous les titres des
» Monaſtéres, ces titres précieux où les
» Savans ont puiſé des connoiſſances
» ſi utiles à la Religion, à l'Etat, &
» aux grandes Maiſons de l'Europe :
» il va fouiller juſques dans des libel-
» les aſſez déshonorés par leur propre
» obſcurité, des fables imaginées dans
» un eſprit de déclamation : il hazarde
» des critiques, dont les plus faci-
» les recherches découvrent l'erreur.
» Tant d'égarement, tant de paſſion,
» ne peut rejaillir juſques ſur M. de
» Soiſſons. C'eſt une main étrangére,
» c'eſt une main ennemie, qui a formé
» tous ces traits. M. de Soiſſons eſt à
» plaindre de les avoir employés avec
» confiance ; & le blâme, ſi on pou-
» voit l'étendre juſqu'à lui, ne tombe-
» roit que ſur ſa facilité. » A travers les ménagemens pour la perſonne, qu'éxigeoit la bienſéance, on ſent toute l'énergie & toute la véhémence des traits que l'Orateur emploie pour caracté-

riſer les choſes. Cette véhémence auroit été moins bien placée dans l'Exorde, & elle auroit pû ne pas être favorablement reçûe.

Mais ſi l'Exorde ne doit pas ſe livrer aux mouvemens, il doit y préparer. L'Orateur doit y faire ſentir la premiére atteinte des paſſions, qu'il portera à leur comble dans la ſuite; commencer à tourner ſes auditeurs vers le côté où il veut les pouſſer; & ouvrir leurs cœurs aux ſentimens dans leſquels il ſe propoſe de les faire entrer.

Cicéron eſt admirable en cette partie, comme dans tout le reſte. Tous ſes éxordes contiennent l'ébauche & le germe des ſentimens qu'il ſouhaite que les Juges conçoivent par rapport à ſa cauſe. Plaidant pour Cœlius, il vouloit faire regarder ſon affaire comme une bagatelle, comme une miſére: & cependant les adverſaires la traitoient comme une choſe atroce, & qui par ſon importance ne ſouffroit aucun délai; & ils avoient eu le crédit de la faire placer en un jour de fête, où l'on célébroit des jeux publics, & où tous les Tribunaux étoient fermés. Cicéron tire de cette circonſtance même le moyen d'inſpirer le ſentiment de mépris & d'indifférence, qu'il a intérêt que l'on prenne pour le peu d'importance & la futilité de l'affaire. Il ſuppoſe qu'un étranger arrive dans le moment même où elle commence à ſe plaider. »Cet étranger, dit-il, » ne doutera pas qu'il ne s'agiſſe d'un » crime qui intéreſſe le ſalut public, » & dont l'impunité menaceroit l'E» tat de ſa ruine. Mais, ajoute l'Orateur, » lorſque par la diſcuſſion des » faits il apprendra, qu'il n'eſt queſtion » de nul attentat, de nul acte d'au» dace & de violence; & que c'eſt » un jeune homme de beaucoup d'eſ» prit, d'un grand talent, conſidéré » & eſtimé dans la ville, qui eſt accuſé » par le fils de celui, qu'il accuſe lui» même & pourſuit actuellement; » & que la perſécution qu'on lui ſuſ» cite, n'a pour appui que le crédit » d'une femme décriée & ſans hon» neur. . . . il plaindra votre ſort, » Meſſieurs, d'être ſeuls laborieuſe» ment occupés à juger un procès, » pendant que tous les autres citoyens » jouiſſent du repos, & du plaiſir des » ſpectacles. » Cette premiére idée que l'Orateur donne de ſa cauſe, conduit à la traiter légérement, & à la regarder comme n'étant de nulle conſéquence : ce qui eſt le but où Cicéron veut amener les Juges par tout ſon diſcours Si la cauſe demande des mouvemens pathétiques, Cicéron ſuit la même méthode. Il les entame dans l'éxorde : mais il en réſerve la force pour d'autres parties du diſcours.

Ni pompeux; au moins dans les genres Délibératif & Judiciaire.

L'Exorde n'admet donc point la véhémence des grands mouvemens. Il exclut auſſi la pompe du ſtyle, au moins dans les genres Délibératif & Judiciaire, où il s'agit d'affaires ſérieuſes, d'intérêts ſouvent délicats, qui demandent d'être maniés avec adreſſe; & où par conſéquent l'Orateur doit ſe préſenter avec un appareil modeſte, qui lui gagne la bienveillance.

Dans le genre Démonſtratif, il a plus de liberté. S'il lui faut louer, par éxemple, un ſaint ou un héros, l'auditeur apporte de lui-même toutes les diſpoſitions que l'Orateur peut ſouhaiter. Il s'intéreſſe au ſujet, il admire ou même reſpecte celui dont il vient entendre les louanges. Loin d'être en garde contre l'Orateur, il le favoriſe d'avance : & tout l'embarras de celui qui parle, eſt de remplir l'attente de ceux qui l'écoutent. Ainſi il peut dès le commencement étaler toutes les richeſſes & toute la pompe de l'Eloquence, comme a fait M. Boſſuet, dans ſon magnifique début de l'oraiſon funébre de la Reine d'Angleterre.

Le texte annonce le ton de dignité, *Rois, comprenez maintenant : inſtruiſez-vous, Juges de la Terre :* & l'Orateur commence à développer ainſi un texte ſi noble : » Celui qui régne » dans les Cieux, & de qui relévent » tous les Empires, à qui ſeul appar» tient la gloire, la majeſté, & l'in» dépendance, eſt auſſi le ſeul qui ſe » glorifie de faire la loi aux Rois, & » de leur donner, quand il lui plaît, » de grandes & de terribles leçons. » Soit qu'il éléve les Trônes, ſoit » qu'il les abaiſſe, ſoit qu'il com» munique ſa puiſſance aux Princes, » ſoit qu'il la retire à lui-même, & » ne leur laiſſe que leur propre foi» bleſſe, il leur apprend leurs devoirs » d'une maniére ſouveraine & digne » de lui. » Ce début eſt non ſeulement pompeux, mais ſublime. Tout le monde connoît l'éxorde de l'oraiſon funébre de M. de Turenne par M. Fléchier, où eſt étalée toute la richeſſe des penſées, toute la magnificence des tours & des expreſſions. En général ce goût eſt celui qui convient aux Exordes dans le genre Démonſtratif, pourvû que la matiére le comporte.

Dans les deux autres genres, la modeſtie du ſtyle en commençant eſt de précepte & d'étroite obligation. » L'Orateur, dit fort bien Quintilien, » ne s'eſt point encore introduit dans » les eſprits : & l'attention toute fraî- » che des auditeurs l'obſerve & l'épie. » Tout ce qui ſentiroit le faſte les » préviendroit contre lui. Dans la ſuite » du diſcours, lorſque les eſprits ſeront » échauffés, il lui ſera plus libre de » prendre l'eſſor. » Cette régle eſt puiſée dans la loi même de la nature. De tout ce qui éxiſte, il n'eſt rien qui en naiſſant ſe développe tout entier. Les commencemens de tout ce qui doit devenir le plus grand & le plus fort, ſont petits & foibles. C'eſt la remarque de Cicéron.

La modeſtie en eſt le caractére le plus ordinaire.

L. IV. c. 1

De Orat. II. 317.

Auſſi la modeſtie du début ne doit pas ſeulement ſe faire ſentir dans le ſtyle. Il faut qu'elle régne dans toute la perſonne de l'Orateur, dans ſon air de viſage, dans le ton qu'il prend, dans ſon geſte. La timidité même, pourvû qu'elle n'aille pas juſqu'au déconcertement, ſied très bien au commencement du diſcours. L'auditoire eſt bien aiſe de ſe voir reſpecté : & il en conçoit une bonne idée de la probité de celui qui parle. La modeſtie eſt le coloris propre de la vertu.

I. 119-121. Cicéron s'exprime ſur cet article de la timidité avec une extrême énergie. Il fait parler ainſi l'Orateur Craſſus. „ Ceux même qui ont le plus de
» facilité & de talent pour l'élo-
» quence, je trouve que, s'ils ne ſe
» préſentent avec un air timide, &
» ne reſſentent en commençant quel-
» que émotion, ils manquent de
» pudeur. Je me trompe : cela ne
» peut pas arriver. Car à proportion
» que l'on eſt plus capable de bien
» dire, on ſent mieux la difficulté de
» l'ouvrage, on craint plus l'incerti-
» tude du ſuccès, & l'attente des audi-
» teurs donne de plus vives inquié-
» tudes. Quant à ceux qui s'expoſent
» hardiment à un danger qu'ils ne
» connoiſſent pas, & que faiſant mal

leur rôle , montrent un front aſſuré , ils ne doivent pas en être quittes pour une ſimple cenſure : ils méritent châtiment. »

J'excepte de la loi de la timidité e cas où l'Avocat ſe trouvera chargé 'une cauſe injuſtement décriée dans e public. Alors le ton humble ſeroit ris pour un aveu de foibleſſe. Il faut rendre le ton d'aſſûrance qui convient u bon droit : plus la vérité eſt humiée , plus elle doit ſe rehauſſer : urtout devant des Juges tels que s nôtres , qui font gloire de ne egarder dans leurs déciſions que le rai , qui ne donnent rien à la conſiération des perſonnes , & qui veunt être ſeulement les interprétes de loi , & en tenir la place , pour rononcer les jugemens qu'elle renroit elle-même.

Je vois en effet que l'exorde de M. ochin dans la cauſe du Marquis 'Hautefort , contre laquelle on étoit révenu lorſqu'il commença à la plaier , n'eſt point d'un ſtyle humble , e marque aucune crainte , exclud u contraire toute apparence de doute ur le mérite du fond , & annonce ne pleine confiance. » Le projet

T. II. p. 368.

» formé, dit-il, par la Demoiſelle d
» Kerbabu, de ſe donner pour veuv
» du Comte d'Hautefort, eſt une d
» ces entrepriſes téméraires, que l'am
» bition inſpire, que l'intrigue &
» l'artifice préparent, & qui ne ſ
» ſoutiennent que par l'audace & pa
» le crime. Mais ce qui diſtingue cett
» fable de tant d'autres dont les Tri
» bunaux ont retenti, eſt que celle-c
» a été trop mal concertée, pour qu
» des perſonnes ſages & éclairées puiſ
» ſent longtems en être ſéduites. C'eſ
» une ſuite de fauſſetés manifeſtes qu
» la déſhonorent, & de contradiction
» qui la détruiſent. » Voilà bien l
ton de perſuaſion & d'aſſurance : &
ce qui le rend encore plus remarqua-
quable, c'eſt que jamais Orateur n'a
été plus modeſte que M. Cochin. Il
cru que les préventions injuſtes répan-
dues dans le Public l'obligeoient d
donner ici dans l'exorde même, d
l'éclat à ſon ſtyle, & de prendre
contre ſon ordinaire, & contre ſo
goût naturel, un air de fierté & d
triomphe.

Les Anciens, plus vrais, plus na-
turels, & moins compoſés que nous
ne ſommes, n'agiſſoient pas ainſi.

ans les cauſes défavorables, ils
rioient, ils s'humilioient, ils trem-
oient. Tel fut l'exorde de l'Orateur
ntoine dans la cauſe de Norbanus,
ont j'ai déja beaucoup parlé d'après
icéron. Sulpicius nous donne une
ée de cet exorde, en diſant à An-
ine lui-même : » Quel fut votre dé-
but ? Quelle timidité ! quel embar-
ras ! Combien paroiſſiez-vous héſi-
ter, & traîner votre prononciation
& vos paroles ! « Cette maniére ti-
ide pouvoit faire un bon effet ſur
s Juges, qui ne ſe regardoient pas
mme aſtreints à ſuivre la rigueur
la Loi, & qui ſe croyoient preſque
îtres de faire grace. Elle convenoit
ſi à la cauſe, qui étoit mauvaiſe.
ais je penſe qu'elle ne réuſſiroit pas
mi nous, & nous ne devons imiter
le procédé d'Antoine, qui ſe char-
oit d'une mauvaiſe cauſe, ni ſon
rde humble & tremblant, qui
onceroit la perſuaſion de ſuc-
ber.

De Orat. II. 202.

Exorde par inſinuation.

En excluant ces défauts, une inſi-
tion douce, qui ménage les pré-
tions fâcheuſes des Juges pour
venir enſuite à les détruire, eſt de
s les tems & de tous les pays. Les

anciens Rhéteurs ont fait ſans néce
ſité de cette inſinuation une ſorte d'
xorde à part, pendant qu'il n'y a
différence que dans les cauſes. Ce q
eſt vrai, c'eſt que les cauſes dont
premier coup d'œil n'eſt pas favor
ble, par quelque raiſon que ce puiſ
être, demandent des attentions pa
ticuliéres de l'Orateur ; & que ſi to
en commençant il heurte de front
idées dont les Juges peuvent êt
préoccupés, il court riſque de bleſ
les eſprits, & d'ajouter un nou
obſtacle à ceux qu'il avoit déja à ſu
monter.

T. IV. p. 469.

M. Cochin, plaidant pour la D
moiſelle Ferrand, à qui l'on conteſt
ſon état, & qui demandoit à être
miſe à la preuve teſtimoniale, cr
gnoit que cette cauſe ne fût conf
due avec d'autres tentatives faites
cemment pour un objet pareil, te
tatives odieuſes en elles-mêmes,
qui n'avoient pas réuſſi. Il commen
par écarter cette prévention fâcheu
ſans effort, ſans véhémence, d
ſtyle doux & modéré, & en mo
trant par le ſeul expoſé de l'état d
queſtion, combien ſa cauſe étoit d
férente de celles contre leſquelles

étoit juſtement prévenu. » Ce n'eſt » point ici, dit-il, une de ces queſ- » tions d'état qui ont allarmé le Pu- » blic, par la crainte de voir tomber » toutes les familles dans le trouble & » dans la confuſion. S'il ſuffiſoit à un » inconnu pour conquérir un rang » diſtingué, de préſenter des faits ar- » rangés avec art, & d'offrir une » preuve teſtimoniale pour les ſoute- » nir, il n'y a perſonne qui ne dût » être effrayé d'un exemple ſi funeſ- » te ; l'ambition & la cupidité fran- » chiroient toutes les bornes : & les » familles les plus illuſtres devien- » droient la proie de l'audace la plus » criminelle. Mais dans la démarche » de la Demoiſelle Ferrand, rien ne » peut altérer l'ordre public ni la tran- » quillité des familles. Elle ne de- » mande juſtice à la ſienne qu'à la fa- » veur de titres authentiques, dont » perſonne ne peut méconnoître l'au- » torité. Tout eſt prouvé, la naiſſance » d'une fille, fruit du mariage de M. » & de Mme. Ferrand, ſon exiſtence, » ſon identité avec la perſonne de » celle qui agit ; & ſi l'on offre d'y » joindre la preuve teſtimoniale, ce » n'eſt que ſurabondamment, & pour

» augmenter l'éclat qui accompagne la » cauſe de la Demoiſelle Ferrand. » Ce début eſt ſage & inſinuant : la précaution & la prudence d'un Orateur adroit s'y fait ſentir.

C'eſt cet art, dont M. Rollin a fait un titre exprès dans ſon traité des Etudes, ſous le nom de *Précautions Oratoires*, & qu'il définit » certains » ménagemens que l'Orateur doit » prendre pour ne point bleſſer la dé» licateſſe de ceux devant qui ou de » qui il parle ; des tours étudiés & » adroits dont il ſe ſert pour dire de » certaines choſes, qui autrement pa» roîtroient dures & choquantes. » Cet art n'eſt point propre uniquemen à l'Exorde, il eſt néceſſaire toutes les fois que l'on eſt obligé d'exprimer des idées qui pourroient ne pas être agréables à l'auditeur. Mais jamais l'Orateur n'a plus de raiſon d'en faire uſage, que lorſqu'il commence à traite une matiére contre laquelle il doit trouver les eſprits préoccupés. Alors on l'obſerve, on l'épie, comme je l'ai déja dit d'après Quintilien : l'attention toute fraîche de l'auditoire ne laiſſe rien échapper, & s'il bleſſe dès l'entrée, il prépare un mauvais accueil

à

à tout le reſte de ſon diſcours.

Exorde *ab abrupto.*

Il eſt des occaſions où l'Exorde n'a point lieu, & doit s'omettre entiérement. Je ne connois qu'un cas de cette eſpéce dans le genre Judiciaire: c'eſt lorſque le ſujet eſt ſi mince & de ſi petite conſidération, qu'il veut être traité ſommairement, & ne comporte l'appareil d'aucun préliminaire.

Dans le genre Délibératif au contraire, ſi la choſe eſt extrémement grave, & excite par elle-même de violens ſentimens d'indignation, de crainte, & autres ſemblables, en ſuppoſant d'ailleurs qu'elle ſoit ſuffiſamment connue des auditeurs, l'Orateur doit tout d'un coup s'annoncer ému & agité des paſſions qu'exige la matiére: la lenteur & le flegme de l'Exorde ne lui conviennent point. Il faut qu'il vienne dabord au fait, & avec mouvement & tranſport. Tout le monde connoît le début impétueux de la premiére Catilinaire, ſur lequel ont été faites, je penſe, les régles que je viens d'expoſer. » Juſqu'à quand, Catilina, abuſerez-vous » de notre patience? Combien de » tems encore ferez-vous de nous le » jouet de vos fureurs? Juſqu'à quel

» terme s'emportera votre audace ef» frénée ? « Cette véhémence étoit placée, & méme néceſſaire. Heureuſement des circonſtances ſemblables à celle qui animoit alors le zéle de Cicéron, ne ſont pas fréquentes. Les Rhéteurs ont donné un nom à cette ſorte d'Exorde, qui n'en eſt point un. Ils l'ont nommé Exorde *ab abrupto*, c'eſt-à-dire, bruſque & ſans préparation. Il ſort des régles, & ne peut être regardé, que comme une exception rare que la néceſſité des circonſtances arrache à la loi commune.

Matériaux de l'Exorde.

On peut donc poſer pour principe, que tout diſcours veut avoir ſon Exorde, dès que la matiére eſt de quelque importance. Il s'agit d'examiner maintenant d'où l'Orateur le tirera. Il n'eſt pas douteux que ce qui doit le lui fournir, c'eſt la nature du ſujet qu'il lui faut traiter, & ſes circonſtances. L'Exorde doit ſortir du fond de la cauſe, puiſqu'il eſt fait pour y préparer. Autrement ce ne ſeroit qu'un lambeau couſu au diſcours, pour me ſervir de l'expreſſion d'Horace. Il ne feroit point une partie du tiſſu, & il n'y tiendroit que par des liens foibles, arbitraires, aiſés à rompre, & par conſéquent il deviendroit une piéce hors d'œuvre, & inutile.

De-là il s'enſuit que ce n'eſt qu'après avoir étudié la cauſe à fond, que l'Orateur doit ſonger à ſon Exorde. Il faut qu'il en ait préſente à l'eſprit toute l'étendue, les preuves, les objections, ce qu'elle offre de propre à concilier les eſprits & à toucher les cœurs, ou au contraire de défavorable, & de capable de donner des préventions fâcheuſes. Après que vous aurez enviſagé ainſi & même arrangé tout le plan de ce que vous avez à dire, vous trouverez ſans peine par où il vous convient de débuter. Votre Exorde ſe préſentera de lui-même, & propre à la cauſe. Cicéron, de qui je tire ce précepte, y joint ſon expérience perſonnelle. Il atteſte, par la bouche de l'Orateur Antoine, que ſi quelquefois il a voulu s'écarter de cette méthode, & commencer par chercher ſon Exorde, il n'en a pu trouver aucun qui ne fût foible, frivole, ou commun & trivial. Mais ſi l'on ne doit dreſſer le plan de ſon Exorde, qu'après l'inſpection & l'étude de toute la cauſe, II. de Orat. 315.

ce n'eſt pas à dire qu'il y ait néceſſité de ne le compoſer & ne l'écrire que le dernier. Quand on ſe met à écrire, L. III. c. 9. Quintilien penſe qu'il eſt plus convenable de ſuivre l'ordre ſelon lequel chaque partie du diſcours doit être prononcée ; & perſonne ne peut blâmer cette pratique.

Préſentons un modéle de ce que nous venons de donner en précepte, ſur les matériaux qui doivent entrer dans la conſtruction de l'Exorde. Nous ne pouvons mieux faire pour cela, que de tranſcrire le début du plai-doyer de M. d'Agueſſeau, T. III. p. 245. dans la cauſe entre M. le Prince de Conti, & Madame la Ducheſſe de Némours. On y remarque dabord de la nobleſſe & de l'élévation dans le ſtyle & dans les penſées. C'eſt ce qu'exigeoit la haute dignité des Parties : & de plus c'eſt un Magiſtrat qui parle, & qui exerce un miniſtére dévoué au vrai, & ſupérieur à l'intérêt des perſonnes. Voici cet Exorde.

» L'éclat extérieur qui environne
» cette cauſe, les grands noms des
» Parties qui attendent en ſuſpens le
» jugement que vous devez pronon-
» cer, & tout ce qui attire aujour-

» d'hui l'attention, les vœux, le con-
» cours du Public ; c'eſt ce que la ſé-
» vérité de notre miniſtére nous or-
» donne d'oublier en commençant ce
» diſcours. Quelque reſpect que nous
» ayons pour les Parties, nous ne
» craindrons point de dire d'abord, que
» nous ne devons plus enviſager ici
» la perſonne d'un Prince, dans le-
» quel nous honorons avec toute l'Eu-
» rope la valeur, la vertu, & le ſang
» de nos Rois, ni l'héritiére des
» biens de la Maiſon de Longueville,
» qui ſemble apporter ici la faveur de
» ce nom ſi précieux à la France : &
» pour éviter l'écueil également dan-
» gereux d'une prévention favorable
» ou contraire à l'une ou à l'autre des
» Parties, nous ne pouvons les con-
» ſidérer aujourd'hui, que comme la
» juſtice elle-même les conſidére. Dé-
» pouillés en ſa préſence de ces avan-
» tages extérieurs, ils viennent dé-
» poſer à ſes pieds l'éclat de leur
» dignité : ils ſoumettent toute leur
» grandeur à l'empire de la Loi, pour
» attendre de ſes oracles la certitude
» de leur deſtinée. Laiſſons donc à
» ceux qui ont le bonheur de pouvoir
» être ſimples ſpectateurs d'un ſi illuſ-

» luſtre différend, le plaiſir de remarquer
» qu'une cauſe particuliére ſemble
» être devenue une cauſe publique
» ; que l'intérêt d'un ſeul eſt regardé
» comme l'intérêt de tous ; &
» que ſi les jugemens ſont partagés,
» au moins les vœux & les ſouhaits ſe
» réuniſſent. «

Les conſidérations tirées de la perſonne des Parties plaidantes, ne peuvent être traitées plus dignement. L'Orateur ſemble les écarter : mais il en fait uſage neantmoins. En leur donnant l'excluſion, il y porte l'attention de ſes auditeurs, & il s'acquitte lui-même des devoirs d'hommage & de reſpect envers le rang & les perſonnes. La ſeconde partie de l'Exorde roule ſur la nature des queſtions qui ſe préſentent à examiner.

» Pour nous, nous oſons dire qu'un
» intérêt encore plus grand & plus
» élevé attache aujourdhui toute notre
» application. C'eſt celui que le
» Public doit prendre à une cauſe dans
» laquelle les Loix ſemblent oppoſées
» les unes aux autres ; où la volonté
» du Teſtateur eſt combattue par une
» volonté contraire ; où ſa ſageſſe & ſa
» démence paroiſſent également vrai-

» ſemblables ; où la faveur des héri-
» tiers teſtamentaires eſt balancée par
» celle des héritiers du ſang ; & , pour
» dire encore quelque choſe de plus ,
» où il s'agit de chercher , de décou-
» vrir , d'établir les principes ſolides
» de la certitude humaine, par leſ-
» quels on peut confirmer pour tou-
» jours le véritable état des morts, &
» aſſurer après eux l'exécution de leurs
» ſages volontés. » Ce court expoſé des queſtions qu'embraſſe l'affaire, en même tems qu'il intéreſſe & pique l'attention des auditeurs, ſuppoſe une étude approfondie de la cauſe, & en eſt le réſultat.

Style de l'éxorde.

Le ſtyle qui convient à l'Exorde, n'eſt point communément la véhémence : nous l'avons dit. Il ne faut pas en arrivant mettre tout en feu. La modeſtie, la douceur, la tranquillité, ſont les caractéres qui ſont propres au ſtyle comme aux choſes : & par cette raiſon l'Exorde admet le nombre & l'harmonie de la période, qui s'allie avec le ſens froid dans l'Orateur & dans celui qui écoute. Il n'eſt point de diſcours ſur un ſujet important, ſermons, oraiſons funébres, grands plaidoyers, dont l'Exorde ne ſoit traité dans ce goût de ſtyle. C'eſt de quoi les exemples ſe trouvent partout : & je n'y inſiſterai pas davantage. Il me reſte à expoſer les principaux défauts qui peuvent rendre l'Exorde vicieux. C'eſt ce que l'on peut aiſément déduire des régles que j'ai données ſur ce qui en fait les vertus. Mais ces régles elles-mêmes n'en ſeront que mieux conçues par le contraſte des vices oppoſés.

Vices que l'on doit éviter dans les Exordes.

Le diſcours oratoire eſt un édifice, dont toutes les parties doivent être proportionnées avec une exacte ſymmétrie. De même donc qu'un grand portail qui feroit l'entrée d'un bâtiment médiocre, produiroit un mauvais effet, un Exorde ſera vicieux, s'il eſt trop long. Il pécheroit contre la loi des juſtes proportions. Ce ſeroit une tête d'une groſſeur conſidérable, placée ſur un corps qui n'y répondroit pas par ſon volume. Les Exordes de M. Cochin ſont ordinairement fort courts.

Les Exordes que la Partie adverſe pourroit employer, ſoit en entier, ſoit en y faiſant de légers changemens, marquent une main malhabile, qui manque ſon but, & qui ne fait pas préſenter ſon ſujet ſous le point de vûe qui convient à l'utilité de la cauſe.

Nous avons parlé des Exordes qui ſeroient étrangers à la cauſe, & qui n'y tiendroient que par la place que l'Orateur leur a aſſignée arbitrairement à la tête de ſon diſcours. Ce ſeroit un vice choquant dans un plaidoyer, dans un ſermon, dans tout ce qui eſt diſcours oratoire. Dans les ouvrages d'une autre nature, l'inconvénient eſt beaucoup moindre. Les préfaces des deux ouvrages hiſtoriques qui nous reſtent de Salluſte, ne tiennent que de fort loin à ſon ſujet. Le Traité des Loix de Cicéron, ouvre par un préambule très agréable, mais qui ne regarde les Loix en aucune façon. Une choſe ſinguliére, c'eſt que Cicéron tenoit des commencemens tout prêts, iſolés, & indépendans de toute matiére, pour les appliquer aux ouvrages qu'il pourroit compoſer dans la ſuite. Tout cela a été pratiqué par de grands Ecrivains ſans être blâmé. Mais l'Orateur le ſeroit certainement, s'il tranſportoit ces exemples aux Exordes de ſes diſcours. L'auditoire qui s'eſt aſſemblé pour entendre traiter un ſujet, veut qu'on l'en entretienne tout dabord & ſans délai ; & il regarderoit un Exorde étranger à la matiére comme un écart intolérable.

Obſervation ſur la régle qui exclut la pompe des Exordes judiciaires.

Nous avons dit qu'un Exorde pompeux & magnifique ne ſiéroit point aux cauſes judiciaires, & nous avons rapporté la raiſon de ce précepte. Si néantmoins le ſujet étoit grand & important, alors ce ne ſeroit pas l'Orateur qui chercheroit la pompe, mais la matiére qui l'exigeroit, & qui forceroit la régle. En ce cas, quoique la régle commune ne pût pas être obſervée, il faudroit néantmoins ne la pas perdre entiérement de vûe : & l'Orateur devroit ſe ſouvenir que la pompe d'un Exorde dans le genre judiciaire ne doit pas être celle d'un panégyrique.

Je viens d'emprunter de M. d'Agueſſeau un exemple de cette dignité de ſtyle ſans orgueil. Elle a été auſſi très bien obſervée par M. Cochin, dans l'exorde de ſon plaidoyer pour le Prince de Montbelliard, cauſe du plus grand éclat, & par ſon objet, & par le nom illuſtre des Parties. L'Orateur commence ainſi : » Le Prince de Mont-

T. V. p. 420.

» belliard, né pour jouir de tous les » avantages que la ſouveraine puiſſance communique à ceux qui en » ſont revêtus, n'a cependant coulé » ſes jours depuis longtems que dans » l'amertume & la diſgrace. La jaloufie du Duc de Wirtemberg, » l'ambition de la Baronne de l'Eſpérance, ont excité contre lui les plus » rudes tempêtes : victime malheureuſe de tant de paſſions, ſon rang, » ſon élévation, ſa naiſſance, tout a » été compromis. En vain, à la mort » de ſon pére, la juſtice de ſes droits » a-t-elle été publiquement reconnue ; en vain les vœux de ſes ſujets » ſe ſont-ils réunis pour ſon triomphe & pour ſa gloire : la violence a » conſommé l'ouvrage que tant d'intrigues avoient préparé. Ses Etats » ſans défenſe envahis à main armée ; prêt à tomber entre les mains » d'ennemis dont il avoit tout à craindre ; à quel ſort étoit-il réſervé, ſi » la France ne lui avoit ouvert cet » aſyle favorable, qui dans tous les » tems a été le refuge des Princes malheureux ? » Je n'acheve point le reſte de l'Exorde, qui eſt tout entier de ce ſtyle : ſtyle noble & élevé, mais qui ne dégénére point en faſte. On y trouve même l'eſſai des ſentimens tendres & compatiſſans, qui convenoient à la fortune de l'illuſtre client.

De l'Exorde fini, l'Orateur, dans le genre judiciaire, paſſe à la Narration : & ce paſſage doit être naturel ; enſorte que ce qui termine la premiere partie du diſcours amene celle qui va ſuivre.

ARTICLE II.

De la Narration.

Définition de la Narration oratoire, & caractére qui la diſtingue de la Narration hiſtorique.

La Narration dans le diſcours eſt l'expoſition du fait, aſſortie à l'utilité de la cauſe. On l'appelle ſimplement *Fait* dans les plaidoyers & les mémoires de nos Avocats.

Le dernier trait de la définition doit être ici ſoigneuſement remarqué. C'eſt ce caractére qui conſtitue la principale différence entre la Narration oratoire & la Narration hiſtorique. L'Hiſtorien & l'Orateur narrent l'un & l'autre. Mais le premier, uniquement occupé du vrai, ne ſe propoſe que d'expoſer la choſe telle qu'elle eſt. Il pécheroit même contre la premiére régle de ſon genre, ſi à ce motif il en mêloit d'autres, & que dans la tournure de ſon récit, il conſultât l'intérêt particulier de qui que ce ſoit, fût-ce même l'intérêt de ſa patrie. Il n'en eſt pas ainſi de l'Orateur. Il doit ſans doute reſpecter la vérité, & il ne lui eſt pas permis de l'altérer. Les droits inviolables de la vérité exigent de lui cette fidélité : & de plus il nuiroit même à ſa cauſe, s'il s'expoſoit à être ſurpris en menſonge, parce que dès lors il jetteroit en défiance ſes auditeurs, & perdroit auprès d'eux toute créance. Mais l'intérêt du vrai n'eſt pas le ſeul qui dirige ſon diſcours. L'Orateur y joint la conſidération de ce que demande l'utilité de ſa cauſe. Sans détruire la ſubſtance du fait, il le préſente ſous des couleurs favorables : il inſiſte ſur les circonſtances qui lui ſont avantageuſes, & les met dans le plus beau jour : il adoucit celles qui ſeroient odieuſes & choquantes. Un Hiſtorien qui auroit eu à raconter la mort de Clodius, auroit dit, *les eſclaves de Milon tuérent Clodius*. Cicéron dit, *les eſclaves de Milon firent alors ce que chacun de nous eût voulu que ſes eſclaves fiſſent en pareille occaſion*.

La Partie publique narre comme l'Hiſtorien. Elle n'a d'autre intérêt dans la cauſe que celui du vrai, & elle le conſidére ſeul. Il ne s'agit pour elle ni de mitigations, ni d'attentions à donner à la choſe un coloris, qui prévienne en faveur de l'une ou de l'autre des Parties plaidantes. Elle va droit au but, ne ſe propoſant d'autre objet que d'inſtruire les Juges.

La Narration eſt de l'eſſence de la cauſe, & elle peut en être regardée comme le fondement & la baſe. Elle doit contenir le germe de tous les moyens qui ſeront employés dans la ſuite, & dont la Confirmation n'eſt que le développement. On peut même dire, que l'impreſſion qui réſulte de l'expoſé des faits a un grand avantage ſur la preuve de raiſonnement. La conviction produite par le raiſonnement eſt l'ouvrage de l'Avocat : au lieu que l'inclination à croire qui naît d'un récit, eſt l'ouvrage du Juge lui-même. C'eſt lui qui tire la conſéquence : c'eſt lui qui ſe perſuade par une action qui lui eſt propre. Or ce qui vient de nous-mêmes, a un tout autre mérite auprès de nous, que ce que nous recevons d'autrui.

Par ces obſervations, il eſt clair que nulle partie du diſcours ne doit être plus ſoigneuſement travaillée, que la Narration. Elle demande beaucoup d'art, de réfléxion, de conduite; d'autant plus qu'il eſt ſouvent difficile d'allier toutes les vûes que l'Orateur doit avoir dans l'eſprit en la dreſſant. Il ne doit rien dire que de vrai : il ne doit rien dire qui nuiſe à ſa cauſe. Car rien n'eſt plus honteux à un Avocat, que de ſe tuer de ſa propre épée. Si ſa cauſe étoit mauvaiſe, l'unique parti à prendre pour lui ſeroit de ne s'en point charger.

En la ſuppoſant bonne, mais embarraſſée de quelques difficultés, l'Avocat ne peut pouſſer trop loin les précautions pour arranger les circonſtances de ſon récit de maniére qu'elles conduiſent elles-mêmes l'eſprit de l'auditeur à des inductions avantageuſes au parti qu'il ſoutient. Pour donner un exemple complet de cet art, il faudroit copier quelquune des Narrations de M. Cochin, l'Orateur le plus prudent & le plus adroit qui ait jamais illuſtré notre Barreau. Mais elles ſont longues pour la plupart, & je me contenterai de citer le commencement de celle que préſente ſon mémoire apologétique pour le Marquis d'Hautefort. Il faut ſe ſouvenir que l'objet de l'Avocat dans cette cauſe, étoit de prouver qu'il n'y avoit point eu de mariage célébré entre le Comte d'Hautefort, oncle du Marquis, & la Demoiſelle de Kerbabu. Le début de la Narration eſt parfaitement aſſorti à cette idée. T. II. p. 422.

» Le Comte d'Hautefort, dit M. Cochin, » étoit parvenu à l'âge de » ſoixante ans ou environ, ſans avoir » penſé à ſe marier, lorſqu'il vit à » Breſt en 1725 la Demoiſelle de » Kerbabu, qui avoit ſuivi la Dame » de S. Quentin ſa mére. On prétend » que malgré ſon indifférence, il fut » tout d'un coup épris pour elle de la » paſſion la plus ardente, qu'il ſe dé- » termina dabord à l'épouſer, & qu'il » obtint l'agrément des Sieur & Da- » me de S. Quentin, à qui il en fit la » demande. Une réſolution ſi ſubite » ne produiſit alors aucun effet: & ſi » l'on en croit la Demoiſelle de Ker- » babu, la concluſion du mariage fut » remiſe à l'année ſuivante. On ne » concilie pas aiſément tant d'ardeur » avec tant de retardement. » Il eſt aiſé de ſentir que ces traits du récit, qui ne fait que commencer, jettent tout d'un coup des nuages & du doute ſur le fait du mariage, & en décréditent la vraiſemblance. L'âge du Comte d'Hautefort, le long tems qu'il a paſſé ſans ſe marier, ſon ardeur ſubite, ſa lenteur à conclure, tout cela annonce un roman, que la Partie adverſe a imaginé ſans penſer même à le rendre croyable.

Les narrations de Cicéron portent ſouverainement ce caractére d'habileté & d'adreſſe, & elles ſont tournées avec un art infini. On peut lire en particulier celles du diſcours pour Milon, & de celui pour Ligarius.

Cette attention bien obſervée eſt la principale vertu de la Narration oratoire. Les Rhéteurs en aſſignent trois autres; la clarté, la vraiſemblance, la brieveté.

Clarté que doit avoir la Narration.

La clarté eſt un devoir de tout le diſcours: mais elle eſt particuliérement néceſſaire dans la Narration, parce que c'eſt de là que doit partir la lumiére, qui ſe répandra ſur tout ce que l'Orateur pourra dire dans la ſuite. Si le fait n'a pas été bien expoſé, s'il y reſte de l'obſcurité & de l'embarras, les raiſonnemens & les preuves qui viendront après, ne ſe feront point nettement concevoir : & tout le travail de l'Avocat eſt perdu. On en peut dire autant des deux autres qualités que nous avons marquées. Si votre récit n'a point de probabilité, on ne vous écoutera plus. S'il eſt long & diffus, en ſorte que l'on ait oublié le commencement, lorſque vous parviendrez à la fin, vous retombez dans l'inconvénient de l'obſcurité.

Pour obtenir la clarté, outre les conditions néceſſaires à tout diſcours, je veux dire la propriété des termes, la ſimplicité des tours, & autres vertus ſemblables, dont nous parlerons ailleurs, la Narration éxige ſpécialement l'attention à bien diſtinguer les noms, les perſonnes, les tems, les lieux, & toutes les autres circonſtances du fait. Ce devoir eſt aiſé, & ne demande qu'une capacité médiocre. Il eſt plus honteux d'y manquer, que louable d'y réuſſir.

Vraiſemblance.

La vraiſemblance n'eſt pas d'une moindre conſéquence : & elle ne doit point être négligée, même en ne diſant que des choſes vraies. Car on ſait que ce qui eſt vrai n'eſt pas toujours vraiſemblable. Pour rendre donc votre récit vraiſemblable, vous devez aſſigner à vos perſonnages des motifs & des caractéres proportionnés à la nature des actions que vous leur attribuez. Ainſi, dit Quintilien, ſi vous accuſez un homme de vol, vous devez le peindre avide; dérangé dans ſes mœurs, s'il s'agit d'adultére; téméraire & violent, ſi vous le pourſuivez comme coupable d'homicide. Lorſque vous ferez le rôle de défenſeur, ce ſont les conſidérations contraires qui régleront vos tableaux. *L. IV. c. 2.*

Que l'on liſe dans cet eſprit les narrations de Cicéron & de M. Cochin: on les trouvera toutes dreſſées ſur ce modéle. Dans Cicéron, Roſcius injuſtement accuſé du meurtre de ſon pére, eſt peint par ſon défenſeur comme un homme ſimple, ayant les mœurs innocentes des habitans de la campagne, ſans cupidité, ſans paſſion pour les plaiſirs & les folles dépenſes: & ſes accuſateurs au contraire, qui étoient vraiſemblablement les meurtriers, ſont des caractéres audacieux, avides, & injuſtes à l'excès.

Dans M. Cochin, la Demoiſelle qui s'étoit fait inſtituer légataire par le Marquis de Béon, eſt une perſonne pleine d'eſprit & d'artifice, inſinuante, adroite, juſqu'à couvrir ſon libertinage du maſque de la dévotion. La Demoiſelle de Kerbabu, qui prétendoit fauſſement avoir été épouſée par le Comte d'Hautefort, a toute l'habileté néceſſaire pour former une intrigue de fauſſeté, & toute la hardieſſe capable de l'exécuter. Au contraire, s'agit-il de détruire la vraiſemblance d'une lettre attribuée au Comte d'Hautefort, & qui s'exprimoit en termes tout-à-fait T. II. p. 409. déſobligeans pour ſa famille ? » Il » avoit toujours aimé ſa famille, dit l'Avocat : » ſon neveu lui avoit toujours été cher. Pourquoi ſe fait-il (dans cette lettre) » un plaiſir malin » de le voir confondu, comme ſi ce » neveu ingrat n'eût ſoupiré qu'après ſa » ſucceſſion, & que le Comte d'Hautefort eût été bien aiſe de tromper » ſon avidité ? De tels ſentimens peuvent-ils s'accorder avec la confiance » & l'amitié qu'il lui a témoignées » juſqu'au dernier moment de ſa vie ? » Ce morceau paſſe un peu les bornes de la ſimple narration, & renferme un raiſonnement. Mais le raiſonnement eſt court : & quelquefois l'utilité de la cauſe demande que dès le moment où l'on rapporte, ſoit un fait, ſoit une piéce, on ſe hâte d'en prévenir ou d'en détruire l'impreſſion, qui nous ſeroit contraire. Les éxemples de cette pratique ſont très communs dans les narrations de M. Cochin.

Quintilien remarque que les meilleures préparations pour diſpoſer l'auditeur à croire, ſont celles qui ne ſe font point ſentir, & qui produiſent leur effet ſans que l'on s'apperçoive du deſſein de l'Orateur. Cela revient à ce que j'ai déja obſervé. Mais je penſe qu'il n'eſt pas hors de propos de multiplier les réfléxions & les éxemples ſur un art profond, difficile à pratiquer, difficile même quelquefois à reconnoître. Quintilien cite à ce ſujet un endroit de la narration du plaidoyer pour Milon. Cicéron vouloit que les Juges demeuraſſent perſuadés que Milon étoit parti de Rome ſans aucun deſſein d'attaquet Clodius. Voici donc comment il raconte ce départ. » Milon, dit-il,

» étant reſté au Sénat ce jour là juſ-
» qu'au moment où la compagnie ſe
» ſépara, revint à ſa maiſon : il chan-
» gea de chauſſure & d'habits : il
» attendit un peu de tems que ſa
» femme fut prête, comme il arrive
» d'ordinaire en pareil cas. » Rien n'eſt plus ſimple & pour les choſes & pour les expreſſions : ce diſcours n'annonce aucun art. Il y en avoit pourtant beaucoup. Il n'eſt perſonne qui en écoutant ou en liſant ce récit, ne conçoive & ne ſe perſuade que c'eſt ici un départ ſans empreſſement, ſans deſſein, un ſimple voyage de campagne. Et voilà préciſément ce que Cicéron vouloit que l'on crût.

Je trouve dans M. Cochin un exemple, que je puis mettre en parallèle. La Demoiſelle de Kerbabu plaçoit l'époque de la célébration de ſon mariage au 19 Septembre 1726, dans le Château d'Hauterive appartenant au Comte d'Hautefort. M. Cochin nioit ce mariage, & le traitoit de fable. Rien peut-il être mieux aſſorti au deſſein de l'Orateur, que ce récit de la manière dont s'étoit paſſée à Hauterive cette journée ſi importante dans la cauſe? » Le 19 Septembre, la compa- p. 424.

„gnie entiére (qui étoit très nombreuſe) „ ſe rendit chez le Sieur le „Blanc, Prieur-Curé d'Argentré, qui „eſt la Paroiſſe d'Hauterive. On y „arriva ſur les onze heures du matin : „peu de tems après la compagnie ſe „mit à table : elle en ſortit ſur les „quatre heures, & ſe retira au Château d'Hauterive. Le Comte d'Hautefort ne s'en ſépara point juſqu'à „dix heures du ſoir, qu'il ſe retira „dans ſa chambre, où il ſe coucha „en préſence du Sieur de la Girouardiére. Un domeſtique, qui couchoit dans ſa garderobe, ferma ſa „porte à la clef, comme il a toujours fait, & comme il a toujours „continué depuis. „ Je ne ſais pas ſi Monſieur Cochin, en dreſſant ce récit, avoit préſent à la mémoire l'endroit de Cicéron que je viens de rapporter. Mais quand il l'auroit eu ſous les yeux, il n'auroit pas pû l'imiter plus parfaitement. C'eſt le même eſprit qui a dicté l'un & l'autre. Même ſimplicité, même art. Où placer dans une journée remplie comme celle là, la célébration d'un mariage?

Briéveté.

Le précepte de la briéveté a beſoin d'être expliqué. Elle ne conſiſte pas préciſément à ſe renfermer dans peu de paroles. On eſt court toutes les fois que l'on ne dit que ce qui eſt néceſſaire, ou même utile. Mais il n'eſt pas permis de ſe diſpenſer de dire tout ce qu'il faut. Entre les deux excès du trop ou du trop peu, le dernier, ſuivant la remarque judicieuſe de Quintilien, eſt le plus vicieux. Car le ſuperflu n'a que l'inconvénient d'ennuyer celui qui écoute ; au lieu qu'il y a du danger pour la cauſe à omettre ce qui ſeroit néceſſaire.

Je dirai plus : ce qui n'allonge que par un ornement placé à propos, & diſtribué avec goût & avec diſcrétion, ne peut point être traité de ſuperflu. » La Narration, dit Quintilien, ne doit pas être ſans graces ; » autrement elle paroîtroit groſſiére & » ennuyeroit : car le plaiſir trompe & » amuſe ; & ce qui plaît, ſemble » moins durer : de même qu'un chemin riant & uni, quoique plus » long, fatigue moins, qu'un chemin plus court, qui ſeroit eſcarpé » ou déſagréable. »

Cicéron penſe de même, & il cite pour exemple la narration qui remplit la première ſcéne de l'Andrienne de de Térence, & qui eſt véritablement un modéle accompli. Elle eſt trop longue pour être inſérée ici : & d'ailleurs je craindrois de ne pouvoir pas faire paſſer dans ma traduction les graces de l'original.

Intérêt & agrément.

Mais je conclus de ce que je viens d'obſerver d'après Cicéron & Quintilien, que ce n'eſt pas ſans raiſon que quelques Rhéteurs, aux trois vertus de la Narration, la clarté, la vraiſemblance, la briéveté, en ont ajouté une quatriéme, l'intérêt & l'agrément. Il faut ſuppoſer que la matiére s'y prête : car, ſi elle étoit trop ſimple & de petite importance, la clarté du ſtyle & la briéveté ſeroient les ſeuls ornemens qui lui conviendroient. Mais ſi la cauſe eſt grande par ſon objet & par le nom des perſonnes qu'elle regarde ; ſi elle eſt variée par une multiplicité d'événemens divers ; ſi elle eſt ſuſceptible de ſentimens de douleur, de commiſération, d'indignation, de ſurpriſe, alors une narration froide & ſéche ſeroit tout-à-fait vicieuſe. Elle doit être rélevée par la nobleſſe du ſtyle, intéreſſante par les ſentimens, qu'il ne s'agit pas d'épuiſer, comme nous en avons averti ailleurs, mais qui doivent être fondus dans le récit, pour l'échauffer & lui donner de l'ame; en ſorte que le Juge commence dès lors à ſentir l'atteinte des mouvemens, dont l'Orateur ſe propoſe de le pénétrer dans la ſuite, lorſqu'il développera & fera valoir dans toute leur force les preuves & les moyens.

L'affaire qui fut plaidée par M. Cochin pour la Demoiſelle Ferrand, avoit la plupart des caractéres que nous avons marqués. La Partie dont il ſoutenoit les droits, réclamoit un nom diſtingué dans la Robe, & qu'on lui conteſtoit au mépris des Loix. Elle ſe diſoit, & par le jugement elle fut déclarée fille de M. Ferrand, Préſident au Parlement. Elle avoit gémi toute ſa vie ſous l'oppreſſion, & depuis le moment de ſa naiſſance juſqu'à l'âge de quarante-neuf ans, elle n'avoit jamais joui de ſon état & des prérogatives qui devoient y être attachées. La Narration de M. Cochin répond par ſon ſtyle à la grandeur d'un intérêt ſi précieux & ſi touchant. Elle eſt ornée convenablement, & elle a toute la chaleur des ſentimens que la cauſe demandoit. Je n'en donnerai que le début, par lequel on pourra juger du reſte. Elle commence ainſi.

„ M. Ferrand épouſa en 1676 Anne de Bellinzani. La paix a accompagné ce mariage pendant dix années entiéres. C'eſt dans ce tems de calme que Madame Ferrand eſt accouchée de trois enfans, & eſt devenue groſſe du quatriéme. L'orage qui fondit en 1686 ſur ſa famille, altéra l'union qui avoit toujours régné entre M. Ferrand & elle. Les vertus du Magiſtrat ne purent le garantir des foibleſſes de l'homme. Cette épouſe chérie ne parut plus à ſes yeux que comme la fille d'un proſcrit. L'aigreur, les reproches injuſtes, les dédains ſuccéderent à la tendreſſe : & les choſes furent portées à une telle extrêmité, que Madame Ferrand ſe crut en droit de demander ſa ſéparation. On n'ajoute rien au portrait que Madame Ferrand a fait elle-même de ſes diſgraces domeſtiques. Après avoir donné à l'intégrité & aux lumiéres de M. Ferrand, les éloges qui leur étoient dûs, elle a été obligée de reconnoître que l'homme

T. IV. p. 470.

» le plus pur dans les fonctions publiques, n'eſt pas toujours exemt, » dans l'intérieur de ſa maiſon, des » paſſions qui agitent les particuliers: » & en cela elle a découvert elle-même la ſource des malheurs de la » Demoiſelle Ferrand. . . . . Madame » Ferrand paſſa le reſte de ſa groſſeſſe dans le plus funeſte accablement, abandonnée de ſon mari, » de ſes amis, de ſes parens diſperſés par l'autorité ſouveraine; prête » à être envéloppée elle-même dans » une diſgrace ſi générale. Ce fut dans » ces jours de douleur qu'elle mit au » monde la Demoiſelle Ferrand. « Ce ſtyle eſt noble, autant que ſage. Il eſt enrichi de réfléxions & animé de ſentimens. Ce n'eſt point ici le lieu de remarquer, combien il prépare habilement à tout ce qu'il ſera néceſſaire d'établir dans la ſuite.

Il faut avouer que dans nos mœurs, & ſuivant notre maniére de procéder dans les jugemens, les occaſions d'orner les Narrations judiciaires, & de les rendre touchantes, ſont plus rares parmi nous que chez les Anciens. Cicéron en fournit un très grand nombre d'exemples: & ſes Verrines en ſont tiſſues.

Le fait trop chargé doit ſe partager en pluſieurs récits.

Nous avons ſuppoſé juſqu'ici une Narration unique dans la cauſe. Mais il eſt des cauſes chargées d'une telle multitude de faits différens, qu'il n'eſt pas poſſible de les embraſſer tous dans un même corps de récit. Nous avons déja fait incidemment cette remarque : & nous ajouterons ici qu'en ce cas, pour mettre de l'ordre dans les faits, & pour procurer du repos à l'attention du Juge, il faut les partager par différentes époques, & même par les différentes natures d'objets. La choſe ſe conçoit très aiſément. Cicéron en préſente d'excellens modéles, comme je l'ai dit, dans ſes diſcours contre Verrès, & pour Cluentius. Mais ſi l'on veut un exemple moderne, le plaidoyer de M. Cochin, pour le Prince de Montbelliard nous l'offrira. » L'ordre des faits, dit-» il, dont on eſt obligé de rendre » compte, annoncera par lui-même » trois époques bien faciles à diſtinguer. » La première préſentera toutes les » circonſtances du mariage, & les ef-» fets dont il a été ſuivi pendant près » de vingt années. La ſeconde ren-» fermera le détail de toutes les intri-» gues que l'on a miſes en œuvre

T. V. p. 420.

» pour dégrader, s'il étoit poſſible, » la mére & les enfans. La troiſiéme » fera paroître leur triomphe dans » tout ſon jour. «

Style de la Narration.

Quel doit être le ſtyle de la Narration, c'eſt ce que nous avons ſuffiſamment expliqué en donnant les régles pour ſa conſtruction. Le ſtyle ſera ſimple, uni, noble néantmoins & ſoutenu, ſurtout dans les grandes cauſes, formant un ſeul tiſſu, qui ne ſoit point interrompu par des figures véhémentes, telles que des exclamations ſubites, de violentes apoſtrophes, à moins que l'atrocité des choſes ne ſoit ſi forte, qu'elle contraigne l'Orateur d'éclater dans le moment. Cicéron, dans le plaidoyer pour Cluentius eſt conduit par le fil du récit à parler des noces inceſtueuſes d'une belle-mere avec ſon gendre. Il ne peut contenir l'indignation qui le ſaiſit. Il s'écrie : » ô attentat in» croyable ! ô fureur d'une paſſion ef» frénée ! ô impudence ſans exemple ! » Comment cette femme n'a-t-elle » pas craint, je ne dis pas les Dieux » & les hommes, mais les objets mê» me inanimés qui lui retraçoient l'i» mage des noces de ſa fille, & les

» murs qui en avoient été les té» moins ? » De pareils écarts doivent être très courts, comme une ſaillie dont l'Orateur n'a pas été le maître : & après l'interruption d'un moment, il faut qu'il revienne auſſi-tôt au ſtyle de récit.

C'eſt auſſi une ſorte d'écart, que de quitter le fil de la Narration pour argumenter & entrer en preuve. Cette liberté s'accorde pourtant plus volontiers que l'autre ; & j'ai déja obſervé que nos Avocats la prennent aſſez aiſément, en évitant néantmoins la longueur.

Néceſſité de la Narration dans tout diſcours judiciaire.

Je ſuis fort étonné, qu'il ait été mis en queſtion parmi les Rhéteurs, ſi l'Avocat doit toujours donner l'expoſé du fait, ou la Narration. Ils ont même reconnu des cas dans leſquels il doit s'en abſtenir : ſi le fait eſt aſſez connu & n'admet aucun doute, s'il a été raconté par l'adverſe Partie d'une maniére qui convienne à notre cauſe. Cicéron, ce qui met le comble à mon étonnement, paroît même adopter ces principes. Mais Quintilien les réfute, au moins par rapport au très grand nombre des cauſes : & la raiſon décide abſolument en faveur de ce

De Orat. II. 330.

L. IV. c. 2.

dernier. Quelque connu, quelque conſtant que ſoit un fait, on ne peut jamais ſuppoſer que l'Avocat n'ait rien à en dire. Il lui importe, non pas préciſément que l'on ſache la ſubſtance du fait, mais qu'on l'enviſage ſous un certain point de vûe que lui ſeul peut préſenter. Les circonſtances, les motifs, les ſuites, ont des différences délicates, qui ne ſeront jamais miſes dans leur jour que par celui qui y a intérêt. C'eſt encore plus gratuitement que l'on ſuppoſe que le récit de notre adverſaire pourra nous convenir. Un même fait paſſant par deux bouches différentes, eſt preſque toujours différemment préſenté. Que ſera-ce s'il y a contrariété d'intérêt? Il eſt impoſſible alors que le récit qui convient à l'un, convienne à l'autre. Je crois donc pouvoir établir pour regle certaine & ſans aucune exception, que l'Avocat doit toujours expoſer le fait dans lequel conſiſte ſa cauſe. Et la pratique y eſt conforme. Je ne connois point de plaidoyer exiſtant ſans Narration. S'il s'agiſſoit d'un meurtre, d'un empoiſonnement, qu'il ne fût pas poſſible de nier; en pareil cas l'Avocat ne doit pas omettre la Narration, mais rejetter la cauſe entiére, & ne s'en point charger.

Quelle part elle a dans les diſcours du genre Délibératif.

On eſt mieux fondé à demander ſi la Narration a lieu dans les diſcours du genre Délibératif. Lorſque celui qui propoſe de délibérer a rendu compte du fait en queſtion, alors il eſt certain que ceux qui opinent n'ont pas beſoin de le raconter de nouveau. Mais, comme les éxemples ſont d'un grand & fréquent uſage dans le genre Délibératif, il peut arriver que quelquun des opinans ait à rapporter incidemment un fait dont il prétende s'autoriſer : & il y ſuivra les régles générales de la Narration oratoire.

Et dans le genre Démonſtratif.

Les diſcours dans le genre Démonſtratif, ne ſont ſouvent, comme nous l'avons obſervé, qu'un tiſſu de Narrations accompagnées des réfléxions & des ſentimens qui conviennent à la choſe. Ainſi ſe traitent les oraiſons funébres, les panégyriques. Les Narrations doivent être maniées dans le goût du genre dont elles ſont la matiére. Dans aucune ſorte de récit l'ornement ne ſied mieux. La loi du genre l'éxige même, & le rend néceſſaire.

Après la Narration judiciaire, l'A-

Etat de la queſtion. Diviſion.

vocat poſe ordinairement l'état de la queſtion, & fait ſa diviſion. Ces parties, pour être fort courtes, n'en ſont pas moins importantes. L'ordre que nous avons ſuivi nous a conduits à en parler déja dans ce qui précéde. Ainſi nous nous contenterons d'obſerver ici, que les vertus qui doivent y régner, ſont la préciſion, pour éviter tout ce qui pourroit confondre les idées ; la clarté, pour répandre du jour dans tout le reſte du plaidoyer ; la juſteſſe, pour empêcher que les différentes branches du ſujet ne ſe mêlent, & ne rentrent les unes dans les autres.

Plus une cauſe eſt embarraſſée par la multitude & la complication des incidens, des demandes, des procédures, plus elle a beſoin que l'Orateur qui la traite apporte à ſa diviſion toutes les attentions que nous marquons ici. Telle étoit l'affaire entre M. le Duc de Luxembourg & les autres Ducs & Pairs, en 1696 ; & l'on ne peut aſſez admirer la préciſion, la clarté, & la juſteſſe, auſſi bien que l'érudition immenſe, avec leſquelles elle fut traitée par M. d'Agueſſeau, alors Avocat Général. L'é-

T. III. p. 643.

tat des queſtions qu'elle renferme, eſt ſi bien établi, les diviſions ſont ſi lumineuſes, qu'on ſuit toute la cauſe avec la même facilité, que ſi elle étoit parfaitement ſimple, & ne conſiſtoit qu'en un ſeul point aiſé à appercevoir.

Cette maniére nette & expreſſe de marquer la diviſion, & d'annoncer directement en commençant ce que développera la ſuite du diſcours, eſt celle que ſuivent les Avocats & les Prédicateurs. Les diſcours qui ſe prononcent pour l'ouverture des Audiences, & les Mercuriales, procédent différemment. La diviſion eſt dans l'eſprit de l'Orateur, mais elle n'eſt que légérement indiquée dans ſon diſcours, dont la marche eſt continue, & avance toujours d'un pas égal ſans s'arrêter. Il faut que l'auditeur épie le paſſage & la liaiſon des idées, & qu'il ſaiſiſſe par lui-même le plan, qu'on lui laiſſe preſque à deviner. Cette méthode eſt ingénieuſe, & elle donne auſſi plus d'éxercice à l'eſprit des auditeurs. Elle eſt bonne où on l'emploie. Elle a un air de dignité & de nobleſſe. Mais elle ne ſeroit pas placée dans les plaidoyers & dans les ſermons, où il s'agit d'inſtruire, & où il eſt beſoin de ſe faire retenir éxactement.

ARTICLE III.

De la Confirmation.

Définition de la Confirmation.

L'ordre naturel demande, qu'après avoir expoſé le fait, & diſtribué ſon ſujet, l'Avocat entre en preuve. Ainſi après la Narration, & la Diviſion qui y eſt jointe dans le genre Judiciaire, ſuit la Confirmation, qui contient & met dans tout leur jour les preuves de la cauſe, & qui détruit ce qu'y oppoſent ou peuvent oppoſer les adverſaires.

Elle eſt la partie eſſentielle du diſcours.

Cette partie du diſcours en eſt la partie eſſentielle, le fond & la ſubſtance. C'eſt à elle que ſe rapporte tout ce qui a précédé. L'Orateur n'a préparé les eſprits par l'Exorde, il n'a préſenté le fait avec exactitude & intelligence, que pour en venir aux preuves, qui ſeules peuvent le faire triompher, & obtenir un Jugement tel qu'il le ſouhaite. Il eſt utile de plaire & de toucher. Mais tout ce qui s'appelle ſentiment eſt ſubordonné à la preuve, & n'a de mérite qu'autant qu'il ſert à la faire valoir.

La Confirmation embraſſe la Réfutation.

Je comprens ſous un même article & ce qui tend directement à prouver la cauſe, & ce qui eſt employé pour détruire les objections des adverſaires. La Confirmation proprement dite, & la Réfutation, ne ſont point deux différentes parties du diſcours, comme l'a fort bien remarqué Cicéron. » Vous ne pouvez, dit-il, » ni détruire ce que l'on vous objecte, » ſans appuyer ce qui prouve en votre » faveur, ni établir ſolidement vos » moyens, ſans réfuter les allégations » & les raiſonnemens de la Partie ad» verſe. Ce ſont deux choſes jointes » intimement par la nature, & par » l'uſage que vous en faites. Vous les » traitez enſemble, & vous paſſez ſans » ceſſe de l'une à l'autre. » Ainſi il convient peu d'en faire deux parties diſtinguées.

De Orat. II. 331.

Nous avons parlé amplement des différentes natures de preuves que l'Orateur emploie, & de l'art de les trouver. Reſte à expoſer ici les attentions qu'il doit avoir pour les choiſir, les arranger, les traiter.

Choix des preuves.

Et dabord il eſt néceſſaire de faire un choix entre les differens matériaux qui ſe préſentent à l'eſprit de l'Avocat, lorſqu'il étudie ſa cauſe. Car ſouvent le ſujet lui en fournit beaucoup. » Mais certaines conſidé-

308. » rations, dit Cicéron, quoique bon-
» nes en elles-mêmes, ſont de ſi petite
» conſéquence, qu'elles ne valent pas
» la peine d'être miſes en œuvre.
» D'autres ſont mêlées de bien & de
» mal, de façon que le mal qui en
» réſulteroit, ſurpaſſeroit le bien que
» l'on en pourroit eſpérer. Il faut les
» laiſſer à l'écart. Tel raiſonnement
» feroit tomber l'Avocat en contra-
» diction avec lui-même. Il ſeroit
» utile d'avancer telle propoſition,
306. » d'articuler tel fait : mais la vérité
» ne le permet pas, & le menſonge,
» toujours honteux, ôteroit toute au-
» torité à ce que vous diriez, même
» de vrai. » C'eſt ce triage & ce choix, fait avec ſoin, qui peut ſeul écarter l'inconvénient horrible de gâter votre cauſe, & de lui nuire : inconvénient moins rare que l'on ne penſe.

296-305. Antoine eſt loué par Cicéron, comme l'Orateur le plus circonſpect qui fut jamais, & le moins ſujet à donner priſe ſur lui : & lui-même il proteſte qu'il apporte une attention extrême, premiérement à faire le bien de ſa cauſe, mais au moins à ne lui point faire de tort. Craſſus, le premier des interlocuteurs du Dialogue de l'Orateur, eſprit ſupérieur, génie élevé, paroît dabord ne pas faire grand cas de cette circonſpection, qui lui ſemble trop timide. Il penſe que pour ne point nuire à ſa cauſe, il ſuffit à l'Avocat de n'être point méchant, & que le cas ne peut arriver que par perfidie. Antoine inſiſte : & comme ſa réponſe contient pluſieurs obſervations utiles, j'en donnerai ici la ſubſtance.

» J'ai vû ſouvent, dit ce ſage Orateur, » des hommes qui n'étoient » nullement méchans, faire beaucoup » de mal à leur cauſe. Un témoin, » par exemple, ne me charge point, » ou me chargera moins, ſi je ne l'irrite pas. Mon client me preſſe, tous » ceux qui s'intéreſſent pour lui, me » ſollicitent de parler mal de ce témoin, d'invectiver contre lui, de » le décrier. Je ne me rends point, je » réſiſte à leurs inſtances : je me tais, » & je ne m'attire par-là aucune louange : car les gens peu inſtruits ſavent » mieux blâmer ce qui aura été dit » mal à propos, que ſentir le mérite

» d'un ſilence prudent, Cependant
» quel tort ne vous feriez-vous pas,
» ſi vous offenſiez un témoin irrité,
» qui ne manque pas d'eſprit, que
» nulle tache ne décrédite ? Sa colére
» lui en inſpire la volonté, ſon eſprit
» lui en facilite les moyens, l'inté-
» grité de ſa vie donne de la force &
» du poids aux coups qu'il vous
» porte. »

Voilà une maniére de nuire à ſa cauſe par imprudence : mais elle n'eſt pas la ſeule. « N'arrive-t-il pas ſou-
» vent à pluſieurs, continue Antoine,
» de relever & de faire valoir les
» avantages brillans des perſonnes
» qu'ils défendent, & par là de les
» expoſer à l'envie : au lieu que l'in-
» térêt de la cauſe demanderoit qu'ils
» exténuaſſent l'idée de cette gran-
» deur, pour affoiblir l'envie que por-
» tent naturellement les hommes à
» tout ce qui excelle ? Si au contraire
» l'Avocat ſe permet d'invectiver du-
» rement & ſans précaution contre des
» hommes qui ſoient chéris de ſes
» Juges, n'indiſpoſe-t-il pas les eſ-
» prits contre lui ? S'il fait à ſes ad-
» verſaires des reproches qui retom-
» bent ſur quelquun des Juges, ou ſur

» pluſieurs d'entre eux, eſt-ce une » faute médiocre & de peu d'importance ? Si emporté de colére, parce » que vous vous trouvez offenſé per» ſonnellement, vous laiſſez là votre » cauſe, & plaidez pour vous-même, » au lieu de vous occuper de votre » client, ne ferez-vous point un tort » conſidérable à la cauſe que vous de» vez défendre ? Pour moi, ajoute Antoine, « je ſais que l'on m'accuſe de » l'excès oppoſé, & que l'on trouve » que je pouſſe la patience juſqu'à l'in» ſenſibilité. Ce n'eſt pas que je me » plaiſe à m'entendre dire des choſes » dures; mais je n'aime point à m'écar» ter de ma cauſe : & ma tranquillité » me procure cet avantage, que ſi quel» quun me harcéle, il ſe fait regarder » ou comme un querelleur de profeſ» ſion, ou même comme un forcené. »

Toutes ces différentes maniéres de nuire à ſa cauſe ſans le vouloir, demandent, de l'Avocat, de grandes attentions, parmi leſquelles une des principales eſt de faire un bon choix de ſes moyens. Il doit auſſi en éviter la multiplicité, qui deviendroit fatiguante. Il ne s'agit pas tant de les compter que de les peſer. Celui qui ne veut rien perdre s'annonce indigent ; & emploier des raiſons petites & foibles, quoique non mauvaiſes, c'eſt donner lieu de penſer que l'on n'en a point de fortes & de frappantes.

Leur arrangement.

Ayant choiſi ſes moyens, l'Avocat doit penſer à l'ordre dans lequel il les préſentera. Avant tout il conſidérera ſi cet ordre ne lui eſt point dicté par la nature même de ſa cauſe : ce qui fait pour lui une loi indiſpenſable. C'eſt ce que M. Cochin ſavoit bien, & il a pratiqué ſoigneuſement cette régle dans l'affaire du Prince de Montbelliard.

Son objet étoit de prouver la légitimité de celui pour qui il parloit, contre les attaques de ſes freres, enfans du même pére, mais nés d'une mére différente. En commençant ſa replique, M. Cochin obſerve que T. V. p. 479. » pour ſe donner quelque avantage, » le grand art qui a régné dans la » défenſe des Barons de l'Eſpérance, (c'eſt le nom dont il appelle ſes Parties adverſes) » a été d'en intervertir l'ordre naturel. Ils ſe ſont » attachés d'abord, dit-il, à étaler » avec pompe les circonſtances dont ils prétendent que le mariage de leur mére a été accompagné : ils en ont vanté la publicité : & croyant avoir prévenu par-là les eſprits en leur faveur, ils ſont retombés ſur le mariage du Duc de Montbelliard leur pére avec la Comteſſe de Sponek, (mére du Prince de Montbelliard) » comme ſur un titre ſuſpect, énigmatique, & qui ne pouvoit être mis en paralléle avec celui qu'ils défendent. L'intérêt de la vérité & l'ordre naturel des faits ne permettent pas de les ſuivre dans cette confuſion. Il faut commencer par approfondir la vérité du mariage de 1695, avant que de porter ſon jugement ſur celui de 1716. »

On voit par cet éxemple de quelle importance eſt ſouvent dans une affaire l'ordre des preuves & des moyens. Les deux parties plaidantes ſont auſſi contraires dans la diſpoſition de leurs matériaux, que pour le fond même de la queſtion. L'intérêt de la cauſe leur dictoit ces routes oppoſées.

Si la cauſe n'impoſe point une néceſſité déterminante de ſuivre un certain ordre, & qu'il ſoit libre à l'Avocat d'arranger ſes moyens ſelon leurs

dégrés de force, on pourroit être tenté de croire qu'il devroit y procéder par une gradation qui iroit en croiſſant, & qui commenceroit par le plus foible pour s'élever ſucceſſivement juſqu'à celui qui a le plus de force. Cette pratique ſera bonne ſans doute, ſi le premier dégré eſt par lui-même capable de faire une impreſſion bien avantageuſe. Mais s'il eſt foible, elle eſt condamnée avec raiſon par Cicéron, qui fait ainſi parler
513. Antoine. » Je ne puis approuver la » méthode de ceux qui placent en » tête ce qu'ils ont de moins fort. » Car l'utilité de la cauſe exige que » l'on réponde le plus promptement » qu'il eſt poſſible à l'attente de ceux » qui écoutent. Si vous n'y ſatisfaites » pas tout dabord, vous aurez beau» coup plus de peine & de plus » grands efforts à faire dans la ſuite » du plaidoyer. Une affaire va mal, » ſi dès le premier inſtant où l'on » commence à la traiter, elle ne paroît » pas devenir meilleure. Que l'Ora» teur ne craigne point de ſe déveloper » tout dabord : qu'il ne faſſe point » de montre, & qu'il débute par un » moyen puiſſant & capable de faire

» une forte impreſſion. Seulement » qu'il réſerve pour la fin ce qu'il a » de plus frappant & de plus déciſif. » Les moyens qui ſeront d'une vertu » médiocre, ſans être vicieux néant» moins, pourront ſe placer au mi» lieu, & paſſer dans la foule. » Cette diſpoſition eſt Homérique, comme Quintilien l'appelle, parce que dans *L. V. c. 12.* l'Iliade, Neſtor rangeant ſes troupes, met à la tête ſes Chars armés en guerre, qui en étoient l'élite; à la queue, une brave & nombreuſe Infanterie; & au milieu ce qu'il avoit de moins bons ſoldats.

La méthode de M. Cochin pour l'arrangement de ſes preuves, perfectionnoit encore celle que nous venons de donner d'après Cicéron. Elle eſt ainſi expoſée par l'Editeur de ſes *Préf. p. xvij.* Œuvres : » Sa cauſe réduite à deux » moyens, ou tout au plus à trois, il » fait marcher le plus concluant à la » tête, enſuite il le fait revenir à la » diſcuſſion du ſecond, & dans celle » du troiſiéme. Ainſi ſans laiſſer les » Juges dans l'incertitude, la preuve » va toujours en augmentant. Nul » endroit de ſon diſcours n'eſt moins » convaincant que l'autre, parce que

» le moyen victorieux communique » partout ſa vigueur. Il a eu ſoin de » l'annoncer dans l'Exorde & dans la » Narration. Quand après les moyens » il réſout les difficultés, il fait entrer » ce grand moyen dans ſes réponſes : » il le fait reparoître juſques dans la » Péroraiſon. L'unité eſt donc gardée » auſſi étroitement, que s'il ne plai» doit que ce moyen principal. Il lui » donne toute la prééminence qu'il » doit avoir, ſans cependant négli» ger les autres, qui peuvent quel» quefois faire plus d'impreſſion ſur » quelques-uns des Juges.

Une maniére indiquée par Quintilien de faire valoir les preuves foibles eſt de les réunir & de les entaſſer, afin qu'elles ſe prêtent un mutuel ſecours, & qu'elles ſuppléent à la force par le nombre. Il apporte un exemple qu'il prend lui-même ſoin de former. Il ſuppoſe un homme accuſé d'avoir tué celui dont il étoit héritier, pour jouir de ſa ſucceſſion; & il accumule, pour prouver l'accuſation, pluſieurs circonſtances. » Vous » eſpériez, lui dit-il, une ſucceſſion, » & une ample ſucceſſion : vous étiez » dans l'indigence, & actuellement

» preſſé par vos créanciers : vous aviez » offenſé celui dont vous deviez hériter, & vous ſaviez qu'il ſe diſpo» ſoit à changer ſon teſtament. » Chacune de ces conſidérations, dit l'habile Rhéteur, n'a pas un grand poids : mais toutes enſemble elles ne laiſſent pas de frapper. Ce n'eſt pas un foudre qui renverſe, mais une grêle, dont les coups redoublés ſe font ſentir.

Maniére de les traiter.

Les moyens qui ont été triés avec diſcernement, arrangés ſuivant un ordre bien entendu, ont encore beſoin d'art pour être traités : & cet art embraſſe deux parties, l'argumentation & l'amplification. Il faut développer la preuve par le raiſonnement, & de plus la rendre agréable & touchante en la revêtant de tout ce qui eſt capable de plaire & d'émouvoir. Le raiſonnement eſt le corps, les ornemens & le ſentiment en ſont comme l'habillement & l'armure, qui relévent l'agrément de la perſonne & fortifient ſon action. On doit néantmoins obſerver cette différence entre ces deux parties, que la premiére eſt d'une néceſſité univerſelle, & convient autant aux petits ſujets qu'aux grands ; au lieu que pour employer la ſeconde, il faut que la matiére s'y prête, & même l'exige.

Argumentation.

Les deux principales eſpéces d'Argumentation ſont le Syllogiſme & l'Enthymême.

Je n'expliquerai point ici la nature & les régles du Syllogiſme. Ce n'eſt point matiére de Rhétorique. L'Orateur doit en être inſtruit : mais c'eſt de la Dialectique qu'il doit l'apprendre. Contentons-nous d'un exemple.

Le plaidoyer de Cicéron pour Milon, dans ſa premiére partie, ſe reduit à ce ſyllogiſme.

Il eſt permis à celui dont la vie eſt attaquée par un aſſaſſin, de tuer celui qui l'attaque. Voilà la majeure.

Or Milon n'a tué Clodius qu'en défendant ſa vie attaquée & miſe en danger par ce cruel ennemi. C'eſt la mineure.

Donc il a été permis à Milon de tuer Clodius. Concluſion, qui ſuit néceſſairement des deux propoſitions qui ont précédé.

Cette façon de raiſonner peut convenir à l'Eloquence dans des occaſions rares : & je trouve dans un Sermon du P. Bourdaloue, raiſonneur puiſſant, l'exemple d'un ſyllogiſme complet.

Carême, T. II. pour le Jeudi de la troiſiéme ſemaine.

plet. Ce Sermon ſoutient & développe une très belle théſe, l'union néceſſaire & eſſentielle entre la Religion & la probité : & la premiére partie eſt employée à faire voir que ſans la vertu de Religion, qui nous aſſujettit à Dieu & à ſon culte, il n'y a point de véritable probité parmi les hommes. Grande & excellente maxime, que l'expérience ne vérifie que trop aujourd'hui. Pour prouver ſa propoſition, l'Orateur poſe pour fondement, que la Religion eſt le ſeul principe ſur quoi tous les devoirs qui font la vraie probité peuvent être ſûrement établis : & c'eſt ce qu'il prouve par un raiſonnement qu'il emprunte de S. Thomas. » La Reli» gion, dit S. Thomas, dans la (*a*) » propriété même du terme, n'eſt » autre choſe qu'un lien qui nous » tient attachés & ſujets à Dieu, com» me au premier Etre. Or dans Dieu, » ajoute ce ſaint Docteur, ſont réunis, » comme dans leur centre, tous les » devoirs & toutes les obligations » qui lient les hommes entre eux par

---

(*a*) Selon une étymologie fort autoriſée, le mot *Religion* vient du verbe latin *religare*, qui ſignifie *lier*.

» le commerce d'une étroite ſociété.
» Il eſt donc impoſſible d'être lié à
» Dieu par un culte de Religion, ſans
» avoir en même tems avec le prochain toutes les autres liaiſons de
» charité & de juſtice qui font, même ſelon l'idée du monde, ce qui
» s'appelle l'homme d'honneur.» Voilà un Syllogiſme en forme employé par un grand Orateur. Mais il a ſi bien ſenti que telle n'eſt pas la marche ordinaire de l'Eloquence, qu'il a pris par deux fois la précaution d'avertir, qu'il le tire d'un Philoſophe.

En effet le Syllogiſme convient parfaitement à la Philoſophie, qui n'a pour but que d'inſtruire, que de mettre la vérité dans tout ſon jour, d'éclairer & de convaincre les eſprits. Mais l'Eloquence, qui outre cette premiere fin ſe propoſe encore de plaire & de toucher, qui parle autant au cœur qu'à l'eſprit, ne peut s'accommoder de la forme ſyllogiſtique.
L. V. c. 14. » Elle aime, dit Quintilien, la richeſſe & la pompe : elle veut charmer par les graces, & remuer par
» le ſentiment : & c'eſt à quoi elle ne
» réuſſira point, ſi elle emploie un
» diſcours haché par des propoſitions

» courtes, jettées dans un même
» moule, & aboutiſſantes à des chû-
» tes toujours ſemblables. La ſimpli-
» cité d'un tel diſcours le feroit mé-
» priſer : la ſervitude à laquelle il
» eſt aſtreint, le rendroit déſagréable ;
» il deviendroit par l'uniformité & les
» répétitions, fatiguant & ennuyeux.
» L'Eloquence doit ſe donner plus de
» champ. Qu'elle marche, non par
» des ſentiers, mais par la voie roya-
» le : qu'elle ne reſſemble pas à une
» liqueur qui renfermée dans des
» tuyaux, ſort goute à goute par une
» ouverture étroite ; mais qu'elle coule
» comme un grand fleuve librement &
» avec majeſté. » Ce que dit ici Quintilien ſe ſent tout d'un coup, & n'a pas beſoin d'explication ni de preuve. Perſonne n'eſt tenté de faire un diſcours qui ſoit un tiſſu de Syllogiſmes.

L'Enthymême eſt bien mieux aſſorti à la nature & au goût de l'Eloquence. Auſſi Ariſtote l'a-t-il qualifié le Syllogiſme de l'Orateur. *Rhet. l. I. c. I.* L'Enthymême ſe renferme dans deux propoſitions, ſupprimant l'une des trois du Syllogiſme, communément la majeure, qui eſt d'ordinaire une propoſition générale, ſufſiſamment connue, & moins ſujette à être conteſtée.

» Je t'aimois inconſtant : qu'euſſé-je fait fidéle ?

dit Hermione à Pyrrhus dans Racine. Voilà un Enthymême, qui dépouillé de ſon tour hardi, & de l'interrogation qui l'anime, renferme ces deux propoſitions ; » Je t'aimois inconſtant. Donc je t'aurois aimé encore » bien davantage, ſi tu euſſes été » fidéle. » Ce raiſonnement exprimé dans la régularité Logique, perd beaucoup de ſa grace & de ſa force. Il ſeroit pourtant ſupportable dans le diſcours, & même convenable ſi la perſonne n'étoit que médiocrement animée. Mais on n'y tiendroit pas, ſi on le trouvoit précédé de ſa majeure. Je n'oſe même le préſenter ici en cet état, tant la choſe deviendroit ridicule.

L'obſervation eſt trop claire pour nous y arrêter. Mais ce qu'il eſt bon de remarquer, c'eſt que l'Eloquence, même en employant l'Enthymême, qui lui convient, lui ôte ſa ſéchereſſe philoſophique, lui donne de l'ornement & de la force : & c'eſt ce que l'on appelle amplifier.

Faiſons-nous donc une juſte idée de l'Amplification Oratoire. Elle ne conſiſte pas dans la multitude des paroles, mais dans la grace & dans la force dont elle révêt le raiſonnement. Ce n'eſt pas qu'elle n'étende quelquefois, & même ſouvent, un raiſonnement, qui montré en deux mots, ne feroit pas une impreſſion ſuffiſante. C'eſt même là ſa marche ordinaire. Mais ſon eſſence eſt d'augmenter l'idée de la choſe, & de rendre la preuve plus capable de faire l'impreſſion que ſouhaite l'Orateur. S'il a rempli cet objet en peu de mots, il a vraiment & ſolidement amplifié. Si au contraire il a noyé ſa penſée dans un déluge de paroles, dans un ſtyle verbeux & languiſſant, il a extenué, affoibli, affadi, & fait toute autre choſe qu'amplifier.

Amplification.

Les exemples de ce que j'établis ici ſe trouvent partout. J'en prends un dans l'Ecrivain le plus abondant peut-être de notre langue, & qui néanmoins dans l'endroit que je vais citer, a ſçu donner à une phraſe aſſez courte tout le mérite d'une amplification très énergique. Il expoſe l'égarement pervers de quelques Chrétiens, qui font de leur vie un cercle de pénitences & de rechûtes continuelles, ſe perſuadant que la vertu ſeule du Sacrement ſuffit pour expier leurs fautes, ſans qu'ils y apportent de leur part ni regret, ni repentir ſincére, ni changement de vie. Cette folie ſacrilége excite contre eux l'indignation du pieux Auteur. » Ils font l'injure à Jeſus-Chriſt, dit-il, de lui attribuer l'établiſſement de cette indigne Religion, qui laiſſe les hommes dans le crime & dans l'injuſtice, qui ne ſert qu'à les pallier, qui les augmente même par la certitude de l'impunité, & qui leur permet d'eſpérer une juſtice éternelle, & une charité parfaite dans le Ciel, quoiqu'ils en aient été les ennemis juſqu'au dernier moment de leur vie. » Je ne crois pas qu'il ſoit poſſible de mettre dans un plus grand jour le travers inſenſé & déplorable qu'attaque ici l'Ecrivain.

Duguet, Jéſus crucifié. T. I. p. 306.

On voit par le peu que je viens de dire de l'Amplification, que ce n'eſt point une matiére qui ait beſoin de préceptes à part. Tout ce que nous avons dit ſur les lieux communs, ſur les paſſions & les mœurs, revient ici, & on pourroit y appliquer une grande partie de ce que nous dirons dans la ſuite touchant les figures de Rhétorique.

Obſervations particuliéres ſur la Réfutation.

A la Preuve eſt ſouvent mêlée la Réfutation : & les deux ſe traitent très communément enſemble. Les mêmes régles & les mêmes principes gouvernent l'une & l'autre : ſi ce n'eſt pourtant que la Réfutation demande quelques attentions particuliéres, dont nous allons rendre compte ici.

Nous avons dit, d'après Quintilien, que l'Orateur qui veut faire valoir des preuves foibles en elles-mêmes, doit les accumuler & les préſenter toutes enſemble, afin qu'elles ſe fortifient mutuellement. Une piéce du procès peut quelquefois être imparfaite, & pour devenir concluante elle a beſoin d'un ſupplément emprunté d'une autre piéce. Le défenſeur les réunit pour en faire un tout. Il eſt clair qu'en ce cas l'intérêt de celui qui réfute eſt de ſéparer les preuves que l'on préſente jointes enſemble, afin que diviſées, elles ſoient rendues, s'il eſt poſſible, à leur propre foibleſſe.

Cet art fut employé par les Parties

adverſes de Mademoiſelle Ferrand, que défendoit M. Cochin. Elle préſentoit un extrait Baptiſtaire, où le nom de ſes pére & mére n'étoit point exprimé : & elle y joignoit une déclaration autentique, faite le jour même du Baptême par le Curé de la Paroiſſe, qui ſuppléoit au vuide & au ſilence du Regiſtre, en exprimant les noms de Monſieur & de Madame Ferrand. Les adverſaires vouloient diviſer ces deux piéces. Ils diſoient : Le Regiſtre ne nomme point les pére & mére : c'eſt donc une piéce inutile à la Demandereſſe. A l'égard du procès-verbal de la déclaration du Curé, c'eſt une piéce étrangére au Regiſtre, & qui n'eſt point dans la claſſe des titres que la loi a établis pour preuves de la filiation. Mais ils avoient à faire à un Avocat trop habile pour laiſſer perdre l'avantage que lui donnoit la réunion des deux piéces. » Ils » croient, dit-il, nous affoiblir en » diviſant nos forces. Ils prennent » dabord le Regiſtre ſeul, & n'y trou» vant point de nom de pére & de » mére, ils triomphent d'un ſilence » qui leur paroît favorable : ils paſ» ſent enſuite au Procès-verbal, & y

T. IV. p. 482.

„ trouvant une vérité qui les confond, „ ils s'en débarraſſent par le caractére „ de la piéce. Mais cet artifice eſt „ trop groſſier, & l'équité ne permet „ pas de ſéparer deux actes qui ont „ une relation ſi intime & ſi néceſ„ ſaire. „ C'eſt ce que prouve M. Cochin d'une maniére très ſolide & très lumineuſe, mais qui nous meneroit hors de notre ſujet actuel. Il ſuffit d'avoir montré dans la conduite de ceux qui vouloient le réfuter, un exemple de l'art de diviſer ce qui ne devient fort que par l'enſemble & la réunion.

C'eſt un grand avantage pour celui qui réfute, que de mettre l'adverſaire en contradiction avec lui-même. Les défenſeurs de Madame de Mazarin contre le Duc ſon mari, reprochoient à celui-ci d'avoir promis cinquante mille écus à l'Evêque de Fréjus, ami & créature du Cardinal Mazarin, s'il faiſoit réuſſir le mariage; & d'en avoir enſuite refuſé le payement. Le fait étoit faux, & nié formellement par M. le Duc Mazarin. Mais ſon Avocat (M. Erard) met en évidence l'abſurdité du reproche, en y oppoſant un reproche contraire

qu'on faiſoit au même Seigneur de
p. 417. la même part. » Il eſt difficile, dit-il,
» d'accorder le fait de cette perfidie,
» (car c'eſt ainſi qu'on l'a nommée,
» & c'en ſeroit une en effet) avec le
» caractére que l'on a donné à M. de
» Mazarin dans tout le reſte du plaidoyer.
» Un homme qui donne, à
» ce qu'on dit, tout ſon bien aux pauvres,
» qui ſacrifie des millions pour
» gagner le Ciel, feroit-il une perfidie
» pour épargner cinquante mille
» écus? Vous lui faites une dévotion
» prodigue & avare en même tems,
» charitable & perfide, donnant avec
» profuſion ce qu'elle ne doit pas, &
» refuſant lâchement ce qu'elle doit.
» Vous deviez au moins lui donner
» un caractére égal, & concilier mieux
» vos fictions, ſi vous vouliez qu'elles
» trouvaſſent quelque créance. »
Cette obſervation de l'Avocat a de la
ſagacité & de la fineſſe.

En général la Réfutation demande
beaucoup d'habileté & d'adreſſe: &
on peut dire que nulle part ne ſe fait
mieux ſentir le beſoin qu'a de la Dialectique
la profeſſion d'Avocat. Employer,
comme nous l'avons dit, la
diviſion pour affoiblir; remarquer

adroitement une contradiction ; ne point s'amuſer à ce que l'Avocat adverſe a dit d'inutile, & ne point ſe laiſſer entraîner hors du ſujet par ſes écarts ; profiter de ſes aveux qui nous ſont favorables, & tirer d'un principe reconnu par lui une conſéquence qui le confonde ; relever ſes défauts dans le raiſonnement, s'il a donné pour clair ce qui eſt douteux, pour avoué ce que nous lui conteſtons, pour propre à la cauſe ce qui eſt propos vagues & lieu commun : toutes ces attentions, & pluſieurs autres ſemblables demandent un habile Dialecticien, qui ait la fineſſe du coup d'œil & la juſteſſe d'une exacte critique.

Cela ſe comprend : & il me ſuffit d'ajouter ici un exemple, que je prens dans le P. Bourdaloue, Orateur ſingulièrement recommandable par la force du raiſonnement.

Carême. T. II.

Son ſermon ſur la Providence renferme de néceſſité la réfutation des impies, qui oſent nier ce dogme fondamental : & voici de quel ton il foudroie l'incrédulité. » Je vous de-
» mande, dit-il, quel déſordre eſt
» comparable à celui là ; de ne pas
» croire ce qui eſt ſans contredit non-

» ſeulement la choſe la plus croya-
» ble, mais le fondement de toutes
» les choſes croyables ; de ne pas
» croire ce qu'ont crû les Payens les
» plus ſenſés par la ſeule lumiére de
» la raiſon ; de ne pas croire ce qu'in-
» dépendamment de la Foi nous éprou-
» vons nous-mêmes ſans ceſſe, ce
» que nous ſentons, ce que nous
» ſommes forcés de confeſſer en mille
» rencontres par un témoignage que
» nous arrachent les premiers mou-
» vemens de la nature : mais ſurtout
» de ne pas croire la plus inconteſta-
» ble vérité par les raiſons mêmes qui
» l'établiſſent, & qui ſeules ſont plus
» que ſuffiſantes pour en convaincre. »

La force de toutes ces raiſons réunies écraſe l'adverſaire. L'Orateur les étend & les développe toutes l'une après l'autre, pour les mettre dans le plus beau jour. Mais je tranſcrirai ſeulement une partie de ce qui regarde la derniére conſidération, qui eſt remarquable par l'art de retourner l'objection contre celui qui la fait. Le défenſeur de la Providence replique ainſi. » Sur quoi (l'impie) fonde-t-il
» ſes doutes contre la Providence d'un
» Dieu ? ſur ce qu'il voit le monde

» rempli de déſordres. Et c'eſt pour » cela même, dit S. Chryſoſtome, » qu'il doit conclure néceſſairement » qu'il y a une Providence. En effet » pourquoi ces déſordres dont le monde » eſt plein, ſont-ils des déſordres, & pourquoi lui paroiſſent-ils » des déſordres, ſinon parce qu'ils » ſont contre l'ordre, & répugnent » à l'ordre ? Or qu'eſt-ce que cet » ordre auquel ils répugnent, ſinon » la Providence ? Il ſe fait donc une » difficulté de cela même qui réſout » la difficulté, & il devient infidéle par » ce qui devoit affermir ſa foi. »

Ce raiſonnement eſt pouſſé plus loin, & mérite d'être lû en entier. Mais en voilà aſſez pour donner un éxemple de la maniére dont l'Orateur doit procéder dans la réfutation.

Je pourrois encore citer un autre modéle de la force du raiſonnement, ſi néceſſaire pour réfuter ; mais j'aime mieux le laiſſer nommer par M. le Chancelier d'Agueſſeau, qui après avoir fait un éloge magnifique des talens ſupérieurs de M. Arnaud, recommande à ceux qui aſpirent à l'éloquence du Barreau, la lecture de *T. I. p. 401.*

ſes ouvrages en ces termes. » Il a » combattu pendant toute ſa vie. Il » n'a preſque fait que des ouvrages » polémiques, & l'on peut dire que » ce ſont comme autant de plaidoyers, » où il a toujours eu en vûe d'établir » ou de réfuter, d'édifier ou de dé» truire, & de gagner ſa cauſe par » la ſeule ſupériorité du raiſonnement. » On trouve donc dans les écrits d'un » génie ſi fort & ſi puiſſant tout ce » qui peut apprendre l'art d'inſtruire, » de prouver & de convaincre. Mais » comme il ſeroit trop long de les » lire tous, on peut ſe réduire au livre » de *la Perpétuité de la Foi*, auquel » M. Nicole, autre Logicien parfait, » a eu auſſi une grande part, & à » des morceaux choiſis dans le livre » qui a pour titre *la Morale Pratique.* »

Après avoir achevé ce qui appartient à la Confirmation, je paſſe à la Péroraiſon, quatriéme partie du diſcours oratoire.

ARTICLE IV.

De la Péroraiſon.

La néceſſité d'une Péroraiſon eſt fondée dans la nature.

Lorſque les preuves ont été miſes dans tout leur jour, & les objections réfutées, la cauſe eſt finie, la matiére eſt traitée, & néantmoins il reſte encore quelque choſe à faire à l'Orateur. De même que la loi de la nature ne permet pas d'entrer bruſquement en matiére, & a introduit l'uſage de l'Exorde, qui doit y préparer: elle ne ſouffre point non plus que le diſcours ſe termine bruſquement, auſſitôt que ce qui étoit d'étroite néceſſité, a été rempli; & à l'exception des affaires tout à-fait ſimples & de très petite conſéquence, en tout autre cas l'Orateur doit à ſon auditoire & au bien de la choſe une concluſion, qui ſerve comme de couronnement au diſcours. C'eſt ce que l'on a appellé la Péroraiſon.

Deux devoirs de la Péroraiſon.

La Péroraiſon a deux objets à remplir. Elle doit premierement réſumer les principaux moyens, & en ſecond lieu achever de concilier & de toucher les eſprits & les cœurs.

Réſumer les moyens de la cauſe.

' La récapitulation eſt abſolument néceſſaire dans les grandes cauſes, qui par l'étendue & la variété des objets & des moyens qu'elles embraſſent, pourroient laiſſer quelque confuſion & quelque embarras dans l'eſprit des Juges. Il eſt alors du devoir de l'Avocat de raſſembler ce qui étoit épars, de réduire ce qu'il avoit fallu étendre, & de préſenter toute la cauſe ou ſous un ſeul point de vûe, s'il eſt poſſible, ou du moins ſous un petit nombre de chefs aiſés à combiner & à retenir. Voici, par exemple, tout le plaidoyer de M. Cochin pour Mademoiſelle Ferrand, réduit par lui-même en racourci dans cette courte Péroraiſon. » Madame Ferrand a eu une fille en 1686. Cette » fille n'eſt point morte : il faut donc » qu'elle exiſte dans la ſociété. Mais » en qui la reconnoîtra-t-on, ſi ce n'eſt » dans une fille qui a été connue publiquement pour être née de Monſieur » & de Madame Ferrand ? Dès l'âge » de trois ans on ne s'eſt point trompé » ſur ſon ſort. Il eſt devenu dans la » ſuite ſi public, que perſonne n'en » a douté. Il eſt vrai que depuis on » l'a tranſportée aux extrémités du » Royaume, & que l'on eſt parvenu » à lui cacher à elle-même ſa deſtinée. Mais les monumens publics, » mais des regiſtres domeſtiques, » mais la preuve teſtimoniale, tout » a diſſipé ces ténébres. » Un tel précis eſt bien facile à ſaiſir, & il rap-

T. IV. p. 529.

pelle toute la cauſe avec ſes preuves.

Les Gens du Roi dans leurs plaidoyers ne connoiſſent point d'autre uſage de la Péroraiſon. La vérité & la juſtice parlent ſeules par la bouche de ces Magiſtrats. Ils ſont élevés au-deſſus de tout intérêt des Parties plaidantes. Mais pour l'intérêt de la vérité même, ils ſont obligés, dans les cauſes qui ont de l'étendue, de récapituler les moyens ſur leſquels ils fondent leurs concluſions.

Nos Avocats ſe renferment aſſez ordinairement dans des bornes ſemblables. Ils ſe contentent, dans leurs Péroraiſons, d'un précis de la cauſe bien fait, évitant ſeulement l'ennui par l'attention à varier les expreſſions & les tours. Il eſt beſoin en effet qu'en répétant les mêmes choſes, on ſe donne de garde de répéter les mêmes mots & les mêmes phraſes. Le bon ſens dicte ce précepte, & Quintilien l'appuie de l'éxemple de *L. VI. c. 1.* Cicéron, qui dans ſes récapitulations imagine ſouvent des tours ſinguliers, pour donner un air de nouveauté à ce qui a déja paru ſous les yeux & frappé les oreilles des Juges. Voilà tout ce qu'exige la partie de la Péroraiſon qui conſiſte à réſumer les moyens de la cauſe.

Toucher. Différence ſur ce point entre le Barreau Romain & le nôtre.

L'autre partie, qui ſe rapporte aux ſentimens, étoit bien en honneur & d'un grand uſage dans le Barreau Romain. Je ne répeterai point ici ce que j'ai déja dit ſur ce ſujet en traitant les mœurs & les paſſions oratoires. Je remarquerai ſeulement que malgré l'auſtérité de notre Barreau, les Péroraiſons touchantes n'en ſont pas abſolument bannies : & je puis citer pour exemple M. Erard, qui a plaidé avec beaucoup de diſtinction ſur la fin du ſiécle paſſé. Dans une cauſe où une Demoiſelle de la plus haute naiſſance pourſuivoit un jeune homme avec lequel elle prétendoit être mariée, & demandoit qu'il fût condamné ou à la reconnoître pour ſon épouſe, ou, ſi le mariage ne paroiſſoit pas avoir été célébré dans les formes, à l'épouſer, malgré le pére du jeune homme & malgré lui-même, M. Erard, qui parloit pour le fils, après avoir employé des moyens très-puiſſans dans le cours du plaidoyer, les fortifie par le ſentiment dans la Péroraiſon. » Voudriez-vous, Meſſieurs, dit-il aux Juges, être les

p. 345.

» auteurs d'un mariage ſi mal aſſorti, » qui ne pourroit être que très mal- » heureux pour toutes les deux Par- » ties?..... Quelle apparence même y » a-t-il, que vous vouluſſiez obliger » ce fils de famille à contracter ce » mariage, non-ſeulement contre » ſon gré, mais contre celui de ſon » pére? Si ma Partie vous demandoit » la permiſſion de le célébrer malgré » M. * * *, vous auriez peine à vous » déclarer en faveur du fils contre le » pére: & ſi vous le faiſiez, ce ne » ſeroit qu'à regret, en blâmant la » déſobéiſſance de l'un, & en plai- » gnant le malheur de l'autre. Mais » étant tous deux également éloignés » de ce ſentiment, il n'eſt pas poſ- » ſible que vous les y vouliez con- » traindre. »..... C'eſt vous, Meſſieurs, » qui par votre (*a*) Arrêt du 5 Juillet » 1687, avez rendu le Sieur de * * à » ſon pére, & qui lui avez rendu à » lui-même l'uſage de ſa raiſon, que » la paſſion lui avoit ôté. Ne l'auriez- » vous rendu à ſon pére pendant ſa » déſobéiſſance, que pour le lui arra-

---

(*a*) Par cet Arrêt il avoit été ordonné que le fils ſeroit enfermé dans une maiſon de retraite, où il fût mis à l'abri de la ſéduction.

» cher d'une maniére beaucoup plus » cruelle, préſentement que ſa ſou» miſſion le lui rend plus cher, & les » unit plus étroitement ? N'auriez» vous rendu au fils l'uſage de ſa rai» ſon, ne lui auriez-vous ouvert les » yeux, que pour lui faire connoître » ſon malheur ſans l'en délivrer ? » Si cela étoit, n'auroit-il pas ſujet » de regretter ſon aveuglement, & » de ſe plaindre de ce que vous l'avez » tiré de l'erreur qui lui faiſoit aimer » ſon infortune ? » Le goût de cette Péroraiſon, qui reſſemble beaucoup à celui des Péroraiſons de Cicéron, a été ſuivi par M. Erard dans ſes autres plaidoyers, toutes les fois que la matiére en a été ſuſceptible.

Nos Prédicateurs emploient des Péroraiſons touchantes.

Nos Prédicateurs ſont pareillement en pleine poſſeſſion de faire grand uſage du ſentiment dans les concluſions de leurs diſcours. Ils ne manquent guéres de terminer le ſermon par une exhortation vive & touchante, relativement au ſujet qu'ils ont traité. J'en vais donner un exemple, non pour prouver le fait, qui eſt connu de tous, mais pour marquer la nature des ſentimens qui conviennent aux Péroraiſons chrétiennes, &

qui doivent ſe terminer tous à la crainte de la colére divine & au déſir des biens éternels.

Le ſermon du P. Maſſillon ſur l'emploi du tems, finit par cette exhortation énergique & preſſante. » Méditez ces vérités ſaintes, mes » fréres : le tems eſt court ; il eſt irréparable ; il eſt le prix de votre éternelle félicité ; il ne vous eſt donné » que pour vous en rendre dignes. » Meſurez là-deſſus ce que vous en » devez donner au monde, aux plaiſirs, à la fortune, à votre ſalut. » Mes fréres, dit l'Apôtre, le tems » eſt court : uſons donc du monde, » comme ſi nous n'en uſions pas : » poſſédons nos biens, nos dignités, » nos titres, comme ſi nous ne les » poſſédions pas : jouiſſons de la faveur de nos maîtres & de l'eſtime » des hommes, comme ſi nous n'en » jouiſſions pas : ce n'eſt là qu'une » ombre qui s'évanouit & nous échappe : & ne comptons de réel dans » toute notre vie, que les momens » que nous aurons employés pour le » Ciel. »

Carême, T. IV. p. 104.

Nous avons parlé de la diſtribution du diſcours en ſes parties principales, & incidemment de l'arrangement des preuves. Pour achever ce qui appartient à la Diſpoſition, il nous reſte à parler de l'arrangement des penſées entre elles dans le détail de l'éxécution.

CHAPITRE II.

De l'arrangement des penſées dans le Diſcours.

Cette partie de la Diſpoſition eſt la plus difficile.

LA Diſpoſition générale du Diſcours, & ſa diſtribution en ſes quatre principales parties, n'a rien de difficile. C'eſt une marche preſcrite, qui n'eſt guéres ſujette à variation, & qui par conſéquent laiſſe peu à faire au choix & au diſcernement de l'Orateur. L'ordre qu'il faut mettre dans les preuves entre elles a plus de difficultés, & demande plus d'art & d'attentions. Mais ce qui en exige le plus ſans comparaiſon, c'eſt l'arrangement des moindres parties qui entrent dans la compoſition du diſcours, c'eſt-à-dire, des mots & des penſées. Nous remettons à parler de l'arrangement des mots, quand nous en ſerons à ce qui regarde l'Elocution. Ici nous donnerons quelques obſervations ſur l'ordre & la liaiſon des penſées : matiére importante & néantmoins peu traitée dans les Rhétoriques, parce qu'elle n'eſt guéres ſuſceptible de préceptes, & qu'elle dépend principalement de l'eſprit & du jugement de l'Orateur.

Inconvénient que doivent écarter les jeunes Orateurs.

Je crois d'abord devoir avertir les commençans de ſe précautionner contre un inconvénient, qui naît de la fécondité même & de la vivacité de leur eſprit. Lorſqu'un jeune homme étudie un ſujet pour le traiter, il ſe préſente à lui une foule d'idées. Sa vivacité le porte à vouloir dire tout à la fois. De là il arrive que les phraſes ſont chargées, prolixes, & par conſéquent obſcures & embarraſſées. C'eſt encore le moindre vice. Mais ſi le jeune Orateur ne ſe donne pas le tems de démêler ſes idées, de les comparer, d'obſerver quelle eſt la principale, dont les autres ne ſont que l'acceſſoire, quelle eſt la penſée qui eſt comme la racine d'une autre, quelle eſt celle qui n'eſt qu'une branche, & qui doit ſortir de la tige, tout le diſcours ſera confus, & d'un grand nombre de penſées très bonnes ſe formera un mauvais réſultat. Après cet avis préliminaire je vais tâcher d'expliquer en détail les régles & les exemples qui doivent guider l'Orateur dans l'arrangement des penſées entre elles : & pour cela je reprens l'idée générale de la Diſpoſition.

Régle & exemple de l'ordre que doivent garder enſemble les penſées du Diſcours.

Chaque choſe doit être miſe à ſa place dans le Diſcours, comme les différens corps de troupes & les ſoldats dans une armée. La diviſion d'un Sermon annonce les deux ou trois principaux points ſur leſquels il doit rouler : & chacun de ces points ſe ſoudiviſe en ſes branches. Cette méthode, qui nous eſt reſtée des anciens tems, où les Sermons n'étoient guéres que des leçons Scholaſtiques, eſt pratiquée exactement par nos Prédicateurs. Les Orateurs des autres genres ne s'aſſujettiſſent pas toujours à prononcer leur diviſion d'une maniere ſi expreſſe; mais il eſt néceſſaire qu'ils l'aient dans l'eſprit, & que ſans avertir toujours leur auditoire ils réglent par elle tous leurs pas. Comme elle eſt plus ſenſible dans nos Diſcours Chrétiens, c'eſt un Sermon du P. Maſſillon que je prendrai pour exemple.

L'objet

L'objet du Sermon pour le jour de Pâques dans ſon petit Carême eſt le triomphe de la Religion : qui conſiſte en ce que par elle ſeule la gloire des Grands triomphe de leurs ennemis, de leurs paſſions, & de la mort même ; & cela à l'imitation de Jeſus-Chriſt, qui par ſa Réſurrection triompha de ſes ennemis, du péché, & de la mort. Voilà les trois principales parties du Diſcours, qui toutes ont un double regard, l'un au triomphe de Jeſus-Chriſt, l'autre au triomphe de la Religion dans les Grands. L'ordre de ces trois parties entre elles eſt fixé par la nature des choſes. Il ſeroit ridicule de commencer par la mort : & l'idée du triomphe ſur les ennemis, comme plus ſimple, doit précéder celle du triomphe ſur le péché & ſur les paſſions.

Tout de même l'ordre naturel des branches de chacun des trois points eſt néceſſaire. Le modéle doit paſſer avant ce qui n'eſt que l'imitation. D'ailleurs le myſtére de la Réſurrection eſt le myſtére propre du jour, & doit par conſéquence être montré le premier. Mais le triomphe de la Religion eſt le ſujet propre du Sermon, & par conſéquent il demande à être traité avec plus d'étendue. Et c'eſt préciſément ce qu'a pratiqué l'Orateur. Pour s'en convaincre, il faut lire le Diſcours tout entier.

Ce que j'en ai dit juſqu'ici ne ſe rapporte qu'aux parties principales du Diſcours, & à leurs premiéres ſoudiviſions. Mais l'ordre n'eſt pas moins eſſentiel, dans les penſées qui ſervent au développement de chacune des idées plus générales. Entre ces penſées l'une doit être la premiére, l'autre la ſeconde, une autre la troiſiéme, & ainſi de ſuite : & il eſt beſoin d'une grande habileté & d'une grande attention pour les placer dans l'ordre qui convient à chacune. C'eſt ſur quoi il n'eſt pas poſſible d'établir des préceptes généraux. Je ne puis qu'en préſenter un exemple, en analyſant la premiére partie du Diſcours que j'ai choiſi pour modéle.

Après avoir rappellé ſa diviſion générale, qu'il étend un peu pour la rendre plus claire & plus nette, l'Orateur commence à traiter l'article du triomphe ſur les ennemis, dont il marque deux eſpéces, l'envie des hommes, & les diſgraces de la fortune.

Il offre dabord aux yeux le grand modéle, Jeſus-Chriſt triomphant par ſa réſurrection de l'envie qui l'avoit perſécuté toute ſa vie, & des douleurs de la Croix, ſous leſquelles avoit paru ſuccomber ſon innocence.

Il applique enſuite l'exemple à ſon ſujet, & prouve le triomphe des Grands par la force de la Religion, dabord ſur l'envie.

Quelle eſt la marche naturelle pour parvenir à prouver ce triomphe? C'eſt ſans doute de faire voir que l'envie toujours attachée aux Grands, ne peut être vaincue par la gloire purement humaine, & qu'elle céde à celle d'une vertu fondée ſur la Religion. C'eſt ce que fait l'Orateur: & il fortifie ſa preuve de raiſonnement par l'exemple de S. Louis, que les Rois voiſins, loin d'être jaloux de ſa gloire, prenoient pour arbitre de leurs querelles. Mettez l'exemple avant la preuve de raiſonnement; mettez le triomphe de la piété ſur l'envie avant l'impuiſſance de la gloire humaine pour la vaincre: vous renverſez l'ordre, & vous gâtez entiérement le diſcours.

Suit le triomphe de la vertu Chrétienne ſur les diſgraces. L'Orateur commence par obſerver que les adverſités ſont l'appanage inévitable de la condition humaine, & que la Royauté même n'en affranchit pas : ce qu'il prouve par l'exemple de Louis XIV, biſayeul & prédéceſſeur du Roi devant qui il parloit. Son régne, le plus long & le plus glorieux de la Monarchie, a fini par des revers & par des diſgraces : & l'Orateur plaçant ici un éloge, qui entre tout-à-fait dans ſon ſujet, obſerve que ce grand Prince ſçut, par ſa piété, élever ſur les débris d'une gloire humaine une autre gloire plus ſolide & plus vraiment immortelle.

Cet exemple n'eſt traité qu'incidemment. La preuve directe de la propoſition conſiſte en une comparaiſon de la Religion & de la Philoſophie, l'une puiſſante pour vaincre les adverſités, l'autre inutile & trompeuſe. » La plaie qui bleſſe le cœur, dit l'Orateur Chrétien, » ne peu » trouver ſon reméde que dans le cœu » même. Or la Religion toute ſeul » porte ſon reméde dans le cœur » Les vains préceptes de la Philoſo» phie nous prêchoient une inſenſibi

» lité ridicule, comme s'ils avoient » pû éteindre les ſentimens naturels » ſans éteindre la nature elle-même. » La Foi nous laiſſe ſenſibles : mais » elle nous rend ſoumis ; & cette ſen- » ſibilité fait elle-même tout le mé- » rite de notre ſoumiſſion. Notre » ſainte Philoſophie n'eſt pas inſenſi- » ble aux peines : mais elle nous rend » ſupérieurs à la douleur. » Pour éviter la longueur, je ne tranſcris point le reſte du morceau, qui eſt pourtant fort beau, & qui ſe termine par cette penſée tout-à-fait noble, & puiſée dans le ſujet. » Le Monde ſe vante » de faire des heureux : mais la Reli- » gion toute ſeule peut nous rendre » grands au milieu de nos malheurs » mêmes. »

Dans l'analyſe que je viens de faire, on a ſenti que tout marche & ſe ſuit, tout eſt lié, une penſée amène l'autre : & voilà la perfection, & en même tems la grande difficulté de l'art de parler & d'écrire. Deſpréaux diſoit de la Bruyére, dont les Caractéres, comme l'on ſçait, ſont tracés par penſées détachées, que cet Ecrivain en ſe diſpenſant des tranſitions s'étoit affranchi de ce qu'il y a de plus difficile dans l'art. Il n'eſt point permis à l'Orateur de ſe donner une pareille liberté. Des penſées détachées peuven faire un livre : elles ne feront jamai un diſcours. » Il ne ſuffit pas, dit Quintilien, » que les penſées ſoient » miſes en leur place : il faut qu'elles » ſe lient enſemble, & qu'elles ſoient » ſi bien jointes que la couture ne » paroiſſe point. Le diſcours doit faire » corps, & non pas des membres ſéparés les uns des autres. Ce ſeroit » un grand vice, ſi vos penſées mal » aſſorties venoient comme de différens endroits ſe rencontrer pour » ainſi dire, ſans ſe connoître, & ſe » heurter les unes les autres. Il faut » au contraire que chacune d'elles » tienne par des liens naturels avec » celle qui précéde & celle qui doit » ſuivre. De là il arrivera que le diſcours n'aura pas ſeulement le mérite de l'ordre, mais celui de faire » un tout-continu, ſans hachures & ſans » interruptions. » La Tranſition produit cet effet : nous en parlerons dans l'article des Figures, parmi leſquelles on la range aſſez communément.

L. VII. c. 10.

De cet ordre bien gardé naît le mérite du tout-enſemble, & l'unité du ſujet.

Un diſcours bien diſtribué, dont toutes les parties ſe tiennent, & dont les penſées s'aménent les unes les autres, aura le mérite du tout-enſemble, grand & excellent mérite, & auquel n'atteignent que les eſprits ſupérieurs. C'eſt le premier précepte de l'Art Poëtique d'Horace : & l'obſervation en eſt indiſpenſable pour le Poëte, qui fait lui-même ſa matiére. L'Avocat la reçoit toute faite, il n'en eſt pas le maître : & ſi ſa cauſe renferme plùſieurs prétentions diſparates, pluſieurs intérêts, pluſieurs demandes, qui ne ſe rapportent point les unes aux autres, & qu'il voulût faire un tout de ces parties reſpectivement étrangéres, il ne formeroit pas un corps naturel, mais un aſſemblage monſtrueux, tel que celui qu'Horace décrit dans les premiers vers de ſon Art Poëtique. Diſons donc que ſi ſa cauſe eſt une, & ſuſceptible du tout-enſemble, il doit lui conſerver & lui procurer avec grand ſoin cet avantage. Si elle eſt compoſée de piéces diſparates, & qu'elle ſe refuſe à l'unité du ſujet, ce ſeront pluſieurs cauſes, pluſieurs plaidoyers, qui devront chacun faire un tout bien proportionné & bien lié. C'étoit la pratique de M. Cochin, comme nous l'avons obſervé,

& il peut être propoſé pour modele aux Avocats en ce point eſſentiel.

Il en ſera de même des diſcours dans le genre délibératif, lorſqu'ils embraſſeront pluſieurs & différens chefs de délibération.

Nos Orateurs ſacrés s'aſtreignent conſtamment à l'unité du ſujet dans les Sermons, dont toutes les parties ſe rapportent toujours à une propoſition unique, qui eſt comme le mot & le ſignal de ralliement. Dans les Panégyriques des Saints & dans les Oraiſons funébres ils gardent auſſi cette unité autant qu'il eſt poſſible : & malgré la diverſité des évenemens & des faits, qui partagent la ſuite d'une vie entiére, ils ſont ſi bien qu'ils trouvent un nœud ou un lien commun qui les réuniſſe : ou du moins ils réduiſent leur ſujet à un petit nombre d'idées principales, qui en renferment toute l'étendue. C'eſt à quoi tendent nos Prédicateurs : & les écarts, s'il leur arrive d'en prendre, ſont remarqués ſans peine, & ſévérement blâmés.

Difficulté de pratiquer la régle de l'unité du ſujet.

Le précepte de l'unité eſt preſque auſſi difficile dans la pratique, qu'important pour la perfection. Si le ſujet eſt vaſte, il eſt beſoin d'une grande étendue d'eſprit pour le conſidérer tout entier à la fois, pour en découvrir d'un coup d'œil toutes les parties, les combiner & les comparer enſemble, obſerver leurs liaiſons de dépendance, leurs rapports de convenance & de diſconvenance, enſorte que l'on puiſſe profiter des uns, ſauver les autres, & les forcer de rentrer dans l'unité, dont ils ſemblent s'écarter. Tout cela ne ſe peut exécuter que par un eſprit qui égale l'étendue de ſon ſujet, & qui de plus en faſſe une étude approfondie. Celui qui ne ſera pas capable d'enviſager ſon ſujet en grand, & qui ſe contentera d'en obſerver la ſurface, le manquera infailliblement. Il eſt comparé par Horace à un potier mal habile, qui avoit entrepris un vaſe majeſtueux, & dont le travail aboutit à une chétive burette. Inutilement ſemera-t-il dans ſon ouvrage des beautés de détail, des deſcriptions riantes, des comparaiſons juſtes & nobles, des traits ingénieux. C'eſt un ſtatuaire, dit encore Horace, qui ſçait parfaitement exprimer les ongles & rendre ſur le bronze la molleſſe des cheveux, mais qui manque le deſſein général & la proportion du tout. C'eſt un homme contrefait dans ſa taille, pendant qu'il a de beaux yeux & une belle chevelure. Soyez donc en garde contre la ſéduction des beautés hors de place, qui ſe préſentent à votre eſprit en compoſant, mais qui romproient le fil & la marche de votre plan. Rejettez-les avec ſévérité, & & faites-en le ſacrifice à l'unité du ſujet.

Le déſir de varier peut quelquefois devenir une occaſion de pécher contre la regle de l'unité. Horace en fait la remarque : & il cite pour exemple celui qui peindroit un dauphin dans une forêt, un ſanglier dans la mer. Il faut varier ſans doute, mais ſans préjudice de l'unité qui doit régner dans le tout. Variez : mais que la peur d'un mal ne vous jette pas dans un pire ; & pour diverſifier votre objet n'en faites pas un monſtre. Les parties d'un même tout ont ſouvent des qualités différentes, & doivent être par conſéquent traitées différemment. Paſſez, ſelon les beſoins, du grave au doux, du riant au ſévére. Mais dans cette variété & des choſes

& du ſtyle, ne perdez jamais de vûe le point principal qui doit gouverner tout votre travail, & ramener tout à ſoi.

Exemples.

Les exemples de tous les grands Auteurs, ſoit Orateurs, ſoit Poëtes, nous montrent la variété réunie au tout-enſemble. Quoi de plus varié que l'Iliade ? Querelles, délibérations, combats, caractéres, portraits, événemens heureux & malheureux, toutes les variétés de la vie humaine s'y trouvent peintes. Quel riche tableau ! Et néantmoins tous les traits s'en rapportent à un ſeul point de vûe, la colére d'Achille. Les Sermons de nos habiles Prédicateurs, les Harangues de nos Magiſtrats, ſoit pour l'ouverture des Audiences, ſoit pour les Mercuriales, les Tragédies de nos grands Poëtes, tous ces genres differens conſervent le mérite de l'unité avec l'agrément de la variété. En ſe renfermant dans les grands modéles, il eſt plus aiſé de citer des exemples de cette vertu d'unité, que du vice contraire.

La duplicité du ſujet ou d'action dans l'Horace de Corneille eſt pourtant un éxemple fameux du vice dont nous parlons. Ce grand homme, à qui ſeul il appartenoit de faire la critique de ſes chef-d'œuvres, comme il étoit ſeul capable de les produire, a remarqué lui-même cette faute : & on peut ſentir de quelle importance elle eſt, puiſqu'elle dépare beaucoup une piéce admirable dans tout le reſte.

Finiſſons toute cette matiére par un éxemple digne de louanges, & fourni par l'Art oratoire. Entre un très grand nombre qui ſe préſentent, je m'arrête à la premiére Mercuriale de M. d'Agueſſeau, devenu récemment Procureur Général. Le ſujet eſt l'amour de ſon état: & le diſcours ſe partage aſſez naturellement en deux parties, dont l'une eſt la cenſure du Magiſtrat qui n'a point l'amour de ſon état ; & l'autre contient l'éloge de celui qui en eſt ſatisfait, & en qui ce ſentiment eſt la ſource de toutes les vertus. La cenſure & la louange ſont deux nuances bien différentes dans un même ſujet : & les nuances du ſtyle ſuivent celles de la choſe.

Quelle force & quelle ſévérité dans le portrait du Magiſtrat, qui plein de dégoût pour ſon état, veut ſe diſtinguer par des mœurs qui le contrediſent ! » On reconnoît dans ſes » mœurs, dit le grave cenſeur, tou» tes ſortes de caractéres, excepté » celui de Magiſtrat. Il va chercher » des vices juſques dans les autres pro» feſſions : il emprunte de l'une ſa » licence & ſon emportement ; l'au» tre lui prête ſon luxe & ſa mol» leſſe. Ces défauts oppoſés à ſon ca» ractére, acquiérent en lui un nouveau » dégré de difformité. Il viole juſ» qu'à la bienſéance du vice, ſi le nom » de bienſéance peut jamais conve» nir à ce qui n'eſt pas la vertu. Mépriſé » par ceux dont il ne peut pas éga» ler la ſageſſe, il l'eſt encore plus » par ceux dont il affecte de ſurpaſſer le » déréglement. Transfuge de la vertu, » le vice même auquel il ſe livre, » ne lui ſçait aucun gré de ſa déſer» tion ; & toujours étranger partout » où il ſe trouve, le monde le rejette, » & la Magiſtrature le déſavoue. »

Voilà un tableau tracé avec une grande énergie de pinceau. Quoi de plus doux au contraire que celui-ci ? L'Orateur avoit donné l'ambition pour une des cauſes du dégoût que le Magiſtrat prend quelquefois de ſon état. Il y oppoſe la modeſte tranquillité de celui qui ſait s'en contenter. » Heureux, dit-il, le Magiſtrat qui » ſucceſſeur de la dignité de ſes » péres, l'eſt encore plus de leur ſa» geſſe; qui fidéle comme eux à tous » ſes devoirs, attaché inviolablement » à ſon état, vit content de ce qu'il » eſt, & ne déſire que ce qu'il poſſéde. » Perſuadé que l'état le plus heureux » pour lui eſt celui dans lequel il ſe » trouve, il met toute ſa gloire à » demeurer ferme & inébranlable dans » le poſte que la République lui a » confié. Content de lui obéir, c'eſt » pour elle qu'il combat, & non pour » lui-même..... Son éxemple apprend » aux hommes que l'on accuſe ſou» vent la dignité, lorſqu'on ne devroit » accuſer que la perſonne; & que, » dans quelque place que ſe trouve » l'homme de bien, ſa vertu ne » ſouffrira jamais qu'il y ſoit ſans éclat: » ſi ſes paroles ſont impuiſſantes, ſes » actions ſeront efficaces; & ſi le Ciel » refuſe aux unes & aux autres le ſuc» cès qu'il pouvoit en attendre, il » donnera toujours au genre humain » le rare, l'utile, le grand éxemple » d'un homme content de ſon état,

» qui ſe roidira par un généreux effort » contre le torrent de ſon ſiécle. Le » mouvement qui le pouſſe de toutes » parts, ne ſert qu'à l'affermir dans » le repos, & à la rendre plus immo» bile dans le centre du tourbillon » qui l'environne. » Cette peinture eſt noble, ſans avoir rien de dur : & elle eſt terminée par une idée métaphorique, qui pour être ſavante n'en a pas moins d'aménité. Il n'eſt pas beſoin d'avertir que dans la variété des choſes & du ſtyle que préſentent ces deux morceaux, l'unité du ſujet eſt parfaitement obſervée.

Beau paſſage de M. de Fénelon ſur cette matiére.

Pour réſumer & remettre ſous les yeux du lecteur tout ce que je viens de dire ſur l'importante matiére de l'unité du ſujet, je crois devoir tranſcrire ici un excellent morceau de la lettre de M. de Fénelon ſur l'Eloquence. » L'Orateur remonte dabord, dit ce grand Maître, » au premier » principe, ſur la matiére qu'il veut » débrouiller. Il met ce principe dans » ſon vrai point de vûe. Il le tourne » & le retourne, pour y accoutumer » ſes auditeurs les moins pénétrans. » Il deſcend juſqu'aux derniéres conſé» quences par un enchaînement court

p. 284.

» & ſenſible. Chaque vérité eſt miſe
» en ſa place par rapport au tout. Elle
» prépare, elle appuie une autre
» vérité, qui a beſoin de ſon ſecours.
» Cet arrangement ſert à éviter les
» répétitions que l'on peut épargner au
» lecteur. Mais il ne retranche aucune
» des répétitions, par leſquelles il
» eſt eſſentiel de ramener ſouvent l'au-
» diteur au point qui décide lui ſeul
» de tout.

» Il faut lui montrer ſouvent la
» concluſion dans le principe. De ce
» principe, comme du centre, ſe
» répand la lumiére ſur toutes les par-
» ties de cet ouvrage : de même qu'un
» Peintre place dans ſon tableau le
» jour, en ſorte que d'un ſeul endroit
» il diſtribue à chaque objet ſon dégré
» de lumiére. Tout le diſcours eſt un.
» Il ſe réduit à une ſeule propoſition,
» miſe au plus grand jour par des
» tours variés. Cette unité de deſſein
» fait qu'on voit d'un ſeul coup d'œil
» l'ouvrage entier, comme on voit
» de la place publique d'une ville
» toutes les rues & toutes les portes,
» quand toutes les rues ſont droites,
» égales, & en ſymmétrie. Le diſ-
» cours eſt la propoſition développée :

» la propoſition eſt le diſcours en » abrégé. » Je ne penſe pas qu'il ſoit poſſible de mettre le précepte de l'unité du ſujet dans un plus beau jour, ni d'en mieux peindre l'éxécution & l'heureux effet.

C'eſt une juſtice dûe à notre ſiécle & au ſiécle précédent, que jamais le mérite de l'unité dans la compoſition de quelque ouvrage que ce puiſſe être, n'a été plus connu, plus priſé, mieux pratiqué, qu'il l'eſt parmi nous. Nous en avons l'obligation à l'eſprit philoſophique, qui a pris dans notre Nation de très grands accroiſſemens; & qui, renfermé dans ſes juſtes bornes, eſt d'un très utile ſecours à l'Eloquence.

Jé paſſe à la troiſiéme partie de la Rhétorique, qui eſt l'Elocution.

Fin du premier Volume.

APPROBATION.

J'Ai lû, par ordre de Monſeigneur le Vice-Chancelier, la *Rhétorique Françoiſe* par M. *Crevier.* L'Auteur eſt un Maître qui parle de ſon Art. Il expoſe les préceptes avec une juſte étendue, & les accompagne des réflexions qui en montrent le véritable uſage. Il en fait voir l'application ſur des exemples choiſis avec diſcernement, & qui ſont preſque tous tirés de nos meilleurs Auteurs François. Enfin il propoſe, lorſque le ſujet le permet, d'excellentes maximes, qui n'ont pas moins pour but de former l'homme vertueux que l'Orateur. Ainſi l'ouvrage me paroît propre à rappeller les eſprits à une maniere de penſer & de juger conforme aux régles de la nature, & à fixer les principes de la bonne & ſaine éloquence. A Paris ce 23 Juillet 1765.

DEPASSE.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra ; Salut. Notre amé le Sieur CREVIER, Nous a fait expoſer qu'il déſireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage de ſa compoſition, qui a pour titre : *Rhétorique Françoiſe de M. Crevier, Profeſſeur Emérite de Rhétorique en l'Univerſité de Paris* ; s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A ces cauſes, voulant favorablement traiter l'Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes de faire imprimer ſondit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de quinze années conſécutives, à compter du jour de la date des Préſentes. Faiſons défenſes à tous Imprimeurs, Libraires, & autres perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance : Comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage, ni d'en faire aucun extrait, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Expoſant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le regiſtre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractéres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle ſous le contre-ſcel des Préſentes ; que l'Impétrant ſe conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier-Chancelier de France le Sieur de Lamoignon ; & qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle dudit Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier-Vice-Chancelier & Garde-des-Sceaux de France le Sieur de Maupeou ; le tout à peine de nullité des Préſentes : Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes ayant cauſes pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour dûement ſignifiée ; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers, foi ſoit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le vingt-huitiéme jour d'Août mil ſept cent ſoixante-cinq, & de notre Regne le cinquantiéme: Par le Roi en ſon Conſeil.

LE BEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XVI. de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, nº. 500. fol. 261. conformément au Réglement de 1723, qui fait défenſes, article XLI, à toutes perſonnes de quelques qualités & conditions qu'elles ſoient, autres que les Libraires & Imprimeurs, de vendre, débiter, faire afficher aucuns Livres pour les vendre en leurs noms, ſoit qu'ils s'en diſent les Auteurs ou autrement; & à la charge de fournir à la ſuſdite Chambre neuf exemplaires preſcrits par l'article CVIII. du même Réglement. A Paris ce quatre Septembre mil ſept cent ſoixante-cinq.

DESPILLY, *Adjoint.*